



Département de la Corrèze

**SÉANCE DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DU 10 JUILLET 2026**

SOMMAIRE

Commission des Finances, des Affaires Générales et de la Transition Ecologique

CP.2026.07.10/101 CONVENTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR LA PASSATION DE CONTRATS D'ASSURANCES	p.5
CP.2026.07.10/102 RÉFÉRENTIEL DE LA QUALITÉ D'ACCUEIL DES USAGERS DES MAISONS DU DÉPARTEMENT (MDD ET MSD)	p.20
CP.2026.07.10/103 AVANTAGES EN NATURE - ACTUALISATION DES BÉNÉFICIAIRES - ANNÉE 2026 (MODIFICATION RAPPORT ET DÉCISION COMMISSION PERMANENTE DU 30 JANVIER 2026)	p.52
CP.2026.07.10/104 REPRÉSENTATION AU SEIN DES ORGANISMES DIVERS : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS	p.58
CP.2026.07.10/105 MANDATS SPÉCIAUX	p.69
CP.2026.07.10/106 POLITIQUE AGRICOLE ET AVENANT À LA CONVENTION SRDEII AVEC LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE	p.74
CP.2026.07.10/107 GESTION DES ÉTANGS	p.104
CP.2026.07.10/108 CORRÈZE SANTÉ ANIMALE	p.110

Commission de la Cohésion Sociale

CP.2026.07.10/201 CORRÈZE PRÉVENTION : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC INSTITUT HOSPITALO-UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE (IHU HEALTHAGE) POUR L'UTILISATION ICOPE MONITOR	p.116
CP.2026.07.10/202 AVENANT 2026 CONVENTION INSERTION EMPLOI	p.123
CP.2026.07.10/203 AVENANT 2026 CONTRAT LOCAL SOLIDARITÉ	p.147
CP.2026.07.10/204 SUBVENTIONS ET CONVENTIONS ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LES ASSOCIATIONS D'AIDE AUX FAMILLES	p.172
CP.2026.07.10/205 ACTUALISATION DES INDEMNITÉS D'ENTRETIEN VERSÉES AUX ASSISTANTS FAMILIAUX A COMPTER DU 1ER JUIN 2026	p.216
CP.2026.07.10/206 CONVENTION ENTRE LA RÉGION NOUVELLE	p.222

AQUITAINE ET LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE RELATIVE AU TRANSPORT
SCOLAIRE DES ÉLÈVES CONFIÉS AU SERVICE DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE
2026-2032

CP.2026.07.10/207	PLAN AMBITION SANTÉ CORRÈZE : AIDES FINANCIÈRES AUX ÉTUDIANTS EN MÉDECINE	p.232
CP.2026.07.10/208	RAPPORT MODIFICATIF - CONVENTION DE PARTAGE DE DONNÉES FRANCE TRAVAIL/DÉPARTEMENT	p.237
CP.2026.07.10/209	FONDS DE SECOURS DÉPARTEMENTAL	p.269
CP.2026.07.10/210	COLLÈGES PUBLICS - DOTATION COMPLÉMENTAIRE À LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT	p.274
CP.2026.07.10/211	TARIFS DE RESTAURATION COLLÉGIENS HÉBERGÉS DANS UN SERVICE DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT (SRH) RÉGIONAL	p.280
CP.2026.07.10/212	COLLÈGES PUBLICS - AIDE À L'ENTRETIEN DES ESPACES ET DU BÂTI	p.291
CP.2026.07.10/213	SUBVENTIONS EN MATÉRIEL ET MOBILIER - COLLÈGES PUBLICS - ANNÉE 2026	p.297
CP.2026.07.10/214	FONDATION DU PATRIMOINE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS	p.304
CP.2026.07.10/215	CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DU FONDS D'AIDE AUX TOURNAGES	p.310
CP.2026.07.10/216	POLITIQUE SPORTIVE DÉPARTEMENTALE 2026	p.331

Commission de la Cohésion Territoriale

CP.2026.07.10/301	TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU COLLÈGE DE LUBERSAC	p.345
CP.2026.07.10/302	ACQUISITIONS À TITRE DE RÉGULARISATION FONCIÈRE - COMMUNE DE CHASTEaux - RD N° 154 ET 154E3	p.351
CP.2026.07.10/303	ACQUISITIONS FONCIÈRES - COMMUNE DE LISSAC-SUR-COUZE - RD 154 ET 158	p.357
CP.2026.07.10/304	ACQUISITION FONCIÈRE - COMMUNE DU PESCHER - RD 15 ET 10E3	p.363
CP.2026.07.10/305	COMMUNE DE NESPOULS : ÉCHANGE AMIABLE ENTRE LE SYNDICAT MIXTE POUR LA CRÉATION, L'AMÉNAGEMENT ET LA	p.369

GESTION DE L'AÉRODROME BRIVE-SOULLAC ET LE DÉPARTEMENT

CP.2026.07.10/306	SOUTIEN FINANCIER AUX COLLECTIVITÉS AU TITRE DE L'ANNÉE 2026 : OPÉRATIONS	p.376
CP.2026.07.10/307	DOTATION VOIRIE ET DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026	p.393
CP.2026.07.10/308	POLITIQUE DE L'EAU 2025-2027	p.401
CP.2026.07.10/309	POLITIQUE HABITAT	p.410

Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR LA PASSATION DE CONTRATS D'ASSURANCES

RAPPORT

En application des dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, il est proposé de constituer un groupement de commandes, entre le Département de la Corrèze et l'EPIC Corrèze Energies, pour satisfaire les besoins récurrents en assurance dommages aux biens et perte d'exploitation en ce qui concerne les infrastructures énergétiques dont le Département est le propriétaire et l'EPIC l'exploitant.

Ce groupement a pour objectif de globaliser les besoins, de mutualiser la procédure de passation et d'obtenir la couverture assurantielle la plus large possible et un assureur unique facilitant la gestion des risques.

Le Conseil départemental assurera le rôle de coordonnateur du groupement. Le mandat du coordonnateur est prévu pour la durée totale de la convention.

S'agissant d'un achat récurrent, le groupement revêtira un caractère permanent.

Ainsi, le groupement sera constitué à compter de la signature des parties pour la convention constitutive et sera conclu pour une durée indéterminée.

Dans ce cadre, les adhésions des membres fondateurs pourront se réaliser avant le lancement de la première consultation c'est-à-dire avant l'envoi du premier avis d'appel public à la concurrence ayant pour objet la passation de marchés.

Des adhésions ex-post seront possibles en vue des renouvellements des marchés. Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

Les membres du groupement assureront, chacun en ce qui les concerne, l'exécution, notamment opérationnelle et financière des prestations conclues avec le prestataire.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver les termes et la passation de la convention constitutive du groupement de commandes (convention jointe en annexe au présent rapport) pour les besoins en assurance dommages aux biens et perte d'exploitation en lien avec les infrastructures énergétiques.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR LA PASSATION DE CONTRATS D'ASSURANCES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

CONSIDÉRANT que l'infrastructure énergétique de la route solaire de Lubersac, propriété du Département et dont l'exploitation sera assurée par l'EPIC Energies, génère un besoin récurrent en matière d'assurances et plus particulièrement en dommages aux biens et en perte d'exploitation,

CONSIDÉRANT que la constitution d'un groupement de commandes permet de répondre au besoin d'une couverture assurantielle la plus large possible et favorise l'attribution du contrat à une assurance unique simplifiant la gestion des risques et assurant une meilleure cohérence dans le suivi des garanties,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la convention constitutive de groupement de commandes permanent entre le Conseil Départemental de la Corrèze et l'EPIC Corrèze Energies (cf. convention en annexe) en vue de la passation de marchés relatifs à la passation de contrats d'assurances.

Article 2 : le Président du Conseil départemental est autorisé à la revêtir de sa signature.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 10 juillet 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260710-20398-DE-1-1

Date de publication : 10 juillet 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le dix juillet, à neuf heures, la Commission permanente du Conseil départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETTEL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Francis COMBY	à	Madame Rosine ROBINET
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Jacqueline CORNELISSEN	à	Monsieur Christophe PETIT
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Didier MARSALEIX	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission permanente du Conseil

départemental peut valablement siéger et délibérer.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR LA PASSATION DE CONTRATS D'ASSURANCES

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique

ENTRE :

Le Département de la Corrèze - Hôtel du département Marbot - 9 rue René et Émile Fage - 19005
TULLE

Représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Pascal COSTE, dûment habilité
à cet effet par décision de la Commission Permanente en date du 10 juillet 2026, désigné ci-
après "le coordonnateur"

ET,

L'EPIC Corrèze Energies - Hôtel du Département Marbot, sis 9 rue René et Emile Fage - 19000
TULLE

Représenté par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Francis COMBY, dûment
habilité à cet effet par décision du Conseil d'Administration en date du XXXXX, désigné ci-après
" membre du groupement"

Sommaire

1. Dénomination	3
2. Objet du groupement	3
3. Durée du groupement	3
4. Désignation du coordonnateur	3
5. Missions du coordonnateur	3
6. Procédure de passation des marchés	4
7. Engagements des membres du groupement	4
8. La commission d'appel d'offres du groupement	5
9. Modalités d'adhésion au groupement de commandes	5
9.1. Procédure d'adhésion	5
9.2. Adhésion des membres fondateurs	5
9.3. Adhésion des membres ex-post	5
10. Modalités de retrait d'un membre adhérent	6
11. Frais de fonctionnement	6
12. Modification de la présente convention	6
12.1. Modifications ne donnant pas lieu à avenant	6
12.2. Modifications donnant lieu à avenant	7
13. Règlement des litiges et contentieux	7

1. Dénomination

La dénomination du groupement de commandes est :

- GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR LA PASSATION DE CONTRATS D'ASSURANCES

2. Objet du groupement

En application des dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, il est constitué un groupement de commandes, entre le Département de la Corrèze et l'EPIC Corrèze Energies, pour satisfaire les besoins récurrents en assurance dommages aux biens et perte d'exploitation en ce qui concerne les infrastructures énergétiques dont le Département est le propriétaire et l'EPIC l'exploitant. Ce groupement a pour objectif de globaliser les besoins, de mutualiser la procédure de passation et d'obtenir la couverture assurantielle la plus large possible et un assureur unique facilitant la gestion des risques.

La présente convention définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ainsi que les droits et obligations de chaque membre.

3. Durée du groupement

Le présent groupement est constitué à compter de la plus tardive des dates de signature, par l'un des membres du groupement, de la présente convention, date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les missions du coordonnateur s'achèvent à l'expiration de la présente convention.

La présente convention s'achève à la résiliation de cette dernière.

4. Désignation du coordonnateur

Le Département de la CORREZE est désigné comme coordonnateur du groupement, représenté par M. le Président du Conseil Départemental ou son représentant, dûment habilité.

Le mandat du coordonnateur est prévu pour la durée totale de la convention.

5. Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation de marchés.

Il est confié au coordonnateur la charge de mener la procédure de contractualisation.

En ce sens, il a pour missions :

- de centraliser, dans les conditions qu'il fixera, les besoins recensés pour l'ensemble du groupement,
- de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'organisation (technique et administrative) de l'ensemble des opérations de sélection des prestataires et, le cas échéant de mise en concurrence des marchés subséquents,

- d'informer les autres membres du groupement des candidats retenus pour le(s) marché(s) en découlant pour les prestations les concernant,
- de signer et de notifier le(s) marché(s) au nom du groupement,
- de transmettre à chaque membre du groupement une copie du ou des marchés le concernant,
- en cas de groupement permanent : finalisation des avenants à la convention constitutive de groupement en cas de nouvelle adhésion ou de sortie du groupement.

Le Département de la Corrèze est également chargé, en sa qualité de coordonnateur, de préparer les éventuels projets d'avenants, de les signer et de les notifier au prestataire.

Il s'engage, là aussi, à adresser une copie desdits avenants à chaque membre du groupement.

À l'issue de la notification et de la publication de l'avis d'attribution des marchés, relèvent de chaque membre du groupement les missions suivantes :

- l'exécution financière des contrats pour la part le concernant,
- la reconduction des marchés, le cas échéant,
- l'exécution opérationnelle pour la part le concernant : envoi des ordres de services (OS), le cas échéant passation des commandes, gestion des livraisons, réception et paiement des factures, gestion des sous-traitances.

6. Procédure de passation des marchés

La procédure de passation des marchés publics sera déterminée par le représentant du coordonnateur du groupement, en lien avec les autres membres du groupement.

Le coordonnateur informe les membres du groupement du déroulement de la procédure.

7. Engagements des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des marchés publics,
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti,
- Participer si besoin, en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des cahiers des clauses administratives particulières, cahiers des clauses techniques particulières, règlement de consultation),
- Respecter les clauses du contrat signé par le coordonnateur,
- Inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/son établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou toute entité publique autre et à assurer l'exécution comptable du ou des marchés qui le concernent,
- Informer le coordonnateur du groupement de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés. Le règlement des litiges nés à l'occasion de l'exécution des marchés relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement.

8. La commission d'appel d'offres du groupement

La Commission d'appel d'offres interviendra dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales. La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur.

La Commission d'Appel d'Offres du Conseil Départemental de la Corrèze se réunira autant que de besoin.

9. Modalités d'adhésion au groupement de commandes

9.1. Procédure d'adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée ou toute autre instance habilitée approuvant la présente convention.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes et devra être accompagnée de la convention de groupement signée par le représentant dûment habilité.

Le coordonnateur est seul compétent pour agréer, traiter et valider les demandes d'adhésions. Il définit librement les modalités de transmission et de signature de la convention avec les personnes morales souhaitant adhérer.

L'adhésion d'un nouveau membre ne nécessite pas l'accord préalable des autres membres adhérents.

9.2. Adhésion des membres fondateurs

Sont membres fondateurs du groupement, l'ensemble des personnes morales signataires de la présente convention avant le lancement de la première consultation, c'est-à-dire avant l'envoi du premier avis d'appel public à la concurrence ayant pour objet la passation de marché.

Dans l'hypothèse où le coordonnateur imposerait une date butoir pour le retour des documents d'adhésion, celui-ci se réserverait le droit de ne pas valider les dossiers reçus hors délai.

L'adhésion ne devient définitive qu'après signature de la présente convention. Elle est valable pour toute la durée de la convention, telle que décrite à l'article 3 de celle-ci.

9.3. Adhésion des membres ex-post

Une nouvelle période d'adhésion au groupement de commandes sera régulièrement mise en place en vue des remises en concurrence périodique des marchés/accords-cadres. Le coordonnateur fixe librement ces périodes d'adhésion.

Dans l'hypothèse où le coordonnateur imposerait une date butoir pour le retour des documents d'adhésion, celui-ci se réserve le droit de ne pas valider les dossiers reçus hors délai.

Toute nouvelle adhésion ne pourra concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

10. Modalités de retrait d'un membre adhérent

Chacun des membres du groupement peut se retirer à tout moment du groupement de commandes moyennant un préavis de 3 mois, par lettre recommandée envoyée par le représentant légal du membre concerné, sous réserve du respect des engagements pris dans le cadre des marchés en cours d'exécution. Ce retrait est constaté par une délibération de son assemblée délibérante ou décision de son instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est adressée au coordonnateur du groupement qui en informera les autres membres.

Le membre du groupement qui déciderait de se retirer du présent groupement assumera l'intégralité des frais divers (publicité, reprographie, etc..) liés aux consultations en cours à la date de son retrait et devant être déclarées sans suite en raison dudit retrait.

Le groupement est dissous de plein droit au terme de l'échéance de la présente convention ou sur décision des assemblées délibérantes des autres membres, notifiée au coordonnateur, formalisée par écrit et signée de l'ensemble des adhérents.

11. Frais de fonctionnement

Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute rémunération. A ce titre, l'ensemble des frais nécessaires aux consultations et à la passation des marchés (frais de publicité des avis d'appels publics à la concurrence et des avis d'attribution, les frais de reprographie de tout document nécessaire aux consultations, frais postaux...) seront pris en charge par le Conseil Départemental de la Corrèze, coordonnateur du groupement.

12. Modification de la présente convention

Le coordonnateur du groupement est seul compétent pour apporter des modifications à la présente convention constitutive.

12.1. Modifications ne donnant pas lieu à avenant

Les modifications décrites dans cet article ne donnent pas lieu à avenant. Dès lors, elles n'ont pas besoin d'être préalablement approuvées par les membres adhérents et ne nécessitent ni délibération ni décision de leurs parts.

Ces modifications sont effectuées par le coordonnateur, qui les notifie aux adhérents selon des modalités qu'il fixe librement.

Ces modifications entrent en vigueur à la date indiquée par le coordonnateur dans la notification des adhérents.

Les modifications ne donnant pas lieu à avenant sont les suivantes :

- Modification suite au constat d'une erreur matérielle au sein de la convention constitutive ;
- Les actualisations sans incidence sur la convention constitutive (par exemple : le changement du représentant du coordonnateur ; une nouvelle adresse du coordonnateur ; une nouvelle numérotation des textes réglementaires ; une évolution de la charte graphique) ;
- Les modifications relatives à la mise à jour de la liste des adhérents (en fonction des nouvelles adhésions, des retraits et des exclusions).

12.2. Modifications donnant lieu à avenant

Toutes modifications de la convention constitutive autres que celle mentionnée à l'article 12.1 devront faire l'objet d'un avenant.

Le coordonnateur est seul compétent pour proposer au membre adhérent un projet d'avenant.

Tout avenant à la présente convention doit être approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Les avenants à la convention doivent faire l'objet d'une approbation par délibération de son assemblée ou toute autre instance habilitée approuvant la modification. Cette délibération, notifiée au coordonnateur, devra être accompagnée de l'avenant concerné, signée par le représentant dûment habilité.

La modification prendra effet à la plus tardive des dates de signature, par les membres du groupement, de l'avenant dont elle fait l'objet.

13. Règlement des litiges et contentieux

Le coordonnateur est responsable, à l'égard des membres du groupement de la bonne exécution des missions et même après expiration de la présente convention, de tout recours en contentieux ou précontentieux, et des conséquences qui y sont rattachées, sur les procédures de consultation dont il a été chargé.

En cas de litige afférent à la passation du marché, le coordonnateur assurera la défense des intérêts du groupement.

14. Signature des parties

La présente convention est établie en un (1) exemplaire original, conservé par le coordonnateur. Une copie sera remise à chaque membre du groupement de commandes.

Est acceptée la présente convention de groupement de commandes permanent.

Nom du coordonnateur : Conseil Départemental de la Corrèze
Hôtel du Département Marbot - 9 rue René et Émile Fage - BP 199 - 19005 Tulle Cédex

Représenté par : Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, dûment habilité
Conformément à la délibération de la Commission Permanente en date du 10 juillet 2026.

A Tulle, le

Cachet et signature :

Nom du membre : EPIC Corrèze Energies

Adresse : Hôtel du Département Marbot, sis 9 rue René et Emile Fage - 19000 TULLE

Représenté par Monsieur Francis COMBY, son Président, dûment habilité à cet effet par décision du Conseil d'Administration en date du XXXXX,

A le

Cachet et signature :

ANNEXE A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR LA PASSATION DE CONTRATS D'ASSURANCES

Liste des adhérents

Conseil Départemental de la Corrèze
Hôtel du département Marbot - 9 rue René et Émile Fage - 19005 Tulle
EPIC

Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

RÉFÉRENTIEL DE LA QUALITÉ D'ACCUEIL DES USAGERS DES MAISONS DU DÉPARTEMENT (MDD ET MSD)

RAPPORT

Dans le cadre de la politique départementale de proximité, les Maisons Du Département de la Corrèze constituent des structures essentielles d'accueil, d'information et d'accompagnement des usagers, permettant de garantir un accès équitable aux services publics sur l'ensemble du territoire, en particulier en milieu rural, et de répondre aux enjeux d'accessibilité, de lisibilité et de continuité du service public.

Dans ce contexte, la mise en place du référentiel de la qualité d'accueil des usagers des Maisons du Département, constitué du règlement intérieur des Maisons Du Département et de la charte d'utilisation de l'espace multimédia, joints en annexe, s'inscrit dans une volonté de structurer et d'harmoniser le fonctionnement de ces structures, en définissant un cadre commun permettant d'assurer la qualité du service rendu, la sécurité des usagers, des partenaires et des agents, ainsi que la bonne utilisation des équipements et des espaces mis à disposition.

Ainsi, les documents viennent préciser les règles générales et permanentes applicables au sein des Maisons Du Département, en encadrant les modalités d'accueil du public, les conditions d'utilisation des services et des outils numériques, les règles de vie collective ainsi que les missions et responsabilités des agents, tout en rappelant les principes fondamentaux du service public tels que la neutralité, l'égalité de traitement et la confidentialité.

Par ailleurs, ils contribuent à offrir aux usagers un cadre clair, lisible et rassurant, dans un environnement où la complexité des démarches administratives et le développement du numérique peuvent constituer des freins, notamment pour les publics les plus éloignés des services ou peu familiarisés avec les outils digitaux, de sorte que la formalisation de règles compréhensibles participe à instaurer une relation de confiance et à sécuriser les parcours.

Dans cette perspective, le rôle de l'agent apparaît central dès lors qu'il constitue un repère pour les usagers, en assurant un accompagnement de premier niveau, en facilitant l'accès aux droits et en orientant vers les partenaires compétents, sans pour autant se substituer à ces derniers ni se prononcer sur les décisions relevant de leur compétence, ce qui permet de garantir une juste articulation entre les différents acteurs du service public.

De la même manière, le règlement intérieur représente un outil structurant pour les agents eux-mêmes, dans la mesure où il fixe un cadre d'intervention clair, rappelle les obligations professionnelles, notamment en matière de discrétion, de secret professionnel, de neutralité et de laïcité, et contribue à homogénéiser les pratiques, tout en offrant un support de référence en cas de difficulté ou de désaccord avec un usager.

En outre, ces documents prennent pleinement en compte les enjeux liés au développement des usages numériques, en particulier à travers la charte d'utilisation de l'espace multimédia qui encadre les conditions d'accès et d'utilisation des postes informatiques, précise les droits et obligations des usagers et vise à garantir un usage sécurisé et conforme à la législation en vigueur, notamment en matière de protection des données et de traçabilité des connexions.

À cet égard, dans un contexte marqué par la montée des risques liés aux cyberattaques et par une certaine méfiance vis-à-vis des outils numériques, il apparaît essentiel que les agents maîtrisent les principes de protection des données personnelles, afin de sécuriser les démarches, de prévenir les risques et de rassurer les usagers quant à l'utilisation de leurs informations, conformément aux exigences du Règlement Général sur la Protection des Données.

De plus, cette dimension revêt une importance particulière en Corrèze, où une partie de la population demeure éloignée du numérique ou ne maîtrise pas les usages de base, ce qui confère aux agents un rôle pédagogique déterminant, consistant à expliquer les démarches, à accompagner l'appropriation des outils et à renforcer l'autonomie des usagers, tout en contribuant progressivement à restaurer la confiance dans les services dématérialisés.

Dans ce cadre, les espaces multimédias constituent un levier d'inclusion numérique, en permettant un accès encadré aux technologies de l'information et de la communication, tout en garantissant un accompagnement adapté aux besoins des usagers et en assurant le respect des règles d'utilisation et de sécurité.

Enfin, l'adoption et la mise en œuvre du référentiel de la qualité d'accueil des usagers des Maisons du Département participe à la sécurisation juridique et organisationnelle des Maisons Du Département, à l'harmonisation des pratiques sur l'ensemble du territoire et à l'amélioration continue de la qualité du service public rendu, en offrant à la fois un cadre structurant pour les agents et un repère clair et rassurant pour les usagers. Ce référentiel constitue ainsi une première étape visant à harmoniser les pratiques existantes, préalable au développement d'un projet d'accueil unique et universel, contribuant ainsi pleinement à la réussite des politiques départementales de proximité et d'accompagnement des publics.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

RÉFÉRENTIEL DE LA QUALITÉ D'ACCUEIL DES USAGERS DES MAISONS DU DÉPARTEMENT (MDD ET MSD)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du vendredi 19 juin 2026,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : approuve le référentiel de la qualité d'accueil des usagers des Maisons du Département, constitué du règlement intérieur des Maisons Du Département et de la charte d'utilisation de l'espace multimédia, joints en annexe à la présente décision.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 10 juillet 2026
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260710-20524-DE-1-1
Date de publication : 10 juillet 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le dix juillet, à neuf heures, la Commission permanente du Conseil départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETTEL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Francis COMBY	à	Madame Rosine ROBINET
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Jacqueline CORNELISSEN	à	Monsieur Christophe PETIT
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Didier MARSALEIX	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission permanente du Conseil

départemental peut valablement siéger et délibérer.



REFERENTIEL DE LA QUALITE D'ACCUEIL DES USAGERS DES MAISONS DU DEPARTEMENT

(MDD ET MSD)

Table des matières

Préambule	- 4 -
Article 1 : vocation des Maisons Du Département	- 5 -
Article 2 : fonctionnement des Maisons Du Département	- 6 -
2.1 Horaires et accessibilité du public	- 6 -
2.1.1 Horaires aménagés sur certains sites	- 6 -
2.1.2 Fermetures occasionnelles	- 6 -
2.2 Horaires d'accessibilité dérogatoires	- 6 -
2.3 Motif de refus d'accès	- 7 -
Article 3 : services proposés par la Maison Du Département	- 7 -
3.1 Mutualisation avec la Mairie et d'autres services publics (France Services) (Ussac et Saint-Privat)	- 7 -
3.1.1 Maison Du Département d'Ussac	- 8 -
3.1.2 Maison Du Département de Saint-Privat	- 8 -
3.1.2.1 Mission en lien avec la Mairie	- 8 -
3.1.2.2 Mission en lien avec La Poste	- 8 -
3.1.2.3 Mission en lien avec France Services	- 8 -
Article 4 : services au sein des Maisons Du Département	- 9 -
4.1 Espace multimédia (Toutes les Maisons Du Département)	- 9 -
4.2 Photocopier, numériser et imprimer (Toutes les Maisons Du Département)	- 9 -
4.3 Mise à disposition de bureaux, d'une borne de visioconférence et d'une salle de réunion	- 9 -
4.3.1 Les bureaux	- 9 -
4.3.2 La borne de visioconférence	- 10 -
4.3.3 La salle de réunion	- 10 -
4.4 La Poste (Mercœur, Saint-Privat et Sornac)	- 11 -
4.5 Bibliothèque (Mercœur)	- 11 -
4.5.1 Dispositions générales	- 11 -
4.5.2 Inscriptions	- 11 -
4.5.3 Prêts	- 11 -
4.5.4 Recommandations et interdictions	- 12 -
4.5.5 Application du règlement	- 12 -
4.6 Point tourisme (Beynat et Sornac)	- 12 -
4.7 MDD de Meyssac	- 13 -
Article 5 : règles de fonctionnement	- 13 -
5.1 Respect des individus	- 13 -
5.2 Respect des locaux et du matériel	- 14 -
Article 6 : obligations des agents	- 14 -
6.1 Secret professionnel, laïcité, neutralité et égalité de traitement	- 14 -
6.1.1 Secret professionnel	- 14 -
6.1.2 Laïcité, neutralité et égalité de traitement	- 15 -
6.2 Informations personnelles	- 15 -
6.3 Majeurs protégés sous tutelle/curatelle	- 15 -
6.4 Sécurité et prévention	- 15 -
6.5 Réclamations	- 16 -

Article 7 : applications du règlement	- 16 -
Article 8 : publicité du règlement intérieur	- 16 -
Article 9 : modifications du règlement intérieur	- 16 -
Annexes	- 17 -
Annexe 1 : Charte de la qualité d'accueil	- 17 -
Annexe 2 : Charte d'utilisation de l'espace multimédia des Maisons Du département	- 17 -

Préambule

Engagée de longue date, la **politique départementale de proximité de la Corrèze** s'est structurée dès le début des années 2000 avec la **création des Maisons Du Département (MDD)**, destinées à garantir un accès de proximité aux services publics dans un territoire rural. Cette ambition visait déjà un objectif clair : offrir un service public accessible, humain et lisible dans un contexte de ruralité marqué par l'éloignement géographique des services.

Les objectifs poursuivis par le Département de la Corrèze étaient ainsi définis :

- développer la politique départementale en faveur du maintien et du développement de services publics en milieu rural ;
- améliorer l'accessibilité des services au public en Corrèze ;
- renforcer et harmoniser l'offre de services publics au sein des structures existantes notamment en développant les partenariats ;
- œuvrer pour un maillage équilibré du territoire en matière d'offre de services publics de proximité.

Déployées à partir de 2004, ces structures ont ensuite évolué avec leur labellisation en Maisons Du Département et de Services au Public (MDDSAP) dès 2016. Cette évolution a permis de renforcer et d'harmoniser l'offre de services, notamment par le développement des partenariats avec les organismes nationaux tels que la CAF, la CPAM, la MSA, la CARSAT ou encore France Travail.

L'émergence, en 2019, du dispositif national France Services, a freiné l'implantation des MDD conduisant à une nécessaire adaptation pour éviter les doublons.

Depuis 2021, le Département privilégie une stratégie fondée sur la diversification des implantations des MDD (mutualisation avec des entités existantes, articulation avec les Maisons de la Solidarité Départementale, maintien de la MDD historique) afin d'optimiser les moyens et renforcer la lisibilité du service public.

L'ensemble de ces travaux permet de comptabiliser **12 MDD** réparties comme suit :

- 7 MDD,
- 1 MDD mutualisée mairie, labellisée France Service avec la Poste : MDD de SAINT-PRIVAT,
- 1 MDD mutualisée accueil mairie : MDD d'USSAC,
- 1 MDD mutualisée MSD : MDD de MEYSSAC,
- 2 MDD agence postale : MDD de MERCOEUR et MDD de SORNAC

UNE AMBITION POLITIQUE REAFFIRMÉE : UNE MAISON DU DÉPARTEMENT PAR ANCIEN CANTON

Inscrite dans le programme départemental 2021–2028 « Notre projet pour le bien vivre ensemble en Corrèze », et plus particulièrement dans l'axe « Un Département engagé pour une meilleure qualité de vie », la volonté politique de renforcer la proximité des services publics se traduit par l'ambition d'implanter une Maison Du Département (MDD) dans chaque ancien canton.

Le présent référentiel de la qualité d'accueil des usagers des Maisons Du Département, qui constitue le règlement intérieur des Maisons Du Département, a pour objet de définir **les règles générales et permanentes applicables au sein des Maisons Du Département**.

Il s'impose aux usagers, aux partenaires assurant des permanences dans ces structures ainsi qu'aux agents. Un exemplaire de ce référentiel est mis à disposition dans chaque Maison Du Département dès son entrée en vigueur et publié sur le site internet de la collectivité (correze.fr). Chaque agent est garant de sa bonne application.

Article 1 : vocation des Maisons Du Département

Les Maisons Du Département, implantées sur l'ensemble du territoire corrézien, **sont des lieux d'accueil et d'information gratuits**, accessibles à tous les publics (particuliers, familles, associations, collectivités...).

Les Maisons Du Département travaillent en étroite collaboration avec des partenaires locaux et nationaux. Parmi les partenaires locaux figurent notamment la Mission Locale et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL).

Concernant les partenaires nationaux, les Maisons Du Département accompagnent les usagers dans la réalisation de leurs démarches administratives auprès de nombreux organismes, tels que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), France Travail, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), la Mutualité Sociale Agricole (MSA), l'Agence Nationale des Titres Sécurisés – France Titres (ANTS – France Titres), ainsi que la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse – Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail (CNAV – CARSAT).

Les usagers, quelle que soit leur commune de résidence, y compris hors du département de la Corrèze, peuvent y être accompagnés dans leurs démarches relevant des compétences du Département (action sociale, santé, autonomie, emploi, éducation, routes, etc.), ainsi que sur des missions relevant de l'État, dans le cadre de partenariats établis entre celui-ci et les collectivités.

Ils disposent également d'un accès à internet ainsi qu'à des équipements informatiques et bureautiques en libre-service.

L'agent de la Maison Du Département assure l'interface entre les services départementaux et les partenaires. Il accompagne également, si nécessaire, les usagers dans la réalisation de leurs démarches.

Il veille au bon fonctionnement de l'équipement et au respect du règlement intérieur.

Il est précisé que toutes omissions ou erreurs de déclarations dans les informations communiquées par l'usager sont insusceptibles d'engager la responsabilité de l'agent.

Article 2 : fonctionnement des Maisons Du Département

2.1 Horaires et accessibilité du public

- Du lundi au jeudi : 8 h 30 - 12 h 30 / 13 h 30 - 17 h 30
- Le vendredi : 8 h 30 - 12 h 30 / 13 h 30 - 16 h 30

L'accès au site et aux services est réservé aux horaires d'ouverture ; en dehors de ceux-ci, l'accès est fermé à l'ensemble des usagers.

2.1.1 Horaires aménagés sur certains sites

- Mercoeur : Fermé le mercredi
- Saint-Privat : 8 h 30 -12 h 00 / 13 h 30 -18 h du lundi au jeudi
et 17 h 30 le vendredi
Ouvert le samedi de 9 h 00 à 12 h 00
- Bugeat : Fermé le lundi
Mardi : présence des permanences Assistante sociale et Coordinatrice Corrèze
Autonomie
Ouverte de 9 h -12 h et 14 h – 17 h 30 les mercredis, jeudis et 16h les vendredis
- MDD Meyssac : mêmes horaires que ceux mentionnés en 2.1 , mais le vendredi ouverture jusqu'à 17h30

2.1.2 Fermetures occasionnelles

Au cours de l'année, les Maisons Du Département peuvent être exceptionnellement fermées pour des raisons liées au fonctionnement du service.

Les usagers sont informés de ces fermetures par voie d'affichage à l'extérieur des locaux, sur le répondeur téléphonique ainsi que sur le site internet du Département.

2.2 Horaires d'accessibilité dérogatoires

Sont concernés, les partenaires effectuant des permanences et bénéficiant, dans le cadre d'une convention, d'une autorisation exceptionnelle d'accès aux locaux.

Cet accès peut s'effectuer soit par la remise d'un double de clé, dont ils assument la responsabilité et qui fait l'objet d'un document de remise signé par le bénéficiaire, soit avec le concours des agents communaux, qu'ils soient mutualisés ou non avec la Maison Du Département.

Les communes sur le territoire desquelles est installée une MDD mutualisée (Saint-Privat, Ussac, Meyssac), ainsi que celles dont les MDD ne sont pas propriété du Département, conservent la possibilité d'utiliser les locaux pour accueillir des permanences de services ne relevant pas d'un partenariat avec le Conseil départemental.

2.3 Motif de refus d'accès

Les usagers sont tenus de respecter les horaires d'ouverture ainsi que les règles d'utilisation des espaces des Maisons Du Département.

La collectivité se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne ne respectant pas le présent règlement.

Les usagers de moins de 15 ans doivent être accompagnés de leur représentant légal pour accéder aux services en ligne. Une vérification pourra être effectuée, notamment par la présentation du livret de famille.

Article 3 : services proposés par la Maison Du Département

Les services proposés au sein de la Maison Du Département et assurés par l'agent de la MDD se répartissent comme suit :

- l'accueil : accueillir les usagers et traiter leurs demandes par divers moyens de communication (Mail, téléphone, présentiel).
- l'accompagnement : assister les usagers dans la préparation de dossiers administratifs et/ou l'utilisation des services en ligne.
- la mise en relation : orienter les usagers vers les services ou personnes compétentes en collaboration avec les partenaires nationaux et locaux.
- l'organisation des plannings de réservation des bureaux : gérer les réservations des bureaux et salles de réunion, et organiser les permanences des agents et partenaires.
- la mise en place d'animations en collaboration avec les partenaires : coordonner les animations, de la définition des objectifs à la gestion des inscriptions et la communication.
- l'information : réaliser une veille documentaire et actualiser les supports d'informations
- le respect : adopter un comportement professionnel et respecter le devoir de discrétion

En fonction des caractéristiques et des spécificités des territoires corréziens, l'agent du Département en charge de la Maison Du Département peut développer des compétences adaptées afin d'apporter une réponse au plus près des besoins des usagers.

3.1 Mutualisation avec la Mairie et d'autres services publics (France Services) (Ussac et Saint-Privat)

L'agent de la Maison Du Département assure les missions définies à l'article 3 du présent règlement intérieur, ainsi que des missions complémentaires prévues dans la convention conclue avec la collectivité mutualisée.

3.1.1 Maison Du Département d'Ussac

Les missions mutualisées avec la Mairie sont ainsi déclinées :

- aide à la constitution des dossiers : scolaires, accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), listes électorales, recensement militaire.
- gestion administrative : remise en main propre de documents d'État civil, doléances, objets perdus/trouvés, sacs/accessoires pour la gestion des déchets, kits économie d'eau.
- transmission de dossiers : candidatures aux services communaux concernés.
- remise et complétion de documents : mise en fourrière des animaux, dossiers divers.
- coordination avec les services : réception et transmission des dossiers aux différents services de la Mairie (Urbanisme, état-civil, procurations de votes, demandes d'adresses)
- promotion et communication : attractivité de la commune, inscriptions/paiements des événements.
- coordination : gestion des clefs des locaux, contact avec la Gendarmerie, gestion et accès du cimetière, intervention des Services Techniques.

3.1.2 Maison Du Département de Saint-Privat

La Maison Du Département assure également les services suivants, mis en œuvre par l'agent de la MDD :

3.1.2.1 Mission en lien avec la Mairie

- Services aux administrés :
 - o Accueil et information des usagers
 - o Préparation et rédaction des actes administratifs et civils
 - o Mise à jour, révision des listes électorales
 - o Réception des pièces relatives aux demandes d'urbanisme
- Activités complémentaires :
 - o Gestion de la relation avec les associations et suivi des partenariats

3.1.2.2 Mission en lien avec La Poste

La description des missions relatives à La Poste est définie à l'article 4.4 du présent document.

3.1.2.3 Mission en lien avec France Services

- L'accueil, l'information et l'orientation du public,
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne des partenaires (facilité numérique) dans les démarches administratives propres aux neuf partenaires nationaux de France Services,
- L'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives (facilitation administrative),
- La mise en relation de l'utilisateur avec les partenaires,
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des partenaires.

Article 4 : services au sein des Maisons Du Département

4.1 Espace multimédia (Toutes les Maisons Du Département)

Chaque Maison Du Département est équipée d'ordinateurs connectés à internet ainsi que du pack bureautique (Word, Excel...).

Lors de la première utilisation, une inscription auprès de l'agent de la Maison Du Département est obligatoire.

L'accès à l'espace multimédia est libre et gratuit pendant les horaires d'ouverture, sous réserve du respect de la charte d'utilisation de cet espace (cf. annexe n°2). L'utilisateur prendra connaissance de la charte informatique, annexée à ce règlement intérieur avant toute utilisation des moyens informatiques mis à sa disposition.

L'agent de la Maison Du Département peut interrompre l'utilisation de l'espace multimédia, notamment en cas d'utilisation prolongée conjuguée à une forte affluence.

En cas d'usage inapproprié d'internet, notamment si des contenus contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs sont consultés ou diffusés, l'agent a la faculté d'exclure l'utilisateur.

L'utilisateur est informé que les données de connexion peuvent, dans le cadre d'une procédure judiciaire et sur réquisition, être transmises aux autorités compétentes, conformément à la législation en vigueur.

Toute anomalie ou défaillance constatée sur les installations, équipements, matériels mis à disposition ou dispositifs de sécurité doit être signalée sans délai à l'agent de la Maison Du Département.

4.2 Photocopier, numériser et imprimer (Toutes les Maisons Du Département)

Sur simple demande auprès de l'agent de la Maison Du Département, celui-ci peut réaliser gratuitement des copies, des numérisations ou des impressions de documents à caractère administratif, dans le respect de la qualité et de la confidentialité des informations.

Toutefois, la fourniture de papier par le demandeur peut permettre de dépasser le volume habituellement accordé.

4.3 Mise à disposition de bureaux, d'une borne de visioconférence et d'une salle de réunion

4.3.1 Les bureaux

Les bureaux des Maisons Du Département peuvent être mis prioritairement à disposition d'organismes publics, associatifs ou, de manière plus large, de partenaires extérieurs, sous réserve de la signature préalable d'une convention d'occupation des locaux.

Par ailleurs, la formalisation d'une convention d'occupation est requise uniquement dans le cas d'un usage récurrent des locaux, par exemple pour une utilisation hebdomadaire ou mensuelle.

Les permanences d'élus peuvent faire également l'objet d'une autorisation spécifique.

Les demandes de réservation doivent être formulées par courriel ou par téléphone, avant la date souhaitée, en précisant les horaires de réservation. La réservation doit être confirmée par l'agent de la Maison Du Département, sauf lorsque la périodicité est notée dans la convention établie.

L'organisme utilisateur est responsable du bureau et du matériel mis à disposition, ainsi que du comportement de l'utilisateur qu'il reçoit.

En cas d'absence, l'organisme s'engage à informer l'agent de la Maison Du Département, dans les meilleurs délais.

4.3.2 La borne de visioconférence

La borne de Visioconférence des Maisons Du Département est mise à la disposition des usagers pour la réalisation d'entretiens avec des partenaires, qu'ils soient locaux ou nationaux.

Les demandes de réservation doivent être effectuées auprès de l'agent de la Maison Du Département, préalablement à la date souhaitée, en précisant les horaires de réservation.

L'agent de la Maison Du Département reste disponible pour accompagner l'utilisateur dans l'utilisation de l'outil.

4.3.3 La salle de réunion

La salle de réunion des Maisons Du Département peut être mise à disposition d'organismes publics ou associatifs, sous réserve de la signature d'une convention d'occupation des locaux.

Les conditions de sécurité doivent être respectées, notamment en termes de capacité d'accueil.

Les demandes de réservation doivent être effectuées par courriel ou par téléphone avant la date souhaitée, en précisant les horaires de réservation. La réservation doit être confirmée par l'agent de la Maison Du Département.

L'organisme réservant est responsable de la salle de réunion et du matériel mis à disposition, ainsi que du comportement de l'utilisateur qu'il reçoit.

En cas d'annulation, l'organisme préviendra dans les meilleurs délais la Maison Du Département.

4.4 La Poste (Mercœur, Saint-Privat et Sornac)

L'agent de la Maison Du Département gère :

- Les produits et services proposés par le relais poste et décrit dans le contrat de partenariat tels que :
 - o Les affranchissements,
 - o La vente de produits (timbres, enveloppes, emballages Colissimo...),
 - o Dépôts et retraits d'objets recommandés
 - o Remise de lettres et colis aux clients
- Les services financiers et services associés :
 - o Retrait d'espèces sur compte divers
 - o Transmission de demandes au bureau de rattachement,
 - o Transmission des dépôts de chèque.

4.5 Bibliothèque (Mercœur)

4.5.1 Dispositions générales

La bibliothèque est un service chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation et à la culture de tous.

L'accès et la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits, aux horaires d'ouverture de la Maison Du Département de Mercœur.

4.5.2 Inscriptions

Pour s'inscrire au point lecture de la Maison Du Département, l'usager doit justifier de son identité. Une carte d'inscription lui est alors délivrée. Tout changement de domicile doit être signalé.

Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite des parents ou des représentants légaux.

4.5.3 Prêts

Le prêt à domicile est gratuit. Il est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Le choix des documents empruntés par les mineurs se fait sous la responsabilité du représentant légal.

L'agent de la Maison Du Département est à la disposition des usagers pour les accompagner dans l'utilisation des ressources de la bibliothèque.

Les documents peuvent être consultés sur place ou empruntés, selon leur nature. Les modalités d'utilisation sont précisées par l'agent d'accueil de la Maison Du Département.

Chaque usager peut emprunter jusqu'à six documents (livres, revues, etc.) simultanément pour une durée de trois semaines.

4.5.4 Recommandations et interdictions

Les documents audios sont réservés à un usage strictement individuel ou familial. L'emprunteur est tenu de respecter la législation en vigueur, notamment en s'abstenant de toute reproduction de ces documents. La Maison Du Département décline toute responsabilité en cas d'infraction à ces dispositions.

Il est demandé aux lecteurs de prendre le plus grand soin des documents qui leur sont prêtés : ceux-ci étant mis à disposition gratuitement par la Bibliothèque Départementale de Prêt de la Corrèze.

Il est demandé aux emprunteurs de ne pas réparer eux-mêmes les documents abîmés. Les lecteurs sont priés de signaler tout dommage constaté sur le document.

En cas de retard dans la restitution des documents, la Maison Du Département se réserve le droit de mettre en œuvre toute mesure utile pour en assurer le retour, notamment des relances assorties, en toute hypothèse, d'une suspension du droit de prêt.

En cas de perte ou de détérioration, l'emprunteur est tenu de rembourser le document sur la base de son prix d'achat.

En cas de détériorations ou de retards répétés, le droit de prêt pourra être suspendu, de manière provisoire ou définitive.

Par ailleurs, le calme doit être respecté au sein des locaux.

Il est interdit de fumer, de manger ou boire dans les locaux.

4.5.5 Application du règlement

Par son inscription, tout usager s'engage à respecter le présent règlement.

Le personnel est chargé de son application et en informe l'utilisateur lors de son inscription.

4.6 Point tourisme (Beynat et Sornac)

Les Maisons Du Département de Beynat et de Sornac constituent des points ressources en matière de documentation touristique du territoire. Les acteurs du tourisme y déposent diverses brochures, cartes, programmes de manifestations et d'activités.

L'agent de la Maison Du Département a pour mission de renseigner les usagers sur ces offres à l'aide des supports disponibles au sein de la structure et, le cas échéant, de les orienter vers l'office de tourisme le plus proche pour des informations plus spécifiques.

4.7 MDD de Meyssac

La Maison Du Département de Meyssac intègre également une Maison des Solidarités Départementales dont les missions sont les suivantes :

- accueillir, informer et orienter les personnes vers leurs droits et les services adaptés ;
- accompagner les familles, les enfants et les jeunes dans le cadre de la protection de l'enfance ;
- assurer des actions de Protection Maternelle et Infantile (PMI) : suivi des femmes enceintes, jeunes enfants, prévention santé ;
- intervenir dans l'accomplissement des missions de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ;
- accompagner les bénéficiaires du RSA vers l'insertion sociale et professionnelle ;
- lutter contre la précarité et l'exclusion sociale ;
- aider à l'accès et au maintien des usagers dans le logement, ainsi qu'à la prévention des expulsions ;
- accompagner les personnes en difficulté budgétaire ou confrontées au surendettement ;
- protéger les adultes vulnérables ;
- proposer un accompagnement vers l'autonomie et l'accès aux démarches administratives et numériques.

De façon identique aux Maisons Du Département, ces missions sont mises en œuvre en partenariat avec différents acteurs, notamment la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), France Travail, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM), les missions locales ainsi que des associations d'aide sociale ou de lutte contre les violences.

Article 5 : règles de fonctionnement

5.1 Respect des individus

Les comportements vexatoires, les insultes, les actes de violence ou d'incivilité, ainsi que les propos discriminatoires, sont strictement interdits. Ils peuvent entraîner des sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion ou à l'engagement de poursuites pénales. Une attitude et une tenue appropriées sont requises en toutes circonstances.

Il est impératif que chacun adopte un comportement calme et respectueux, soucieux du bien-être et de la sécurité de tous. Les individus manifestant un comportement bruyant, agressif, violent ou perturbateur, ou troublant la tranquillité des usagers et du personnel, pourront être exclus. Les partenaires accueillis dans les locaux doivent veiller à maintenir la tranquillité des lieux.

Les détenteurs de téléphones portables sont priés de limiter le volume de leur sonnerie et de restreindre leurs communications.

Il est strictement interdit d'enregistrer ou de filmer au sein de l'ensemble des locaux de la Maison Du Département.

A ce titre, la charte qualité de l'accueil annexée au présent règlement intérieur des Maisons Du Département doit être strictement respectée (annexe n°1).

5.2 Respect des locaux et du matériel

Les espaces (salle d'attente, bureaux, sanitaires, couloirs...) doivent être maintenus propres. Le rangement et le nettoyage des espaces utilisés, notamment les tables, incombent aux utilisateurs.

Il est interdit aux usagers de vapoter, de fumer, de boire, de manger et de faire pénétrer les animaux dans l'enceinte des Maisons Du Département, à l'exception des chiens accompagnant des personnes en situation de handicap.

L'introduction de boissons alcoolisées ou de produits stupéfiants est strictement interdite. Conformément aux dispositions des articles L.3511-7 et L.3513-6 du code de la santé publique.

Sous réserve de la réglementation applicable, la responsabilité de l'agent de la Maison Du Département, ne saurait être engagée en cas de perte, de vol ou de détérioration des effets personnels des utilisateurs qui en conservent la garde et la responsabilité tout au long de leur passage dans les locaux.

Afin de prévenir toutes dégradations et de préserver la propreté des lieux, l'affichage direct sur les murs n'est pas autorisé.

L'utilisation du matériel mis à disposition des partenaires s'effectue sous la responsabilité de l'organisme utilisateur, qui doit en conséquence être assuré pour tout dommage résultant de son fait ou de celui des personnes qu'il accueille.

Article 6 : obligations des agents

6.1 Secret professionnel, laïcité, neutralité et égalité de traitement

6.1.1 Secret professionnel

Les agents sont soumis aux obligations de réserve et de neutralité, ainsi qu'à un devoir de discrétion professionnelle et, le cas échéant, au respect du secret professionnel.

Le secret professionnel s'applique aux faits et informations dont la connaissance est limitée à certaines personnes ou administrations, ou dont la nature ou les conséquences potentielles imposent la confidentialité. Par exception, tout agent est tenu de signaler au Procureur de la République les crimes et délits dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

L'agent est également tenu de faire preuve de discrétion à l'égard de toute information, document ou fait dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions.

6.1.2 Laïcité, neutralité et égalité de traitement

L'agent de la Maison Du Département exerce ses fonctions dans le respect du principe de laïcité. À ce titre, il s'abstient de manifester ses convictions religieuses ou toute autre forme de croyance dans l'exercice de ses missions.

Le principe de neutralité implique que les agents s'abstiennent de tout comportement militant ou de tout prosélytisme, tant à l'égard de leurs collègues que des usagers. Ils sont tenus d'assurer un accueil et un traitement équitables, respectueux et sans distinction envers tous les usagers, quelles que soient leurs convictions philosophiques ou religieuses, en faisant preuve d'une stricte neutralité.

6.2 Informations personnelles

Les usagers peuvent transmettre des informations personnelles à l'agent dans le cadre de l'accompagnement administratif, en ligne et hors ligne. Ils reconnaissent le faire volontairement pour accomplir une démarche spécifique sous leur contrôle.

L'agent effectue la démarche uniquement en présence de l'utilisateur, ce qui exclut toute conservation ou traitement de documents hors la présence de l'utilisateur.

De plus, les usagers doivent vérifier toutes les informations avant validation ou envoi de la démarche. L'agent ne peut être tenu responsable des erreurs, saisies ou omissions résultant de la communication de données erronées.

Le Département de la Corrèze s'engage à ce que les traitements de données personnelles effectués dans le cadre de l'usage des services des Maisons Du Département soient conformes à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'information, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018, Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

6.3 Majeurs protégés sous tutelle/curatelle

Les majeurs protégés placés sous tutelle ou curatelle ainsi que leur tuteur ou curateur sont invités à se présenter à l'agent de la Maison Du Département avec les documents justificatifs afin de convenir de la nature et des limites de l'accompagnement à délivrer.

6.4 Sécurité et prévention

Chaque agent doit connaître les locaux dans lesquels il travaille, et tout particulièrement :

- les plans d'évacuation,
- l'emplacement des issues de secours,
- l'emplacement des extincteurs,
- le point de regroupement extérieur,
- le cas échéant, les consignes de sécurité du cahier de consignes de sécurité incendie (affiché dans chaque local pour les locaux dont l'effectif est supérieur à cinq personnes et pour les locaux mentionnés à l'article R.4227-24 du code du travail, ainsi que dans chaque local ou dans chaque dégagement desservant un groupe de locaux dans les autres cas).

Chaque agent doit obligatoirement évacuer les lieux lors du retentissement ou mise en fonctionnement de l'alarme sonore qu'il s'agisse ou non d'un exercice d'évacuation ou sur demande de l'agent chargé d'évacuation en matière de sécurité incendie.

6.5 Réclamations

L'agent de la Maison Du Département assure un accompagnement et des services de premier niveau pour le compte de partenaires nationaux et locaux, dans le cadre de conventions établies. Il n'a toutefois pas vocation à se substituer à ces structures ni aux conseillers spécialisés qui les représentent.

En conséquence, il ne peut se prononcer sur l'éligibilité ou la recevabilité d'un dossier, ni sur le montant des prestations ou les délais de traitement, ces éléments ne relevant pas de son champ de compétences.

En cas de réclamation, l'agent du Département applique les procédures internes en vigueur. Si la réclamation persiste, l'utilisateur pourra saisir le médiateur départemental par courriel à l'adresse suivante mediateur@correze.fr.

Article 7 : applications du règlement

Tout agent des Maisons Du Département de la Corrèze est tenu de respecter et de faire respecter le présent règlement.

Celui-ci est susceptible d'être actualisé en cas de modification. Il est applicable tant qu'il n'est pas abrogé.

Il a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 juin 2026 et a été approuvé à la Commission Permanente en date du 10 juillet 2026.

Article 8 : publicité du règlement intérieur

Le présent règlement sera publié sur le site internet de la collectivité (correze.fr), dans la rubrique « Les actes administratifs » de la collectivité.

L'agent du Département en informera les usagers et pourra le mettre à leur disposition en tant que de besoin.

Article 9 : modifications du règlement intérieur

Toute modification du présent règlement fera l'objet d'une actualisation de celui-ci.

Annexes

[Annexe 1 : Charte de la qualité d'accueil](#)

[Annexe 2 : Charte d'utilisation de l'espace multimédia des Maisons Du département](#)

CHARTRE QUALITÉ DE L'ACCUEIL

Nous nous engageons à



VOUS OFFRIR
LES MEILLEURES
CONDITIONS D'ACCUEIL



VOUS APPORTER
UNE RÉPONSE
ET VOUS RENSEIGNER
PRÉCISÉMENT



VOUS GARANTIR
UN COMPORTEMENT
ADAPTÉ ET
PROFESSIONNEL



VOUS ORIENTER
EFFICACEMENT

Nous vous demandons de respecter

LE PERSONNEL
ET LES AUTRES USAGERS



LES LOCAUX
ET LES EQUIPEMENTS



LES HORAIRES D'OUVERTURE, LES
DATES ET HEURES DE RENDEZ-VOUS
(prévenir en cas d'empêchement)



En cas de

INCIVILITÉS

- Impolitesse
- Moquerie
- Impatience
- Mäpris



AGRESSIONS PHYSIQUES

- Bousculades
- Coups
- Blessures



AGRESSIONS VERBALES

- Reproches
- Remarques humiliantes
- Insultes - Menaces
- Intimidations



VANDALISME

- Saccage de bureau
- Dégradation de locaux
- Graffiti



Aucune tolérance :

- Exclusion immédiate des lieux,
- Appel des forces de l'ordre,
- Dépôt de plainte,
- Poursuites prévues au code pénal.

CORREZE
LE DÉPARTEMENT

Des Femmes des Hommes en action en commun



**CHARTRE D'UTILISATION
DE L'ESPACE MULTIMÉDIA
DES MAISONS DU DÉPARTEMENT**

Article 1 : présentation du service

La charte d'utilisation de l'espace multimédia des Maisons du Département a pour objet d'informer les usagers de leurs droits et devoirs, afin de garantir le bon fonctionnement de ce service.

Elle s'applique à tout utilisateur de l'espace multimédia et fait l'objet d'un affichage permanent dans les locaux. L'utilisateur s'engage à en respecter les dispositions.

La charte, ainsi que les conditions d'utilisation de l'espace multimédia, sont susceptibles d'évoluer au fil du temps.

Article 1.1 : objet de l'espace multimédia

L'espace multimédia a pour vocation de mettre à la disposition du public des outils et des moyens d'accès aux technologies de l'information et de la communication, afin de permettre à chacun de s'initier aux usages numériques.

L'espace multimédia s'inscrit pleinement dans les missions de service public de la Maison Du Département, dont il constitue une composante à part entière.

La présente charte vient en complément du règlement intérieur des Maisons du Département de la Corrèze.

Article 1.2 : descriptif et horaires

L'espace Multimédia est ouvert aux horaires habituels de la Maison Du Département.

Il est accessible à toute personne, les enfants de moins de 15 ans devront être accompagnés d'une personne majeure pour la consultation d'internet (L'Assemblée Nationale a fixé l'âge de la majorité numérique à 15 ans sous forme d'un amendement au projet de loi sur la protection des données personnelles, le 24 janvier 2018 en Commission des lois à l'Assemblée Nationale.)

Article 2 : conditions générales d'accès

L'accès est gratuit et ouvert à tous.

Toutefois, la consultation d'Internet est soumise à identification, afin d'être en conformité avec la loi anti-terroriste du 23/01/2006 qui oblige tout établissement permettant l'accès à Internet au public à conserver pour une durée d'un an les données de connexion.

En acceptant d'utiliser l'espace multimédia et ses services, l'utilisateur s'engage à respecter les conditions d'utilisation du matériel mis à sa disposition et engage sa responsabilité.

Article 2.1 : modalités d'accès à l'espace multimédia

L'accès à l'espace multimédia fait suite à une **inscription** et présentation d'une carte d'identité en cours de validité (une copie de celle-ci sera conservée avec votre fiche d'inscription).

L'utilisation des postes par les enfants de moins de 15 ans nécessite une **autorisation parentale** (signée par le responsable légal lors de l'inscription).

Les enfants de moins de 15 ans devront être accompagnés d'un adulte pour l'utilisation des postes.

Article 2.2 : services en libre accès

L'accès à un poste multimédia après inscription, nécessite de renseigner son nom, prénom, numéro de téléphone valide, ville d'habitation, heure d'arrivée et de départ, numéro du poste utilisé auprès de l'agent de la Maison Du Département.

L'utilisateur devra informer l'agent de la Maison du Département de sa présence à l'espace multimédia.

Article 3 : conditions générales d'utilisation

CHAQUE UTILISATEUR EST RESPONSABLE DE SON POSTE INFORMATIQUE
--

Article 3.1 : durée d'utilisation des postes

Le temps d'utilisation par personne est limité à **une heure** en fonction de la fréquentation afin de permettre l'accès au plus grand nombre d'usagers.

L'accès au poste peut être limité à 30mn ou 1h par jour en cas de forte affluence.

Article 3.2 : nombre d'utilisateurs par poste

L'utilisation est limitée à **deux personnes** par poste.

Article 3.3 : conditions de fonctionnement du service

Des aléas tant humains que techniques peuvent amener à suspendre, reporter ou interrompre ce service (Absences du responsable, pannes, problème de connexion...).

Article 3.4 : signalement des dysfonctionnements

Tous dysfonctionnements des postes informatiques doivent être signalés à l'animateur de la Maison du Département.

Article 3.5 : fin de session et déconnexion

L'utilisateur doit fermer toutes les fenêtres et à se déconnecter avant son départ du poste.

Articles 4 : les services proposés

Le responsable de la Maison Du Département est disponible auprès des utilisateurs pour donner des conseils sur l'utilisation des postes, aider l'usagers dans ses démarches auprès des divers organismes mais **l'usager est seul responsable de ses déclarations**.

La responsabilité de l'omission ou de la fausse déclaration lors de la déclaration incombe exclusivement à l'usager.

L'espace multimédia met à votre disposition : des postes informatiques, un photocopieur, un scanner.

Article 4.1 : l'accès à Internet

Navigation libre sur internet (interdiction de jouer à des jeux en lignes, de consulter des sites illicites...), l'utilisateur peut accéder à ses données privées (Boîte Email, Compte bancaire, site protégé par un mot de passe...).

Cette consultation se fait sous sa responsabilité.

L'utilisateur s'engage à ne pas ouvrir de fichier dont il ne connaît pas la source sans en avoir fait part au responsable de la Maison du Département.

Sur les sites nécessitant une identification - login, mot de passe... (Site bancaire, de commerce...), l'utilisateur doit se déconnecter avant de quitter le site ou fermer le navigateur. Certains sites restent connecter durant plusieurs minutes et l'usager suivant peut avoir accès à vos données confidentielles. Aucun paiement n'est autorisé sur les site commerciaux excepté les sites de l'administration.

Il n'y a pas d'accès au WIFI au sein de l'espace numérique.

Article 4.2 : les applications mises à disposition

Sur chaque poste de travail, l'utilisateurs a accès à :

- Un moteur de recherche internet,
- Libre office Word (Traitement de texte) ;
- Libre office Excel.

Article 4.3 : utilisation et transferts de données

L'utilisation des clés USB est autorisée.

Le responsable de la Maison du Département peut au préalable vérifier le support (présence de virus).

La sauvegarde sur le disque dur de l'ordinateur est interdite.

Article 4.4 : impression et photocopie de documents

Il est possible d'imprimer depuis les postes, toutefois il faut en faire la demande auprès de l'agent de la Maison du Département.

Un maximum de 10 impressions ou copies est autorisé. Au-delà, l'utilisateur devra fournir son propre papier.

L'usage du copieur n'est pas autorisé par l'utilisateur. Pour toute demande, s'adresser au responsable de la Maison du Département.

Article 4.5 : numérisation des documents

Il est possible de numériser des documents avec l'intervention de l'agent de la Maison du Département.

Article 5 : responsabilités de l'utilisateur

En acceptant d'utiliser l'espace multimédia et ses services, l'utilisateur s'engage à respecter les conditions d'utilisation du matériel mis à sa disposition.

Article 5.1 : utilisation du matériel

L'utilisateur s'engage à respecter le matériel mis à sa disposition.

En cas de dégradation ou de destruction volontaire, la responsabilité de l'utilisateur sera engagée vis à vis du matériel.

Le coût du remplacement sera alors mis à sa charge.

Le téléchargement ou l'installation de programmes par le biais d'internet et / ou un support externe est interdit.

Article 5.2 : obligations légales ou conventionnelles

Sont formellement interdites :

- la consultation de sites contraires aux missions des établissements publics et à la législation française, notamment ceux faisant l'apologie de la violence, de pratiques illégales ou de discriminations :
 - o les sites contraires à la morale ou allant à l'encontre des droits de l'homme et de l'enfant (pornographie...)
 - o l'apologie de la violence ou de la pédophilie ;
 - o le négationnisme et l'apologie des crimes contre l'humanité et du terrorisme.
- Toute forme de discrimination envers des personnes « à raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou de leur non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée » (article 225-1 du Code pénal).
- Si un utilisateur tente de s'introduire sur un autre ordinateur distant, cherche à modifier des données Internet ou des informations dont il ne serait pas propriétaire, cet acte pourra être assimilé à du vandalisme ou du piratage informatique.

L'UTILISATION DES BORNES MULTIMÉDIAS VAUT ACCEPTATION DE CETTE CHARTE.

Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AVANTAGES EN NATURE - ACTUALISATION DES BÉNÉFICIAIRES - ANNÉE 2026
(MODIFICATION RAPPORT ET DÉCISION COMMISSION PERMANENTE DU 30
JANVIER 2026)

RAPPORT

Conformément aux dispositions de l'article L721-1 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient à l'organe délibérant de la Collectivité territoriale de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la Collectivité, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois. La délibération précise les avantages accessoires liés à l'usage du logement.

Par ailleurs, l'article L3123-19-3 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que : "selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil départemental peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents du département lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie".

En application de ces dispositions et considérant la nature des fonctions et les sujétions particulières auxquelles ils sont astreints (disponibilité, proximité, etc.), la Commission permanente qui s'est réunie le 30 janvier 2026 a décidé, pour l'année 2026, d'une part de concéder un logement par nécessité absolue de service au Directeur Général des Services et au Directeur Général Adjoint et d'autre part d'attribuer un véhicule de fonction au Président du Conseil départemental, au Directeur de Cabinet du Président du Conseil départemental, au Directeur Général des Services, au Directeur Général des Services Adjoint.

Il est proposé à la Commission permanente d'ajouter à la liste des bénéficiaires d'avantages en nature Madame Pauline VAN THIENEN, Directeur des Archives départementales à compter du 1^{er} juillet 2026, auquel sera attribué un logement par convention d'occupation précaire avec astreinte.

L'article R2124-68 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indique que lorsqu'un agent est tenu à un service d'astreinte mais qu'il ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession de logement par nécessité absolue de service, une convention d'occupation précaire avec astreinte peut lui être accordée.

La nature des fonctions exercées par le Directeur des Archives départementales, ainsi que les sujétions particulières auxquelles il est astreint (notamment disponibilité) justifient que lui soit concédé un logement par convention d'occupation précaire avec astreinte.

Le logement est attribué à titre onéreux, moyennant une redevance égale à 50 % de la valeur locative réelle. Toutes les charges courantes liées au logement (eau, gaz, électricité, chauffage, assurance des risques locatifs, etc.) seront acquittées par le Directeur des Archives départementales ou remboursées par ce dernier à la Collectivité.

L'avantage en nature ainsi octroyé sera soumis aux cotisations sociales, ainsi qu'à l'impôt sur le revenu. Pour les diverses déclarations sociales et fiscales, le montant de cet avantage en nature sera calculé en faisant application des textes en vigueur au jour de l'évaluation.

Le présent rapport annule et remplace celui présenté à la Commission permanente du 10 juillet 2015, lequel proposait d'attribuer un logement par nécessité absolue de service au Directeur des Archives départementales.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

AVANTAGES EN NATURE - ACTUALISATION DES BÉNÉFICIAIRES - ANNÉE 2026
(MODIFICATION RAPPORT ET DÉCISION COMMISSION PERMANENTE DU 30
JANVIER 2026)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des
communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3123-19-3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article
R2124-68,

VU la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 30 janvier
2026 fixant la liste des bénéficiaires d'avantages en nature pour l'année 2026,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 30 janvier 2026 est complétée comme suit :

"Est concédé, par convention d'occupation précaire avec astreinte, un logement à Madame Pauline VAN THIENEN en qualité de Directeur des Archives Départementales, à compter du 1^{er} juillet 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026. Le logement est attribué à titre onéreux, moyennant une redevance égale à 50 % de la valeur locative réelle. Toutes les charges courantes liées au logement (eau, gaz, électricité, chauffage, assurance des risques locatifs, etc.) sont acquittées par l'agent ou remboursées par ce dernier à la Collectivité.

L'attribution du logement fera l'objet d'une décision individuelle prise en application de la présente délibération.

L'avantage en nature ainsi octroyé sera soumis aux cotisations sociales, ainsi qu'à l'impôt sur le revenu. Pour les diverses déclarations sociales et fiscales, le montant de cet avantage en nature sera calculé en faisant application des textes en vigueur au jour de l'évaluation".

Article 2 : la présente décision annule et remplace la décision de la Commission permanente du 10 juillet 2015 qui attribuait un logement par nécessité absolue de service au Directeur des Archives départementales.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 10 juillet 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260710-20549-DE-1-1

Date de publication : 10 juillet 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le dix juillet, à neuf heures, la Commission permanente du Conseil départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETTEL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Francis COMBY	à	Madame Rosine ROBINET
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Jacqueline CORNELISSEN	à	Monsieur Christophe PETIT
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Didier MARSALEIX	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission permanente du Conseil

départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

REPRÉSENTATION AU SEIN DES ORGANISMES DIVERS : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

RAPPORT

1/ Lors de la Commission permanente du Conseil départemental du 23 juillet 2021, le Département a désigné des représentants pour siéger au sein de la Conférence Régionale du Sport (CRdS).

Toutefois, le mandat des membres de la Conférence Régionale du Sport (CRdS) étant arrivé à son terme, il convient de procéder à son renouvellement.

En conséquence, il vous est proposé de renouveler la désignation des Conseillers départementaux suivants :

Membre titulaire

- Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Conseiller départemental du canton de Seilhac-Monédières,

Membre suppléant

- Monsieur Philippe LESCURE, Conseiller départemental du canton de Brive-la-Gaillarde 1.

La composition de la Conférence Régionale du Sport (CRdS), ainsi actualisée, figure en annexe unique au présent rapport.

2/ Lors de la Commission permanente du Conseil départemental du 23 juillet 2021, le Département a désigné des représentants pour siéger au sein de la Conférence des Financeurs du Sport (CdFS).

Toutefois, le mandat des membres de la Conférence des Financeurs du Sport (CdFS) étant arrivé à son terme, il convient de procéder à son renouvellement.

En conséquence, il vous est proposé de renouveler la désignation des Conseillers départementaux suivants :

Membre titulaire

- Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Conseiller départemental du canton de Seilhac-Monédières,

Membre suppléant

- Madame Jacqueline CORNELISSEN, Conseillère départementale du canton du Plateau de Millevaches.

La composition de la Conférence des Financeurs du Sport (CdFS), ainsi actualisée, figure en annexe unique au présent rapport.

3/ Lors de la Commission permanente du Conseil départemental du 23 juillet 2021, le Département a désigné des représentants pour siéger au sein du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN).

Toutefois, le mandat des membres du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) étant arrivé à son terme, il convient de procéder à son renouvellement.

En conséquence, il vous est proposé de renouveler la désignation des Conseillers départementaux suivants :

Membres titulaires

- Madame Valérie TAURISSON, Conseillère départementale du canton de Brive-la-Gaillarde 1,
- Madame Jacqueline CORNELISSEN, Conseillère départementale du canton du Plateau de Millevaches,
- Madame Marie-Laure VIDAL, Conseillère départementale du canton de Haute-Dordogne,
- Monsieur Gérard SOLER, Conseiller départemental du canton de Brive-la-Gaillarde 3,
- Madame Annick TAYSSE, Conseillère départementale du canton de Tulle,

Membres suppléants

- Madame Patricia BUISSON, Conseillère départementale du canton d'Allasac,
- Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Conseiller départemental du canton de Saint-Pantaléon-de-Larche,
- Monsieur Julien BOUNIE, Conseiller départemental du canton Brive-la-Gaillarde 2,
- Madame Rosine ROBINET, Conseillère départementale du canton d'Uzerche,
- Monsieur Christian BOUZON, Conseiller départemental du canton de l'Yssandonnais.

Il vous est proposé de renouveler la désignation des personnalités qualifiées suivantes :

Membre titulaire

- Madame Lilith PITTMAN,

Membre suppléant

- Madame Nicole ESTERLE.

Il convient également de désigner le représentant élu du Conseil Régional résident en Corrèze.

Membre titulaire

- Monsieur Pascal CAVITTE, Conseiller régional de Nouvelle-Aquitaine.

Membre suppléant

- Pas de suppléant désigné.

La composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN), ainsi actualisée, figure en annexe unique au présent rapport.

4/ Lors de la Commission permanente du Conseil départemental du 23 juillet 2021, le Département a désigné des représentants pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze.

Toutefois, le mandat des membres du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze étant arrivé à son terme, il convient de procéder à son renouvellement.

En conséquence, il vous est proposé de renouveler la désignation des Conseillers départementaux suivants :

Membres titulaires

- Madame Ghislaine DUBOST, Conseillère départementale du canton du Midi-Corrézien,
- Monsieur Franck PEYRET, Conseiller départemental du canton de Brive-la-Gaillarde 4.

Membres suppléants

- Monsieur Francis COMBY, Conseiller départemental du canton d'Uzerche,
- Monsieur Julien BOUNIE, Conseiller départemental du canton Brive-la-Gaillarde 2.

La composition du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, ainsi actualisée, figure en annexe unique au présent rapport.

5/ Lors de la Commission permanente du Conseil départemental du 9 décembre 2022, le Département a désigné un représentant pour siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Brive-la-Gaillarde.

Toutefois, il est nécessaire aujourd'hui d'actualiser cette désignation afin de procéder au remplacement du représentant du Département.

En conséquence, il vous est proposé de désigner le Conseiller départemental suivant :

Membre titulaire

- Madame Frédérique MEUNIER, Conseillère départementale du canton de MALEMORT.

La composition du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Brive-la-Gaillarde, ainsi actualisée, figure en annexe unique au présent rapport.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

REPRÉSENTATION AU SEIN DES ORGANISMES DIVERS : DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont renouvelés comme représentants du Département pour siéger au sein de la Conférence Régionale du Sport (CRdS), les Conseillers départementaux suivants :

Membre titulaire

- Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Conseiller départemental du canton de Seilhac-Monédières,

Membre suppléant

- Monsieur Philippe LESCURE, Conseiller départemental du canton de Brive-la-Gaillarde 1.

Article 2 : sont renouvelés comme représentants du Département pour siéger au sein de la Conférence des Financeurs du Sport (CdFS), les Conseillers départementaux suivants :

Membre titulaire

- Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Conseiller départemental du canton de Seilhac-Monédières,

Membre suppléant

- Madame Jacqueline CORNELISSEN, Conseillère départementale du canton du Plateau de Millevaches.

Article 3 : sont renouvelés comme représentants du Département pour siéger au sein du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN), les Conseillers départementaux suivants :

Membres titulaires

- Madame Valérie TAURISSON, Conseillère départementale du canton de Brive-la-Gaillarde 1,
- Madame Jacqueline CORNELISSEN, Conseillère départementale du canton du Plateau de Millevaches,
- Madame Marie-Laure VIDAL, Conseillère départementale du canton de Haute-Dordogne,
- Monsieur Gérard SOLER, Conseiller départemental du canton de Brive-la-Gaillarde 3,
- Madame Annick TAYSSE, Conseillère départementale du canton de Tulle,

Membres suppléants

- Madame Patricia BUISSON, Conseillère départementale du canton d'Allasac,
- Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Conseiller départemental du canton de Saint-Pantaléon-de-Larche,
- Monsieur Julien BOUNIE, Conseiller départemental du canton Brive-la-Gaillarde 2,
- Madame Rosine ROBINET, Conseillère départementale du canton d'Uzerche,
- Monsieur Christian BOUZON, Conseiller départemental du canton de l'Yssandonnais.

Ainsi que les personnalités qualifiées suivantes :

Membre titulaire

- Madame Lilith PITTMAN,

Membre suppléant

- Madame Nicole ESTERLE.

Il convient également de désigner le représentant élu du Conseil régional résident en Corrèze.

Membre titulaire

- Monsieur Pascal CAVITTE, Conseiller régional de Nouvelle-Aquitaine.

Article 4 : sont renouvelés comme représentants du Département pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale, les Conseillers départementaux suivants :

Membres titulaires

- Madame Ghislaine DUBOST, Conseillère départementale du canton du Midi-Corrézien,
- Monsieur Franck PEYRET, Conseiller départemental du canton de Brive-la-Gaillarde 4.

Membres suppléants

- Monsieur Francis COMBY, Conseiller départemental du canton d'Uzerche,
- Monsieur Julien BOUNIE, Conseiller départemental du canton de Brive-la-Gaillarde 2.

Article 5 : est désigné comme représentant du Département pour siéger au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Brive-la-Gaillarde, le Conseiller départemental suivant :

Membre titulaire

- Madame Frédérique MEUNIER, Conseillère départementale du canton de MALEMORT.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 10 juillet 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260710-20390-DE-1-1

Date de publication : 10 juillet 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le dix juillet, à neuf heures, la Commission permanente du Conseil départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETTEL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Francis COMBY	à	Madame Rosine ROBINET
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Jacqueline CORNELISSEN	à	Monsieur Christophe PETIT
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Didier MARSALEIX	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission permanente du Conseil

départemental peut valablement siéger et délibérer.

NOUVELLE COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DU SPORT (CRDS)

Membre titulaire

- Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Conseiller départemental du canton de Seilhac-Monédières,

Membre suppléant

- Monsieur Philippe LESCURE, Conseiller départemental du canton de Brive-la-Gaillarde 1.

NOUVELLE COMPOSITION DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DU SPORT (CdFS)

Membre titulaire

- Monsieur Jean-Jacques LAUGA, Conseiller départemental du canton de Seilhac-Monédières,

Membre suppléant

- Madame Jacqueline CORNELISSEN, Conseillère départementale du canton du Plateau de Millevaches.

COMMISSION LOCALE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE (CDEN)

Représentants du Conseil départemental :

Membres titulaires

- Madame Valérie TAURISSON, Conseillère départementale du canton de Brive-la-Gaillarde 1,
- Madame Jacqueline CORNELISSEN, Conseillère départementale du canton du Plateau de Millevaches,
- Madame Marie-Laure VIDAL, Conseillère départementale du canton de Haute-Dordogne,
- Monsieur Gérard SOLER, Conseiller départemental du canton de Brive-la-Gaillarde 3,
- Madame Annick TAYSSE, Conseillère départementale du canton de Tulle,

Membres suppléants

- Madame Patricia BUISSON, Conseillère départementale du canton d'Allasac,
- Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Conseiller départemental du canton de Saint-Pantaléon-de-Larche,
- Monsieur Julien BOUNIE, Conseiller départemental du canton Brive-la-Gaillarde 2,
- Madame Rosine ROBINET, Conseillère départementale du canton d'Uzerche,
- Monsieur Christian BOUZON, Conseiller départemental du canton de l'Yssandonnais.

Personnalités qualifiées :

Membre titulaire

- Madame Lilith PITTMAN,

Membre suppléant

- Madame Nicole ESTERLE.

Représentant élu du Conseil Régional :

Membre titulaire

- Monsieur Pascal CAVITTE, Conseiller régional de Nouvelle-Aquitaine.

NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Membres titulaires

- Madame Ghislaine DUBOST, Conseillère départementale du canton du Midi-Corrézien,
- Monsieur Franck PEYRET, Conseiller départemental du canton de Brive-la-Gaillarde 4.

Membres suppléants

- Monsieur Francis COMBY, Conseiller départemental du canton d'Uzerche,
- Monsieur Julien BOUNIE, Conseiller départemental du canton de Brive-la-Gaillarde 2.

NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BRIVE-LA- GAILLARDE

Membre titulaire

- Madame Frédérique MEUNIER, Conseillère départementale du canton de MALEMORT.

Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

MANDATS SPÉCIAUX

RAPPORT

Conformément aux dispositions de l'article L.3123-19 du Code général des collectivités territoriales, l'exercice de mandats spéciaux ouvre droit, pour les conseillers départementaux, au remboursement d'indemnités forfaitaires de déplacement ainsi que, le cas échéant, de frais supplémentaires engagés dans le cadre de leur réalisation.

Je demande à la Commission permanente de bien vouloir retenir la participation de l'élue à la manifestation mentionnée dans le tableau ci-dessous et de lui donner un mandat spécial :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
15/06/2026	J'OBJAT DATING	OBJAT	BUISSON Patricia

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

MANDATS SPÉCIAUX

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article unique : il est donné mandat spécial à l'élu du Conseil départemental pour la manifestation figurant dans le tableau ci-dessous :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
15/06/2026	J'OBJAT DATING	OBJAT	BUISSON Patricia

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 10 juillet 2026
Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260710-20400-DE-1-1
Date de publication : 10 juillet 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le dix juillet, à neuf heures, la Commission permanente du Conseil départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETTEL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Francis COMBY	à	Madame Rosine ROBINET
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Jacqueline CORNELISSEN	à	Monsieur Christophe PETIT
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Didier MARSALEIX	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission permanente du Conseil

départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE AGRICOLE ET AVENANT À LA CONVENTION SRDEII AVEC LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

RAPPORT

L'action du Département en faveur de l'agriculture se décline aujourd'hui et depuis l'application de la loi NOTRe au travers de la politique d'attractivité du territoire et de la transition écologique.

Depuis 2019, le Département de la Corrèze est conventionné avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour le développement économique dans les secteurs de l'agriculture, permettant ainsi au Département de financer des investissements sur les exploitations agricoles.

1 / PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS – (PCAE) - AIDE EN TOP UP - TRANSFORMATION A LA FERME

La Région Nouvelle-Aquitaine apporte depuis plusieurs années un soutien fort au développement des circuits courts, notamment à travers les aides à l'investissement mobilisées dans le cadre de l'appel à projets « Plan de Compétitivité et d'adaptation des Exploitations (PCAE) – Transformation et Commercialisation de produits agricoles ».

Depuis 2021, le Conseil départemental de la Corrèze accompagne le dispositif régional « PCAE – Transformation et Commercialisation de produits agricoles » en apportant un Top-up de 5 % à l'aide de la Région, afin de soutenir les investissements de transformation à la ferme.

À compter de 2026, la Région Nouvelle-Aquitaine a fait évoluer ce dispositif, désormais structuré en deux volets :

- un Volet 1 (appel à projets régional) pour les projets dont l'assiette éligible est comprise entre 10 000 € et 20 000 € HT,
- et un Volet 2 (FEADER) pour les projets dont l'assiette éligible est comprise entre 20 000 € et 100 000 € HT pour les projets individuels et 200 000 € pour les projets collectifs.

Dans les deux volets, la Région intervient à hauteur de 30 % de l'assiette éligible (40 % pour les exploitations en agriculture biologique) et le Département ajoute un Top-up de 5 %, dans le respect d'un plafond global de 65 % d'aide publique ; l'aide du Département est plafonnée à 5 000 € par projet.

Compte tenu du rôle important joué par ce dispositif pour la transformation à la ferme et les circuits courts en Corrèze, il est proposé de maintenir l'intervention du Département sous forme d'un Top-up de 5 % sur l'ensemble des projets éligibles aux deux volets du PCAE – Transformation et Commercialisation.

La mise en œuvre s'effectuerait selon une modalité « associée » avec la Région et l'Agence de Services et de Paiement, afin de simplifier la gestion pour les services et de garantir des délais de paiement rapides aux bénéficiaires, dans le cadre d'une enveloppe annuelle dédiée dont le montant sera ajusté en fonction des projets accompagnés.

Il est proposé à la Commission permanente de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant 1 modifiant l'article 3.1 de la convention SRDEII (Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) 2023-2028 entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Corrèze, en annexe 1.

1bis / CAS PARTICULIERS PCAE - TRANSFORMATION A LA FERME

DEMANDES DE PROROGATION

Dans le cadre de la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine, le Conseil départemental a cofinancé des demandes de subventions sur les appels à projets PCAE-TRANSFORMATION A LA FERME sur la période 2023 - 2028.

A ce jour, toutes les subventions attribuées durant cette période n'ont pas encore été versées aux bénéficiaires pour des raisons de délais d'exécution de travaux notamment. La subvention est donc devenue caduque de plein droit.

La Région Nouvelle-Aquitaine a fait connaître au Département qu'elle a décidé de proroger deux dossiers de PCAE – Transformation à la ferme devenus caducs.

NOM DU BENEFICIAIRE	EARL DE LA VEDRENNE	Patrice BOUDET
LIBELLE OPERATION	PCAE-TRANSFORMATION A LA FERME 2020 : Construction d'un atelier de découpe, de transformation et d'un local de vente	PCAE-TRANSFORMATION A LA FERME 2021 : Aménagement d'une meunerie
DATE COMMISSION PERMANENTE	11 décembre 2020	7 mai 2021
MONTANT DEPENSE SUBVENTIONNEE HT	40 000 €	60 000 €
TAUX DE SUBVENTION	5 %	5 %
MONTANT SUBVENTION ATTRIBUEE	2 000 €	3 000 €
DELAJ INITIAL CADUCITE	11 décembre 2024	7 mai 2025
PROROGATION DE DELAJ PROPOSITION	11 décembre 2027	11 décembre 2028

Aussi, au vu des éléments transmis, je propose de bien vouloir approuver à titre exceptionnel, la prorogation du délai de caducité de l'arrêté d'attribution suscité pour l'EARL VEDRENNE et Monsieur Patrice BOUDET.

CHANGEMENT DE NOM

Par délibération de sa Commission permanente du 6 décembre 2024, le Département a accordé, au titre de sa contribution au dispositif PCAE - TRANSFORMATION A LA FERME la subvention suivante :

NOM DU BÉNÉFICIAIRE :	Julie REBOURS
LIBELLÉ DE L'OPÉRATION :	PCAE-TRANSFORMATION A LA FERME 2024 : Aménagement d'une fromagerie ovine et achat de matériel pour la commercialisation à la ferme et sur les marchés.
MONTANT DÉPENSE SUBVENTIONNABLE H.T. :	20 695,12 €
TAUX DE SUBVENTION :	5 %
MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE :	1 034,76 €
MODIFICATION DU NOM	
NOM DU BENEFICIAIRE :	SCEA LA FERME DE VENTADOUR
MONTANT DÉPENSE SUBVENTIONNABLE H.T. :	20 695,12 €
TAUX DE SUBVENTION :	5 %
MONTANT DE LA SUBVENTION	1 034,76 €

ATTRIBUÉE :	
-------------	--

Or, le Service Compétitivité de la Région Nouvelle-Aquitaine a informé le Département du changement de dénomination du bénéficiaire. Il faut donc retenir comme bénéficiaire SCEA LA FERME DE VENTADOUR en lieu et place de Madame Julie REBOURS.

Aussi, au vu de ces éléments, je propose de bien vouloir approuver ce changement de dénomination du bénéficiaire.

2 / DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT À LA MISE EN PLACE DE PRODUCTION DE DIVERSIFICATION ET D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

La convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine permet également au Conseil départemental de poursuivre son soutien auprès des exploitations agricoles dans le cadre de la mise en place de projets de diversification et d'adaptation aux changements climatiques. Aussi, en décembre 2023, le Conseil départemental a ouvert ce dispositif aux Coopératives d'Utilisation de Matériels Agricoles (CUMA) pour l'achat de matériels d'occasions.

Dans le cadre de l'analyse du dispositif départemental d'accompagnement à la diversification et adaptation au changement climatique, mis en œuvre depuis 2021, il est apparu nécessaire de faire évoluer certains critères afin de renforcer sa cohérence avec les enjeux structurels de l'agriculture corrézienne.

Le Conseil départemental du 3 avril 2026 a validé la mise en place de ces changements, et ce afin d'en renforcer la lisibilité et l'efficacité.

Au-delà de cette clarification des règles d'éligibilité, cette évolution vise également à mieux prendre en compte les enjeux propres au modèle agricole corrézien, largement structuré autour des systèmes d'élevage herbagers.

Ce nouvel accompagnement, fondé sur une aide de suivi technique pour inciter les naissances supplémentaires dans les élevages bovins viande et ovins, poursuit un double objectif :

- soutenir la performance technique des exploitations,
- et sécuriser la pérennité du modèle herbager corrézien.

Cette orientation s'inscrit pleinement dans les objectifs environnementaux portés par le Département, et notamment dans la stratégie définie dans le cadre du Plan Départemental de Gestion de l'Eau (PDGE).

Sur ce dispositif, après instruction et validation du comité technique du 1^{er} juin 2026, 8 dossiers sont éligibles au dispositif pour un montant de 28 327 €.

Les bénéficiaires sont présentés en annexe 2.

3 / PROGRAMME ABREUVEMENT ET IRRIGATION

Ce programme correspond à l'attribution des subventions au titre du dispositif "Autonomie en eau dans les exploitations agricoles".

Le Conseil départemental du 3 avril 2026 a permis d'approuver le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association Syndicale Aménagements Fonciers Agricole de la Corrèze (ASAFAC).

Dans un souci de maîtrise des coûts, de réduction des gaspillages et de réponse aux impacts du changement climatique, il est nécessaire de poursuivre la réduction des prélèvements sur le réseau public liée à l'alimentation en eau du bétail et à l'irrigation des cultures. Ainsi, dans l'objectif d'optimisation de la ressource en eau brute, il convient de permettre aux agriculteurs de mettre en œuvre d'autres solutions pour répondre à leurs besoins afin de satisfaire ces usages.

Sur le programme abreuvement et irrigation, 4 dossiers ont été déposés et instruits, pour un montant de subvention de 13 614 €

Les bénéficiaires sont présentés en annexe 3.

4 / LES COMICES AGRICOLES

LE DISPOSITIF

Le Conseil départemental apporte une aide financière à l'organisation des comices agricoles, qui participent à l'animation des territoires et à la promotion des savoir-faire et des productions de l'agriculture corrézienne.

Les aides du Département sont versées sous forme de subventions forfaitaires. Les modalités d'octroi, les montants et les principes de versement sont soumis à la validation de la Commission permanente du Conseil départemental et présentés en annexe 4.

Depuis 2025, les cantons regroupés bénéficient d'une valorisation de leur subvention de 500 €. Ainsi la nouvelle aide pour tous les cantons regroupés sera de 2 000 €.

On distingue deux types de comices agricoles :

- Le comice agricole cantonal, organisé sur le territoire du canton, accueilli chaque année par une commune différente, en principe à tour de rôle sur le canton.

Depuis 2025, les comices ont le libre choix d'organiser leur manifestation sur les cantons tels que définis en 1985, ou de se regrouper, à leur convenance, sur les nouveaux territoires délimités par le décret du 24 février 2014.

- Le comice agricole d'arrondissement, organisé sur le territoire de l'arrondissement, et accueilli également chaque année par une commune différente.

SOUTIEN FINANCIER

Je sou mets à l'examen de la Commission permanente du Conseil départemental la fiche d'aide à l'organisation des comices agricoles 2026, jointe en annexe 4.

Les demandes de soutien financier, figurant dans le tableau joint en annexe 5, représentent un montant total de subventions de 73 250 €.

Je propose à la Commission Permanente de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

5 / LE FESTIVAL DE L'ELEVAGE DE BRIVE-LA-GAILLARDE "DU BIEN ELEVER AU BIEN MANGER »

Parmi les accompagnements majeurs du Conseil départemental de la Corrèze, nous poursuivons cette année l'attribution d'une subvention de 16 000 € en faveur de la ville de BRIVE-LA-GAILLARDE pour l'organisation du Festival de l'Élevage "du bien élever au bien manger" qui fait l'objet, comme les années précédentes, d'une convention (jointe en annexe 6) fixant le cadre et les conditions d'attribution du soutien financier de notre collectivité.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE AGRICOLE ET AVENANT À LA CONVENTION SRDEII AVEC LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : le Président est autorisé à signer l'avenant 1 à la convention entre la Région nouvelle-Aquitaine et le Département de la Corrèze en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt, de l'agroalimentaire et de l'alimentaire (annexe 1).

Article 2 : est prorogée jusqu'au 11 décembre 2027 la subvention attribuée à l'EARL DE LA VEDRENNE par délibération du 11 décembre 2020 pour :

- Construction d'un atelier de découpe de transformation et d'un local de vente.
- Subvention attribuée : 2 000 €

Article 3 : est prorogée jusqu'au 11 décembre 2028 la subvention attribuée à Monsieur Patrice BOURDET par délibération du 7 mai 2021 pour :

- Aménagement d'une meunerie.
- Subvention attribuée : 3 000 €

Article 4 : est approuvée la modification de la délibération de la Commission Permanente du 6 décembre 2024 pour Madame Julie REBOURS.

- Modification liée à un changement de dénomination Il faut donc retenir comme bénéficiaire SCEA LA FERME DE VENTADOUR en lieu et place de Madame Julie REBOURS.

Article 5 : sont décidées sur l'enveloppe "Agriculture - Programmation - 2021-2027", les affectations correspondantes aux subventions attribuées (telles que figurant en annexe 2 de la présente délibération) pour un montant de 28 327 € ce qui représente 8 dossiers

Article 6 : sont décidées sur l'enveloppe "IRRIGATION ASAFAC/2019-2027" les affectations correspondantes aux subventions attribuées (telles que figurant en annexe 3 de la présente délibération, pour un montant de 13 614 € ce qui représente 4 dossiers.

Article 7 : est approuvée la fiche : « Aide à l'organisation des comices agricoles 2026 » jointe en annexe 4.

Article 8 : sont décidées sur l'enveloppe "Évènementiels, vie des territoires", les affectations correspondantes aux subventions attribuées pour un montant de 73 250 €, en annexe 5.

Article 9 : est approuvée la convention à intervenir entre le Département et la ville de BRIVE-LA-GAILLARDE au titre de l'organisation du Festival de l'Élevage "du bien élever au bien manger", les 22 et 23 août 2026 à BRIVE-LA-GAILLARDE, jointe en annexe 6.

Article 10 : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention visée à l'article 9.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.318
- Section Investissement, Article fonctionnel 907.8
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 10 juillet 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260710-20419-DE-1-1

Date de publication : 10 juillet 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le dix juillet, à neuf heures, la Commission permanente du Conseil départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Francis COMBY	à	Madame Rosine ROBINET
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Jacqueline CORNELISSEN	à	Monsieur Christophe PETIT
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Didier MARSALEIX	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission permanente du Conseil départemental peut valablement siéger et délibérer.



Avenant n° 1

Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Corrèze,
en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture
(dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt, de l'agroalimentaire
et de l'alimentation
2023-2028

Vu la délibération n°2026. 198.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine du 2 avril 2026 relative au règlement d'intervention des aides régionales économiques et environnementales,

Vu la délibération n° 2023. 1839.CP de la Commission permanente du Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine du 6 novembre 2023 autorisant le Président du Conseil régional à signer la convention initiale,

Vu la délibération n° 108 de la Commission permanente du Conseil départemental de la Corrèze du 8 décembre 2023 relative à la convention initiale,

Vu la convention SRDEII signée le 5 février 2024 entre le Département de la Corrèze et la Région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° de la Commission permanente du Conseil départemental de la Corrèze du 10 Juillet 2026 approuvant le présent avenant,

Vu la délibération n° 2016 CP de la Commission permanente du Conseil régional du 28 septembre 2026 approuvant le présent avenant,

ENTRE

LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° de la Commission permanente du 28 septembre 2026,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° de la Commission permanente du Conseil départemental du 10 Juillet 2026,

ci-après désigné par « le Département »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

La Région Nouvelle-Aquitaine a fait évoluer le dispositif régional PCAE « Transformation et Commercialisation de produits agricoles à la ferme » à compter de mai 2026, afin de répondre aux évolutions du cadre réglementaire européen. Ce dispositif est désormais structuré en deux volets distincts et complémentaires, ouverts simultanément à compter de mai 2026.

Dans ce contexte, le Département de la Corrèze souhaite élargir son champ d'intervention au titre de la convention SRDEII afin de maintenir son soutien aux agriculteurs corréziens portant des projets de transformation à la ferme, notamment sur le volet 2 FEADER, qui concerne 81 % des dossiers corréziens. Il est rappelé que la Corrèze s'est distinguée comme le 3ème département le plus actif de Nouvelle-Aquitaine sur ce dispositif entre 2021 et 2025 (11 % des projets financés à l'échelle régionale).

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention initiale signée entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Corrèze en date du 8 décembre 2023, afin de :

- Mettre à jour l'article 3.1 pour préciser les modalités d'intervention du Département dans le cadre du dispositif PCAE « Transformation et Commercialisation » 2026 réformé,
- Actualiser l'annexe afin d'intégrer les deux volets du nouveau dispositif, l'extension du top-up départemental de 5 % à ces deux volets.

Article 2 : Modification de article 3.1 de la convention

L'article 3.1 de la convention est remplacé dans sa totalité par les dispositions suivantes :

Article 3.1 – Dispositifs relevant du Plan Stratégique Régional (PSR) 2023-2027 ou du FEAMPA 2022-2027.

Dans le cadre de la présente convention, le Département de la Corrèze a la possibilité d'accompagner les dispositifs d'aides aux investissements en matière agricole, agroalimentaire, alimentaire, sylvicole et piscicole, dans le respect des règles fixées au titre du PSR ou du FEAMPA.

La Région, en tant qu'Autorité de gestion des fonds FEADER et Organisme intermédiaire pour la mise en œuvre du FEAMPA, s'engage à associer le Département à la définition des mesures qu'il souhaite financer et à mettre en avant son intervention dans l'ensemble des documents relevant de ces dispositifs.

Dans le cadre des interventions au titre du PSR, il est rappelé que le principe général de mise en œuvre des fonds nationaux appelant des fonds FEADER est le paiement dit « associé » des aides nationales. Si le Département souhaite intervenir sur un dispositif du PSR et venir en complément de la région, il devra prioritairement choisir le paiement dit « associé » de ses aides et ainsi passer une convention avec l'Agence de Services et de Paiement ASP et la Région Nouvelle-Aquitaine.

En application de l'évolution 2026 du dispositif PCAE « Transformation et Commercialisation », le Département peut intervenir sur les deux volets ouverts à compter de mai 2026 :

Volet 1 – Appel à projets régional

Volet 2 – FEADER mesure 73.01.09

Le Département participera au comité des financeurs pour le cadrage des critères et priorités applicables aux projets corréziens.

Les projets aidés dans le cadre de LEADER sont financés selon les règles mises en œuvre par la Région.

Dans le cadre du FEAMPA, les instructions sont réalisées selon les règles mises en œuvre par la Région en tant qu'Organisme intermédiaire des mesures régionalisées.

Le détail des dispositifs et interventions du Département est précisé dans l'annexe modifiée jointe au présent avenant.

Article 3 : Modification de l'annexe

L'annexe jointe à la convention SRDEII signée la 5 février 2024 entre le Département de la Corrèze et la Région Nouvelle-Aquitaine est remplacée par celle jointe au présent avenant.

Article 4 : Autres dispositions

Aucune autre disposition de la convention initiale n'est modifiée par le présent avenant.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties, après validation par les instances délibérantes compétentes de chacune des parties.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine Le Président du Conseil régional, Alain ROUSSET	Pour le Département de la Corrèze Le Président du Conseil départemental, Pascal COSTE
--	--

CONVENTION SRDEII 2023-2028
DEPARTEMENT DE LA CORREZE (19)

I - INTERVENTIONS DANS LE CADRE DU PSR

RENOUVELLEMENT GENERATIONNEL (installation)

Libellé du Dispositif Régional	Libellé du Dispositif Départemental	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Nature des dépenses Assiette HT ou TTC	Intensité maximale de l'aide et Forme de l'aide	Rattachement à une mesure / Type opération PSR / FEAMPA / LEADER ou Régime d'aide ou de minimis
SANS OBJET						

TRANSITION AGROECOLOGIQUE

Libellé du Dispositif Régional	Libellé du Dispositif Départemental	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Nature des dépenses Assiette HT ou TTC	Intensité maximale de l'aide et Forme de l'aide	Rattachement à une mesure / Type opération PSR / FEAMPA / LEADER ou Régime d'aide ou de minimis
PSR HYDRAULIQUE	Le détail des dispositifs et interventions du département seront précisés ultérieurement					

ALIMENTATION DURABLE

Libellé du Dispositif Régional	Libellé du Dispositif Départemental	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Nature des dépenses Assiette HT ou TTC	Intensité maximale de l'aide et Forme de l'aide	Rattachement à une mesure / Type opération PSR / FEAMPA / LEADER ou Régime d'aide ou de minimis
ALIMENTATION DURABLE / TRANSFORMATION et COMMERCIALISATION DE PRODUITS AGRICOLES	PCAE – Transformation et Commercialisation	Soutenir les investissements de transformation et de commercialisation à la ferme (fromageries, ateliers de découpe, conserveries, mielleries...) contribuant à la création de valeur ajoutée, au développement des circuits courts et à la relocalisation de l'alimentation en Corrèze.	Agriculteurs et exploitations agricoles éligibles au dispositif régional PCAE	Volet 2 – FEADER 73.01.09: Assiette éligible de 20 000 € à 100 000 € HT (en individuel) jusqu'à 200 000 € HT (en collectif)	5 % en TOP-UP plafonné à 5 000 €	PSR 2023-2027 FEADER mesure 73.01.09 "Transformation et commercialisation de produits agricoles pour les agriculteurs et leurs groupements" Paiement associé FEADER Règlement d'intervention régional

SECTEUR FORESTIER

Libellé du Dispositif Régional	Libellé du Dispositif Départemental	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Nature des dépenses Assiette HT ou TTC	Intensité maximale de l'aide et Forme de l'aide	Rattachement à une mesure / Type opération PSR / FEAMPA / LEADER ou Régime d'aide ou de minimis
SANS OBJET						

II - INTERVENTIONS DANS LE CADRE DU FEAMPA

SECTEUR PECHE ET AQUACULTURE

Libellé du Dispositif Régional	Libellé du Dispositif Départemental	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Nature des dépenses Assiette HT ou TTC	Intensité maximale de l'aide et Forme de l'aide	Rattachement à une mesure / Type opération PSR / FEAMPA / LEADER ou Régime d'aide ou de minimis
SANS OBJET						

III - INTERVENTIONS DANS LE CADRE DE LEADER

LEADER

STRATEGIE REGIONALE	Libellé du Dispositif Départemental	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Nature des dépenses Assiette HT ou TTC	Intensité maximale de l'aide et Forme de l'aide	Rattachement à une mesure / Type opération PSR / FEAMPA / LEADER ou Régime d'aide ou de minimis
Interventions au titre de la mesure 77.05.01 LEADER - Coopération : Appuyer le développement local et les approches territoriales						

IV - INTERVENTIONS HORS PSR -HORS FEAMPA -

TRANSITION AGROECOLOGIQUE

Libellé du Dispositif Régional	Libellé du Dispositif Départemental	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Nature des dépenses Assiette HT	Intensité maximale de l'aide et Forme de l'aide	Rattachement à un Régime d'aide ou de minimis ou Hors du champ concurrentiel des aides d'Etat
Pcae	Dispositif d'accompagnement à la diversification et à l'adaptation au changement climatique	Diversification des productions, exploitations adaptées aux changements climatiques/ projet innovant/ projet à forte valeur ajoutée et acquisition de matériel d'occasion.	Agriculteurs, CUMA	Plafond éligible = 20 000 €	Taux de subvention = 20 % et 30 % pour JA/ NI	Régime exempté de notification SA 63945 prolongé par le SA 103992 "aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaires"
	Autonomie en eau sur les exploitations - Programme abreuvement	Faciliter l'abreuvement des animaux aux champs et aux bâtiments - limiter les prélèvements sur le réseau en période de sécheresse	Agriculteurs	Plafonds éligibles : Travaux d'abreuvement aux champs : 12 000 € pour les JA/NI 8 000 € pour les autres bénéficiaires	35 %	Régime exempté de notification SA 63945 prolongé par le SA 103992 "aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaires"

Libellé du Dispositif Régional	Libellé du Dispositif Départemental	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Nature des dépenses Assiette HT	Intensité maximale de l'aide et Forme de l'aide	Rattachement à un Régime d'aide ou de minimis ou Hors du champ concurrentiel des aides d'Etat
				Travaux d'abreuvement aux bâtiments : 21 000 € pour les JA/NI 14 000 € pour les autres bénéficiaires		
	Autonomie en eau sur les exploitations - Programme irrigation	Forage, équipements à la parcelle, pompage et de filtration, création de récupération d'eau de pluie, acquisition et mise aux normes d'étangs privés	Agriculteurs, ASA	Plafonds éligibles : 20 000 € - 30 000 € pour le JA/NI	35 %	Régime exempté de notification SA 63945 prolongé par le SA 103992 "aides aux investissements dans les exploitations agricoles liés à la production primaires"
SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS LOCALES OU REGIONALES FILIERE AGRICOLE	Soutien à l'organisation de manifestations à caractère évènementiel agricoles	/	Comité des fêtes, JA de la Corrèze, Fédération des CUMA, associations	/	Forfait annuels	Hors de Champ Concurrentiel

ALIMENTATION DURABLE

Libellé du Dispositif Régional	Libellé du Dispositif Départemental	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Nature des dépenses Assiette HT ou TTC	Intensité maximale de l'aide et Forme de l'aide	Rattachement à un Régime d'aide ou de minimis ou Hors du champ concurrentiel des aides d'Etat
PCAE TRANSFORMATION ET COMMERCIALISATION	PCAE Transformation et commercialisation	Cofinancement	Agriculteurs et exploitations agricoles éligibles au dispositif régional PCAE	Volet 1 : AAP régional : assiette éligible comprise entre 10 000 € et 20 000 € HT	5 % en TOP-UP plafonné à 5 000 €	SA.108468 relatif aux aides aux investissements en faveur des PME actives dans la transformation ou la commercialisation de produits agricoles pour la période 2023-2029 Règlement UE 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de Minimis
SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS LOCALES OU REGIONALES FILIERE AGRICOLE	Soutien à la valorisation de la production, à la diversification des produits agricoles, à la promotion de produits de qualité et les circuits courts et à l'animation du territoire	/	Chambres consulaires, centre d'expérimentation, associations	/	Forfait annuels	Hors Champs Concurrentiel

PECHE AQUACULTURE

Libellé du Dispositif Régional	Libellé du Dispositif Départemental	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Nature des dépenses Assiette HT ou TTC	Intensité maximale de l'aide et Forme de l'aide	Rattachement à un Régime d'aide ou de minimis ou Hors du champ concurrentiel des aides d'Etat
SANS OBJET						

V - ANIMATION ET SOUTIEN DU MONDE AGRICOLE

THEMATIQUE	Libellé du Dispositif Départemental	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Nature des dépenses Assiette HT ou TTC	Intensité maximale de l'aide et Forme de l'aide	Rattachement à un Régime d'aide ou de minimis ou Hors du champ concurrentiel des aides d'Etat
TRANSITION AGROECOLOGIQUE ET EXPERIMENTATION	Soutien des manifestations valorisant la production, les produits agricoles et de la promotion de produits de qualité et les circuits courts	/	Chambres consulaires, associations, comité des fêtes, ...	/	Forfaits annuels	Hors champs Concurrentiel
SANITAIRE	Soutien à la prophylaxie/sanitaire dans les élevages	/	Associations	/	Forfaits annuels	Hors Champs Concurrentiel
	Mise en place d'une étude de faisabilité et d'expérimentation pour la création d'une filière aquacole d'eau douce	Créer une filière de production de poissons d'eau douce permettant une alimentation locale de qualité et une gestion durable piscicole des étangs partenaires,	Syndicat des étangs	45 000 €/ 3 ans	Convention triennale	Hors Champs Concurrentiel

THEMATIQUE	Libellé du Dispositif Départemental	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Nature des dépenses Assiette HT ou TTC	Intensité maximale de l'aide et Forme de l'aide	Rattachement à un Régime d'aide ou de minimis ou Hors du champ concurrentiel des aides d'Etat
FILIERE POISSON D'EAU DOUCE		Permettre aux propriétaires d'étangs de développer leurs activités, S'appuyer sur des pisciculteurs existants et compétents pour accompagner techniquement chaque partenaire et chaque étape du développement du projet, Assurer des actions de promotion auprès des acteurs de l'alimentation, Mise aux normes des étangs				
GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES	Acquisition d'étangs privés - Gestion des étangs privés	/	Particuliers et associations	Plafond éligible = 40 000 €	30 % soit aide plafonnée = 12 000 €	Hors Champs Concurrentiel

VI - ANIMATION ET SOUTIEN DU MONDE FORESTIER

THEMATIQUE	Libellé du Dispositif Départemental	Objectifs et projets à financer	Bénéficiaires	Nature des dépenses Assiette HT ou TTC	Intensité maximale de l'aide et Forme de l'aide	Rattachement à un Régime d'aide ou de minimis ou Hors du champ concurrentiel des aides d'Etat
TRANSITION AGROECOLOGIQUE	Soutien aux structures et aux acteurs du monde forestier en faveur de la filière bois et forêt	Travaux de plantation, reboisement, renouvellement forêt, adaptation et sensibilisation au changement climatique	Associations, groupements forestiers, etc...	/	Forfaits annuels Convention	Hors Champs Concurrentiel

Dispositif d'accompagnement à la mise en place de production de diversification et d'adaptation au changement climatique sur les exploitations agricoles

CP du 10 juillet 2026

Bénéficiaire ou raison sociale	Commune	Objet de la demande	Montant des investissements € HT	Montant éligible retenu plafonné € HT	Taux de subvention	Montant de la subvention CD 19
CUMA CANTONALE DE VIGEOIS	VIGEOIS	Achat d'un combiné de semis.	21 000 €	20 000 €	20%	4 000 €
CUMA DE BRANCEILLES	BRANCEILLES	Achat d'une rogneuse et d'un enfonce pieux (vignes).	19 780 €	19 780 €	20%	3 956 €
CUMA DE LA VALLEE DE LA LOYRE	SAINT-PARDOUX-CORBIER	Achat d'une enrubanneuse.	18 000 €	18 000 €	20%	3 600 €
CUMA DE MARC LA TOUR	MARC-LA-TOUR	Achat d'un épandeur à fumier.	16 500 €	16 500 €	20%	3 300 €
GAEC JALADI (LAVIALLE Justine)	LIGNEYRAC	Création d'un atelier de poules pondeuses.	13 191 €	13 191 €	30%	3 957 €
MAZE François	MALEMORT	Achat de semences Switchgras (4 ha).	5 848 €	5 848 €	30%	1 754 €
NAVES Julien (JA)	COSNAC	Achat d'une presse balle ronde d'occasion.	17 000 €	17 000 €	30%	5 100 €
SCEA MOUNEYRAC GUY (MOUNEYRAC Guy)	MANSAC	Achat d'un broyeur monodisque.	13 300 €	13 300 €	20%	2 660 €
TOTAL			124 619 €	123 619 €		28 327 €

Programme ABREUUREMENT ASAFAC 2025 - CP du 10 juillet 2026

Bénéficiaire ou raison sociale	Commune	Objet de la demande	Montant des investissements € HT	Montant éligible retenu plafonné € HT	Taux de subvention	Montant de la subvention CD 19
EARL DU SAUT SALI	MEYMAC	Captage pour abreuvoirs au champs.	10 000 €	10 000 €	35%	3 500 €
GAEC SAINT ROCH	PEYRELEVADÉ	Forage pour abreuvement en bâtiment.	25 000 €	25 000 €	35%	8 750 €
MEGHANN CALVET Eve	SEILHAC	Captage pour abreuvoirs au champs.	475 €	475 €	35%	166 €
SOLEILHAVOUP Eric	TULLE	Captage pour abreuvoirs au champs.	3 425 €	3 425 €	35%	1 198 €
TOTAL			38 900 €	38 900 €		13 614 €

AIDE A L'ORGANISATION DES COMICES AGRICOLES 2026

Aide à l'organisation de comices agricoles cantonaux et d'arrondissement

1) CADRE REGLEMENTAIRE

Délibération de l'assemblée plénière du Conseil départemental du 3 avril 2026.
Corrèze Transition Ecologique Budget Primitif 2026

Décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 3 avril 2026.
Soutien aux comices agricoles - Année 2026

2) BENEFICIAIRES

- Les associations organisatrices des comices cantonaux et d'arrondissement,
- Les communes organisatrices de ces comices.

3) SUBVENTION

- ▶ Communes organisatrices des comices cantonaux :
 - ▶▶ Communes de moins de 500 habitants : 1000 €
 - ▶▶ Communes de plus de 500 habitants : 750 €

Le nombre d'habitants est défini au regard du dernier recensement INSEE

- ▶ Communes organisatrices des comices d'arrondissement :
 - ▶▶ Brive, Tulle et Ussel : 3000 €
- ▶ Associations organisatrices des comices cantonaux : 1500 €
- ▶ Association organisatrice d'un comice de regroupement de cantons : 2000 €
- ▶ Associations organisatrices des comices d'arrondissement :
 - ▶▶ Brive, Tulle et Ussel : 3000 €

Engagement du bénéficiaire :

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à ce que toute publication ou communication relative à l'opération subventionnée mentionne la participation du Conseil départemental. Une indication visible du partenariat avec la collectivité départementale devra être obligatoirement apposée lors de la manifestation (logo Conseil départemental).

4) PRINCIPE D'ATTRIBUTION

Les subventions sont programmées par la Commission permanente.

5) CONDITIONS DE VERSEMENT

La subvention allouée sera versée en une seule fois sur présentation des pièces suivantes :

Pour les comices cantonaux et d'arrondissement :

- Affiche de la manifestation faisant apparaître le logo du Conseil départemental,
- État récapitulatif des dépenses d'organisation certifié exact par le comptable ou le trésorier,
- Factures acquittées.

Pour les communes organisatrices :

- État récapitulatif des dépenses d'organisation certifié exact par la Mairie,
- Factures acquittées.

☒ Pour les communes, les dossiers de demande de subvention
doivent être adressés à :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Direction de la Transition Énergétique et Écologique
Services Transition Ecologique

☎ : 05-55-93-77-72

☒ Pour les associations, les dossiers de demande de subvention doivent être
déposés par voie dématérialisée sur la plateforme
des subventions aux associations :

<https://subventions.correze.fr>

SUBVENTIONS 2026 aux COMMUNES et aux ASSOCIATIONS
"SOUTIEN A L'ORGANISATION DES COMICES AGRICOLES"

CANTONS (Associations)	COMMUNES qui accueillent	DATE	SUBVENTIONS ACCORDEES	
			Associations	Communes
COMICES CANTONAUX				
ARGENTAT	MONCEAUX/DORDOGNE	8-août	1 500 €	750 €
BEAULIEU	TUDEILS	18-juil	1 500 €	1 000 €
BEYNAT	PALAZINGES	8-août	1 500 €	1 000 €
BORT-LES-ORGUES	VEYRIERES	12 ou 19-sept	1 500 €	1 000 €
BUGEAT	GRANDSAIGNE	5-sept	1 500 €	1 000 €
CORREZE	CHAUMEIL	26-juil	1 500 €	1 000 €
DONZENAC	ALLASSAC	1-août	1 500 €	750 €
EGLETONS	ST-YRIEIX-LE-DEJALAT	29-août	1 500 €	1 000 €
EYGURANDE	FEYT	15-août	1 500 €	1 000 €
LAROCHE-CANILLAC	GUMOND	12-sept	1 500 €	1 000 €
MERCOEUR	REYGADES	16-août	1 500 €	1 000 €
MEYMAC	MEYMAC	12 ou 19-sept	1 500 €	750 €
MEYSSAC	MEYSSAC	1-août	1 500 €	750 €
NEUVIC	ROCHE-LE-PEYROUX	29-août	1 500 €	1 000 €
OUEST CORREZIEN	BEYSSENAC	18-juil	2 000 €	1 000 €
SAINT-PRIVAT	ST-JULIEN-AUX-BOIS	5-sept	1 500 €	1 000 €
SEILHAC	LAGRAULIERE	25-juil	1 500 €	750 €
SORNAC	SORNAC	1-août	1 500 €	750 €
TREIGNAC	CHAMBERET	15-août	1 500 €	750 €
TULLE-Sud-Nord	ST-MARTIAL-DE-GIMEL	15-août	2 000 €	*
USSEL	ST-PARDOUX-LE-VIEUX	5-sept	1 500 €	1 000 €
UZERCHE	MEILHARDS	1-août	1 500 €	750 €
VIGEOIS	TROCHE	19-juil	1 500 €	750 €
TOTAL			35 500 €	19 750 €

* Commune recevant la subvention de 3 000 € pour le comice d'arrondissement

COMICES D'ARRONDISSEMENT				
TULLE	ST-MARTIAL-DE-GIMEL	15-août	3 000 €	3 000 €
BRIVE-LA-GAILLARDE	OBJAT	25-juil	3 000 €	3 000 €
USSEL	USSEL	26-sept	3 000 €	3 000 €
T O T A L			9 000 €	9 000 €

TOTAL Comices Cantonaux et d'Arrondissement		44 500 €	28 750 €
--	--	-----------------	-----------------

73 250 €



CONVENTION

CONSEIL DEPARTEMENTAL / VILLE DE BRIVE-LA-GAILLARDE,

"Organisation du festival de l'élevage du bien élever au bien manger"

ANNEE 2026

ENTRE

- D'une part, le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, dûment autorisé par décision de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 10 juillet 2026,

ET

- D'autre part, la ville de Brive-la-Gaillarde représentée par le Maire, Monsieur Frédéric SOULIER,

Sont convenues les dispositions suivantes :

ARTICLE 1^{ER} — OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer le cadre du soutien financier et les conditions d'attribution de l'aide du Conseil départemental à la ville de Brive-la-Gaillarde au titre de l'organisation du Festival de l'Élevage "du bien élever au bien manger", du 22 au 23 août 2026 à Brive-la-Gaillarde.

ARTICLE 2 — ENGAGEMENT DE LA VILLE DE BRIVE-LA-GAILLARDE

La ville de Brive-la-Gaillarde s'engage à réaliser l'action subventionnée et à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 3 — ENGAGEMENT FINANCIER DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le montant de l'aide départementale est fixé à 16 000 € au titre du programme "Aide aux manifestations agricoles à caractère événementiel".

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE

Le versement de la subvention interviendra, après réalisation de la manifestation et avant le 31 octobre 2026, à la demande de la ville de Brive-la-Gaillarde, en une seule fois, sur présentation des pièces suivantes :

- Factures acquittées relatives aux dépenses réalisées ou état récapitulatif des dépenses d'organisation certifié exact et conforme,
- Pièces indiquant que la manifestation a bénéficié du partenariat de la collectivité (affiches, dépliants ...).

Le paiement de la subvention allouée par le Conseil départemental interviendra sur présentation de ces justificatifs de dépenses représentant un montant au moins égal au double de la subvention allouée.

Dans le cas où le bénéficiaire de l'aide ne peut fournir les justificatifs à hauteur de l'aide demandée, le plafond de cette aide versée est fixé à 60 % de la dépense justifiée.

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BRIVE-LA-GAILLARDE

La ville de Brive-la-Gaillarde s'engage à produire, pour l'exercice fiscal 2026, tout document comptable justificatif de l'utilisation de la subvention versée ainsi que le bilan certifié (bilan, compte de résultat et annexes) pour le 15 avril 2027.

La ville de Brive-la-Gaillarde s'engage à faire mention lisible du soutien financier de la collectivité départementale sur tout document ou publication concernant ladite manifestation ainsi que sur le site où celle-ci se déroulera.

Le bénéficiaire s'engage également à convier le Président du Conseil Départemental à cette manifestation organisée dans le cadre de la réalisation de l'opération subventionnée.

ARTICLE 6 – CLAUSES PARTICULIERES

En cas de non-respect de l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Tulle, en deux exemplaires originaux, le

Le Maire de Brive-la-Gaillarde,

Frédéric SOULIER

Le Président du Conseil départemental,

Pascal COSTE

Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

GESTION DES ÉTANGS

RAPPORT

Soucieux de préserver la richesse du patrimoine liée aux étangs, le Département accompagne financièrement les propriétaires d'étangs, d'une part, pour la réalisation de travaux de mise en conformité afin de favoriser une meilleure gestion et sécurisation par la mise en place d'équipements adaptés, et, d'autre part pour, l'acquisition d'étangs privés.

Le Conseil départemental, par sa délibération du 28 novembre 2024, a voté une autorisation de programme pluriannuelle 2025/2028 de 700 000 €.

Le Conseil départemental, par sa délibération du 3 avril 2026, a voté les fiches critères pour la mise en conformité et l'acquisition d'étangs privés.

Conformément aux modalités de la politique de l'eau en vigueur et suite à l'instruction de ce dossier, je propose à la Commission permanente l'attribution de cette subvention telle qu'elle vous est décrite en annexe du présent rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 17 520 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

GESTION DES ÉTANGS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est décidée sur l'Autorisation de Programme "gestion des milieux aquatiques 2025/2028", l'affectation correspondante attribuée (telle que figurant en annexe à la présente décision) pour un montant de 17 520 €.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 907.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 10 juillet 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260710-20380-DE-1-1

Date de publication : 10 juillet 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le dix juillet, à neuf heures, la Commission permanente du Conseil départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETTEL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Francis COMBY	à	Madame Rosine ROBINET
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Jacqueline CORNELISSEN	à	Monsieur Christophe PETIT
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Didier MARSALEIX	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission permanente du Conseil

départemental peut valablement siéger et délibérer.

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2026

Bénéficiaire	Opération	Coût de l'opération	Autre aide	Subvention Départementale	
				Taux	Montant
GF L'ECRIN DU TOY	Mise aux normes d'un étang au lieu-dit "En Chazellas" sur la commune de TOY VIAM	58 400 €			17 520 €
			TOTAL		17 520 €

Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CORRÈZE SANTÉ ANIMALE

RAPPORT

Dans le cadre du Plan Corrèze Santé Animale voté en 2022, le Département de la Corrèze a mis en œuvre un ensemble d'actions pour lutter contre les déserts vétérinaires :

- la mise en place d'un Service d'Aide Vétérinaire d'Urgence : le SAVU 19,
- des aides pour les étudiants,
- des aides pour les praticiens qui souhaitent s'installer en Corrèze,
- des aides à la création de maisons de santé vétérinaire,
- une communication forte à l'attention des professionnels et des étudiants pour les inciter à venir en Corrèze.

DES AIDES AUX DÉPLACEMENTS ET AU LOGEMENT POUR DES ÉTUDIANTS VÉTÉRINAIRES QUI RÉALISENT LEUR STAGE EN CORRÈZE

Dans le cadre de la fiche "Aide aux déplacements et aide au logement pour les stagiaires étudiants", une étudiante en deuxième année d'études à l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse, a exercé, dans un premier temps, un stage du 9 février 2026 au 6 mars 2026 à la Clinique Vétérinaire de la Pomme à Uzerche.

Cette étudiante sollicite le soutien du Département à hauteur de 300 €/mois - pour chacune des deux aides (aide aux déplacements, aide au logement) pour 6 mois consécutifs ou non, par an, sur une période de 2 ans à compter de la date de la signature de la convention passée entre le bénéficiaire et le Département.
Soit un montant total d'aide de 3 600 € mobilisables sur 2 ans.

Je propose à la Commission permanente la convention de partenariat présentée en annexe 1 pour un coût mobilisable de 3 600 €.

DES AIDES POUR LES PRATICIENS QUI SOUHAITENT S'INSTALLER EN CORREZE

Dans le cadre de la fiche aide à l'installation, une nouvelle demande d'accompagnement financier a été réceptionnée par notre collectivité.

LIBELLE OPERATION	MONTANT AIDE ATTRIBUEE
Installation d'un vétérinaire en associés SELARL de vétérinaires « vétérinaires de la Forge » 19470 LE LONZAC	20 000 €

Je propose à la Commission Permanente la convention de partenariat présente en annexe 2 pour un coût mobilisable d'un montant de 20 000 €.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CORRÈZE SANTÉ ANIMALE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article 1 : est approuvée telle qu'elle figure en annexe 1 la convention de partenariat, avec une étudiante pour l'attribution de l'aide aux déplacements et de l'aide au logement pour un montant de 3 600 €.

Article 2 : est approuvée telle qu'elle figure en annexe 2 la convention de partenariat pour l'attribution de l'aide à l'installation d'un vétérinaire pour un coût total mobilisable d'un montant de 20 000 €.

Article 3 : le Président est autorisé à signer les conventions visées à l'article 1 et 2.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 905.4
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 10 juillet 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260710-20365-DE-1-1

Date de publication : 10 juillet 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le dix juillet, à neuf heures, la Commission permanente du Conseil départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Francis COMBY	à	Madame Rosine ROBINET
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Jacqueline CORNELISSEN	à	Monsieur Christophe PETIT
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Didier MARSALEIX	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission permanente du Conseil départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CORRÈZE PRÉVENTION : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC INSTITUT HOSPITALO-UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE (IHU HEALTHAGE) POUR L'UTILISATION ICOPE MONITOR

RAPPORT

Le diagnostic du schéma départemental de l'autonomie met en évidence un vieillissement marqué de la population corrézienne, avec une augmentation attendue du nombre de personnes âgées et des situations de perte d'autonomie. Cette évolution appelle un renforcement des politiques de prévention, afin d'intervenir en amont des situations de dépendance.

Dans ce contexte, le schéma départemental de l'autonomie 2026-2030, adopté en mars 2026, fixe comme priorité le développement d'actions de prévention et de repérage précoce des fragilités.

Il prévoit, dans son axe 4 « Aller-vers, repérer et prévenir la perte d'autonomie », la mise en œuvre de l'action 4-1 visant à déployer un programme départemental de repérage anticipé et prédictif des fragilités liées à l'âge.

La mise en œuvre de cette action repose notamment sur l'utilisation d'outils permettant de structurer le repérage et le suivi des situations, au premier rang desquels l'outil ICOPE Monitor.

Le présent rapport a pour objet de :

- présenter les modalités d'utilisation de cet outil dans le cadre de l'action 4-1 du schéma : le projet " Corrèze Prévention";
- et autoriser la signature d'une convention avec l'IHU HealthAge – CHU de Toulouse, partenaire concepteur de la solution.

1 - Présentation du projet « Corrèze Prévention »

Le Département déploie le dispositif « Corrèze Prévention », destiné à structurer une démarche de repérage précoce des fragilités des personnes âgées de plus de 65 ans vivant à domicile.

Ce dispositif repose sur un parcours organisé, permettant de passer du repérage des fragilités à l'orientation vers des réponses adaptées, qu'elles relèvent du champ social ou de la santé, et d'assurer un suivi dans le temps.

Il s'articule autour de plusieurs étapes :

Le repérage des fragilités :

Il est réalisé à l'aide du questionnaire ICOPE, développé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), permettant d'évaluer les principales dimensions de santé (fonctions cognitives, locomotrices, sensorielles, nutritionnelles et psychologiques), ainsi que la situation sociale des personnes.

Ce repérage s'inscrit dans une démarche d'« aller-vers », mobilisant les équipes de proximité de Corrèze Autonomie ainsi que les partenaires locaux.

La gestion et la qualification des alertes :

Les fragilités identifiées donnent lieu, le cas échéant, à des alertes analysées par des professionnels du Centre départemental de santé.

Cette étape permet d'évaluer la situation de manière individualisée, de confirmer ou d'infirmer les alertes et d'identifier les besoins.

L'orientation vers des parcours adaptés :

À l'issue de cette analyse, les personnes sont orientées :

- vers un parcours social, assuré par les équipes du Département (coordinatrices de proximité, assistants sociaux) ;
- ou vers un parcours de soins, en lien avec les professionnels de santé du territoire, notamment le Centre départemental de santé.

Des actions de prévention peuvent également être proposées en complément.

Le suivi dans le temps :

Le dispositif prévoit la réitération du repérage à échéance régulière, afin d'assurer un suivi des situations et d'adapter les réponses apportées.

La mise en œuvre de ce dispositif mobilise de manière coordonnée les équipes de Corrèze Autonomie et du Centre départemental de santé, et s'appuie sur des outils numériques dédiés permettant d'assurer la traçabilité des parcours et le suivi des situations.

2. Convention avec l'IHU HealthAge – CHU de Toulouse

La mise en œuvre du dispositif « Corrèze Prévention » nécessite le recours à l'outil numérique ICOPE Monitor, développé par l'IHU HealthAge – CHU de Toulouse.

Cet outil constitue un support opérationnel pour :

- la réalisation du repérage des fragilités à partir du questionnaire ICOPE ;
- la génération et le suivi des alertes ;
- la traçabilité des parcours et le suivi des situations dans le temps ;
- l'évaluation du dispositif à l'échelle territoriale.

Afin de permettre son utilisation par les services départementaux, il est nécessaire de formaliser une convention de partenariat avec l'IHU HealthAge – CHU de Toulouse.

Cette convention précise notamment :

- les modalités d'accès et d'utilisation de l'outil ICOPE Monitor ;
- les conditions de gestion et de sécurisation des données ;
- les engagements respectifs des parties en matière de suivi et d'évaluation du dispositif.

Le coût financier associé à cette convention est plafonné à 1 000 € par an, pris en charge sur le budget principal du Département au titre de la politique de l'autonomie.

Le présent rapport vise ainsi à soumettre à la Commission permanente la signature de la convention avec l'IHU HealthAge – CHU de Toulouse, préalable à la mise en œuvre opérationnelle de l'action 4-1 du schéma départemental de l'autonomie.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CORRÈZE PRÉVENTION : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC INSTITUT HOSPITALO-UNIVERSITAIRE DE TOULOUSE (IHU HEALTHAGE) POUR L'UTILISATION ICOPE MONITOR

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

CONSIDÉRANT la nécessité de renforcer les actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées sur le territoire corrézien,

CONSIDÉRANT l'intérêt de s'appuyer sur un référentiel méthodologique reconnu et sur un partenariat avec l'IHU HealthAge – CHU de Toulouse pour structurer cette démarche,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer convention la convention de partenariat associée avec l'IHU HealthAge – CHU de Toulouse et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 2 : les dépenses afférentes à la présente convention, plafonnées à 1 000 € par an, seront imputées sur le budget principal du Département, au titre de la politique départementale de l'autonomie.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934-238.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 10 juillet 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260710-20241-DE-1-1

Date de publication : 10 juillet 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le dix juillet, à neuf heures, la Commission permanente du Conseil départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETTEL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Francis COMBY	à	Madame Rosine ROBINET
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Jacqueline CORNELISSEN	à	Monsieur Christophe PETIT
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Didier MARSALEIX	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission permanente du Conseil

départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AVENANT 2026 CONVENTION INSERTION EMPLOI

RAPPORT

La convention départementale pour l'insertion et l'emploi 2025-2027 s'inscrit dans le cadre de la réforme pour le plein emploi et vise à renforcer l'accompagnement des bénéficiaires du RSA vers l'insertion sociale et professionnelle, l'emploi et la formation.

Au titre de l'année 2025, le plan d'action conventionné représentait un montant global de 738 140 €, financé par l'État, le Conseil départemental et le Fonds Social Européen plus (FSE+). Les actions conduites ont permis de consolider l'offre départementale d'insertion, notamment à travers l'accompagnement social et professionnel renforcé, l'appui santé insertion, la relation aux entreprises et la sécurisation des outils partagés de pilotage.

Le bilan 2025 fait apparaître notamment :

- 144 personnes en portefeuille au 31 décembre 2025 auprès des coachs sociaux, 1 345 rendez-vous réalisés et un taux de contractualisation annuel de 93 % ;
- 281 bénéficiaires accompagnés par les coachs professionnels, avec un taux de sorties positives vers l'emploi ou la formation de 72,3 % ;
- 123 personnes accompagnées dans le cadre de l'action santé insertion, avec 98 % des objectifs santé atteints ;
- 731 bénéficiaires entrés en accompagnement professionnel renforcé, avec un taux de sorties positives emploi ou formation de 54,7 % ;
- 49 comptes recruteurs créés, 556 annonces exclusives collectées et 322 contacts ou visites d'entreprises réalisés dans le cadre de la mission entreprises.

Pour l'année 2026, il est proposé de recentrer la convention sur le volet 2 « insertion emploi », à travers des actions directement mobilisables en faveur des bénéficiaires du RSA. Le plan d'action prévisionnel 2026 s'élève à 335 876 €, financé à parité par l'État et le Conseil départemental, soit 167 938 € pour chacun des partenaires.

Les actions retenues pour 2026 sont les suivantes :

Action	Montant prévisionnel	Participation État	Participation Département
Accompagnement intensif à dominante socioprofessionnelle : coaching social	161 220,00 €	80 610,00 €	80 610,00 €
Accompagnement intensif à dominante professionnelle : coaching professionnel	90 675,00 €	45 337,50 €	45 337,50 €
Animateur numérique emploi et insertion	41 062,00 €	20 531,00 €	20 531,00 €
Référent Task Force Entreprises	42 919,00 €	21 459,50 €	21 459,50 €
Total	335 876,00 €	167 938,00 €	167 938,00 €

L'avenant n°1 a pour objet d'intégrer les dispositions financières relatives à l'exercice 2026 et de modifier les annexes initiales de la convention, notamment les fiches actions, le plan de financement et les indicateurs de pilotage.

La contribution de l'État, imputée sur le programme 102 « Accès et retour à l'emploi », est fixée cette année à 167 938 € pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027. Elle sera versée selon les modalités prévues par l'avenant : une avance de 60 %, soit 100 763 €, à la signature, puis un solde maximal de 67 175 € après constatation du service fait et transmission des éléments de bilan intermédiaire dans le cadre du dialogue de gestion annuel.

Ces actions permettront de poursuivre et de renforcer la politique départementale d'insertion autour de quatre priorités opérationnelles :

- la mobilisation rapide des bénéficiaires du RSA par le coaching social ;
- la préparation et la sécurisation des parcours vers l'emploi ou la formation par le coaching professionnel ;
- la réduction de la fracture numérique dans les démarches d'accès aux droits et d'insertion ;
- la coordination territoriale entre entreprises, acteurs de l'emploi et partenaires de l'insertion à travers la Task Force Entreprises.

Il est proposé à la Commission permanente :

1. d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention départementale pour l'insertion et l'emploi 2025-2027 ;
2. d'approuver le plan d'action 2026 pour un montant prévisionnel total de 335 876 €, financé à parité entre l'État et le Conseil départemental de la Corrèze ;
3. d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

4. d'inscrire la participation du Conseil départemental, d'un montant de 167 938 €, sur les crédits prévus au budget départemental.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 167 938 € en fonctionnement.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 335 876 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

AVENANT 2026 CONVENTION INSERTION EMPLOI

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,

VU la Convention pour l'Insertion et l'Emploi 2025-2027 conclue entre l'État et le Conseil départemental de la Corrèze,

VU le projet d'avenant n° 1 à ladite convention,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvé l'avenant n°1 à la Convention pour l'Insertion et l'Emploi 2025-2027, joint en unique annexe à la présente décision.

Article 2 : est approuvé le plan d'action 2026, d'un montant total prévisionnel de 335 876 €. Il sera financé à hauteur de 167 938 € par l'État et de 167 938 € par le Conseil départemental de la Corrèze.

Article 3 : le Président du Conseil départemental est autorisé à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

Imputations budgétaires :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 9344.46
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.20.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 9344.46
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.20.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 10 juillet 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260710-20454-DE-1-1

Date de publication : 10 juillet 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le dix juillet, à neuf heures, la Commission permanente du Conseil départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Francis COMBY	à	Madame Rosine ROBINET
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Jacqueline CORNELISSEN	à	Monsieur Christophe PETIT
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Didier MARSALEIX	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission permanente du Conseil départemental peut valablement siéger et délibérer.

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DÉPARTEMENTALE
POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI 2025-2027**

N° 2025-2027 N° 25 102 URNA 19 E 2535 039.

Entre

L'Etat,

Représenté par :

- M. Vincent BERTON, Préfet du département et désigné ci-après par les termes « l'Etat », d'une part,
- Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité du Sud-Ouest, préfète de la Gironde,

et désigné ci-après par les termes « l'Etat », d'une part,

Et

Le Conseil départemental de la Corrèze, adresse : Hôtel du Département Marbot 9 rue René et Émile Fage BP 199 19005 Tulle Cedex N° SIRET : 221 927 205 00197 représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil départemental de la Corrèze, et désigné ci-après par les termes « le Conseil départemental », d'autre part,

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu l'instruction n° DGEFP/DFT/2025/10 du 20 mars 2025 relative à la mise en œuvre de la contractualisation 2025-2027 entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme pour le plein emploi ;

Vu l'instruction n° DGEFP/DFT/2026/14 du 20 mars 2026 relative à la mise en œuvre, pour l'année 2026, de la contractualisation 2025-2027 entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme pour le plein emploi ;

Vu la convention départementale pour l'insertion et l'emploi 2025-2027 2025 entre l'Etat et le Conseil départemental de la Corrèze ;

Vu l'avis favorable du contrôleur budgétaire régional le 11 mai 2026 sur le programme 102 "Accès et retour à l'emploi" ;

Vu la délibération CP.2025.10.17/204 de la commission permanente du département de la Corrèze en date du 17 octobre donnant l'accord du président du Conseil départemental pour la signature du présent avenant;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- D'intégrer les dispositions financières relatives à l'exercice 2026 ;
- De modifier les annexes initiales du contrat.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

2.1 [ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DE L'ÉTAT]

Modification de l'article 3.3 « engagements financiers »

Après le troisième paragraphe de l'article 3.3 « engagements financiers », est inséré le paragraphe suivant :

« Pour la période du **1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027**, la contribution de l'État est fixée à 167 938 € (cent soixante sept mille neuf cent trente huit Euros) pour un plan d'action d'un montant prévisionnel global de 335 876 € (trois cent trente cinq mille huit cent soixante seize Euros) ».

2.2 [CONDITIONS FINANCIÈRES]

Modification de l'article 5 « conditions financières »

L'article 5 « Conditions financières » est complété comme suit en ce qui concerne le soutien financier de l'Etat pour la période courant du 01/04/2026 au 31/03/2027 :

« L'État apporte son soutien financier au Conseil départemental dans le cadre du présent contrat à hauteur de 167 938 € (cent soixante sept mille neuf cent trente huit Euros) au titre de la période courant du 01/04/2026 au 31/03/2027. »

Cette subvention est imputée sur le programme 102 « Accès et retour à l'emploi » :

BOP	Centre financier	Centre de coût	Domaine fonctionnel	Code activité	Libellé activité	Catégorie de Produit
102	0102-DR33-DR33	MI6DDETSXX	0102-02-01	010200002535	Contract CD-FT	07.02.08

La contribution de l'État est versée de la manière suivante pour l'année 2026 :

- Une avance de 60 % du montant de l'année en cours, soit 100 763 €, est versée lors de la signature de la convention ;
- Le solde, soit 67 175 € maximum est versé après la constatation du service fait par l'État et sur la base des éléments de bilan intermédiaire transmis au 30 juin de l'année N+1 par le Conseil départemental dans le cadre du dialogue de gestion annuel mentionné à l'article 3.2. de la convention initiale. Le solde ainsi calculé ne peut conduire à une dépense supérieure à l'engagement initial. »

Si le montant du solde est inférieur au montant de l'avance versée, l'Etat procédera à l'émission d'un ordre de reversement au Trésor public correspondant à la somme trop perçue par le Conseil départemental. Le remboursement intervient sous les deux mois qui suivent l'émission de l'ordre de reversement.

La contribution financière est créditée sur le compte du conseil départemental selon les procédures comptables en vigueur.

Les paiements intervenant les années suivant la signature de la convention seront effectués sous réserve de l'ouverture des crédits dans la loi de finances.

Les versements seront effectués par virement au compte ouvert au nom de :

NOM du bénéficiaire : Paierie Départementale de la Corrèze – Hôtel du Département

SIRET du bénéficiaire : 221 927 205 00197

IBAN : FR26 3000 1008 46C1 9000 0000 033

BIC : BDFEFRPPCCT

Code établissement : BDF TULLE (00846)

Code guichet : 00846

N° de compte : C1900000000

Clé RIB : 33

L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité du Sud-Ouest, préfète de la Gironde.

Le comptable assignataire est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

ARTICLE 3 – MODIFICATION DES ANNEXES

Les annexes suivantes de la convention sont actualisées et remplacées, le cas échéant, par les versions annexées au présent avenant :

- Annexe n° 1–Version 2 - Fiche action
- Annexe n° 2–Version 2 - Plan de financement
- Annexe n° 4-Version 2 – Indicateurs de Pilotage

ARTICLE 4

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 5

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Le porteur de projet, Conseil Départemental de la Corrèze, représenté par M. Pasacal COSTE <i>CACHET</i>	L'Etat, représenté par : - M. Vincent BERTON, préfet du département de la Corrèze Fait à Bordeaux, le - Madame Sophie BROCAS, préfète de la région Nouvelle Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité du Sud-Ouest, préfète de la Gironde,
--	--

Convention Insertion Emploi 2025/2027

ANNEXE 1 : Plan d'action 2026- Fiche action 1 (volet 2)

Intitulé de l'action: Accompagnement intensif à dominante socioprofessionnelle : " le coaching social"

Contexte / Etat du préexistant :

Depuis 2015, le Département déploie une politique volontariste en faveur de l'insertion professionnelle, en portant une attention particulière aux publics en situation de fragilité sociale et économique. À cet effet, l'analyse des besoins des bénéficiaires du RSA a mis en évidence la nécessité de renforcer l'accompagnement proposé, en intégrant une nouvelle étape dans leur parcours : le "coaching social".

Enjeux identifiés et objectifs visés par l'action :

Cet accompagnement répond à la problématique identifiée du temps de la mobilisation des publics sur le sujet de l'insertion en lien avec la résolution des freins périphériques, jugée préalablement nécessaire. Il s'agit de considérer que chaque personne est mobilisable dès lors qu'elle est prise en charge et accompagnée très rapidement, dès l'entrée dans le dispositif. D'autre part, est posé le postulat que l'emploi, la formation, peut résoudre un bon nombre de problématiques périphériques (accès au logement, à la mobilité etc...).

Le coaching social présente le double avantage, par une approche de travail décroisée, de lever des freins en parallèle d'une projection professionnelle, et ce, de manière beaucoup plus réactive permettant ainsi l'évolution vers un accompagnement professionnel dans un délai plus restreint, impliquant une sortie plus rapide du dispositif rSa.

Cette modalité d'accompagnement novatrice, repose sur la volonté de la personne à se mobiliser et à son adhésion forte aux actions proposées. Elle est l'acteur premier de l'activation de son parcours. Pour cela, c'est elle c'est elle qui va prioriser les freins à travailler.

L'objectif est de projeter et mobiliser le bénéficiaire dans des démarches d'insertion, de manière beaucoup plus réactive et ainsi conduire à une évolution vers une insertion professionnelle dans un délai réduit en vue d'une sortie plus rapide du dispositif rSa.

Description de l'action :

Le "coaching social", s'inscrit comme une étape de parcours d'insertion de la personne bénéficiaire du rSa. Il s'appuie sur l'engagement actif du participant à faire évoluer sa situation. Il vise à mobiliser les bénéficiaires du rSa dans la résolution des freins identifiés et l'amorce de parcours d'insertion.

Il s'agit de développer une forme d'accompagnement soutenu, encadré et stimulant auprès de la personne participante, en vue d'une recherche de solutions d'autonomie. Le public concerné relève d'un accompagnement social, présente des freins divers mais est volontaire pour travailler activement sur la résolution des difficultés repérées.

Cet accompagnement individualisé a pour objectif, sur une durée courte de 12 mois avec possibilité de renouveler 6 mois, **de mobiliser la personne sur la résolution de ses difficultés dans une projection d'insertion professionnelle.**

Le bénéficiaire se retrouve dans une dynamique de mobilisation et de résolution de ses difficultés qu'il a identifiées. Il devient l'acteur principal de son parcours d'accompagnement, partie prenante de ses démarches avec l'appui du coach social réactif et disponible autant que de besoin. Ce dernier impulse et facilite, aux côtés du bénéficiaire, toutes les actions, contacts et orientations nécessaires pour la résolution des difficultés.

Pour cela 3 postes de coachs sociaux ont été créés (2 à Brive et 1 à Tulle) et conduisent leurs missions sous l'autorité du Chef du Service Emploi et Insertion et du Responsable de l'équipe dédiée à l'accompagnement des bénéficiaires du rSa.

Leurs principales missions sont :

- permettre d'établir un diagnostic socio professionnel,
- recentrer la personne sur l'élaboration et l'activation de son parcours d'insertion,
- l'aider à identifier ses potentialités et ses freins (compétences, savoir-être et savoir-faire, mobilité, organisation vie quotidienne),
- l'accompagner dans la priorisation des changements qu'elle souhaite apporter à sa situation,
- la soutenir dans le respect de ses choix et dans la mise en œuvre de toutes les actions, contacts et orientations nécessaires à la réalisation de ses objectifs,
- organiser sa participation aux différentes actions mobilisatrices développées sur le territoire,
- engager les coordinations indispensables au portage et déroulement du parcours d'insertion avec les partenaires.

Pour ce faire, les coachs sociaux proposent :

- une prise en charge individualisée et intensive avec de nombreux rendez-vous et contacts.
- des temps collectifs de mobilisation en complément de la prise en charge individuelle.
- un travail d'accompagnement intensif pour aider à la levée des freins principaux

- une écoute active et un soutien dans la priorisation des choix de la personne et la recherche et la déclinaison de solutions.

Cette action de coaching s'adresse à **une file active de 50 bénéficiaires du RSA** identifiés :

- lors des RIM.
- par les autres référents de parcours, orientés vers le coach social, selon leur profil et leur motivation à faire évoluer leur situation.

Date de mise en place de l'action: janvier 2026 dans le cadre du CIE

Durée de l'action: 1^{er} janvier 2026 - 31 décembre 2027

Partenaires et co-financeurs :

Budget détaillé : 3 postes de coachs sociaux, sur un an : 161 220€

Montant apporté par l'État : 80 610 €

Montant apporté par la collectivité : 80 610 €

(Détail par poste de dépenses]

3 ETP service Insertion Emploi

Calendrier prévisionnel : 2026-2027

Indicateurs de suivi et de pilotage de l'action (le cas échéant à compléter par les porteurs) :

- Nombre de bénéficiaires accompagnés
- Nombre de contacts (physique, téléphonique, mail, Visio) /mois avec le coach social (à minima 2/mois)
- Nombre d'actions mobilisées dans l'activation du parcours (1 à 2 à minima par période de 6 mois par bénéficiaire)
- Durée moyenne de l'accompagnement coach social
- Situation à la sortie (motifs) : taux de sorties positives et orientation vers une modalité d'accompagnement à vocation d'insertion professionnelle.

-

**Convention Insertion Emploi
2025 - 2027**

ANNEXE 1 : Plan d'action 2026 Fiche action 2 (volet 2)

Intitulé de l'action: Accompagnement intensif à dominante professionnelle : " le coaching professionnel"

Contexte / Etat du préexistant :

Chef de file de l'insertion, le conseil départemental organise une offre d'insertion adaptée, personnalisée et évolutive permettant de créer les conditions, pour chaque bénéficiaire, d'accéder à l'emploi digne et durable.

Pour ce faire, il axe sa politique Départementale d'insertion autour de deux priorités : l'accès à l'emploi ou la formation et l'accompagnement à l'emploi et la formation, pour tous.

Face aux constats d'un public en difficulté pour valoriser ses potentialités, en manque de confiance en soi, de codes et techniques pour réaliser à bien ses démarches de recherche d'emploi, le coaching professionnel vient répondre à la nécessité de préparer en amont le retour à l'emploi afin d'optimiser les recrutements et les sécuriser.

Enjeux identifiés et objectifs visés par l'action :

L'enjeu du coaching professionnel réside dans la mise en œuvre d'un accompagnement structuré et intensif visant à favoriser l'insertion durable des bénéficiaires du RSA, en sécurisant leurs parcours vers l'emploi ou la formation.

Les objectifs visés par l'action :

- engager immédiatement les bénéficiaires du rSa dans une dynamique de retour à l'emploi,
- valoriser les compétences, potentialités, savoir-faire afin d'enclencher un processus de mobilisation dans l'emploi,

- appréhender les situations de recrutement afin de s'y adapter, travailler les codes de l'entreprise, le savoir-être,
- outiller les bénéficiaires aux techniques de recherche d'emploi,
- sécuriser la mise en situation d'emploi ou de formation des bénéficiaires du rSa,
- mettre les acteurs économiques au cœur des dispositifs de l'insertion et de l'emploi,
- favoriser une reconnaissance réciproque,
- cibler des besoins identifiés et y répondre sur la base de profils de candidats motivés, compétents et préparés,
- rapprocher l'offre de la demande.

Description de l'action :

2 postes ETP de coachs professionnels (Bassin Brive, Bassins Tulle/USSEL), placés sous l'autorité du responsable de l'équipe dédiée à l'accompagnement des bénéficiaires du rSa et du chef de service Emploi Insertion, avec pour missions :

- ✓ Accompagner les parcours d'insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active à l'emploi et/ou la formation, sur une durée de 5 mois renouvelable 1 fois.
- ✓ Assurer une prise en charge individualisée, soutenue et de proximité
- ✓ Activer et développer l'action collective "PACK EMPLOI"
- ✓ Effectuer un travail intensif de recherche d'offres d'emploi puis de préparation aux entretiens de recrutement
- ✓ Optimiser les techniques de recherche d'emploi
- ✓ Engager un suivi rapproché de la phase préalable à l'embauche
- ✓ Sécuriser l'entrée en emploi ou formation par un rôle d'intermédiation entre le salarié et l'employeur.

Pour ce faire :

1. Une prise en charge individualisée de proximité avec plusieurs contacts et/ou rendez-vous par mois
 - un travail intensif de recherche d'offres d'emploi puis de préparation et de simulation aux entretiens de recrutement
 - un suivi rapproché de la phase préalable à l'embauche.
2. La possibilité d'activer des actions collectives telle "PACK EMPLOI."
3. La possibilité d'activer un dispositif individuel « CLIS » (Contrat Local d'Innovation Sociale).
4. Un réseau d'entreprises développé :
 - par une participation aux forums emploi
 - dans le cadre des PACK EMPLOI
 - dans le cadre du CLIS

- dans le cadre du travail en transversalité avec le chargé de mission entreprises Boost Emploi.

5. La participation aux RIM (rencontre d'information et de mobilisation)

- détection du public cible

6. La sécurisation dans l'emploi ou la formation

- un suivi de proximité employeur/salarié(e) pour sécuriser l'entrée et le maintien dans l'emploi ou la formation.

Cette action de coaching s'adresse à **une file active de 50 bénéficiaires du RSA** identifiés :

- lors des RIM.
- par les autres référents de parcours, orientés vers le coach professionnel, selon leur profil et leur motivation à faire évoluer leur situation.

Date de mise en place de l'action : 1^{ER} janvier 2026 dans le cadre du CIE

Durée de l'action : 1^{er} janvier 2026 - 31 décembre 2027

Partenaires et co-financeurs :

Budget détaillé : 2 postes de coachs professionnels, sur un an : 90 675 €

Montant apporté par l'État : 45 337.50 €

Montant apporté par la collectivité : 45 337.50 €

(Détail par poste de dépenses]

Calendrier prévisionnel : 1^{er} janvier 2026 - 31 décembre 2027

Indicateurs de suivi et de pilotage de l'action (le cas échéant à compléter par les porteurs) :

- Nombre de bénéficiaires accompagnés
- Nombre de contacts (physique, téléphonique, mail, Visio) /mois avec le coach professionnel (à minima 2/mois)
- Nombre d'actions mobilisées dans l'activation du parcours (1 à minima par période de 5 mois par bénéficiaire)
- Durée moyenne de l'accompagnement coach professionnel
- Situation à la sortie (motifs) : taux de sorties positives emploi/formation
- Nombre d'actions "PACK EMPLOI"

Convention Insertion Emploi 2025/2027

ANNEXE 1 : Plan d'action 2026- Fiche action 3 (volet 2)

Intitulé de l'action : Animateur numérique : accompagnement vers l'accès aux droits et l'insertion

Contexte / Etat du préexistant :

À l'ère de la dématérialisation, une partie du public se retrouve en difficulté dans ses démarches d'insertion et dans l'accès à ses droits en raison d'un manque de compétences numériques : absence de maîtrise de l'outil informatique, faible niveau de connaissances ou de pratique, réticences face au numérique, ou encore absence d'accès aux équipements.

Les besoins exprimés par les usagers font apparaître deux problématiques majeures :

- une non-maîtrise des outils informatiques,
- un manque ou une absence d'accès aux équipements numériques.

Ces obstacles freinent non seulement leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle, mais aussi leur capacité à accéder à leurs droits, de plus en plus conditionnés à des procédures en ligne.

Face à ce constat, il est apparu nécessaire de mettre à disposition, au plus près des usagers et au sein des MSD, des ressources matérielles ainsi qu'un accompagnement humain adapté. L'objectif est d'améliorer la qualité du service rendu, de garantir l'égalité d'accès aux droits et de réduire les inégalités territoriales.

C'est dans cette dynamique de développement de l'inclusion numérique, à travers la mise en place de permanences et d'ateliers dédiés, qu'a été créé le poste d'animateur numérique.

Enjeux identifiés et objectifs visés par l'action :

Enjeux :

Permettre à tous les usagers, y compris les plus éloignés du numérique, de surmonter les obstacles liés à l'usage des outils numériques afin de garantir l'accès aux droits, l'insertion sociale et professionnelle, et réduire les inégalités territoriales.

Les objectifs visés par l'action :

- lutter contre la fracture numérique pour réduire les inégalités d'accès aux outils et compétences numériques
- favoriser les démarches d'insertion sociale et professionnelle des usagers
- assurer un accès équitable aux droits et aux services sur l'ensemble du territoire départemental
- renforcer l'autonomie numérique des usagers par des permanences et des ateliers
- accompagner l'insertion professionnelle en promouvant des dispositifs comme "Corrèze Boost Emploi"

Description de l'action :

Cette action a pour objectif de réduire la fracture numérique afin de faciliter l'accès aux droits et de soutenir l'insertion sociale et professionnelle des usagers. Elle est mise en œuvre dans chacune des 12 Maisons de la Solidarité (MSD) du Département, garantissant ainsi une couverture territoriale complète.

Le dispositif propose des permanences et des ateliers numériques gratuits, ouverts à tous les publics fréquentant les MSD. Il s'inscrit dans la volonté du Conseil départemental de la Corrèze d'être au plus près des habitants en offrant un service équitable et de qualité, garantissant l'accès aux droits et aux services sur l'ensemble du territoire.

Missions de l'animateur numérique :

- Assurer des permanences individuelles pour répondre aux besoins numériques des usagers.
- Dispenser des sessions collectives de promotion des dispositifs d'accès à l'emploi dont Corrèze Boost Emploi.
- Identifier les difficultés liées au numérique et aider les usagers à devenir plus autonomes dans leur usage.

Modalités d'intervention :

1. **Permanences numériques individuelles** pour répondre aux demandes spécifiques des usagers.
2. **Ateliers collectifs « Boost Emploi »** pour accompagner l'utilisation optimale des plateformes telles que BOOST EMPLOI ou FRANCE TRAVAIL.

En complément, l'animateur numérique coanime, avec les référents de parcours et le chargé de mission entreprises « Boost Emploi », des actions collectives de préparation au retour à l'emploi (Pack Emploi, Pass Emploi), en apportant ses compétences numériques pour la rédaction de CV et les techniques de recherche d'emploi.

Ces permanences et ateliers sont proposés chaque mois dans chacune des 12 MSD. En cas de difficultés, les apprenants peuvent reprendre contact avec l'animateur, qui pourra leur proposer de nouveaux ateliers ou rendez-vous individuels.

Ressources mises à disposition :

L'animateur dispose de 12 ordinateurs portables avec accès internet, ainsi que de l'accès aux imprimantes et copieurs des MSD pour accompagner les usagers dans leurs démarches.

Cette action s'adresse aux publics des MSD dont les bénéficiaires du RSA.

Date de mise en place de l'action : 1^{ER} janvier 2026

Durée de l'action : 1^{er} janvier 2026 - 31 décembre 2026

Partenaires et co-financeurs :

Budget détaillé : 41 062 €/ an :

Montant apporté par l'État : 20 531 €

Montant apporté par la collectivité : 20 531 €

(Détail par poste de dépenses]

1 ETP Animatrice numérique Insertion Emploi

Calendrier prévisionnel : 1^{er} janvier 2026 - 31 décembre 2027

Indicateurs de suivi et de pilotage de l'action (le cas échéant à compléter par les porteurs) :

- nombre de permanences numériques
- nombre d'ateliers numériques
- nombre de personnes accompagnées
- nombre d'actions collectives en transversalité avec les équipes du service Emploi Insertion

Convention Insertion Emploi 2025/2027

ANNEXE 1 : Plan d'action 2026- Fiche action 4 (volet 2)

Intitulé de l'action : Référent Task Force Entreprises – Coordination territoriale des acteurs économiques et de l'emploi au service du retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA

Contexte / Etat du préexistant :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi et de la dynamique nationale de renforcement de la coordination des acteurs de l'emploi et de l'insertion, le Département de la Corrèze poursuit et renforce son action en faveur du retour à l'emploi des publics éloignés du marché du travail, notamment les bénéficiaires du RSA.

Depuis 2015, le Département développe une politique volontariste en matière d'insertion et d'accès à l'emploi, fondée sur une coopération étroite avec les entreprises, les acteurs du service public de l'emploi et les partenaires de la formation.

Cette dynamique s'appuie notamment sur :

- la plateforme Corrèze Boost Emploi, outil de mise en relation entre offres et demandes d'emploi ;
- l'action "Pack Emploi", facilitant l'anticipation des besoins de recrutement et la préparation en amont des candidats (repérage des besoins, mobilisation des candidats, actions de formation adaptées, rencontres ciblées);
- le dispositif "CLIS", levier d'aide au recrutement reposant sur une action de tutorat en entreprise visant à sécuriser le retour à l'emploi : il associe une aide financière versée à l'employeur, à un accompagnement personnalisé du salarié et de l'entreprise par un coach professionnel, afin de favoriser l'intégration durable et la pérennisation des recrutements de bénéficiaires du RSA;
- les actions de parrainage et d'immersion en entreprise ;
- une logique de partenariat renforcé avec les entreprises du territoire.

Dans ce cadre, la Task Force Entreprises constitue un espace opérationnel de coordination visant à fluidifier les recrutements, lever les freins à l'emploi et renforcer les parcours vers l'insertion durable.

Enjeux identifiés et objectifs visés par l'action :

De nombreuses entreprises rencontrent des difficultés de recrutement, tandis qu'une part importante des demandeurs d'emploi, notamment les bénéficiaires du RSA, reste sans solution durable.

Dans ce contexte, l'enjeu pour le territoire corrézien est de renforcer la coordination opérationnelle entre l'ensemble des acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion, afin de construire une réponse efficace et concertée au service des publics et des employeurs.

Cette coordination vise à mutualiser les offres de services, à simplifier les parcours des publics, et à apporter des réponses plus rapides et adaptées aux besoins en recrutement des entreprises locales.

Enjeux :

- Répondre simultanément aux tensions de recrutement des entreprises et aux difficultés d'accès à l'emploi des publics éloignés de l'emploi.
- Renforcer la coordination opérationnelle entre acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion.
- Passer d'une logique d'actions parallèles à une logique intégrée de parcours vers l'emploi, pilotée et coordonnée.

Les objectifs visés par l'action :

Objectif général :

Favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA, en développant et en animant un réseau d'entreprises locales engagées dans l'insertion et le recrutement inclusif, au sein de la Task Force Entreprises.

Objectifs spécifiques :

- Identifier et qualifier les besoins de recrutement, compétences et GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) des entreprises du territoire.
- Structurer un réseau d'entreprises engagées dans les recrutements inclusifs.
- Assurer la mise en relation opérationnelle entre offres d'emploi et publics accompagnés.
- Renforcer la coordination entre les référents de parcours, les acteurs du SPE et les entreprises.
- Fluidifier et mutualiser les dispositifs et offre de services existants (Boost Emploi, Pack Emploi, immersions, parrainage, etc.).
- Sécuriser les parcours vers l'emploi (suivi post-recrutement et maintien dans l'emploi).
- Promouvoir l'embauche des bénéficiaires du RSA (CLIS)

- Contribuer à la coordination de la Task Force en assurant le lien entre acteurs économiques et institutionnels.

Description de l'action :

Le référent Task Force Entreprises assure une mission de coordination opérationnelle entre les entreprises du territoire et les acteurs du service public de l'emploi et de l'insertion.

Ses missions s'articulent autour de 4 axes :

1. Animation du réseau entreprises

- Constituer, développer et animer un réseau d'entreprises partenaires à l'échelle départementale.
- Identifier les besoins de recrutement, compétences.
- Maintenir une relation de proximité avec les entreprises pour anticiper les besoins.

2. Coordination opérationnelle des parcours vers l'emploi

- Faciliter la mise en relation entre entreprises et publics accompagnés
- Assurer l'intermédiation avec les référents de parcours.
- Mobiliser les outils d'insertion (immersion, parrainage, Pack Emploi, CLIS etc.).

3. Contribuer à la Task Force Entreprises

- Participer à l'animation de la Task Force
- Assurer le lien entre acteurs économiques, institutionnels et de l'emploi.
- Partager les informations utiles entre partenaires pour accélérer les parcours.

4. Déploiement et valorisation des outils emploi

- Piloter la mobilisation de la plateforme Corrèze Boost Emploi.
- Promouvoir les dispositifs départementaux auprès des entreprises (dont CLIS)
- Contribuer à la communication et à la visibilité des actions emploi/insertion.
- Participer aux forums, événements emploi et actions de terrain.

Date de mise en place de l'action : 1^{ER} janvier 2026 dans le cadre du CIE

Durée de l'action : 1^{er} janvier 2026 - 31 décembre 2027

Partenaires et co-financeurs :

Budget détaillé : 1 ETP chargé de mission entreprise sur un an : 42 919 €

Montant apporté par l'État : 21 459.50 €

Montant apporté par la collectivité : 21 459.50 €

(Détail par poste de dépenses]

1 ETP Chargé de mission Référent Task Force Entreprises service Insertion Empli

Calendrier prévisionnel : 1^{er} janvier 2026 - 31 décembre 2027

Indicateurs de suivi et de pilotage de l'action (le cas échéant à compléter par les porteurs) :

- Nombre d'entreprises intégrées et actives dans le réseau Task Force/ comptes recruteurs créés :
- Nombre de contacts / visites entreprises réalisées :
- Nombre d'actions collectives (pack emploi, pass, matinée de l'intérim...) :
- Nombre de forums/ évènements :
- Nombre de réunions / instances Task Force :
- Nombre de CLIS réalisés :

Etat des dépenses contractualisation accompagnement rénové des BRSA 2025

Dépenses relatives au renforcement des équipes locales CD/PE

Nature de la dépense	Objet de la dépense	Coût total de la dépense inscrit au plan de financement	Montant total réalisé au 31/03/2026	Crédits Etat versés en 2025	Montant Etat réalisé au 31/03/2026	Montant du solde à verser
Dépenses relatives au renforcement des équipes locales						
Postes d'ingénierie CD						
Postes d'accompagnement CD						
	coachs sociaux	85 000,00 €	85 000,00 €	25 500,00 €	42 500,00 €	17 000,00 €
	coachs pro	43 550,00 €	43 550,00 €	13 065,00 €	21 775,00 €	8 710,00 €
	Agent de santé Insertion	49 560,00 €	49 560,00 €	14 868,00 €	24 780,00 €	9 912,00 €
	Accompagnement professionnel renforcé des bénéficiaires du rSa	102 110,00 €	102 110,00 €	30 603,00 €	51 055,00 €	20 452,00 €
	CHARGE MISSION ENTREPRISE- FAVORISER LE RETOUR O L'EMPLOI PAR UNE COORDINATION RENFORCEE DES INTERVENTIONS ET UNE MUTUALISATION DES SERVICES	76 100,00 €	76 100,00 €	22 830,00 €	38 050,00 €	15 220,00 €
Dépenses relatives au renforcement des équipes locales PE (le cas échéant)						
TOTAL DEPENSES RELATIVES AU RENFORCEMENT DES EQUIPES LOCALES		356 320,00 €	356 320,00 €	106 866,00 €	178 160,00 €	71 294,00 €

Dépenses relatives au renforcement des solutions locales

Nature de la dépense	Objet de la dépense	Coût total de la dépense inscrit au plan de financement	Montant total réalisé au 31/03/2026	Crédits Etat versés en 2025	Montant Etat réalisé au 31/03/2026	Montant du solde à verser
TOTAL DEPENSES RENFORCEMENT DES SOLUTIONS LOCALES			- €	- €	- €	- €

Dépenses relatives au développement SI

Nature de la dépense	Objet de la dépense	Coût total de la dépense inscrit au plan de financement	Montant total réalisé au 31/03/2026	Crédits Etat versés en 2025	Montant Etat réalisé au 31/03/2026	Montant du solde à verser
Mission d'expertise pour accélérer et sécuriser l'implémentation de SOLIS et l'interopérabilité des SI	Intervnetion cabinet conseil	101 600	101 600,00 €	30 480,00 €	50 800,00 €	20 320,00 €
			- €			
TOTAL DEPENSES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT SI		101 600,00 €	101 600,00 €	30 480,00 €	50 800,00 €	20 320,00 €

TOTAL DEPENSES			457 920,00 €	137 346,00 €	228 960,00 €	91 614,00 €
----------------	--	--	--------------	--------------	--------------	-------------

Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

AVENANT 2026 CONTRAT LOCAL SOLIDARITÉ

RAPPORT

Le Département de la Corrèze est engagé, aux côtés de l'État, dans le cadre du Contrat Local des Solidarités 2024-2027. Ce contrat constitue un levier important de la politique départementale de solidarité, en permettant de soutenir des actions concrètes, ciblées et adaptées aux besoins des publics les plus fragiles.

Il s'inscrit pleinement dans les priorités portées par la collectivité : prévenir les ruptures de parcours, renforcer l'accès aux droits, agir plus tôt auprès des familles et des enfants, accompagner les publics précaires dans leur autonomie et apporter des réponses de proximité dans les territoires.

L'année 2025 confirme la bonne mobilisation de ce cadre contractuel. Le Département a su utiliser les moyens du Contrat Local des Solidarités pour consolider des actions existantes, soutenir des dispositifs innovants et renforcer sa capacité d'intervention auprès des Corrèziens les plus vulnérables.

I. Bilan 2025 : une mise en œuvre effective au service des publics

En 2025, cinq actions ont été réalisées pour un montant total exécuté de **742 119 €**.

Les crédits ont été mobilisés autour des trois axes du Contrat Local des Solidarités :

Axe 1 – Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance

Les actions financées ont permis de renforcer l'accompagnement des enfants, des jeunes et des familles. Les interventions de psychologues auprès de l'Aide Sociale à l'Enfance ont été poursuivies afin de favoriser un accès plus rapide à un soutien psychologique, notamment dans les différents bassins de vie du département.

Le soutien à la Maison des Adolescents et à l'Union Départementale des Associations Familiales de la Corrèze (UDAF) a également permis de conforter des dispositifs de prévention, d'écoute, d'accompagnement à la parentalité et de soutien aux adolescents en situation de fragilité. Ces actions répondent à un enjeu essentiel : intervenir en amont, avant que les difficultés éducatives, sociales ou psychologiques ne s'installent durablement.

Axe 2 – Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits

L'année 2025 a permis de poursuivre le développement des Maisons du Département, outils majeurs de proximité et d'accès aux services publics. Dans un contexte de dématérialisation croissante des démarches administratives, ces lieux permettent d'assurer un accueil de premier niveau, d'accompagner les usagers dans leurs démarches, de faciliter la mise en relation avec les partenaires et d'apporter des réponses concrètes dans les territoires ruraux comme urbains.

Le poste de chargé de mission CCAPEX a également été mis en place afin de renforcer la prévention des expulsions locatives. Cette action permet de mieux structurer l'intervention partenariale, d'agir plus tôt sur les situations d'impayés, de mieux informer les ménages et les bailleurs, et de renforcer la coordination autour des situations complexes.

Axe 3 – Construire une transition écologique solidaire

L'action de mobilité solidaire engagée en 2025 a permis de proposer une solution de déplacement adaptée aux publics accompagnés par les services sociaux. Elle répond à un besoin essentiel dans un département rural : l'accès à la mobilité conditionne l'accès à l'emploi, à la formation, aux soins et aux démarches de la vie quotidienne.

Cette action a connu une exécution partielle, générant un reliquat de **110 440 €**, dont **55 220 € au titre de l'État** et **55 220 € au titre du Département**. Ce reliquat est proposé au report en 2026 afin de permettre l'internalisation de l'offre de mobilité solidaire par le Département.

Ainsi, le bilan 2025 témoigne d'une utilisation effective et utile du Contrat Local des Solidarités. Les actions mises en œuvre ont apporté des réponses concrètes à des besoins repérés : accès à un accompagnement psychologique, soutien à la parentalité, accès aux droits, prévention des expulsions et mobilité des publics précaires.

II. Perspectives 2026 : un avenant recentré sur des actions opérationnelles et à forte plus-value sociale

Pour l'année 2026, le projet d'avenant au Contrat Local des Solidarités prévoit un budget total de **622 816 €**, intégrant les crédits 2026 et le report du reliquat 2025 sur l'action de mobilité solidaire.

Les actions proposées poursuivent un objectif commun : renforcer la capacité d'intervention du Département au plus près des publics, avec une attention particulière portée à l'aller-vers, à la prévention, à la proximité et à l'autonomie des bénéficiaires.

Axe 1 – Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance

Action 1- Interventions de psychologues auprès de l'ASE – 210 000 €

Le soutien aux interventions de psychologues auprès de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) est reconduit pour un montant total de **210 000 €**, soit **105 000 € État** et **105 000 € Département**.

Cette action présente une forte plus-value sociale. Elle permet de garantir un accès plus rapide à un accompagnement psychologique pour les enfants confiés ou accompagnés, de mieux repérer les situations de fragilité, et d'intervenir précocement sur les difficultés pouvant affecter leur développement.

Elle répond également à un enjeu d'équité territoriale, en visant un accès à cette ressource dans les différents bassins de vie. Pour le Département, cette action constitue un outil essentiel de prévention, en cohérence avec les orientations du schéma départemental de l'enfance et de la famille.

Action 2 - Subventions à la Maison Des Adolescents et à l'UDAF – 59 500 €

Les subventions à la Maison des Adolescents et à l'UDAF sont reconduites pour un montant total de **59 500 €**, soit **29 750 € État** et **29 750 € Département**.

Ces partenariats permettent de soutenir des actions d'écoute, d'accompagnement des adolescents, de soutien à la parentalité et de maintien du lien parents-enfants. Ils complètent utilement l'action des services départementaux en mobilisant des opérateurs reconnus, implantés localement et disposant d'une expertise auprès des familles et des jeunes.

La plus-value de cette action réside dans sa capacité à intervenir avant la rupture : avant la dégradation des relations familiales, avant l'isolement des adolescents, avant la judiciarisation ou l'aggravation des situations.

Action 3 - Formation des référents santé inclusifs en EAJE – 10 000 €

Une nouvelle action est proposée en 2026 pour accompagner la formation des référents santé inclusifs en Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE), pour un montant total de **10 000 €**, soit **5 000 € État** et **5 000 € Département**.

Cette action vise à améliorer l'accueil des jeunes enfants en situation de handicap, atteints de pathologies chroniques ou présentant des besoins de santé particuliers. Elle contribuera à former les professionnels, à sécuriser les pratiques, à renforcer la coopération avec les familles et à mieux identifier les ressources mobilisables sur le territoire.

Sa plus-value est double : elle améliore la qualité de l'accueil dans les structures petite enfance et elle favorise l'inclusion des enfants dès le plus jeune âge, en réduisant les inégalités d'accès aux modes d'accueil.

Axe 2 – Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits

Action 4 - Chargé de mission CCAPEX – 61 500 €

Le poste de chargé de mission de la Commission de Coordination des Actions de Prévention des EXpulsions (CCAPEX) est reconduit pour un montant total de **61 500 €**, soit **30 750 € État** et **30 750 € Département**.

Cette action permet de structurer l'intervention départementale en matière de prévention des expulsions locatives. Elle renforce l'animation partenariale, favorise l'évolution de la charte de prévention des expulsions, développe les outils de suivi et permet d'agir plus efficacement en amont des procédures.

Dans un contexte de fragilisation économique des ménages, cette action constitue un levier important de prévention de la grande exclusion. Elle permet de rechercher des solutions avant la perte du logement, en articulant les interventions sociales, juridiques et partenariales.

Action 5 - Équipe mobile de prévention des impayés et expulsions locatives – 20 000 €

Une nouvelle action est proposée avec le déploiement d'une équipe mobile de prévention des impayés et expulsions locatives dans le parc privé, pour un montant total de **20 000 €**, soit **10 000 € État** et **10 000 € Département**.

Cette action repose sur une démarche d'aller-vers. Elle vise les ménages en impayés, parfois inconnus des services sociaux ou ne répondant pas aux sollicitations classiques, ainsi que les bailleurs privés confrontés à des situations complexes.

L'équipe mobile permettra de réaliser des diagnostics sociaux et financiers, d'accompagner les ménages jusqu'à l'audience lorsque nécessaire, de favoriser la médiation avec les bailleurs et de mobiliser les dispositifs adaptés. La plus-value de cette action est particulièrement forte : elle permet d'intervenir au domicile, de recréer du lien, de prévenir l'expulsion et de sécuriser également les propriétaires privés.

Axe 3 – Construire une transition écologique solidaire

Action 6 - Mobilité solidaire internalisée – 201 816 €

L'action de mobilité solidaire est poursuivie et réorientée en 2026 par une internalisation du dispositif par le Département. Le montant total proposé est de **201 816 €**, soit **100 908 € État** et **100 908 € Département**, incluant le report du reliquat 2025.

Cette action répond à un besoin majeur du territoire. En Corrèze, l'absence de solution de mobilité constitue un frein direct à l'insertion sociale et professionnelle, à l'accès aux soins, à la formation et aux démarches administratives.

L'internalisation du dispositif permettra au Département de mieux maîtriser l'offre, d'adapter les moyens aux besoins des territoires, de s'appuyer sur les Maisons de la Solidarité Départementale et les Maisons Du Département, et de proposer une réponse de proximité aux publics accompagnés.

Cette orientation illustre la bonne utilisation du Contrat Local des Solidarités : les crédits non consommés en 2025 sont réaffectés à une action utile, concrète et directement tournée vers les bénéficiaires.

Action 7 - Coordinateur précarité énergétique – 20 000 €

Une nouvelle action est proposée pour le déploiement d'un coordinateur de la Cellule Corrèze Précarité Énergétique, pour un montant total de **20 000 €**, soit **10 000 € État** et **10 000 € Département**.

Cette action vise à mieux repérer les ménages en situation de précarité énergétique, à organiser des diagnostics, à orienter les occupants et les bailleurs vers les dispositifs adaptés, et à éviter le recours systématique aux aides curatives.

La plus-value est importante pour les publics comme pour la Collectivité. Il s'agit de passer d'une logique de traitement ponctuel des difficultés à une logique de prévention, d'accompagnement et de résolution durable des situations. L'action contribue également à articuler solidarité sociale et transition écologique.

Action 8 - Subvention exceptionnelle au Secours Populaire de la Corrèze – 40 000 €

Une subvention exceptionnelle est proposée au bénéfice du Secours Populaire de la Corrèze pour un montant total de **40 000 €**, soit **20 000 € État** et **20 000 € Département**.

Cette action vise à soutenir l'acquisition de nouveaux locaux permettant de maintenir et de sécuriser l'activité de distribution alimentaire auprès des personnes et ménages en situation de précarité.

Elle répond à un besoin immédiat et concret. Dans un contexte de hausse des fragilités sociales, le soutien aux acteurs de l'aide alimentaire constitue un enjeu essentiel pour garantir la continuité de l'accompagnement des publics les plus précaires.

III. Une contractualisation utile, lisible et orientée vers les résultats

Le projet 2026 confirme l'intérêt du Contrat Local des Solidarités pour la collectivité départementale. Il permet de mobiliser des moyens supplémentaires au service des priorités locales et d'amplifier des politiques déjà portées par le Département.

Les actions proposées présentent plusieurs caractéristiques communes :

- elles répondent à des besoins identifiés sur le territoire ;
- elles privilégient la prévention plutôt que la réparation ;
- elles renforcent l'aller-vers et la proximité ;
- elles soutiennent les publics les plus fragiles ;
- elles consolident le partenariat entre l'État, le Département et les acteurs locaux ;
- elles permettent une utilisation concrète et lisible des crédits contractualisés.

Le Contrat Local des Solidarités constitue ainsi un outil opérationnel au service des Corrégiens. Il ne se limite pas à une programmation financière : il permet de renforcer l'impact des politiques sociales départementales et d'apporter des réponses tangibles aux difficultés rencontrées par les bénéficiaires.

IV. Répartition financière 2026

Le budget total proposé pour 2026 s'élève à **622 816 €**, réparti comme suit :

Action	Recettes État	Budget CD	Total
Interventions de psychologues auprès de l'ASE	105 000 €	105 000 €	210 000 €
Subventions Maison des Adolescents / UDAF	29 750 €	29 750 €	59 500 €
Formation des référents santé inclusifs EAJE	5 000 €	5 000 €	10 000 €
Chargé de mission CCAPEX	30 750 €	30 750 €	61 500 €
Équipe mobile de prévention des impayés et expulsions locatives	10 000 €	10 000 €	20 000 €
Mobilité solidaire internalisée, crédits 2026	45 688 €	45 688 €	91 376 €
Coordinateur précarité énergétique	10 000 €	10 000 €	20 000 €
Subvention exceptionnelle au Secours Populaire de la Corrèze	20 000 €	20 000 €	40 000 €
Total crédits 2026 hors reliquat	256 188 €	256 188 €	512 376 €
Reliquat 2025 affecté à la mobilité solidaire	55 220 €	55 220 €	110 440 €
Total général 2026 avec reliquat	311 408 €	311 408 €	622 816 €

Pour rappel, la recette de 55 220 € de l'État a déjà été perçue sur l'année 2025.

En conclusion, le bilan 2025 démontre la capacité du Département à mobiliser efficacement le Contrat Local des Solidarités au bénéfice des publics les plus fragiles. Les actions conduites ont permis de renforcer l'accompagnement des enfants et des familles, de soutenir l'accès aux droits, de prévenir les expulsions locatives et de développer des solutions de mobilité adaptées.

Le projet d'avenant 2026 consolide cette dynamique. Il maintient les actions structurantes déjà engagées et introduit de nouvelles réponses à forte utilité sociale, notamment en matière d'inclusion des jeunes enfants, de prévention des expulsions, de précarité énergétique, de mobilité solidaire et d'aide alimentaire.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le bilan 2025 du Contrat Local des Solidarités ;
- d'approuver la programmation des actions 2026 pour un montant total de 622 816 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant 2026 au Contrat Local des Solidarités ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- d'autoriser l'inscription et la mobilisation des crédits correspondants selon les modalités financières présentées.

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 236 188 € en fonctionnement et à 20 000 € en investissement.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 582 816 € en fonctionnement et à 40 000 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

AVENANT 2026 CONTRAT LOCAL SOLIDARITÉ

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5A/DIPLP/2025/82 du 4 juin 2025 relative à la déclinaison territoriale du Pacte des solidarités pour l'année 2025 à travers les contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux et les pactes locaux des solidarités menés avec les acteurs locaux,

VU l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5A/DIPLP/2026/15 du 9 avril 2026 relative à la déclinaison territoriale du Pacte des solidarités pour l'année 2026 à travers les contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux et les pactes locaux des solidarités menés avec les acteurs locaux,

VU le Contrat Local des Solidarités 2024-2027 conclu entre l'État et le Département de la Corrèze,

VU l'avenant n° 1 au Contrat Local des Solidarités conclu entre l'État et le Conseil départemental de la Corrèze en date du 12 décembre 2025,

VU le projet d'avenant 2026 au Contrat Local des Solidarités, intégrant les dispositions financières relatives à l'exercice 2026 et l'actualisation des annexes du contrat,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : le Conseil départemental de la Corrèze, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Président ou son représentant, à signer l'avenant n°2 au Contrat Local des Solidarités 2024/2027 au titre de l'année 2026, joint en annexe à la présente décision.

Article 2 : le Conseil départemental de la Corrèze, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont les contrats et les avenants qui seraient susceptibles d'intervenir.

Imputations budgétaires :

Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.20
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.214
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.28
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.50
- Section Investissement, Article fonctionnel 904.28.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.20
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.214
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.28
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.50
- Section Investissement, Article fonctionnel 904.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 10 juillet 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260710-20447-DE-1-1

Date de publication : 10 juillet 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le dix juillet, à neuf heures, la Commission permanente du Conseil départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETTEL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Francis COMBY	à	Madame Rosine ROBINET
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Jacqueline CORNELISSEN	à	Monsieur Christophe PETIT
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Didier MARSALEIX	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission permanente du Conseil

départemental peut valablement siéger et délibérer.

Imputation budgétaire

Programmes : 304

Actions : 23

Domaines fonctionnels :	Codes activité :	Désignations
0304-23-01	0304 50 23 23 01	Contrac dép pilier1
0304-23-03	0304 50 23 25 01	Contrac dép pilier 3
0304-23-04	0304 50 23 26 01	Contrac dép pilier 4

GM : 10.02.01

AVENANT n° 2 au contrat local des solidarités

Entre

L'État, représenté par Vincent BERTON, préfet du Département de *Pascal COSTE*, et désigné ci-après par les termes « le préfet », d'une part,

Et

Le conseil départemental de la Corrèze, représenté par *[indiquer le représentant du département]*, président du Conseil départemental, de *la Corrèze* et désigné ci-après par les termes « le département » ou « le Conseil départemental » d'autre part,

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

Vu le décret n° 2026-108 du 19 février 2026 portant à répartition des crédits relatifs à la loi des finances du 19 février 2026 pour 2026 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/169 du 23 novembre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux pour les années 2024-2027 ;

Vu l'instruction n° DGEFP/DPE/2023/192 du 27 décembre 2023 relative à la mise en œuvre de la contractualisation entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et de l'emploi dans le cadre de la réforme France Travail ;

Vu l'instruction n° DGEFP/DFT/2025/10 du 20 mars 2025 relative à la mise en œuvre de la contractualisation 2025-2027 entre l'État et les conseils départementaux pour l'insertion et l'emploi dans le cadre de la réforme pour le plein emploi ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5A/DIPLP/2025/82 du 4 juin 2025 relative à la déclinaison territoriale du pacte des solidarités pour l'année 2025 à travers deux démarches : les contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux et entre l'État et les métropoles, et les pactes locaux des solidarités menés avec les acteurs locaux ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5A/DIPLP/2026/15 du 9 avril 2026 relative à la déclinaison territoriale du Pacte des solidarités pour l'année 2026 à travers deux démarches : les contrats locaux des solidarités

conclus entre l'État et les conseils départementaux et entre l'État et les métropoles, et les pactes locaux des solidarités menés avec les acteurs locaux

Vu le contrat local des solidarités [indiquer la date de signature de la convention] entre l'État et le Département de [indiquer le nom du Département], ci-annexé ;

Vu l'avenant n° 1 au contrat local des solidarités entre l'État et le Conseil départemental de la Corrèze en date du 12/12/2025 ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental de *la Corrèze* en date du 17/10/2025 autorisant le président du Conseil départemental à signer le présent avenant ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- D'intégrer les dispositions financières relatives à l'exercice 2026 ;
- De modifier les annexes initiales du contrat.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DU CONTRAT

2.1 [ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET DE L'ÉTAT]

2.1.1 Modification de l'article 2.2 du contrat local des solidarités du [indiquer la date de signature de la convention]

Le deuxième tiret de l'article 2.2 du contrat local des solidarités du [indiquer la date de signature de la convention] est modifié comme suit :

« Au titre de l'année 2026, le soutien financier de l'État s'élève à un montant de 256 188 €.

Après le cinquième paragraphe de l'article 2.2 sont intégrées les dispositions suivantes :

« Le soutien financier de l'État au titre des crédits de l'année 2026 se répartit ainsi :

- *Au titre de l'axe « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance » : 64 401 € (soixante-quatre mille quatre cent un Euros);*
- *Au titre de l'axe « Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits » : 68 010 € (soixante-huit mille dix Euros);*
- *Au titre de l'axe « Construire une transition écologique solidaire » : 123 777 € (cent vingt trois mille sept cent soixante-dix-sept Euros)*

Le Département s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif joint en annexe.

Ce tableau intègre les reliquats de crédits pour des actions de l'année N-1 en cours de réalisation, lesquels font l'objet d'un report en fonds dédiés dans les comptes du Conseil départemental. La durée de validité des actions financées au titre de l'année 2025 et identifiées dans le tableau est ainsi prolongée jusqu'au 31/12/2026. Les crédits correspondant à des dépenses non validées par l'Etat après remise du bilan et non reportés font l'objet d'un ordre de reversement.

Toute action supprimée, modifiée ou nouvelle doit faire l'objet d'un accord préalable obligatoire entre les deux parties, l'État et le département par avenant. Dans le cas où le contenu des actions serait modifié ou de nouvelles actions créées, le Conseil départemental de [indiquer le nom du département] s'engage à transmettre les nouvelles fiches-actions. »

2.1.2 Modification de l'article 2.3

L'article 2.3 « Suivi et évaluation », du contrat local des solidarités susvisé est ainsi rédigé :

« Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par le conseil départemental et l'État. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies entre la/le préfet(e) de département, et le conseil départemental. Le conseil départemental renseigne chaque année, sur « Pilot'actions », le niveau d'atteinte des indicateurs locaux à partir des fiches actions (annexe n°...) et des indicateurs nationaux (annexe n°...), l'exécution financière de chaque action et établit un état d'avancement des actions contractualisées. Il s'engage à produire tout document annexe à la saisine permettant de vérifier la consommation réelle par action et l'effectivité des dépenses engagées.

L'évaluation à mi-parcours du contrat local couvre la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025, soit deux années civiles. La méthode d'évaluation et le contenu des documents attendus pour l'évaluation à mi-parcours doivent s'inscrire dans le cadre précisé par le guide méthodologique pour l'évaluation à mi-parcours des contrats locaux des solidarités diffusé en décembre 2025. Le conseil départemental doit transmettre les résultats des travaux d'évaluation à mi-parcours à la/au préfet(e) de région et à la/au préfet(e) de département au plus tard le 30 juin 2026. Les résultats de ces travaux d'évaluation ne nécessitent pas de délibération du conseil départemental.

Au moins une action du contrat local doit faire l'objet d'une mesure d'impact. Cette mesure d'impact s'appuiera sur le livret d'accompagnement à la mesure d'impact diffusé en février 2026.

Le suivi des actions et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre du présent contrat est opéré au niveau départemental dans le cadre d'un dialogue de gestion entre les services de l'État et du conseil départemental d'une part, et de la gouvernance locale partenariale d'autre part.

Les deux co-contractants s'engagent à renseigner chaque année « Pilot'actions », outil numérique de suivi et de pilotage des contractualisations dans le champ des solidarités et de l'insertion et de l'emploi : saisie et validation dans l'outil des conventions, des actions conventionnées et de leurs mises à jour annuelles dans le cadre des avenants, et des données de bilan de l'année n-1. Plusieurs périodes de saisie sont prévues dans l'année. Les co-contractants s'engagent à renseigner l'outil pendant l'ouverture de la période de saisie. Chaque co-contractant doit toujours avoir au moins un compte pour accéder à l'outil et le renseigner. »

2.1.3 Modification de l'article 2.5

L'article 2.5 « Communication » est ainsi rédigé :

« Le porteur de projet s'engage à faire publicité du financement de l'État dans toute communication visuelle au public au moyen d'une insertion du logo du Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles, du logo du Pacte national des solidarités, ainsi que du logo du préfet en exploitant les éléments du kit de communication mis à disposition par l'administration. »

2.2 MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

L'article 3 « MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS » du contrat local des solidarités susvisé est complété par les dispositions suivantes :

« Pour 2026, la contribution financière se répartit comme suit : soit 256 188 € (deux cent cinquante-six mille cent quatre-vingt-huit Euros):

256 188 € (deux cent cinquante-six mille cent quatre-vingt-huit Euros) sont mobilisés au profit des 3 axes dans le champ des solidarités sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ». Ce montant est ventilé pour l'année 2026, selon l'imputation suivante :

- 64 401 € (soixante-quatre mille quatre cent un Euros); sur l'action 23, sous-action 23 « **Pilier 1 Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance** », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements pilier 1 », code activité 0304 50 23 23 01 ;

BOP	Centre financier	Centre de coût	Domaine fonctionnel	Code activité	Libellé activité	Catégorie de Produit
304	0304-D033-DR33	MI6DDETSXX	0304-23-01	030450232301	Contrac dép pilier 1	10.02.01

- Au titre de l'axe « Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits » : 68 010 € (soixante-huit mille dix Euros); sur l'action 23, sous-action 25 « **Pilier 3 Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits** », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements pilier 3 », code activité 0304 50 23 25 01 ;

BOP	Centre financier	Centre de coût	Domaine fonctionnel	Code activité	Libellé activité	Catégorie de Produit
304	0304-D033-DR33	MI6DDETSXX	0304-23-03	030450232501	Contrac dép pilier 3	10.02.01

- Au titre de l'axe « Construire une transition écologique solidaire » : 123 777 € (cent vingt trois mille sept cent soixante-dix-sept Euros) sur l'action 23, sous-action 26 « **Pilier 4 Construire une transition écologique solidaire** », activité de programmation 01 « Contractualisation avec les départements pilier 4 », code activité 0304 50 23 26 01.

BOP	Centre financier	Centre de coût	Domaine fonctionnel	Code activité	Libellé activité	Catégorie de Produit
304	0304-D033-DR33	MI6DDETSXX	0304-23-04	030450232601	Contrac dép pilier 4	10.02.01

100 % du montant de la contribution est versé après la date de notification du présent avenant. Ces contributions financières seront créditées sur le compte du Conseil départemental de la Corrèze selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : Paierie Départementale de la Corrèze – Hôtel du Département
 Code établissement : BDF TULLE (00846)
 Code guichet : 00846
 Numéro de compte : C1900000000
 Clé RIB : 33
 IBAN : FR26 3000 1008 46C1 9000 0000 033
 BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la Corrèze, Monsieur Vincent BERTON.

.

La/le comptable assignataire de la dépense est la/le Directeur(trice) Régional(e) des Finances Publiques.

. »

ARTICLE 3 – MODIFICATION DES ANNEXES

Les annexes suivantes du contrat susvisé sont actualisées et remplacées le cas échéant par les versions annexées au présent avenant :

- ANNEXE 1 – Fiche action (modèle)
- ANNEXE 2 – Tableau des actions et suivi de leurs indicateurs
- ANNEXE 3 – Tableau financier
- ANNEXE 4 – Tableau des indicateurs nationaux

ARTICLE 4

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 5

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à *Tulle*, le

Le président du Conseil départemental

de la Corrèze

Pascal COSTE

Le préfet

de La Corrèze

Vincent BERTON

[Le cas échéant, pour visa, la/l directeur(trice) régional(e) des finances publiques de *de la région Nouvelle Aquitaine*.

ANNEXE 1 – FICHE ACTION (MODÈLE)

Axe concerné : [Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance / Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits / Construire une transition écologique solidaire]

Intitulé de l'action :

Description de l'action :

Date de mise en place de l'action : [action existante renforcée, action à mettre en place au [préciser date], etc.]

Durée de l'action : [indéterminée ; expérimentation ; ponctuelle – *ex : un appui ponctuel d'ingénierie* ; etc.]

Partenaires et co-financeurs :

Budget détaillé : [Montant apporté par l'État et montant apporté par la collectivité ; détail par année et par poste de dépenses]

Objectifs et progression :

Indicateur	Situation au 31 déc. 2025 (T0)	Cible 2026	Cible 2027

ANNEXE 2 – TABLEAU DES ACTIONS ET SUIVI DE LEURS INDICATEURS

Ajouter autant de cellules que nécessaire

Actions	Indicateurs locaux	Situation au 31 déc. 2023	Cible 2024	Résultat atteint en 2024	Cible 2025	Résultat atteint en 2025	Cible 2026	Résultat atteint en 2026	Cible 2027	Résultat atteint en 2027
Axe Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance										
Action 1 :										
Action 2 :										
Axe Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits										
Action 1 :										
Action 2 :										
Axe Construire une transition écologique solidaire										
Action 1 :										
Action 2 :										

ANNEXE 3 - TABLEAU FINANCIER

Ce tableau peut être édité via Pilot'actions, outil numérique de suivi et de pilotage des contractualisations dans le champ des solidarités et de l'insertion et de l'emploi.

ANNEXE 4 - TABLEAU DES INDICATEURS NATIONAUX

Ce tableau peut être édité via Pilot'actions, outil numérique de suivi et de pilotage des contractualisations dans le champ des solidarités et de l'insertion et de l'emploi.

ANNEXE 2 – TABLEAU DES ACTIONS ET SUIVI DE LEURS INDICATEURS

Ajouter autant de cellules que nécessaire

Actions	Indicateurs locaux	Situation au 31 déc. 2023	Cible 2024	Résultat atteint en 2024	Cible 2025	Résultat atteint en 2025	Cible 2026	Résultat atteint en 2026	Cible 2027	Résultat atteint en 2027
Axe Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance										
Action 1 : Prévention enfance	Nombre d'entretiens - volet psychologues ASE			520		601				
	Nombre d'ETP postes psychologues ASE		NC		3.4					
	Nombre de bénéficiaires sur les permanences de l'UDAF à Brive, Tulle, Ussel,									
	Nombre de bénéficiaire des actions parentalité par 'UDAF									
	Nombre de bénéficiaires de la MDA (appels/entretiens)			2 300 / 2232		2184 / 2748				
	Nombre de permanences délocalisés MDA			2		2				
Axe Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits										
Action 2 Chargé de mission CCAPEX :	Suivi, bilan et preparation du renouvellement de la charte des expulsions locatives					0				
	Evolution du nombre d'assignments					371				
	Evolution du nombre de commandements de payer					780				
	Evolution du nombre de concours de la force publique					103				

	Evolution du nombre de diagnostics sociaux et financiers					580				
	Nombre de mesures AVDL prevention expulsion retenues					0				
	Nombre de réunions partenariales / groupes de travail					30				
	Nombre de formations / informations réalisées auprès des partenaires, travailleurs sociaux, bailleurs et ménages					8				
Action 2 : ALLER VERS Maisons Du Département	Ouverture de nouvelles Maisons du Département					Bugeat : 1er aout 2025 ; Treignac : 8 septembre 2025		Meyssac : 2 mars 2026 ; Allassac : avril 2026		
	Nombre d'usagers par MDD / an					Total : 32 439 usagers				
	Nombre de demandes traitees / an					Total : 40 916 demandes				
	Type d'accompagnement des usagers					42 % information ; 24 % services en ligne ; 43 % constitution de dossier/cou rrier ; 6 % plateforme telephoniqu e ; 4 % mise en relation physique				
	Statut des usagers					44 % actifs ; 46 % non actifs ; 10 % demandeur s d'emploi				
Axe Construire une transition écologique solidaire										

Action 1 :	Véhicules mis a disposition					Véhicules boîte automatique livrés sur les MSD et MDD fin février 2025 ; 1 voiturette livrée sur Brive centre fin novembre ; 2 voiturettes non livrées				
	Nombre de contrats de location realises					60 contrats entre le 05/03/2025 et le 06/02/2026				
	Nombre de jours de location effectues					1 066 jours, dont 531 jours en MDD et 535 jours en MSD				
	Taux d'utilisation					40 %				
	Nombre d'usagers bénéficiaires					31 personnes				
	Durée moyenne de location					18 jours				
	Kilométrage moyen parcouru par usager					540 km en moyenne par usager				
	Motifs des locations					75 % insertion ; 20 % vie quotidienne ; 5 % démarches médicales				

ANNEXE 5

TABLEAU FINANCIER DU CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITÉS

- Région NA - Département de la CORREZE

Exécution budgétaire 2025

Axes de la contractualisation	Fiche action N°	Intitulé de l'action	Crédits État versés en 2025	A Montant État réalisé au 31/12/2025	B Crédits État 2024 et 2025 non consommés en 2025	C Montant CD réalisé au 31/12/2025	D Crédits CD 2024 et 2025 non consommés en 2025	E Participation 2025 d'autres financeurs le cas échéant	Montant total réalisé au 31/12/2025 (A+C+E)	Montant à reporter en 2026 - Part État	Montant à reporter en 2026 - Part CD
Axe Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance	1.	Augmentation du temps de garde des assistantes maternelles sur des horaires atypique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €		0,00 €
	2	Création d'1 ETP dans unité de vie socioéducative médicalisée (UVSEM)/hôpital de jour (CDEF)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €
	3	Renfort de psychologues (4 ETP)	3 346,00 €	110 832,00 €	0,00 €	110 832,00 €	0,00 €		221 664,00 €	0,00 €	0,00 €
	4	Soutien à la Maison des Ados (MDA) de la Corrèze Soutien à l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de la Corrèze	29 750,00 €	29 750,00 €	0,00 €	29 750,00 €	0,00 €		59 500,00 €	0,00 €	0,00 €
	Sous-total		33 096,00 €	140 582,00 €	0,00 €	140 582,00 €			281 164,00 €	0,00 €	0,00 €
	Axe Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits	1.	Accéder plus facilement au droit (création Maison du Département : Bugeat, Treignac, Meyssac, Allasac)	75 510,00 €	131 170,50 €	0,00 €	131 170,50 €	0,00 €		262 341,00 €	0,00 €
2.		Chargé de mission CCAPEX	10 250,00 €	30 750,00 €	0,00 €	30 750,00 €	0,00 €		61 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Sous-total		85 760,00 €	161 920,50 €	0,00 €	161 920,50 €			323 841,00 €			
Axe Construire une transition écologique solidaire	1.	Développer une flotte de véhicules (sans permis, boîte auto) au sein des Maisons de la Solidarité	37 253,00 €	68 557,00 €	55 220,00 €	68 557,00 €	55 220,00 €		137 114,00 €	55 220,00 €	
	Sous-total		37 253,00 €	68 557,00 €	55 220,00 €	68 557,00 €	55 220,00 €		137 114,00 €	55 220,00 €	0,00 €
	TOTAUX FINANCIERS		156 109,00 €	371 059,50 €	55 220,00 €	371 059,50 €	55 220,00 €	0,00 €	742 119,00 €	55 220,00 €	0,00 €

la contractualisation retenue en 2024-2025 était de 824 594 €.

la dépense réalisée par le cd 19 en 2024 était de 74 505,82 € et en 2025 742 119 € soit un total de 816 624 €.

Le manque à réaliser pour le cd 19 est de 7 969 € (824 594 €-816 624 €) : ce montant est à rajouter sur 2026 soit porter le montant à dépenser (516 376 €) à 520 345 € afin de retrouver la parité des financements .

TABLEAU DES INDICATEURS NATIONAUX DES CONTRATS LOCAUX DES SOLIDARITÉS

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE

Thématique	Indicateur	Situation au 31 déc. 2023	Cible locale en 2024	Résultat atteint en 2024	Cible locale en 2025	Résultat atteint en 2025	Cible locale en 2026	Résultat atteint en 2026	Cible locale en 2027	Résultat atteint en 2027
Axe Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance										
Soutien à la parentalité et aux familles en situation de précarité	Nombre de familles précaires avec enfants ayant bénéficié d'actions d'aller-vers et/ou d'accompagnement dans la parentalité.			919 actes de puéricultures auprès de familles vulnérables		945 actes de puériculture auprès de familles vulnérables au 14/11/25				
Améliorer l'accompagnement des parcours des femmes sans domicile isolées avec au moins un enfant de moins de 3 ans	Nombre de mères seules sans domicile avec enfants de moins de 3 ans accompagnées	Données non disponible au niv PMI- PE								
Faire de la jeunesse un enjeu prioritaire de lutte contre la pauvreté en prévenant le décrochage	Nombre d'adolescents (mineurs) ayant bénéficié des actions en matière de prévention et de traitement du décrochage scolaire et des actions d'ouverture à la culture, aux sports et aux loisirs	pas cet indicateur au niv PMI SPE								
Accompagner les jeunes précaires vers l'autonomie	Nombre de jeunes de 16 à 25 ans sans solution, bénéficiaires des actions en matière "d'aller vers" et en matière de mobilisation vers l'autonomie	pas le public PMI								
Axe Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits										
Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : démarches "d'aller-vers"	Nombre de personnes bénéficiant de démarches "d'aller-vers" pour l'accès aux droits	942 usagers reçus en ASIP	une montée en charge de +20%	1665 usagers reçus en ASIP	à minima à l'identique que 2025					
Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : renforcement de l'accompagnement	Nombre de personnes ayant bénéficié d'un accompagnement renforcé vers les droits	31% de 8694 foyers = 2696	≥ à 2023	31% de 8686 foyers = 2693 Foyers	≥ à 2024					
Accéder aux droits sociaux et santé pour prévenir la bascule dans la pauvreté : formation des professionnels	Nombre de professionnels de l'action sociale formés à l'évolution des pratiques	85 professionnels chantier CREAM 15 formés Droits des étrangers	formés les agents au nouveau ref HAS	148 professionnels formés au référentiel HAS		85 pro formés à SOLIS 83 pro conférence outils de l'accompagnement social rénové 15 sur session spécifique IFCCAC 15 sur session droits des étrangers (dec 25)				
Prévenir les expulsions locatives	Nombre d'ETP de chargé de mission en renfort de la CCAPEX remplissant les fonctions définies dans le référentiel	0 ETP			1ETP à partir du 1er juillet	1ETP à partir du 1er juillet	1ETP			
Prévenir les expulsions locatives	Nombre de dossiers pris en charge par la CCAPEX ayant abouti à la prévention d'une expulsion	3 Commissions et 8 situations complexes	sans objet	2 Commissions et 3 situations complexes	sans objet	2 Commissions et 2 situations complexes	6 Commissions et 40 situations complexes			
Accompagnement des personnes vieillissantes en situation de précarité	Nombre de personnes vieillissantes en situation de précarité ayant bénéficié d'une action renforcée									
Services pour les personnes en bidonvilles	Nombre de personnes en bidonvilles concernées par une action dédiée de services									
Accompagnement des personnes sans domicile	Nombre de personnes sans domicile concernées par une action d'accompagnement dédiée									
Axe Construire une transition écologique solidaire										

Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SUBVENTIONS ET CONVENTIONS ENTRE LE DEPARTEMENT ET LES ASSOCIATIONS D'AIDE AUX FAMILLES

RAPPORT

Le Département de la Corrèze, chef de file de la protection de l'enfance, affirme au travers de sa politique enfance une responsabilité majeure : prévenir les ruptures, protéger les enfants et accompagner les familles le plus précocement possible.

Cette ambition s'inscrit dans le cadre du **Schéma départemental en faveur de l'enfance 2022-2028**, adopté par l'Assemblée départementale le 8 juillet 2022. Ce schéma traduit une volonté politique forte : agir autrement, agir plus tôt, agir au plus près des enfants, des jeunes et des familles.

Son axe 1, « **AGIR : Prévenir au plus tôt, au plus près** », place la prévention au cœur de l'action départementale. Il s'agit de développer des réponses permettant d'éviter la dégradation des situations familiales, de limiter le recours aux mesures judiciaires lorsque cela est possible, de renforcer le soutien à la parentalité et de sécuriser les parcours des enfants et des jeunes.

Cette orientation concerne directement l'Aide Sociale à l'Enfance, la Protection Maternelle et Infantile et l'Action Sociale de Secteur. Elle suppose une mobilisation coordonnée des services départementaux, des Maisons de la Solidarité Départementale et des partenaires associatifs intervenant auprès des familles, des adolescents et des publics vulnérables.

Dans un contexte de complexification des situations familiales, d'augmentation des vulnérabilités adolescentes, d'isolement de certaines familles et de tensions croissantes autour de la parentalité, le Département souhaite conforter trois partenariats historiques avec des acteurs reconnus du territoire :

- l'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Corrèze, gestionnaire de la Maison des Adolescents de la Corrèze ;
- l'Union Départementale des Associations Familiales de la Corrèze ;
- la Fédération Départementale Familles Rurales 19.

Les conventions pluriannuelles proposées pour la période 2026-2028 ne constituent pas une simple reconduction de soutiens financiers. Elles définissent un cadre d'intervention partagé, des objectifs identifiés, des actions fléchées et des modalités de suivi permettant d'apprécier l'utilité des financements départementaux au regard des besoins des enfants, des jeunes, des familles et des professionnels.

1. Convention avec les PEP 19 – Maison Des Adolescents de la Corrèze

La Maison Des Adolescents constitue un outil essentiel de prévention, d'accueil, d'écoute, d'évaluation et d'orientation des adolescents et de leurs familles.

Son intervention permet de repérer précocement les situations de mal-être, de fragilité psychologique, de rupture de parcours, d'isolement, de conflit familial ou de vulnérabilité sociale. Elle offre également un appui aux professionnels confrontés à des situations complexes d'adolescents.

La convention proposée avec les Pupilles de l'Enseignement Public 19 (PEP 19) vise à renforcer cinq priorités :

- l'accueil, l'écoute, l'évaluation pluridisciplinaire et l'orientation des adolescents ;
- l'intervention précoce face au mal-être adolescent et aux situations à risque ;
- la prévention territorialisée, notamment dans les secteurs moins couverts, les zones rurales, les quartiers prioritaires et auprès des jeunes accompagnés par les services départementaux ;
- l'appui aux professionnels de l'Aide Sociale à l'Enfance, des Maisons de la Solidarité Départementale, de la PMI et des partenaires locaux ;
- le soutien aux familles confrontées à des situations de vulnérabilité adolescente.

Ce partenariat doit permettre une meilleure articulation entre la Maison Des Adolescents, l'Aide Sociale à l'Enfance, les Maisons de la Solidarité Départementale et les acteurs du territoire, afin d'apporter des réponses plus rapides et mieux coordonnées.

Il est proposé d'attribuer aux PEP 19 une subvention annuelle de **38 000 €**, soit **114 000 € sur la période 2026-2028**.

2. Convention avec l'UDAF 19

L'Union Départementale des Associations Familiales de la Corrèze (UDAF 19) intervient au cœur des équilibres familiaux et contribue à la prévention des ruptures relationnelles, à l'apaisement des conflits et au maintien du lien parent-enfant lorsque celui-ci est possible et conforme à l'intérêt de l'enfant.

La convention proposée permet de soutenir plusieurs actions complémentaires :

- l'Espace de Rencontre « Le Lien », qui permet l'exercice des droits de visite dans un cadre sécurisé ;
- le dispositif d'Espace Rencontre en situations difficiles ou complexes, notamment lorsque les relations familiales sont particulièrement dégradées ;

- la médiation familiale, judiciaire ou conventionnelle, afin de favoriser l'apaisement des conflits et la recherche de solutions dans l'intérêt des enfants ;
- l'action « Lire Ensemble », qui participe au lien social et à l'attention portée aux personnes vulnérables ;
- la coordination avec les services départementaux, notamment l'Aide Sociale à l'Enfance, les Maisons de la Solidarité Départementale et les acteurs judiciaires ou médico-sociaux.

Ces actions répondent à une logique de prévention et de protection. Elles permettent de maintenir ou restaurer le lien familial lorsque cela est possible, de sécuriser les situations lorsque cela est nécessaire et d'éviter que certains conflits ne se transforment en ruptures durables pour les enfants.

Il est proposé d'attribuer à l'UDAF 19 une subvention annuelle de **25 000 €**, soit **75 000 € sur la période 2026-2028**.

3. Convention avec Familles Rurales 19

La Fédération Départementale Familles Rurales 19 constitue un partenaire de proximité pour les familles, les enfants et les jeunes, en particulier dans les territoires ruraux.

La convention proposée vise à soutenir des actions directement liées aux priorités du Schéma départemental en faveur de l'enfance :

- l'information et l'orientation des familles sur les dispositifs départementaux et les ressources existantes ;
- le soutien à la parentalité, dans une logique de prévention et d'accompagnement de proximité ;
- la sensibilisation des jeunes aux usages du numérique et à leurs risques ;
- l'accompagnement vers l'autonomie des jeunes de 16 ans et plus, notamment les jeunes accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance et les bénéficiaires d'un Contrat Jeune Majeur ;
- le développement d'outils de médiation et d'information en direction des familles.

Cet accompagnement est particulièrement important pour les jeunes confiés ou suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance. L'accès à l'autonomie ne peut être réduit au passage à la majorité. Il doit être préparé, accompagné et sécurisé, afin d'éviter les ruptures de parcours et de favoriser l'insertion sociale des jeunes concernés.

Il est proposé d'attribuer à Familles Rurales 19 une subvention annuelle de **10 000 €**, soit **30 000 € sur la période 2026-2028**.

4. Engagement financier du Département

Pour l'exercice 2026, les subventions proposées s'établissent comme suit :

- 38 000 € pour les PEP 19, gestionnaires de la Maison des Adolescents de la Corrèze ;
- 25 000 € pour l'UDAF 19 ;
- 10 000 € pour la Fédération Départementale Familles Rurales 19.

L'engagement départemental représente ainsi un montant total de **73 000 € pour l'année 2026**, soit un montant prévisionnel global de **219 000 € sur la période 2026-2028**, sous réserve du vote annuel des crédits et de l'adoption des actes attributifs correspondants.

Ces conventions permettent de donner aux partenaires une visibilité pluriannuelle, indispensable à la conduite d'actions inscrites dans la durée. Elles permettent également de renforcer l'exigence de suivi, de bilan et d'évaluation des actions soutenues par le Département.

Il est ainsi proposé à la Commission permanente :

- d'approuver l'attribution, au titre de l'exercice 2026, d'une subvention de fonctionnement de **38 000 €** à l'Association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Corrèze, gestionnaire de la Maison des Adolescents de la Corrèze ;
- d'approuver l'attribution, au titre de l'exercice 2026, d'une subvention de fonctionnement de **25 000 €** à l'Union Départementale des Associations Familiales de la Corrèze ;
- d'approuver l'attribution, au titre de l'exercice 2026, d'une subvention de fonctionnement de **10 000 €** à la Fédération Départementale Familles Rurales 19 ;
- d'approuver les conventions pluriannuelles d'objectifs à conclure avec ces trois associations pour la période 2026-2028 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 73 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

SUBVENTIONS ET CONVENTIONS ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LES ASSOCIATIONS D'AIDE AUX FAMILLES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la convention pluriannuelle d'objectifs, jointe en annexe, convenue pour une durée de trois ans (2026-2028) entre le Département et l'association UDAF19.

Article 2 : est approuvée la convention pluriannuelle d'objectifs, jointe en annexe, convenue pour une durée de trois ans (2026-2028) entre le Département et l'association PEP19 Maison des Ados.

Article 3 : est approuvée la convention pluriannuelle d'objectifs, jointe en annexe, convenue pour une durée de trois ans (2026-2028) entre le Département et l'association Familles rurales.

Article 4 : le Président du Conseil départemental est autorisé à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à leur exécution.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.214.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 10 juillet 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260710-20404-DE-1-1

Date de publication : 10 juillet 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le dix juillet, à neuf heures, la Commission permanente du Conseil départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETTEL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Francis COMBY	à	Madame Rosine ROBINET
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Jacqueline CORNELISSEN	à	Monsieur Christophe PETIT
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Didier MARSALEIX	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission permanente du Conseil

départemental peut valablement siéger et délibérer.

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS

2026-2028

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA CORREZE

ET

L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES

UDAF 19

ENTRE

Le Département de la Corrèze, représenté par le Président du Conseil départemental, M. Pascal COSTE, dûment habilité (référence à compléter), ci-après dénommé « le Département »,

ET

L'Union Départementale des Associations Familiales de la Corrèze (UDAF 19), N° SIRET 77796708400065, représentée par Mme Marie-Claude CARLAT, Présidente, ci-après dénommée « l'UDAF 19 »,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Département de la Corrèze, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et suivants et L.1611-4, met en œuvre une politique sociale visant à répondre aux besoins des publics en matière d'action sociale, de soutien aux familles et d'insertion.

Dans ce cadre, la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion (DASFI) soutient des partenaires associatifs contribuant à la réalisation des objectifs de politique publique départementale.

La présente convention a pour finalité de formaliser le partenariat entre le Département et l'UDAF 19, de définir les objectifs poursuivis, les actions mises en œuvre, les modalités de suivi et d'évaluation, ainsi que les conditions de soutien financier, sans créer de droit acquis au renouvellement ou au maintien des financements.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir le cadre pluriannuel de partenariat entre le Département et l'UDAF de la Corrèze (UDAF 19) pour la période 2026-2028, en précisant :

- les objectifs stratégiques poursuivis ;
- leur déclinaison en objectifs opérationnels mesurables ;
- les actions mises en œuvre pour les atteindre ;
- les modalités de pilotage, de suivi, d'évaluation et de financement.

La convention porte sur le soutien et le suivi des actions conduites par l'UDAF 19 au titre :

- 1) de l'Espace de Rencontre « Le Lien » (y compris, le cas échéant, le dispositif « Espace de Rencontre à dispositifs spécifiques », les visites en présence constante d'un tiers, les visites avec hébergement « Toit du Lien » et les aides à la mobilité, selon l'organisation du service) ;
- 2) du service de Médiation Familiale (médiation judiciaire et conventionnelle, actions d'information et de sensibilisation rattachées à l'activité du service) ;

- 3) des actions de coordination opérationnelle entre l'UDAF 19 et les services du Département sur les situations familiales complexes, la parentalité et la protection de l'enfance ;
- 4) du dispositif « Lire Ensemble » (lecture bénévole auprès de personnes en situation de vulnérabilité, accueillies en structures ou à domicile, sur le territoire de Tulle, selon Annexe A).

Territoire : Département de la Corrèze (sites d'accueil mentionnés en Annexe A).

Public : Les publics bénéficiaires sont précisés par action en Annexe A. Ils comprennent notamment : les enfants et familles concernés par l'Espace de Rencontre ; les parents et familles concernés par une médiation familiale judiciaire ou conventionnelle ; les personnes en situation de vulnérabilité bénéficiaires du dispositif Lire Ensemble.

Sont exclus du périmètre financier de la présente convention, sauf mention expresse dans un avenant ou dans l'acte attributif annuel, les autres actions de l'UDAF 19. Elles peuvent toutefois être conduites en complémentarité et faire l'objet d'échanges en COPIL.

ARTICLE 2 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, couvrant les exercices 2026, 2027 et 2028.

Elle est conclue sous réserve du vote annuel des crédits correspondants par l'assemblée départementale et de l'adoption, pour chaque exercice, d'un acte attributif de subvention.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS STRATEGIQUES (NIVEAU 1)

Les objectifs stratégiques traduisent les résultats attendus en matière de politique publique.

Ils sont définis conjointement par le Département et l'UDAF 19 et font l'objet d'un suivi par des indicateurs de résultat et, le cas échéant, qualitatifs.

Les objectifs stratégiques peuvent être ajustés annuellement en comité de pilotage, par décision formalisée dans un compte rendu validé par les parties, sans nécessité d'avenant, dès lors que ces ajustements ne modifient ni l'objet de la convention ni son économie générale.

Les objectifs stratégiques et leurs indicateurs associés sont présentés dans le tableau suivant.

Objectif stratégique	Résultat attendu	Indicateurs	Cible	Source	Fréquence	Seuil d'alerte	Responsable
OS1 - Assurer l'accès effectif aux droits de visite et maintenir le lien parent-enfant via l'Espace de Rencontre « Le Lien ».	Visites organisées et réalisées dans des conditions sécurisées, délais maîtrisés, adaptation aux situations complexes.	Nombre de visites programmées ou organisées ; nombre de visites réalisées ; taux de réalisation ; nombre d'enfants accueillis ; délai moyen réception décision -> RDV ; appréciation qualitative.	Suivi annuel avec distinction obligatoire entre programmé et réalisé dès le bilan 2026 ; délai moyen inférieur ou égal à 1 mois.	Tableaux de bord ER « Le Lien », rapport annuel.	Trimestrielle et annuelle.	Donnée réalisée non produite ; délai moyen supérieur à 6 semaines ; baisse ou hausse significative non expliquée.	UDAF 19
OS2 - Développer une médiation familiale accessible et réactive.	Demandes prises en charge dans des délais compatibles, parcours de médiation réalisés, accords parentaux sécurisés lorsque possible.	Nombre de nouvelles médiations ; nombre de séances ; délai moyen de prise en compte ; médiations clôturées ; retours qualitatifs.	Suivi annuel de l'activité et analyse des variations ; délai moyen inférieur ou égal à 3 semaines.	Tableaux de bord Médiation Familiale, rapport annuel.	Trimestrielle et annuelle.	Variation supérieure à 15 % non analysée ; délai supérieur à 4 semaines.	UDAF 19
OS3 - Renforcer la coordination opérationnelle entre l'UDAF 19 et les services du Département.	Circuits d'orientation clarifiés, échanges structurés, protocole ou référentiel partagé lorsque nécessaire.	Protocole ASE-UDAF formalisé ou état d'avancement ; réunions partenariales structurées ; comptes rendus COPIL/COTECH ; actions d'information ou de partage d'expertise.	Protocole ou document de cadrage à travailler en 2026 ; au moins 2 temps d'échange structurés par an.	Comptes rendus, supports, protocoles.	Semestrielle et annuelle.	Absence d'avancement ou absence de réunion formalisée sur l'année.	DASFI / UDAF 19
OS4 - Développer	Séances de lecture	Nombre de	État initial complet	Registre d'activité	Semestrielle et	État initial non	UDAF 19

Objectif stratégique	Résultat attendu	Indicateurs	Cible	Source	Fréquence	Seuil d'alerte	Responsable
des actions de prévention et de lien social via « Lire Ensemble ».	bénévole réalisées, accessibilité améliorée, partenariats consolidés.	séances ; nombre de bénéficiaires ; nombre de structures ou domiciles couverts ; bénévoles actifs ; retours qualitatifs.	à produire au plus tard au premier COPIL 2026 ; cibles 2027-2028 fixées sur cette base.	« Lire Ensemble », bilans UDAF.	annuelle.	transmis ; données de suivi non produites.	

ARTICLE 4 - OBJECTIFS OPERATIONNELS (NIVEAU 2)

Les objectifs opérationnels constituent la déclinaison mesurable des objectifs stratégiques. Ils sont associés à des indicateurs de performance (KPI).

Sauf mention expresse contraire, les objectifs opérationnels et les KPI associés constituent des obligations de moyens renforcées et non des obligations de résultat strictes.

Les objectifs opérationnels, leurs indicateurs, modalités de calcul et cibles sont détaillés dans le tableau en annexe.

ARTICLE 5 - PLAN D' ACTIONS (NIVEAU 3)

L'UDAF 19 met en œuvre un plan d'actions visant l'atteinte des objectifs opérationnels.

Chaque action est définie par :

- un objectif opérationnel de rattachement ;
- une description ;
- un public et un territoire ;
- une volumétrie ;
- des livrables ;
- un calendrier ;
- des indicateurs de réalisation.

Le plan d'actions est formalisé et suivi selon les modalités précisées en Annexe A (fiches actions) et Annexe B (KPI).

ARTICLE 6 - PILOTAGE, SUIVI ET EVALUATION

6.1 Gouvernance

Un comité de pilotage (COPIL) est mis en place entre les parties.

Il est composé, a minima, de représentants habilités de l'UDAF 19 et de représentants des services compétents de la DASFI.

Le COPIL se réunit au minimum une fois par an, à l'initiative du Département. Un point technique complémentaire peut être organisé en cours d'année, à la demande de l'une des parties, en cas de difficulté particulière, d'écart significatif sur les indicateurs ou de sujet nécessitant un arbitrage opérationnel.

Les comptes rendus de COPIL formalisent les constats, avis, recommandations et ajustements opérationnels. Toute modification de l'objet, du périmètre financier, des engagements substantiels ou de l'économie générale de la convention donne lieu à avenant.

6.2 Suivi et évaluation

Le dispositif d'évaluation combine des éléments quantitatifs (volumes, délais, typologies, indicateurs de performance) et qualitatifs (retours des usagers, retours des partenaires, analyses de pratique, retours d'expérience sur situations complexes).

Le suivi porte sur :

- l'atteinte des objectifs stratégiques ;
- la réalisation des objectifs opérationnels ;
- la mise en œuvre effective des actions.

Les modalités de reporting, les livrables attendus et le calendrier de transmission sont définis en Annexe B (KPI et reporting).

En cas d'écart significatif ou répété aux objectifs, l'UDAF 19 présente un plan d'actions correctives au COPIL.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

L'UDAF 19 s'engage à :

- mettre en œuvre les actions prévues conformément au périmètre défini ;
- produire les éléments de suivi et de reporting aux échéances prévues ;
- informer sans délai le Département de toute difficulté majeure affectant l'exécution de la convention ;
- respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de droit du travail, de sécurité des personnes, d'assurances et de protection des données ;
- conserver et transmettre toute pièce justificative nécessaire.

À ce titre, l'UDAF 19 transmet a minima :

- a) un tableau de bord des indicateurs (Annexe B) mis à jour au moins semestriellement ;
- b) un bilan annuel d'activité et financier provisoire des actions financées, transmis lorsqu'il est disponible ;
- c) les comptes définitifs et le rapport d'activité définitif après validation par les instances compétentes de l'UDAF 19, transmis au plus tard le 30 juin de l'année N+1 ;
- d) sans délai, toute information relative à un événement grave ou à une difficulté majeure impactant la continuité, la sécurité ou la qualité des accompagnements, accompagnée des éléments d'analyse disponibles et des mesures correctives engagées ou envisagées.

ARTICLE 8 - ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département apporte un soutien financier à l'UDAF de la Corrèze au titre de la mise en œuvre du programme d'actions défini à l'Annexe A.

Répartition prévisionnelle annuelle du soutien financier (à titre de pilotage) :

- Dispositif « Lire Ensemble » : 3 500 €
- Espace de Rencontre « Le Lien » (y compris ERDS) : 16 000 €
- Médiation Familiale : 5 500 €

Le montant de la subvention annuelle est fixé à 25 000 € pour chacun des exercices 2026, 2027 et 2028, sous réserve du vote annuel des crédits et de l'acte attributif correspondant, soit un montant total prévisionnel de 75 000 € sur la durée de la convention.

- Exercice 2026 : 25 000 €
- Exercice 2027 : 25 000 €
- Exercice 2028 : 25 000 €

Le soutien financier est conditionné à la réalisation effective des actions et à la production des pièces justificatives et éléments de suivi définis à l'article 7.

Le Département s'engage à :

- assurer le pilotage conjoint du partenariat ;
- accompagner l'UDAF 19 dans la mise en œuvre des actions ;
- procéder au versement du soutien financier dans les conditions définies à l'article 9, sous réserve du respect des engagements.

ARTICLE 9 - ENGAGEMENT FINANCIER ET MODALITES DE VERSEMENT

Le Département apporte un soutien financier à l'UDAF 19 au titre de la mise en œuvre du programme d'actions défini par la présente convention.

Le montant de la subvention annuelle est fixé par l'acte attributif correspondant à chaque exercice, sous réserve du vote annuel des crédits par l'assemblée départementale. Ce soutien financier est conditionné à la réalisation effective des actions prévues et au respect des engagements contractuels.

Pour chaque exercice, sauf disposition contraire de l'acte attributif, le versement de la subvention s'effectue selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant attribué au titre de l'exercice, à la signature de l'acte attributif ou au démarrage de l'exercice ;
- le solde, sur demande écrite de l'UDAF 19, transmise au plus tard le 30 juin de l'année N+1, après validation des comptes par les instances compétentes.

La demande de versement du solde comprend obligatoirement :

- un état récapitulatif financier définitif de l'exercice N, accompagné des justificatifs de dépenses liées aux actions subventionnées, certifié exact et conforme par le comptable de l'UDAF 19 ;
- un bilan d'activité annuel quantitatif et qualitatif ;
- les éléments de suivi et de reporting, notamment le tableau de bord des indicateurs actualisé conformément à l'Annexe B.

À défaut de transmission de la demande de versement du solde avant le 30 juin de l'année N+1, le Département pourra suspendre le versement du solde jusqu'à réception des pièces attendues.

En cas de non-réalisation totale ou partielle des actions, de non-atteinte significative des objectifs ou de non-transmission des livrables attendus, le Département pourra réduire le montant de la subvention ou exiger le reversement total ou partiel des sommes versées, selon un principe de proportionnalité.

Le Département se réserve la faculté d'opérer tout contrôle relatif à l'utilisation des fonds publics et d'obtenir communication de toute pièce utile.

Afin de prévenir tout risque de double financement, l'UDAF 19 transmet chaque année au Département, avec la demande de versement du solde, un plan de financement simplifié des actions financées (co-financeurs identifiés, nature des concours et affectation par action, sans inventaire nominatif).

L'UDAF 19 atteste que les dépenses présentées au titre de la présente subvention ne sont pas déjà financées, pour les mêmes charges, par un autre financeur au titre d'un dispositif similaire.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION

L'UDAF 19 s'engage à signaler le soutien du Département sur les documents destinés au public et à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique en lien avec les actions financées.

À ce titre, l'UDAF 19 s'engage à :

- faire apparaître le logo du Département de la Corrèze conformément à la charte graphique départementale sur l'ensemble des supports de communication relatifs aux actions financées ;
- veiller à ce que, lorsque différents logos apparaissent, celui du Département soit de la même taille que le plus grand des autres logos ;
- transmettre au Département tout élément justificatif de cette visibilité (copies de supports, photographies, invitations, etc.).

En cas de non-respect des obligations de communication, le Département pourra demander à l'UDAF 19 de procéder à une régularisation dans un délai raisonnable. À défaut de régularisation, ce manquement pourra être pris en compte dans l'appréciation du solde ou du renouvellement du soutien financier, selon un principe de proportionnalité.

ARTICLE 11 - CONTROLE

Le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle sur pièces et sur place relatif à l'exécution de la convention et à l'utilisation des fonds publics.

Sauf situation d'urgence ou suspicion de manquement grave, les contrôles sur place font l'objet d'un préavis raisonnable.

L'UDAF 19 s'engage à faciliter l'accès aux documents, informations et locaux nécessaires à l'exercice de ce contrôle.

ARTICLE 12 - MODIFICATION ET RESILIATION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

La présente convention peut être résiliée de manière anticipée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention cesse immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution de l'entité partenariale ou de changement de statut affectant son objet et/ou sa capacité à exécuter les actions.

Elle peut également être résiliée de plein droit en cas de manquement grave ou répété de l'UDAF 19 à ses obligations contractuelles, après mise en demeure restée sans effet.

La résiliation peut entraîner la restitution totale ou partielle des sommes versées, selon les conditions précisées par le Département et proportionnellement aux actions effectivement réalisées.

ARTICLE 13 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL - RGPD

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les parties peuvent être amenées à traiter des données à caractère personnel au sens du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Chaque partie s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

Selon la nature des traitements mis en œuvre, les parties se reconnaissent respectivement comme responsables de traitement distincts, agissant chacun pour les traitements relevant de leur propre compétence.

Les données traitées sont strictement nécessaires à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des actions prévues par la convention. Elles ne peuvent être utilisées à d'autres fins.

Les données transmises au Département dans le cadre du reporting sont, sauf nécessité particulière liée au suivi d'une situation individuelle, agrégées ou anonymisées. Toute transmission nominative doit être strictement nécessaire à l'objet poursuivi et réalisée par un canal sécurisé.

L'UDAF 19 s'engage notamment à :

- mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque ;
- limiter l'accès aux données aux seules personnes habilitées ;
- informer les personnes concernées de leurs droits (accès, rectification, opposition, limitation, effacement) ;
- notifier sans délai au Département toute violation de données à caractère personnel susceptible d'affecter les traitements mis en œuvre dans le cadre de la convention.

ARTICLE 14 - LITIGES

En cas de différend relatif à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher, préalablement à toute action contentieuse, une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, tout litige résultant de son exécution relève du tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle, le [date à compléter].

Pour l'UDAF de la Corrèze La Présidente	Pour le Département de la Corrèze Le Président du Conseil départemental
Mme Marie-Claude CARLAT	M. Pascal COSTE

ANNEXE

Action	Public	Territoire / sites	Volumétrie (baseline 2025) et cible	Livrables	Calendrier	Vérification
A1. Espace de Rencontre « Le Lien » (organisation des droits de visite et remise en lien, visites dans les locaux, sans autorisation de sortie, visites en présence constante d'un tiers).	Parents, enfants, familles sur décision judiciaire ou orientation conventionnelle.	Ussel (ACM Les Genêts), Tulle (École Joliot Curie), Brive/Malemort (IME Puymaret).	Baseline 2025 : 1 460 visites organisées ou programmées, sous réserve de la distinction à produire par l'UDAF entre visites programmées, visites réalisées, absences excusées, absences non excusées, refus de l'enfant et annulations ; 324 enfants reçus ; délai réception jugement -> RDV de mise en place ≈ 1 mois ; 64 % des droits de visite organisés sans autorisation de sortie ; visites en présence constante d'un tiers : 12 % des visites dans les locaux ; origine principale des décisions : JAF Brive 45 % et JAF Tulle 40 %.	Tableau de bord semestriel (volumes, délais, typologie, incidents), bilan annuel d'activité.	Suivi semestriel. Bilan annuel définitif N transmis au plus tard le 30/06/N+1.	Contrôle sur pièces : tableaux de bord, bilan d'activité, autres justificatifs.
A2. Dispositif « Espace de Rencontre à dispositifs spécifiques » (ERDS) pour situations complexes (violences intrafamiliales, refus massif de l'enfant, troubles psychiatriques, enquêtes pénales).	Familles relevant de situations complexes, y compris orientations judiciaires.	Brive, Tulle, Ussel (selon organisation UDAF).	Baseline 2025 : 20 familles ; 93 droits de visite (76 visites dans le collectif, 17 visites encadrées) ; 11 décisions judiciaires notifiant l'ERDS ; répartition sites : Tulle 6, Brive 11, Ussel 3 ; principaux motifs, avec cumul possible : violences intrafamiliales 38 %, refus massif de l'enfant 31 %, troubles psychiatriques ou besoins éducatifs renforcés du parent 17 %, enquêtes pénales en cours 14 %. Cible : maintien d'une capacité d'au moins 20 familles par an, sous réserve des orientations, et suivi annuel des droits de visite ERDS.	Reporting ERDS (volumes, motifs, délais, ajustements), bilan annuel.	Suivi semestriel et annuel. Bilan annuel définitif N transmis au plus tard le 30/06/N+1.	Tableau de bord ERDS.
A3. Médiation Familiale (judiciaire et conventionnelle), y compris possibilité de visioconférence, information des partenaires et du public.	Parents, familles en séparation ou conflit, orientations partenaires et auto-saisines.	Ussel, Tulle, Brive-la-Gaillarde.	Baseline 2025 : 105 nouvelles médiations ; 338 séances ; 399 familles vues ; délai de prise en compte de la demande ≈ 3 semaines ; médiations en cours au 31/12/2025 : 68 (dont 17 judiciaires et 51 conventionnelles). Cible : suivi annuel de l'activité et analyse des variations ; délai moyen inférieur ou égal à 3 semaines.	Tableau de bord (demandes, délais, séances, sorties), bilan annuel d'activité et financier.	Suivi semestriel. Bilan annuel définitif N transmis au plus tard le 30/06/N+1.	Contrôle sur pièces : tableaux de bord, bilan d'activité, autres justificatifs.
A4. Dispositif « Lire Ensemble » (lecture bénévole).	Personnes en situation de vulnérabilité, accueillies en structures ou à domicile.	Territoire prioritaire : Tulle (structures et domicile).	Baseline 2025 non transmise. L'UDAF 19 transmettra au plus tard au premier COPIL 2026 un état initial comprenant : nombre de séances réalisées, nombre de bénéficiaires distincts, nombre de structures partenaires, nombre d'interventions à domicile, nombre de bénévoles actifs, volume d'intervention, actions de formation et méthode de suivi. Les cibles 2027-2028 seront fixées sur cette base.	Registre d'activité ; bilan annuel quantitatif et qualitatif ; justificatifs de dépenses sur la part financée par le Département, dont actions de formation des bénévoles.	Suivi semestriel. Bilan annuel définitif N transmis au plus tard le 30/06/N+1.	Contrôle sur pièces : registre, bilans, justificatifs. Contrôle sur place : à la demande.
A5. Coordination, protocoles et montée en compétence (co-intervention ASE, réunions annuelles avec ASEAC et services ASE, référentiel commun visites en présence constante, rencontres MSD, échanges avec magistrats).	Professionnels DASFI, UDAF, partenaires judiciaires.	Département de la Corrèze.	Objectif : protocole ou document de cadrage ASE-UDAF à travailler en 2026 ; au moins 2 temps d'échange structurés par an. Actions : protocole de co-intervention avec l'ASEAC ; participation aux travaux du	Protocoles, référentiels, comptes rendus, supports validés.	COPIL annuel à l'initiative du Département ; point technique complémentaire si nécessaire.	CR COPIL, versions validées des supports utilisés.

Action	Public	Territoire / sites	Volumétrie (baseline 2025) et cible	Livrables	Calendrier	Vérification
			schéma en faveur de l'enfance ; rencontres MSD ; rencontre et présentation réciproque avec la CRIP ; sensibilisation violences intrafamiliales (CIDFF, Maison de Soie, SOS violences conjugales) ; actions de formation, d'information ou de partage d'expertise.			

Annexe B - Indicateurs et dispositif de reporting (KPI)

Définition : les KPI ci-dessous constituent le socle minimal de suivi. Ils peuvent être ajustés en COPIL, sans modification de l'économie générale de la convention, dès lors que l'ajustement est formalisé dans le compte rendu validé par les parties.

Objectif	Indicateur	Définition	Formule	Source	Fréquence	Baseline 2025	Cible 2026-2028	Seuil d'alerte	Responsable	Vérification
OS1 - Accès droits de visite	Nombre de visites programmées ou organisées	Nombre de visites inscrites au planning de l'Espace de Rencontre.	Somme des visites programmées ou organisées.	Tableau de bord ER « Le Lien ».	Annuelle	1 460	Maintien d'un suivi annuel avec analyse des évolutions.	Baisse ou hausse significative non expliquée.	UDAF 19	Extraction tableau de bord.
OS1 - Accès droits de visite	Nombre de visites réalisées	Nombre de visites effectivement tenues.	Somme des visites réalisées.	Tableau de bord ER « Le Lien ».	Annuelle	À produire en 2026	Production obligatoire dès le bilan 2026.	Donnée non produite.	UDAF 19	Extraction tableau de bord.
OS1 - Accès droits de visite	Taux de réalisation des visites	Part des visites programmées ayant effectivement eu lieu.	Visites réalisées / visites programmées x 100.	Tableau de bord ER « Le Lien ».	Annuelle	À produire en 2026	Production obligatoire dès le bilan 2026, puis suivi des évolutions.	Écart important non analysé entre programmé et réalisé.	UDAF 19	Tableau de bord.
OS1 - Accès droits de visite	Nombre d'enfants reçus	Nombre d'enfants différents accueillis sur l'année.	Comptage des enfants uniques sur la période.	Tableau de bord ER.	Annuelle	324	Suivi annuel, analyse si variation supérieure à 10 %.	Variation supérieure à 10 % non expliquée.	UDAF 19	Contrôle sur pièces.
OS1 - Accès droits de visite	Délai réception décision -> 1er rendez-vous	Délai moyen entre réception du jugement et rendez-vous de mise en place.	Moyenne (date RDV mise en place - date réception jugement).	Registre décisions et RDV.	Annuelle	≈ 1 mois	Délai moyen inférieur ou égal à 1 mois.	Délai moyen supérieur à 6 semaines.	UDAF 19	Échantillonnage dossiers.
OS1 - Accès droits de visite	Part des visites en présence constante d'un tiers	Part des visites avec présence constante, sur l'ensemble des visites dans les locaux.	Nb visites présence constante / nb visites dans les locaux x 100.	Tableau de bord ER.	Annuelle	12 %	Suivi annuel, avec analyse qualitative des évolutions.	Variation significative non expliquée.	UDAF 19	Contrôle sur pièces.
OS1 - Situations complexes	Nombre de familles bénéficiaires ERDS	Nombre de familles ayant bénéficié du dispositif ERDS sur l'année.	Comptage des familles ERDS.	Tableau de bord ERDS.	Annuelle	20	Maintien d'une capacité d'au moins 20 familles par an, sous réserve des orientations.	Baisse supérieure à 20 % non expliquée.	UDAF 19	Contrôle sur pièces.
OS1 - Situations complexes	Nombre de droits de visite ERDS réalisés	Nombre total de droits de visite réalisés dans le cadre ERDS.	Somme des droits de visite ERDS.	Tableau de bord ERDS.	Annuelle	93	Maintien d'un suivi annuel, objectif indicatif d'au moins 90 si demande comparable.	Baisse supérieure à 20 % non expliquée.	UDAF 19	Contrôle sur pièces.
OS2 - Médiation familiale	Nombre de nouvelles médiations	Nombre de nouveaux dossiers de médiation ouverts sur l'année.	Comptage des ouvertures de dossiers.	Tableau de bord MF.	Annuelle	105	Suivi annuel de l'activité ; analyse de toute variation supérieure à 15 % par rapport à N-1.	Donnée non produite ou variation supérieure à 15 % non analysée.	UDAF 19	Contrôle sur pièces.
OS2 - Médiation familiale	Nombre de séances réalisées	Nombre total de séances de médiation réalisées sur l'année.	Somme des séances.	Tableau de bord MF.	Annuelle	338	Suivi annuel de l'activité ; analyse de toute variation supérieure à 15 % par rapport à N-1.	Donnée non produite ou variation supérieure à 15 % non analysée.	UDAF 19	Contrôle sur pièces.
OS2 - Médiation familiale	Actions collectives et participants	Nombre d'actions d'information/sensibilisation et nombre de participants (public + partenaires).	Comptage actions ; somme participants.	Feuilles d'émargement, bilans MF.	Annuelle	40 actions ; 635 participants	Suivi annuel des sollicitations reçues, actions réalisées et demandes non réalisées ou réorientées.	Donnée non produite ou absence d'analyse des sollicitations non réalisées.	UDAF 19	Contrôle sur pièces.
OS1 - Accès droits de visite	Répartition des décisions JAF Brive / Tulle	Part des dossiers issus des ordonnances des JAF de Brive et de Tulle dans l'activité ER.	Brive : nb dossiers JAF Brive / total dossiers ER x 100 ; Tulle : nb dossiers JAF Tulle / total dossiers ER x 100.	Tableau de bord ER / registre dossiers.	Annuelle	Brive 45 % ; Tulle 40 %	Suivi annuel et analyse des évolutions territoriales.	Évolution significative non expliquée.	UDAF 19	Contrôle sur pièces.
OS1 - Accès droits de visite	Droits de visite avec hébergement « Toit du Lien »	Nombre de droits de visite avec hébergement réalisés dans le cadre du dispositif « Toit du Lien ».	Comptage des droits de visite avec hébergement sur la période.	Tableau de bord ER / registre « Toit du Lien ».	Annuelle	5	Suivi annuel, avec analyse des besoins et orientations.	Donnée non produite ou variation non expliquée.	UDAF 19	Contrôle sur pièces.
OS1 - Situations complexes	Décisions judiciaires notifiant l'ERDS	Nombre de décisions judiciaires notifiant explicitement le recours au dispositif ERDS.	Comptage des décisions sur l'année.	Registre décisions / tableau de bord ERDS.	Annuelle	11	Suivi annuel des décisions et analyse des orientations.	Donnée non produite ou variation significative non expliquée.	UDAF 19	Contrôle sur pièces.
OS2 - Médiation familiale	Médiations en cours au 31/12	Nombre de médiations judiciaires et conventionnelles en cours	Comptage des dossiers en cours à date.	Tableau de bord MF.	Annuelle	68 (17 judiciaires ; 51 conventionnelles)	Suivi annuel du stock de dossiers et analyse des délais.	Hausse importante non expliquée ou absence d'analyse.	UDAF 19	Contrôle sur pièces.

Objectif	Indicateur	Définition	Formule	Source	Fréquence	Baseline 2025	Cible 2026-2028	Seuil d'alerte	Responsable	Vérification
		au 31 décembre.								
OS2 - Médiation familiale	Nombre d'entretiens de médiation	Nombre d'entretiens réalisés sur l'année (référentiel de suivi interne).	Comptage des entretiens réalisés.	Suivi d'activité MF.	Annuelle	704	Suivi annuel, avec analyse des évolutions.	Baisse ou hausse significative non expliquée.	UDAF 19	Contrôle sur pièces.
OS4 - Lire Ensemble	Nombre de séances de lecture réalisées	Nombre total de séances de lecture effectuées par les bénévoles.	Somme des séances renseignées dans le registre d'activité.	Registre d'activité « Lire Ensemble ».	Semestrielle et annuelle	À produire en 2026	État initial complet à produire au plus tard au premier COPIL 2026 ; cibles 2027-2028 fixées ensuite.	État initial non transmis ou donnée non produite.	UDAF 19	Contrôle sur pièces : bilans.
OS4 - Lire Ensemble	Nombre de bénéficiaires uniques	Nombre de personnes distinctes ayant bénéficié d'au moins une séance sur la période.	Comptage des bénéficiaires uniques, anonymisé si besoin.	Registre d'activité « Lire Ensemble ».	Semestrielle et annuelle	À produire en 2026	État initial complet à produire au plus tard au premier COPIL 2026 ; cibles 2027-2028 fixées ensuite.	Méthode de décompte non produite.	UDAF 19	Contrôle sur pièces : méthode de décompte.
OS4 - Lire Ensemble	Nombre de structures partenaires et interventions à domicile	Nombre de structures ayant accueilli au moins une séance et nombre d'interventions réalisées au domicile.	Structures actives + interventions à domicile.	Registre d'activité « Lire Ensemble », conventions ou accords de partenariat si existants.	Annuelle	À produire en 2026	État initial complet à produire au plus tard au premier COPIL 2026 ; cibles 2027-2028 fixées ensuite.	Liste des structures ou données domicile non produites.	UDAF 19	Contrôle sur pièces : liste des structures.



CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS

2026-2028

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

ET

L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT
PUBLIC DE LA CORRÈZE (PEP 19)

ENTRE

Le Département de la Corrèze, représenté par le Président du Conseil départemental, ci-après dénommé « le Département » ;

ET

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Corrèze (PEP 19), gestionnaire de la Maison des Adolescents de la Corrèze (MDA 19), SIRET 777 967 068 001 75, sise 25 quai Gabriel Péri, 19000 Tulle, représentée par Madame Martine et par Madame Martine VIALETTE, en qualité de co-Présidentes des PEP 19, ci-après dénommée « le Partenaire » ;

Il est convenu ce qui suit.

PRÉAMBULE

Le Département met en œuvre une politique sociale visant à répondre aux besoins des publics en matière d'action sociale, de soutien aux familles et de protection de l'enfance.

Dans ce cadre, la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion (DASFI) soutient des partenaires contribuant à la prévention, au repérage, à l'orientation et à la coordination des parcours des adolescents et jeunes adultes en situation de vulnérabilité, ainsi qu'à l'appui aux familles et aux professionnels.

La Maison des Adolescents de la Corrèze (MDA 19) accueille les jeunes relevant de son périmètre d'intervention, leur entourage, les familles et les professionnels, en s'inscrivant dans un réseau de coordination des acteurs de santé, de santé mentale, du champ social, médico-social et de la protection de l'enfance.

La présente convention formalise le partenariat entre le Département et le Partenaire. Elle fixe les objectifs, les actions, les modalités de suivi et d'évaluation ainsi que le cadre financier. Elle ne crée aucun droit acquis au renouvellement ou au maintien des financements.

Les anciennes annexes intégrées au projet initial sont remplacées par l'annexe unique jointe à la présente convention. Cette annexe unique regroupe le plan d'actions consolidé et le tableau de bord des indicateurs.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir le cadre pluriannuel de partenariat entre le Département et le Partenaire pour les exercices 2026, 2027 et 2028.

Elle précise les objectifs poursuivis, leur déclinaison opérationnelle, les actions financées, les modalités de pilotage, de suivi, d'évaluation, de reporting et de financement.

Le soutien départemental vise prioritairement à sécuriser des contreparties lisibles en faveur des adolescents vulnérables, notamment les jeunes orientés ou accompagnés par l'ASE, les MSD et les partenaires départementaux.

ARTICLE 2 - DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, couvrant les exercices 2026, 2027 et 2028.

Elle est conclue sous réserve du vote annuel des crédits correspondants par l'assemblée départementale et de l'adoption, pour chaque exercice, d'un acte attributif de subvention.

ARTICLE 3 - OBJECTIFS STRATÉGIQUES

Les objectifs stratégiques traduisent les résultats attendus en matière de politique publique. Ils structurent le partenariat autour de cinq priorités :

- orienter et coordonner les parcours des adolescents vulnérables ;
- renforcer l'intervention précoce sur le mal-être adolescent ;
- réduire les inégalités territoriales d'accès à la prévention ;
- renforcer la capacité des professionnels à repérer, orienter et accompagner ;
- soutenir les familles dans les situations de vulnérabilité adolescente.

Ces objectifs stratégiques ne peuvent être modifiés que par avenant. Le comité de pilotage peut seulement ajuster, sans avenant, les calendriers, les modalités pratiques de mise en œuvre, les indicateurs de suivi, les seuils d'alerte et les cibles opérationnelles, à condition que ces ajustements ne modifient ni l'objet de la convention, ni son économie générale, ni le montant du soutien financier.

ARTICLE 4 - OBJECTIFS OPÉRATIONNELS ET OBLIGATION DE MOYENS RENFORCÉE

Les objectifs opérationnels constituent la déclinaison mesurable des objectifs stratégiques. Ils sont associés à des indicateurs de suivi et de performance définis dans l'annexe unique.

Sauf disposition expresse contraire, ces objectifs constituent des obligations de moyens renforcées. Le Partenaire s'engage notamment à mettre en œuvre les actions prévues, à organiser la traçabilité des orientations, relais, livrables et données d'activité, et à rendre compte des résultats obtenus.

La non-atteinte d'une cible chiffrée ne constitue pas, à elle seule, un manquement contractuel si les actions prévues ont été réalisées, documentées et suivies. Elle déclenche en priorité une analyse contradictoire en comité de pilotage et, le cas échéant, un plan d'actions correctives.

ARTICLE 5 - PLAN D'ACTIONS ET ANNEXE UNIQUE

Le Partenaire met en œuvre le plan d'actions décrit dans l'annexe unique. Cette annexe se substitue à toute version antérieure des annexes A et B.

Le plan d'actions identifie les publics, territoires, livrables, modalités de vérification et indicateurs associés. Il comprend un circuit dédié MDA-ASE/MSD afin de garantir la traçabilité des orientations départementales, des délais de prise en compte, des retours aux référents et des suites données.

Les actions financées doivent être traçables de manière suffisante pour distinguer l'activité soutenue par le Département de l'activité générale de la MDA 19, sans préjudice des autres financements mobilisés.

ARTICLE 6 - PILOTAGE, SUIVI ET ÉVALUATION

Un comité de pilotage est mis en place. Il réunit, a minima, des représentants habilités du Partenaire et des représentants des services compétents de la DASFI. Il peut associer, selon les sujets, les services ASE, MSD, PMI ou tout partenaire utile.

Il se réunit au minimum deux fois par an et chaque fois que nécessaire à la demande de l'une des parties.

Le suivi porte sur la réalisation effective des actions, la production des livrables, la qualité de la traçabilité, l'utilisation des fonds publics, l'évolution des indicateurs et les écarts éventuels par rapport aux cibles.

En cas d'écart significatif ou répété, le Partenaire présente au comité de pilotage une analyse des causes et un plan d'actions correctives assorti d'un calendrier de mise en œuvre.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Le Partenaire s'engage à mettre en œuvre les actions prévues conformément au périmètre défini dans l'annexe unique, à produire les éléments de suivi et de reporting aux échéances prévues, à informer sans délai le Département de toute difficulté majeure affectant l'exécution de la convention, et à conserver toute pièce justificative nécessaire.

Il s'engage à organiser une traçabilité minimale des orientations, relais, contacts partenaires, actions collectives, appuis aux professionnels et démarches engagées par les familles, dans le respect des règles de confidentialité applicables.

Il transmet chaque année un plan de financement par action, faisant apparaître les dépenses prévisionnelles et réalisées, la part financée par le Département, les autres financeurs et ressources mobilisées, la période couverte, la nature des dépenses et l'affectation des financements. Ce plan est accompagné des pièces justificatives utiles : budget prévisionnel par action, notifications ou conventions des autres financeurs, état récapitulatif des dépenses, extrait comptable ou grand livre analytique, factures ou justificatifs de dépenses significatives, ainsi qu'une attestation de non double financement des mêmes dépenses.

ARTICLE 8 - ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département apporte un soutien financier au Partenaire au titre de la mise en œuvre du programme d'actions. Le montant prévisionnel annuel est fixé à 38 000 euros pour chacun des exercices 2026, 2027 et 2028, sous réserve du vote annuel des crédits et de l'acte attributif correspondant, soit un montant total prévisionnel de 114 000 euros sur la durée de la convention.

Le Département s'engage à assurer le pilotage conjoint du partenariat, à accompagner le Partenaire dans la mise en œuvre des actions et à procéder au versement du soutien financier dans les conditions définies à l'article 9, sous réserve du respect des engagements contractuels.

ARTICLE 9 - ENGAGEMENT FINANCIER, VERSEMENT ET JUSTIFICATION

Pour chaque exercice, le versement de la subvention s'effectue, sauf disposition contraire de l'acte attributif, selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant attribué à la signature de l'acte attributif ou au démarrage de l'exercice, sur présentation d'un relevé d'identité bancaire ;
- le solde, sur demande écrite du Partenaire, transmise au plus tard le 30 novembre de l'année concernée.

La demande de versement du solde comprend obligatoirement un état récapitulatif financier provisoire accompagné des justificatifs de dépenses liées aux actions subventionnées, certifié exact et conforme par le comptable du Partenaire, un bilan d'activité provisoire et le tableau de bord des indicateurs actualisé.

À défaut de transmission de la demande de versement du solde avant le 30 novembre, celle-ci devient caduque de plein droit, sauf décision expresse contraire du Département.

Au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant, le Partenaire transmet un bilan annuel définitif comprenant le bilan d'activité, le compte rendu financier d'emploi de la subvention, les justificatifs utiles, le tableau KPI consolidé et, le cas échéant, les écarts entre le provisoire et le définitif.

Le Département peut réduire le montant de la subvention ou exiger le reversement total ou partiel des sommes versées, selon un principe de proportionnalité, uniquement en cas de non-réalisation totale ou partielle des actions, d'absence de livrables substantiels, d'usage non conforme de la subvention, de refus de contrôle, d'absence de reporting obligatoire ou de double financement non justifié.

La non-atteinte d'une cible de résultat déclenche prioritairement une analyse contradictoire et un plan correctif. Elle ne peut fonder seule une réduction ou un reversement que si elle révèle également un défaut caractérisé de mise en œuvre, de traçabilité ou de reporting.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION

Le Partenaire s'engage à signaler le soutien du Département sur les documents destinés au public et à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique en lien avec les actions financées.

Le logo du Département figure conformément à la charte graphique départementale. Lorsque différents logos apparaissent, celui du Département est de taille au moins équivalente au plus grand des autres logos. Le Partenaire transmet au Département tout élément justificatif de cette visibilité.

ARTICLE 11 - CONTRÔLE

Le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle sur pièces et sur place relatif à l'exécution de la convention et à l'utilisation des fonds publics.

Sauf situation d'urgence ou suspicion de manquement grave, les contrôles sur place font l'objet d'un préavis raisonnable. Le Partenaire s'engage à faciliter l'accès aux documents, informations et locaux nécessaires à l'exercice de ce contrôle.

ARTICLE 12 - MODIFICATION ET RÉSILIATION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant, sous réserve des ajustements opérationnels expressément autorisés à l'article 3.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois avant la date d'expiration, par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle cesse immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution du Partenaire ou de changement de statut affectant sa capacité à exécuter les actions.

Elle peut également être résiliée de plein droit en cas de manquement grave ou répété du Partenaire à ses obligations contractuelles, après mise en demeure restée sans effet. La résiliation peut entraîner la restitution totale ou partielle des sommes versées, proportionnellement aux actions effectivement réalisées et justifiées.

ARTICLE 13 - DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL ET CONFIDENTIALITÉ

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, chaque partie s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, ainsi que les règles de secret professionnel, de confidentialité et de protection des mineurs applicables à ses missions.

Les données traitées sont limitées à ce qui est strictement nécessaire à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des actions : données d'identification strictement utiles à l'accompagnement, informations de contact, éléments de suivi des orientations, données d'activité et indicateurs agrégés.

Le reporting transmis au Département privilégie des données agrégées, anonymisées. Les données nominatives ne peuvent être transmises que lorsqu'elles sont nécessaires à l'accompagnement d'une

situation individuelle, autorisées par un cadre légal ou réglementaire applicable, et strictement limitées aux destinataires habilités.

Les données de santé, les informations relatives à la santé mentale, les éléments concernant les mineurs, les situations ASE/MSD et les informations familiales sensibles sont exclues du reporting de pilotage adressé au Département, sauf cadre légal autorisant explicitement un échange individualisé et sécurisé.

Les échanges individualisés s'effectuent par des canaux sécurisés et traçables, avec limitation des destinataires aux professionnels ayant besoin d'en connaître. Les parties veillent à la conservation limitée des données, à leur intégrité, à leur confidentialité et à la traçabilité des accès ou transmissions selon leurs procédures internes.

Chaque partie demeure responsable des traitements qu'elle met en œuvre pour ses propres finalités. Les modalités opérationnelles d'échange, de conservation, d'archivage et de destruction des données peuvent être précisées en comité de pilotage ou dans une procédure dédiée, sans pouvoir déroger aux obligations légales applicables.

ARTICLE 14 - LITIGES

En cas de différend relatif à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente convention, les parties recherchent préalablement une solution amiable.

À défaut d'accord, tout litige relève du tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle, le

Pour le partenaire PEP 19
Les co-Présidentes des PEP 19
Madame Martine DUCOFFE

Pour le Département de la Corrèze
Le Président du Conseil départemental
Pascal COSTE

Madame Martine VIALETTE

ANNEXE A – FICHES ACTIONS ET ANNEXE B – INDICATEURS KPI

Convention CD19 / PEP 19 – Maison des adolescents de la Corrèze

ANNEXE A – FICHES ACTIONS

Les fiches actions ci-dessous constituent le plan d'actions de référence.

Action	Objectif opérationnel	Public	Territoire	Volumétrie	Livrables	Calendrier	Responsable Partenaire	Interface CD	Vérification	Financement (autres financeurs)
A1. Accueil, écoute, évaluation pluridisciplinaire et orientation	Faciliter les parcours des jeunes les plus fragiles ; orienter vers les partenaires du territoire ; assurer une réponse concrète construite avec les partenaires compétents. Intègre un circuit dédié MDA-ASE/MSD pour les situations relevant du Département.	Jeunes 12-25 ans, familles et professionnels . Focus adolescents relevant de l'ASE, jeunes suivis éducatifs, jeunes majeurs accompagnés et situations à multiples vulnérabilités.	Corrèze. Sites et modalités : accueil en présentiel, téléphone, actions d'aller-vers et relais partenaires. Sites et permanences à préciser dans le plan annuel.	Baseline 2025 : 2 184 appels ; 533 jeunes ayant eu un rendez-vous ; 467 dossiers jeunes exploitables ; 2 748 entretiens jeunes et parents ; 126 jeunes reçus en pédopsychiatrie pour 252 consultations ; 11 dossiers connus via CD ASE/MSD. Objectif 2026 : maintenir au moins 520 jeunes reçus, 2 600 entretiens, tracer 100 % des orientations et organiser le suivi des relais confirmés.	Procédure de primo-accueil ; trame de fiche de liaison ; registre des orientations ; circuit MDA-ASE/MSD ; tableau de bord mensuel ; modalités de retour au référent.	Action continue. Circuit ASE/MSD mis en place au T1 2026. Bilan trimestriel. Rapport annuel consolidé.	PEP 19 / MDA 19 .	DASFI, ASE, MSD, PMI selon les situations.	Bilan d'activité ; extraction MDA ; contrôle par échantillon des orientations ; confirmations de relais ; preuves de retour aux référents ASE/MSD.	Plan de financement annuel par action : montant demandé au Département, autres financeurs, valorisations éventuelles, dépenses directes, clés de répartition et pièces justificatives.

Action	Objectif opérationnel	Public	Territoire	Volumétrie	Livrables	Calendrier	Responsable Partenaire	Interface CD	Vérification	Financement (autres financeurs)
A2. Intervention précoce sur le mal-être adolescent et repérage des situations à risque	Intervenir plus tôt face aux signes de mal-être, d'isolement, de souffrance psychique, de conduites à risque ou de tensions familiales ; prévenir la dégradation des situations ; repérer et orienter rapidement.	Jeunes présentant des signes de mal-être, isolement, souffrance psychique, conduites à risque, décrochage ou tensions familiales ; familles et professionnels repérant ces situations.	Sites MDA, établissements scolaires, structures jeunesse, structures ASE, QPV, ZRR, Argentat-sur-Dordogne et relais santé/social.	Baseline 2025 : 266 motifs de sollicitation relevant du mal-être recensés dans les dossiers uniques (donnée d'activité non dédoublée) ; problématiques parentales signalées : décrochage, TCA, scarification, idées suicidaires, crise d'angoisse, deuil, agressions sexuelles. Objectif 2026 : tracer 100 % des situations repérées en prévention et identifier un premier relais sous 15 jours pour au moins 70 % des situations repérées.	Fiche de repérage prévention ; registre des demandes post-action ; tableau de suivi des relais sous 15 jours ; bilan qualitatif des situations repérées.	Mise en trace dès 2026. Suivi trimestriel. Bilan annuel.	PEP 19 / MDA 19 :	DASFI, ASE, MSD,.	Traçabilité dossier ; rapprochement actions collectives / demandes individuelles ; preuve de contact ou d'orientation sous 15 jours.	Plan de financement annuel par action, avec identification des moyens affectés au repérage, à l'orientation et aux suites individuelles.

Action	Objectif opérationnel	Public	Territoire	Volumétrie	Livrables	Calendrier	Responsable Partenaire	Interface CD	Vérification	Financement (autres financeurs)
A3. Prévention territorialisée, information et réduction des inégalités d'accès	Garantir que l'action soutenue par le Département bénéficie à l'ensemble du territoire, notamment aux secteurs éloignés de l'offre d'accompagnement ; cibler les territoires, établissements et structures où l'accès spontané aux ressources est plus faible.	Jeunes, parents, entourage, établissements et structures situés dans les territoires ou contextes moins spontanément demandeurs. Focus QPV, ZRR, structures ASE et territoires sans accès régulier à la MDA.	Brive, Tulle, Ussel, Argentat-sur-Dordogne, QPV, ZRR, communes ou structures sans accès régulier à la MDA, établissements et structures partenaires.	Baseline 2025 : 6 actions collectives ; 228 participants ; accueil public réparti entre Brive 54,8 %, Ussel 23,3 %, Tulle 21,9 % ; présence MDA/PAEJ en QPV et à Argentat-sur-Dordogne. Objectif 2026 : maintenir au moins 6 actions et 220 participants ; atteindre au moins 35 % d'actions en territoires ou structures prioritaires ; tracer la provenance territoriale des bénéficiaires.	Plan d'actions territorial ; cartographie des actions ; feuilles d'émargement ; supports ; évaluations ; bilan territorial annuel.	Plan annuel validé avant le 31 mars. Mise en œuvre 2026-2028. Bilan annuel.	PEP 19 / MDA 19 :	DASFI, ASE, MSD,.	Feuilles d'émargement ; extraction par site/territoire ; comparaison au plan annuel ; contrôle des actions en territoires ou structures prioritaires.	Plan de financement annuel par action, avec dépenses, autres financeurs, valorisations, clés de ventilation territoriale et justificatifs disponibles.

Action	Objectif opérationnel	Public	Territoire	Volumétrie	Livrables	Calendrier	Responsable Partenaire	Interface CD	Vérification	Financement (autres financeurs)
A4. Appui aux professionnels : repérer, orienter et accompagner	Améliorer les pratiques des professionnels intervenant auprès des adolescents ; structurer les relais par des circuits d'orientation, référents identifiés, fiches réflexes, appuis méthodologiques et orientations qualifiées.	Professionnels de l'adolescence : Éducation nationale, santé, social, Conseil départemental, ASE/MSD, Mission locale, structures jeunesse, partenaires locaux, familles d'accueil et MECS.	Département de la Corrèze ; réseaux partenaires ; sites MDA ; structures partenaires et lieux d'intervention extérieure.	Baseline 2025 : principaux canaux professionnels ou institutionnels identifiés : Éducation nationale 135 dossiers, PAEJ 37, santé 16, Conseil départemental ASE/MSD 11, Conseil départemental 2, partenaires 2, psychologue libéral 1. Baseline procédures/fiches réflexes : non mesurée. Objectif 2026 : enregistrer 100 % des sollicitations professionnelles et formaliser au moins 5 structures avec procédure, fiche réflexe ou contact référent.	Liste des partenaires ; fiches réflexes ; contacts référents ; comptes rendus de réunions ; registre des sollicitations professionnelles ; supports d'appui méthodologiques.	Mise en trace dès 2026. Revue semestrielle. Bilan annuel.	PEP 19 / MDA 19 :.	DASFI, ASE, MSD, PMI	Contrôle des documents formalisés ; registre des sollicitations ; comptes rendus ; vérification des orientations qualifiées et appuis méthodologiques.	Plan de financement annuel par action, avec identification des moyens consacrés aux réunions, supports, temps d'appui et cofinancements éventuels.

Action	Objectif opérationnel	Public	Territoire	Volumétrie	Livrables	Calendrier	Responsable Partenaire	Interface CD	Vérification	Financement (autres financeurs)
A5. Soutien aux familles dans les situations de vulnérabilité é	Écouter et orienter les familles face aux situations de vulnérabilité adolescente ; aider les familles à engager une démarche concrète vers un relais adapté et à ne pas rester seules face à une situation complexe.	Parents, entourage du jeune, familles confrontées au mal-être adolescent, rupture de dialogue, conduites à risque, décrochage, isolement ou difficultés d'accès aux interlocuteurs adaptés.	Sites MDA, téléphone, actions collectives parents, partenaires famille et relais territoriaux en Corrèze.	Baseline 2025 : 153 parents accompagnés ; 228 entretiens parents ; problématiques rencontrées : décrochage scolaire, TCA, scarification, idées suicidaires, crise d'angoisse, deuil, agressions sexuelles. Objectif 2026 : maintenir au moins 145 parents accompagnés et 210 entretiens parents ; tracer 100 % des démarches engagées et orientations familiales confirmées.	Registre accueil familles ; fiche de suivi des démarches ; fiche d'orientation familiale ; tableau de suivi des relais ; bilan annuel quantitatif et qualitatif.	Action continue. Suivi trimestriel. Bilan annuel.	PEP 19 / MDA 19 :	DASFI, PMI, MSD, ASE.	Traçabilité des démarches engagées ; confirmations de relais ; contrôle par échantillon des dossiers familles.	Plan de financement annuel par action, avec dépenses directes, temps dédié, autres financeurs, valorisations éventuelles et pièces justificatives.

ANNEXE B – TABLEAU DE BORD KPI

Les KPI sont définis ci-dessous.

Objectif	Indicateur	Définition	Formule	Source	Fréquence	Baseline	Cible	Seuil d'alerte	Responsable	Vérification
Orienter et coordonner les parcours des	Part des situations ayant donné lieu à un	Vérifie que l'orientation ne reste pas théorique et qu'un partenaire adapté a bien pris	nb situations avec relais effectif confirmé / nb situations	Tableau de bord MDA, fiches de liaison,	Trimestriel	Indicateur non tracé en 2025. Références : 467 dossiers	2026 : mise en trace de 100 % des orientations ; au moins 65 %	< 50 % de relais confirmés ou absence de registre	Référent MDA	Contrôle des confirmations de relais

adolescents vulnérables	relais effectif confirmé	le relais ou confirmé la prise en compte de la situation.	orientées x 100	confirmation s partenaires		jeunes ; 11 dossiers connus via CD ASE/MSD ; 2 184 appels.	de relais effectifs confirmés.	d'orientation / preuve de confirmation .		
Renforcer l'intervention précoce sur le mal-être adolescent	Part des interventions collectives ayant généré au moins une demande de contact, d'orientation ou de relais individuel dans les 30 jours	Mesure si les actions de prévention déclenchent une suite concrète : demande de rendez-vous, sollicitation individuelle, signalement d'un besoin ou orientation.	nb interventions avec au moins une demande dans les 30 jours / nb interventions collectives réalisées x 100	Bilans actions, émargement s, registre des demandes	Trimestrie I	Indicateur non tracé en 2025. Référence : 6 actions collectives ; 228 participants.	2026 : registre J+30 mis en place pour 100 % des actions ; au moins 15 % des interventions avec une demande ou orientation dans les 30 jours.	< 10 % ou absence de registre J+30.	Référent MDA	Rapprochement bilans actions / registre des demandes
Réduire les inégalités territoriales d'accès à la prévention	Part des actions conduites dans les territoires ou structures identifiés comme prioritaires	Vérifie que la subvention sert à cibler les zones ou structures où le besoin est le plus fort, et pas seulement les lieux déjà couverts.	nb actions en territoires ou structures prioritaires / nb actions réalisées x 100	Plan d'actions annuel, bilan territorial	Annuel	Part prioritaire non calculée en 2025. Références : 6 actions collectives ; 228 participants ; présence MDA/PAEJ en QPV et à Argentat-sur-Dordogne.	2026 : au moins 35 % des actions en territoires ou structures prioritaires ; maintien d'au moins 6 actions collectives.	< 25 % ou absence de cartographie des actions.	Référent MDA	Contrôle du plan annuel et du bilan territorial
Renforcer la capacité des professionnels à repérer, orienter et accompagner	Part des structures partenaires ayant mis en place une procédure, une fiche réflexe ou un contact référent pour l'orientation	Mesure si l'appui aux professionnels produit une organisation concrète et durable dans les structures partenaires.	nb structures avec procédure, fiche réflexe ou référent / nb structures partenaires accompagnées x 100	Fiches réflexes, comptes rendus, liste référents	Semestrie I	Indicateur non tracé en 2025. Références : Éducation nationale 135 dossiers ; PAEJ 37 ; santé 16 ; CD ASE/MSD 11 ; Conseil départemental 2 ; partenaires 2 ;	2026 : au moins 5 structures partenaires formalisées ou 40 % des structures accompagnées.	< 3 structures ou < 30 % ; absence de liste des référents.	Référent MDA	Vérification des documents formalisés

						psychologue libéral 1.				
Soutenir les familles dans les situations de vulnérabilité adolescente	Part des familles accompagnées ayant engagé au moins une démarche effective à la suite de l'intervention	Mesure si l'accompagnement débouche sur une action concrète : prise de rendez-vous, contact avec un service, mobilisation d'un dispositif ou échange avec un partenaire.	nb familles ayant engagé une démarche effective / nb familles accompagnées x 100	Registre accueil familles, suivi actions	Trimestrie I	Indicateur non tracé en 2025. Références : 153 parents accompagnés ; 228 entretiens parents.	2026 : suivi post-intervention pour 100 % des familles accompagnées ; au moins 60 % ayant engagé une démarche effective.	< 50 % ou absence de suivi post-intervention.	Référent MDA	Traçabilité des démarches engagées

CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS

2026 –2028

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

ET

LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE FAMILLES RURALES 19

ENTRE

Le Département de la Corrèze, représenté par le Président du Conseil départemental, dûment habilité, ci-après dénommé « le Département »,

ET

Le Partenaire, La Fédération Départementale Familles Rurales 19, n° SIRET 389 408 568 00050, représentée par Mme Marie-Christine NACRY, Présidente, ci-après dénommée « la Fédération ».

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Département de la Corrèze, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, met en œuvre une politique sociale visant à répondre aux besoins des publics en matière d'action sociale, de soutien aux familles et d'insertion.

Dans ce cadre, la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion (DASFI) soutient des partenaires associatifs contribuant au développement et à l'épanouissement de l'enfant, à l'accompagnement des familles corréziennes et au renforcement du lien social.

La Fédération Départementale Familles Rurales 19 agit en proximité des familles et développe des actions dans les champs de la parentalité, de l'enfance, de la jeunesse, de la prévention et de l'éducation au numérique.

La présente convention a pour finalité de formaliser le partenariat entre le Département et la Fédération, de définir les objectifs poursuivis, les actions mises en œuvre, les modalités de suivi et d'évaluation, ainsi que les conditions de soutien financier, sans créer de droit acquis au renouvellement ou au maintien des financements.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir le cadre pluriannuel de partenariat entre le Département et la Fédération pour la période 2026–2028, en précisant :

- les objectifs stratégiques poursuivis,
- leur déclinaison en objectifs opérationnels mesurables,
- les actions mises en œuvre pour les atteindre,
- les modalités de pilotage, de suivi, d'évaluation et de financement.

ARTICLE 2 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, couvrant les exercices 2026, 2027 et 2028.

Elle est conclue sous réserve du vote annuel des crédits correspondants par l'assemblée départementale et de l'adoption, pour chaque exercice, d'un acte attributif de subvention.

ARTICLE 3 – OBJECTIFS STRATÉGIQUES (NIVEAU 1)

Les objectifs stratégiques traduisent les résultats attendus en matière de politique publique.

Ils sont définis conjointement par le Département et la Fédération et font l'objet d'un suivi par des indicateurs de résultat et, le cas échéant, qualitatifs.

Les objectifs stratégiques peuvent être ajustés annuellement en comité de pilotage, par décision formalisée dans un compte rendu validé par les parties, sans nécessité d'avenant, dès lors que ces ajustements ne modifient ni l'objet de la convention ni son économie générale.

Les objectifs stratégiques et leurs indicateurs associés sont présentés dans le tableau suivant.

Règles :

- 2 à 5 objectifs maximum.
- Formulation orientée résultats (pas les moyens).
- Chaque objectif stratégique comporte au moins un indicateur de résultat et idéalement un indicateur qualitatif.

Tableau 1 - Objectifs stratégiques et résultats attendus

Objectif stratégique	Résultat attendu	Indicateurs (résultat / quantitatif/qualitatif)	Cible (date)	Source	Fréquence	Seuil d'alerte	Responsable (production)
Améliorer l'information et l'orientation des familles sur les dispositifs départementaux	Meilleure connaissance des missions de la Protection de l'enfance	Nombre de réunions d'information	≥ 1 / an	Bilans Fédération	Annuel		Fédération
Favoriser l'autonomie des jeunes accompagnés par l'ASE	Jeunes mieux outillés pour la gestion de la vie quotidienne	Nombre de parcours réalisés / Taux de participation		Tableaux de suivi	Annuel		Fédération
Prévenir les risques liés aux usages du numérique chez les jeunes	Jeunes sensibilisés aux usages responsables du numérique	Nombre de parcours réalisés / Taux de participation		Bilans d'actions	Annuel		Fédération
Renforcer l'accès des parents à l'information et à l'orientation	Plateforme parentalité opérationnelle et utilisée	Indicateurs de fréquentation		Outils web	Semestriel		Fédération

ARTICLE 4 – OBJECTIFS OPÉRATIONNELS (NIVEAU 2)

Les objectifs opérationnels constituent la déclinaison mesurable des objectifs stratégiques. Ils sont associés à des indicateurs de performance (KPI).

Sauf mention expresse contraire, les objectifs opérationnels et les KPI associés constituent des obligations de moyens renforcées et non des obligations de résultat strictes.

Les objectifs opérationnels, leurs indicateurs, modalités de calcul et cibles sont détaillés dans le tableau en annexe.

ARTICLE 5 – PLAN D’ACTIONS (NIVEAU 3)

La Fédération met en œuvre un plan d’actions structuré visant l’atteinte des objectifs opérationnels autour :

- d’actions d’information et de sensibilisation des réseaux associatifs et des services de la DASFI ;
- du déploiement d’un parcours « Autonomie » à destination des jeunes de 16 ans et plus et des bénéficiaires de Contrat Jeune Majeur ;
- de réunions de sensibilisation aux usages du numérique pour les jeunes accompagnés par l’ASE et le CDEF ;
- du déploiement et du suivi d’une plateforme numérique dédiée à la parentalité.

Le détail des actions (publics, volumétrie, livrables, calendrier, indicateurs de réalisation) figure en annexe.

Chaque action est définie par :

- un objectif opérationnel de rattachement,
- une description,
- un public et un territoire,
- une volumétrie,
- des livrables,
- un calendrier,
- des indicateurs de réalisation.

Le plan d’actions est formalisé et suivi selon les modalités précisées dans le tableau en annexe.

ARTICLE 6 – PILOTAGE, SUIVI ET ÉVALUATION

6.1 Gouvernance

Un comité de pilotage (COPIL) est mis en place entre les parties.

Il est composé, à minima, de représentants habilités par la Fédération et de représentants des services compétents de la Direction de l’Action Sociale, des Familles et de l’Insertion (DASFI).

Le COPIL se réunit au minimum deux fois par an et chaque fois que nécessaire à la demande de l'une des parties. Ses décisions ont valeur d'avis, de validation ou de recommandation selon les points examinés, tels que précisés à l'ordre du jour.

6.2 Suivi et évaluation

Le suivi porte sur :

- l'atteinte des objectifs stratégiques,
- la réalisation des objectifs opérationnels,
- la mise en œuvre effective des actions.

Les modalités de reporting, les livrables attendus et le calendrier de transmission sont définis en Annexe 2.

En cas d'écart significatif ou répété aux objectifs, la Fédération présente un plan d'actions correctives au COPIL.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

La Fédération s'engage à :

- mettre en œuvre les actions prévues conformément au périmètre défini ;
- produire les éléments de suivi et de reporting aux échéances prévues ;
- informer sans délai le Département de toute difficulté majeure affectant l'exécution de la convention ;
- respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables, notamment en matière de droit du travail, de sécurité des personnes, d'assurances et de protection des données ;
- conserver et transmettre toute pièce justificative nécessaire.

ARTICLE 8 – ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

Le Département apporte un soutien financier au titre de la mise en œuvre du programme d'actions. Le montant de la subvention annuelle est fixé à 10 000 € pour chacun des exercices, sous réserve du vote annuel des crédits et de l'acte attributif correspondant. Soit un montant total prévisionnel de 30 000 € sur la durée de la convention.

- Exercice 2026 : 10 000 €
- Exercice 2027 : 10 000 €
- Exercice 2028 : 10 000 €

Le soutien financier est conditionné à la réalisation effective des actions et à la production des pièces justificatives et éléments de suivi définis à l'ARTICLE 7.

Le Département s'engage à :

- assurer le pilotage conjoint du partenariat,
 - accompagner la Fédération Départementale Familles Rurales 19 dans la mise en œuvre des actions,
 - procéder au versement du soutien financier dans les conditions définies à l'article 9, sous réserve du respect des engagements.
-

ARTICLE 9 – ENGAGEMENT FINANCIER ET MODALITÉS DE VERSEMENT

Le Département apporte un soutien financier à la Fédération au titre de la mise en œuvre du programme d'actions défini par la présente convention.

Le montant de la subvention annuelle est fixé par l'acte attributif correspondant à chaque exercice, sous réserve du vote annuel des crédits par l'assemblée départementale. Ce soutien financier est conditionné à la réalisation effective des actions prévues et au respect des engagements contractuels.

Pour chaque exercice, sauf disposition contraire de l'acte attributif, le versement de la subvention s'effectue selon les modalités suivantes :

- 50 % du montant attribué à la signature de l'acte attributif ou au démarrage de l'exercice, sur présentation d'un relevé d'identité bancaire, soit 5 000 €.
- le solde, sur demande écrite de la Fédération, transmise au plus tard le 30 novembre de l'année concernée, soit 5 000 €.

La demande de versement du solde comprend obligatoirement :

- un état récapitulatif financier provisoire, accompagné des justificatifs de dépenses liées aux actions subventionnées, certifié exact et conforme par le comptable de la Fédération;
- un bilan d'activité provisoire ;
- les éléments de suivi et de reporting, notamment le tableau de bord des indicateurs actualisé conformément à l'Annexe 1.

À défaut de transmission de la demande de versement du solde avant le 30 novembre de l'année d'attribution, celle-ci devient caduque de plein droit.

En cas de non-réalisation totale ou partielle des actions, de non-atteinte significative des objectifs ou de non-transmission des livrables attendus, le Département pourra réduire le montant de la subvention ou exiger le reversement total ou partiel des sommes versées, selon un principe de proportionnalité.

Le Département se réserve la faculté d'opérer tout contrôle relatif à l'utilisation des fonds publics et d'obtenir communication de toute pièce utile.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION

La Fédération s'engage à signaler le soutien du Département sur les documents destinés au public et à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique en lien avec les actions financées.

À ce titre, le Partenaire s'engage à :

- faire apparaître le logo du Département de la Corrèze conformément à la charte graphique départementale sur l'ensemble des supports de communication relatifs aux actions financées ;
- veiller à ce que, lorsque différents logos apparaissent, celui du Département soit de la même taille que le plus grand des autres logos ;
- transmettre au Département tout élément justificatif de cette visibilité (copies de supports, photographies, invitations, etc.).

En cas de non-respect des obligations de communication, le Département pourra exiger le reversement de 20 % du montant de la subvention attribuée au titre de l'exercice concerné.

ARTICLE 11 – CONTRÔLE

Le Département se réserve le droit de procéder à tout contrôle sur pièces et sur place relatif à l'exécution de la convention et à l'utilisation des fonds publics.

Sauf situation d'urgence ou suspicion de manquement grave, les contrôles sur place font l'objet d'un préavis raisonnable.

La Fédération s'engage à faciliter l'accès aux documents, informations et locaux nécessaires à l'exercice de ce contrôle.

ARTICLE 12 – MODIFICATION ET RÉSILIATION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois avant la date d'expiration, par lettre recommandée avec accusé de réception.

La convention cesse immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution de la Fédération ou de changement de statut affectant son objet et/ou sa capacité à exécuter les actions.

Elle peut également être résiliée de plein droit en cas de manquement grave ou répété de la Fédération à ses obligations contractuelles, après mise en demeure restée sans effet.

La résiliation peut entraîner la restitution totale ou partielle des sommes versées, selon les conditions précisées par le Département et proportionnellement aux actions effectivement réalisées.

ARTICLE 13 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL – RGPD

Dans le cadre de l'exécution de la présente convention, les parties peuvent être amenées à traiter des données à caractère personnel au sens du Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Chaque partie s'engage à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel.

Selon la nature des traitements mis en œuvre, les parties se reconnaissent respectivement comme responsables de traitement distincts, agissant chacun pour les traitements relevant de leur propre compétence.

Les données traitées sont strictement nécessaires à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des actions prévues par la convention. Elles ne peuvent être utilisées à d'autres fins.

La Fédération s'engage notamment à :

- mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque ;
- limiter l'accès aux données aux seules personnes habilitées ;
- informer les personnes concernées de leurs droits (accès, rectification, opposition, limitation, effacement) ;
- notifier sans délai au Département toute violation de données à caractère personnel susceptible d'affecter les traitements mis en œuvre dans le cadre de la convention.

ARTICLE 14 – LITIGES

En cas de différend relatif à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher, préalablement à toute action contentieuse, une solution amiable.

À défaut d'accord amiable, tout litige résultant de son exécution relève du tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires originaux à Tulle, le .

Pour la Fédération Familles rurales 19
Co-Présidente

Pour le Département de la Corrèze
Le Président du Conseil départemental

Catherine ROCHON

Pascal COSTE

Co-Président

Bruno VERNEDAL

ANNEXE

Objectif stratégique 1

Améliorer l'information et l'orientation des familles et des acteurs associatifs sur les missions de la Protection de l'enfance et les actions portées par la Fédération.

Objectif opérationnel (SMART)	Action	Public	Volumétrie	Livrables	Calendrier / échéance	KPI (performance)	Définition du KPI	Formule de calcul	Indicateurs de réalisation	Fréquence	Responsable partenaire	Interface CD	Modalité de vérification
Organiser au moins une action annuelle d'information sur les missions de la Protection de l'enfance	Réunion annuelle d'information PE / IP	Associations locales Familles Rurales	1 / an	Invitation, support, feuille d'émargement	Annuel	Nb de réunions réalisées	Comptage des réunions organisées	Total présentations	1 présentation / an	Annuel	Fédération	DASFI	Émargements
Renforcer la connaissance mutuelle entre services DASFI et Fédération	Présentation territorialisée des actions la Fédération	Services DASFI (ASE, PPMI, AST, Insertion)	1 / an / territoire	Support + liste de présence	Annuel	Nb de présentations	Comptage présentations réalisées	Total présentations / territoire	1 présentation	Annuel	Fédération	DASFI	Feuilles de présence

Objectif stratégique 2

Favoriser l'autonomie des jeunes accompagnés par l'ASE et des bénéficiaires de Contrat Jeune Majeur.

Objectif opérationnel (SMART)	Action	Public	Volumétrie	Livrables	Calendrier / échéance	KPI (performance)	Définition du KPI	Formule de calcul	Indicateurs de réalisation	Fréquence	Responsable partenaire	Interface CD	Modalité de vérification
Mettre en œuvre un parcours «	Réunions d'inform	Jeunes 16+ et CJM	≥ 1 / an	Planning, convocations,	Annuel	Nb de réunions	Comptage des réunions	Total réunions	Réunion réalisée	Annuel	Fédération	ASE	Feuilles de présence

Autonomie » par territoire	ation (budget / image en ligne)			feuilles de présence		organisées							
Mobiliser les jeunes ciblés par l'ASE	Convocations à partir des listes transmises	Jeunes ASE / CJM	Listes semestrielles environ 20 jeunes / semestre	Tableaux de convocation	Semestriel	Taux de participation	Ratio participants / convoqués	Nb participants réels/ Nb convoqués	Présence effective	Annuel	Fédération	ASE	Émargements

Prévenir les risques liés aux usages du numérique chez les jeunes accompagnés par l'ASE et le CDEF.

Objectif opérationnel (SMART)	Action	Public	Volumétrie	Livrables	Calendrier / échéance	KPI (performance)	Définition du KPI	Formule de calcul	Indicateurs de réalisation	Fréquence	Responsable partenaire	Interface CD	Modalité de vérification
-------------------------------	--------	--------	------------	-----------	-----------------------	-------------------	-------------------	-------------------	----------------------------	-----------	------------------------	--------------	--------------------------

Sensibiliser les jeunes aux usages responsables du numérique	Réunions de sensibilisation numérique	Jeunes ASE / CDEF	≥ 1 / an	Supports, feuilles de présence	Annuel	Nb de réunions réalisées	Comptage des réunions	Total réunions	Réunion tenue	Annuel	Fédération	ASE / CDEF	Émargements
Atteindre un niveau minimal de participation	Convocation des jeunes ciblés	Jeunes ASE / CDEF	Convocation des jeunes ciblés ≥ 10 jeunes / an	Jeunes ASE / CDEF ≥ 10 jeunes / an Listes convocations	Annuel	Nb de jeunes participants	Listes convocations Comptage participants	Annuel participants	Nb de jeunes participants	Annuel	Comptage participants Fédération	ASE / CDEF	Émargements

Objectif stratégique 4

Renforcer l'accès des parents à une information fiable, lisible et coordonnée en matière de parentalité, d'éducation et d'orientation, via une plateforme numérique départementale.

Objectif opérationnel (SMART)	Action	Public	Volumétrie	Livrables	Calendrier / échéance	KPI (performance)	Définition du KPI	Formule de calcul	Indicateurs de réalisation	Fréquence	Responsable partenaire	Interface CD	Modalité de vérification
Mettre en service la plateforme parentalité au plus tard en 2026	Déploiement technique et fonctionnel de la	Parents corréziens	1 plateforme	Plateforme accessible + tableau de bord	2026	Mise en service effective	Existence d'une plateforme opérationnelle	Oui / Non	Plateforme accessible en ligne	Annuel	Fédération	DASFI	Accès URL + test fonctionnel

	plateform e												
Assurer la mise à jour régulière des contenus (cartographie, FAQ, vidéos, liens partenaires)	Publicati on et actualisat ion des ressource s	Parents	≥ 5 ressources / semestre	Inventaire des contenus	Semestriel	Nombre de ressources publiées / mises à jour	Comptage des ressources mises en ligne	Total ressources sur période	Ressources effectivement accessibles	Semestrie l	Fédération	DASFI	Inventaire + dates de mise à jour
Développer l'usage de la plateforme par les parents	Diffusion et promotion de la plateforme	Parents	Indicateurs à définir	Statistiques de fréquentation	À définir en COPIL	Nombre de consultations / visites	Mesure de l'audience de la plateforme	Données outil web	Statistiques disponibles	Trimestriel ou semestrie l	Fédération	DASFI	Exports statistiques
Structurer un réseau partenarial autour de la plateforme	Formalis ation de partenari ats / conventio ns	Acteurs parentalité	≥ 2 partenaires / an	Liste partenaires / conventions	Annuel	Nombre de partenariats actifs	Comptage des partenaires formalisés	Total partenaires	Partenariats formalisés	Annuel	Fédération	DASFI	Conventions / courriers

Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACTUALISATION DES INDEMNITÉS D'ENTRETIEN VERSÉES AUX ASSISTANTS FAMILIAUX A COMPTER DU 1ER JUIN 2026

RAPPORT

Par délibération du Conseil départemental du 3 Avril 2026 portant adoption du budget primitif 2026, les montants des indemnités d'entretien versées aux assistants familiaux ont été fixés à 14,88 € par jour pour les enfants âgés de moins de 10 ans et à 16,88 € par jour pour les enfants âgés de 10 ans et plus.

Conformément aux dispositions des articles L. 423-30 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, les assistants familiaux perçoivent, pour chaque enfant accueilli, une indemnité d'entretien destinée à couvrir les dépenses engagées pour assurer son accueil et son entretien quotidien.

Le montant minimal de cette indemnité est fixé par référence au minimum garanti. Toute évolution de celui-ci entraîne ainsi une revalorisation automatique du montant minimal de l'indemnité d'entretien.

À compter du 1^{er} juin 2026, le minimum garanti a été revalorisé. Il convient, en conséquence, d'actualiser les montants des indemnités d'entretien versées aux assistants familiaux du Département.

Le Département applique le montant minimal réglementaire pour les enfants âgés de moins de 10 ans. Pour les enfants âgés de 10 ans et plus, une majoration forfaitaire de 2 € par jour est appliquée afin de tenir compte des dépenses supplémentaires liées à l'âge de l'enfant.

Par ailleurs, lorsque les frais de restauration scolaire sont directement pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance, l'indemnité d'entretien est réduite de 1,70 € par jour.

Les montants applicables sont ainsi actualisés comme suit :

Situation	Montant actuel	Montant à compter du 1 ^{er} juin 2026
Enfant de moins de 10 ans	14,88 €	15,23 €
Enfant de 10 ans et plus	16,88 €	17,23 €
Enfant de moins de 10 ans avec prise en charge de la restauration scolaire par l'ASE	13,18 €	13,53 €
Enfant de 10 ans et plus avec prise en charge de la restauration scolaire par l'ASE	15,18 €	15,53 €

Cette actualisation résulte de l'évolution réglementaire du minimum garanti. Son incidence financière a été anticipée lors de l'élaboration du budget primitif 2026. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental sur les lignes dédiées à l'accueil familial.

En conséquence, je vous propose :

- de prendre acte de la revalorisation du minimum garanti au 1^{er} juin 2026 ;
- d'actualiser, en conséquence, les montants des indemnités d'entretien versées aux assistants familiaux à compter du 1^{er} juin 2026, selon les montants figurant dans le tableau ci-dessus ;
- de maintenir la majoration forfaitaire de 2 € par jour pour les enfants âgés de 10 ans et plus ;
- de maintenir la minoration de 1,70 € par jour lorsque les frais de restauration scolaire sont pris en charge directement par l'Aide sociale à l'enfance ;

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 25 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ACTUALISATION DES INDEMNITÉS D'ENTRETIEN VERSÉES AUX ASSISTANTS FAMILIAUX A COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2026

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée à compter du 1^{er} juin 2026 l'actualisation des indemnités d'entretien versées aux assistants familiaux employés par le Département.

Les montants applicables sont ainsi actualisés comme suit :

Situation	Montant actuel	Montant à compter du 1 ^{er} juin 2026
Enfant de moins de 10 ans	14,88 €	15,23 €
Enfant de 10 ans et plus	16,88 €	17,23 €
Enfant de moins de 10 ans avec prise en charge de la restauration scolaire par l'ASE	13,18 €	13,53 €
Enfant de 10 ans et plus avec prise en charge de la restauration scolaire par l'ASE	15,18 €	15,53 €

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.213.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 10 juillet 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260710-20528-DE-1-1

Date de publication : 10 juillet 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le dix juillet, à neuf heures, la Commission permanente du Conseil départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Francis COMBY	à	Madame Rosine ROBINET
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Jacqueline CORNELISSEN	à	Monsieur Christophe PETIT
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Didier MARSALEIX	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission permanente du Conseil départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION ENTRE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE ET LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE RELATIVE AU TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES CONFIÉS AU SERVICE DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE 2026-2032

RAPPORT

La loi NOTRe du 7 août 2015 a transféré aux Régions la compétence en matière de transport routier interurbain de voyageurs et de transports scolaires, à l'exception du transport des élèves et étudiants en situation de handicap. Ce transfert est effectif en Nouvelle-Aquitaine depuis le 1^{er} septembre 2017.

Dans ce cadre, la Région Nouvelle-Aquitaine a adopté un règlement régional des transports scolaires, applicable depuis la rentrée scolaire 2019-2020, afin de définir son cadre d'intervention, les conditions de prise en charge des élèves, ainsi que les modalités de participation financière des familles.

Pour autant, la situation des enfants confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) appelle une attention particulière. Ces enfants, placés en famille d'accueil, relèvent de la responsabilité du Département, chef de file de la protection de l'enfance. Leur accès effectif à la scolarité, dans des conditions stables, sécurisées et lisibles pour les assistants familiaux, constitue un enjeu majeur d'égalité des chances et de continuité éducative.

C'est pourquoi, dès la mise en œuvre du règlement régional, le Département de la Corrèze et la Région Nouvelle-Aquitaine ont souhaité organiser un dispositif spécifique permettant de garantir la prise en charge du transport scolaire des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, sans faire peser cette responsabilité administrative et financière sur les assistants familiaux.

La convention proposée au renouvellement confirme cette organisation.

Elle prévoit que l'inscription au transport scolaire des élèves confiés au service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance et placés en famille d'accueil relève de la responsabilité du service de l'ASE du Département de la Corrèze.

Par cette convention, le Département réaffirme sa mobilisation en faveur des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance. Il s'agit d'un engagement politique fort en faveur de la continuité des parcours, de l'accès à l'éducation et de la sécurisation du quotidien des enfants protégés.

Dans un contexte où les situations familiales peuvent être complexes et où les parcours des enfants confiés nécessitent une coordination renforcée entre institutions, le Département entend garantir que le transport scolaire ne constitue jamais un obstacle supplémentaire à leur scolarisation. L'accès à l'école doit demeurer un droit effectif, quelles que soient les conditions de placement ou les évolutions administratives de la mesure de protection.

Cette convention traduit également la volonté du Département de soutenir les assistants familiaux, acteurs essentiels de la protection de l'enfance, en simplifiant leurs démarches et en leur évitant de supporter une charge administrative ou financière qui relève de la responsabilité institutionnelle du Département.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée de trois années scolaires. Elle sera tacitement renouvelable une fois, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2031-2032, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les conditions prévues par la convention.

Il est proposé d'approuver la convention, entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département, pour le transport scolaire des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 10 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION ENTRE LA RÉGION NOUVELLE AQUITAINE ET LE DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE RELATIVE AU TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES CONFIÉS AU SERVICE DE L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE 2026-2032

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département, jointe en annexe, relative au transport scolaire des enfants confiés au service de l'Aide Sociale et hébergés en famille d'accueil et fixant les modalités d'inscription et de paiement des frais associés applicables à compter de l'année scolaire 2026-2027.

Article 2 : le Président du Conseil départemental est autorisé à signer ladite convention et tout document permettant sa mise en œuvre.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.213.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme

Pascal COSTE

Président du Conseil départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 10 juillet 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260710-20341-DE-1-1

Date de publication : 10 juillet 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le dix juillet, à neuf heures, la Commission permanente du Conseil départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETTEL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Francis COMBY	à	Madame Rosine ROBINET
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Jacqueline CORNELISSEN	à	Monsieur Christophe PETIT
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Didier MARSALEIX	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission permanente du Conseil

départemental peut valablement siéger et délibérer.



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



CONVENTION REGION/DEPARTEMENT RELATIVE AU TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES CONFIES AU SERVICE D'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Corrèze du xx xx 2026
- Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional de la Nouvelle-Aquitaine du 6 juillet 2026

Entre les soussignés :

Le Conseil départemental de la Corrèze représenté par son Président, Pascal COSTE, ci-après dénommé le Département

D'UNE PART,

Le Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine représenté par son Président, Alain ROUSSET, ci-après dénommé la Région

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

La loi NOTRe du 7 août 2015 a transféré la compétence du transport routier interurbain de voyageurs et des transports scolaires des Départements aux Régions, à l'exception du transport des élèves et étudiants en situation de handicap. Le transfert de compétence à la Région Nouvelle-Aquitaine a été effectif au 1^{er} septembre 2017.

Le règlement régional mis en place à la rentrée 2019/2020 a permis de définir le cadre d'intervention de la Région, de garantir la qualité et la sécurité du transport scolaire.

La présente convention définit l'organisation particulière pour la prise en charge des élèves confiés au service départemental de l'aide sociale à l'enfance et placés en famille d'accueil.

Article 1 — Modalités d'inscription au transport scolaire

L'inscription au transport scolaire des élèves confiés au service départemental de l'aide sociale à l'enfance, placés en famille d'accueil, est de la responsabilité du service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département de la Corrèze.

Elle doit être réalisée auprès de la direction régionale des transports routiers de voyageurs du site de Tulle avant chaque rentrée scolaire, qu'il s'agisse d'un renouvellement, d'une nouvelle inscription ou d'une modification de la mesure de placement.

L'inscription sera réalisée à l'aide du formulaire papier. L'information relative au placement en famille d'accueil devra être renseignée dans la partie « représentant légal ». Le tampon du service sera apposé dans le cadre de signature.

Article 2 — Participation familiale appliquée

Conformément à l'annexe 2 du Règlement régional des transports scolaires en vigueur l'année scolaire concernée, la participation familiale appliquée aux élèves placés en famille d'accueil est la suivante :

- la tranche 3 de la grille tarifaire pour les élèves ayant-droit,
- le tarif « navette » dans le cas où l'élève emprunte un service mis en place entre deux écoles d'un RPI, ou entre un établissement et son internat.

Ce tarif est valable quelle que soit la scolarité de l'élève, qu'il respecte ou non la carte scolaire du domicile de la famille d'accueil dans laquelle il est hébergé.

Toute demande d'inscription reçue après le 4^{ème} mardi du mois de juillet se verra appliquée une majoration pour frais de dossier telle que définie aux article 2.3. et annexe du 2 du Règlement régional des transports scolaires, excepté en cas de placement tardif en famille d'accueil dûment justifié.

Dans le cas d'une inscription après le 4^{ème} mardi du mois de juillet, la Région ne peut assurer que l'élève sera pris en charge à la rentrée.

La participation familiale est due pour l'année. Une annulation totale est toutefois possible en cas de non-utilisation du service, sous réserve que le Département en ait informé la Région par écrit avant le 15 octobre de l'année scolaire concernée. Au-delà de cette date, aucune annulation ne pourra être effectuée en cas de non-utilisation du service ou d'utilisation partielle ou d'arrêt en cours d'année scolaire.

En cas de perte ou de vol du titre de transport, le Département devra déposer auprès de la Région une demande de duplicata à l'aide du formulaire idoine. L'émission du duplicata est facturée 10 €.

Article 3— Modalités de paiement de la participation familiale

Les participations familiales sont à la charge du Département.

En fin d'année scolaire, la Région émettra un titre de recettes à l'encontre du Département, accompagné de la liste des élèves concernés, pour recouvrer les participations dues au titre de l'année scolaire écoulée.

Le justificatif qui accompagnera le titre de recettes mentionnera la liste des élèves concernés et le montant de la participation appliqué à chacun, les éventuels frais de dossier et de duplicata. Il sera validé par les parties avant émission du titre dans un délai d'un mois à compter de l'envoi par la Région au Département.

Article 4 — Durée, prise d'effet, modification et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 3 années scolaires, tacitement renouvelable une fois, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2031-2032.

Elle reste applicable sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception postal avant le 31 mars précédent chaque rentrée scolaire.

Toute modification des conditions fixées dans la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 5 — Règlement en cas de litige

Le Département et la Région conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application ou de l'expiration de la présente convention feront l'objet d'une tentative de conciliation, si besoin est, par expert désigné d'un commun accord.

A défaut, les litiges seront soumis à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Bordeaux.

Article 6 — Subrogation

Si en cours de convention, la responsabilité de l'organisation des services était transférée à une nouvelle autorité compétente, celle-ci serait subrogée dans les droits et obligations de l'ancienne autorité.

Article 7 — Domiciliation

Les parties font élection de domicile respectivement à Tulle et Bordeaux.

Fait à Tulle, le

Le Président du Conseil départemental
de la Corrèze

Le Président du Conseil régional
Nouvelle-Aquitaine

Pascal COSTE

Alain ROUSSET

Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

PLAN AMBITION SANTÉ CORRÈZE : AIDES FINANCIÈRES AUX ÉTUDIANTS EN MÉDECINE

RAPPORT

Dans le cadre du Plan Ambition Santé, le Conseil départemental de la Corrèze soutient financièrement les étudiants en médecine de 2^{ème} et 3^{ème} cycle.

Une étudiante de la faculté de Médecine de Limoges souhaite bénéficier du dispositif d'indemnité d'études et de projet professionnel soit une bourse de 800 € par mois contre cinq ans d'engagement de pratique en Corrèze en hôpital, libéral, Centre Départemental de Santé ou Maison de Santé Pluridisciplinaire.

Le montant total de l'aide attribuée pour cette commission s'élève à : 49 600 €.

Les engagements des parties sont détaillés dans le contrat individuel annexé au présent rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 49 600 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

PLAN AMBITION SANTÉ CORRÈZE : AIDES FINANCIÈRES AUX ÉTUDIANTS EN MÉDECINE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvé tel qu'annexé à la présente décision, le dispositif d'indemnité d'étude et de projet professionnel pour une étudiante inscrite à la faculté de médecine de Limoges.

La bourse sera accordée sur la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 octobre 2030, pour une somme totale de 49 600 €.

Article 2 : le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat annexé au présent rapport.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.18.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 10 juillet 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260710-20394-DE-1-1

Date de publication : 10 juillet 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le dix juillet, à neuf heures, la Commission permanente du Conseil départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETTEL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Francis COMBY	à	Madame Rosine ROBINET
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Jacqueline CORNELISSEN	à	Monsieur Christophe PETIT
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Didier MARSALEIX	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission permanente du Conseil

départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

RAPPORT MODIFICATIF - CONVENTION DE PARTAGE DE DONNÉES FRANCE TRAVAIL/DÉPARTEMENT

RAPPORT

La loi « plein emploi », promulguée le 18 décembre 2023, a renforcé les exigences de coordination entre les acteurs de l'emploi, notamment en matière d'accompagnement des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA), de sécurisation des parcours et de partage des données nécessaires à la mise en œuvre des politiques d'insertion.

Dans ce cadre, une convention de partage de données entre le Département et France Travail avait été approuvée par la Commission permanente du 5 décembre 2025.

La mise en œuvre opérationnelle de la coopération avec France Travail conduit à actualiser certaines stipulations de la convention de partage de données et de ses annexes, afin de les adapter aux évolutions des systèmes d'information et aux exigences renforcées de sécurisation des échanges.

À ce titre, les modalités techniques initialement envisagées pour certains échanges de données ont été revues. Des solutions transitoires sécurisées ont d'ores et déjà été testées avec France Travail et permettent désormais d'envisager une adaptation des modalités d'échange, dans l'attente de la pleine mise en œuvre des dispositifs d'interopérabilité.

Par ailleurs, l'évolution des systèmes d'information nécessite d'activer de nouvelles options conventionnelles afin de permettre l'interopérabilité entre les systèmes du Département et de France Travail, de fluidifier et sécuriser les échanges de données, ainsi que de préparer l'accès de France Travail au système SOLIS et/ou Viesion au moyen de connecteurs dédiés.

Dans ce contexte, la convention et ses annexes ont été actualisées et sont soumises à l'approbation de la Commission permanente.

La convention actualisée maintient l'objectif de coordination entre le Département et France Travail dans le cadre de l'accompagnement des bénéficiaires du rSa, tout en adaptant les modalités d'échange de données aux contraintes actuelles et aux perspectives d'interopérabilité à venir.

En dehors de ces adaptations techniques, les autres dispositions de la convention demeurent inchangées, notamment celle relative à la mise à disposition d'outils et services numériques communs, qui participe au renforcement de la collaboration entre les différents acteurs du réseau emploi. L'accès à ces outils et services numériques communs et complémentaires facilite le partage d'informations et la coordination des interventions, notamment auprès des employeurs.

L'outil numérique "campagne coordonnée" pourrait venir en appui direct au travail du chargé de mission entreprise Boost Emploi, qui joue un rôle central dans l'accompagnement des employeurs et le recrutement des bénéficiaires du rSa dont nous avons la charge. Il lui permettrait de mieux repérer et cibler encore les besoins, de suivre plus efficacement les démarches engagées et d'assurer une réponse rapide et adaptée.

Cet outil vise à :

- accompagner proactivement un plus grand nombre d'employeurs, en ciblant particulièrement ceux qui rencontrent les difficultés les plus importantes ;
- garantir une réponse coordonnée et simplifiée grâce au principe du « dites-le-nous une fois » ;
- faciliter la mise en relation rapide avec le « bon profil » à recruter ou former, pour favoriser un emploi durable ;
- aider les employeurs à améliorer leurs pratiques RH et à s'ouvrir à tous les publics ;
- adapter l'accompagnement aux besoins spécifiques des métiers et des secteurs.

La relation entreprise est au cœur de la stratégie emploi. La mise à disposition de la solution numérique « campagne coordonnée » accompagne les enjeux de recrutements des bénéficiaires du rSa.

La présente convention reconduite pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2025 (annexes 2, 2-1 et 2-2), fixe ainsi les conditions de cet échange transitoire, dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et des règles de sécurité informatique applicables ; ainsi que la mise à disposition par France Travail de services et d'outils numériques communs.

Il est proposé de bien vouloir adopter la nouvelle convention de partage de données entre France Travail et le Département.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

RAPPORT MODIFICATIF - CONVENTION DE PARTAGE DE DONNÉES FRANCE TRAVAIL/DÉPARTEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la convention actualisée relative aux échanges de données entre France Travail et le Département, jointe en annexe à la présente décision.

Article 2 : sont approuvées les modalités transitoires actualisées de partage et de transmission des données nécessaires à la mise en œuvre de la convention, dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données et des règles de sécurité applicables, dans l'attente de l'interopérabilité complète des systèmes d'information.

Article 3 : est approuvée la mise à disposition par France Travail de l'outil numérique « campagne coordonnée », dans les conditions prévues par la convention.

Article 4 : le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention actualisée relative aux échanges de données avec France Travail, ainsi que ses annexes et tout document afférent nécessaire à sa mise en œuvre.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 10 juillet 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260710-20338-DE-1-1

Date de publication : 10 juillet 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le dix juillet, à neuf heures, la Commission permanente du Conseil départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETTEL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Francis COMBY	à	Madame Rosine ROBINET
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Jacqueline CORNELISSEN	à	Monsieur Christophe PETIT
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Didier MARSALEIX	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission permanente du Conseil

départemental peut valablement siéger et délibérer.

**Convention de mise à disposition par France Travail
auprès du conseil départemental
d'outils et services numériques communs et d'échange de données
dans le cadre de la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi**

France Travail Nouvelle-Aquitaine, établissement public administratif, représenté par Monsieur Alain MAUNY, Directeur Régional, dûment habilité à cet effet, domicilié 87, rue Nuyens - TSA 90001- 33056 Bordeaux Cédex, et par sa déléguée Claire NOBLECOURT, Directrice Territoriale Corrèze.

Ci-après dénommé « France Travail » d'une part,

et

Le Conseil départemental de la Corrèze, représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président, dûment habilité à cet effet, domicilié 9 rue René et Émile Fages 19005 Tulle Cedex.

Ci-après dénommé « le Département » d'autre part,

Ci-après dénommés ensemble « les parties ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi met en place une coordination renforcée des acteurs de l'emploi, de la formation et de l'insertion professionnelles, rassemblés au sein d'un réseau pour l'emploi défini à l'article L.5311-7 du code du travail.

Conformément à l'article L.5312-1-II du code du travail, France Travail a pour mission de concevoir et de mettre à la disposition des membres du réseau pour l'emploi des outils et des services numériques communs facilitant l'interopérabilité des systèmes d'information. Ces outils et services numériques respectent le cadre défini par le cahier des charges élaboré par le Comité national pour l'emploi et approuvé par arrêté du ministre chargé du travail relatif au cahier des charges recensant les besoins des membres du réseau pour l'emploi pour assurer l'interopérabilité de leurs systèmes d'information (arrêté du 3 juillet 2024 à la date de signature de la convention). Une gouvernance nationale est mise en place pour recueillir les besoins des membres du réseau pour l'emploi et prévoir les évolutions des outils et services numériques communs.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la convention.

La convention ne met pas un terme aux autres conventions en cours organisant des flux de données maintenus à titre transitoire.

Article 1 - Objet de la convention

La convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition par France Travail auprès du partenaire d'outils numériques communs et d'interfaces de programmation d'application (ci-après API), notamment les règles d'habilitation à ces outils et API, ainsi que les modalités des échanges de données de référence associées, afin de permettre à chaque partie d'assurer ses missions conformément à la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, dans le cadre du cahier des charges recensant les besoins des membres du réseau pour l'emploi pour assurer l'interopérabilité de leurs systèmes d'information prévu à l'article L.5311-9 du code du travail.

Article 2 - Finalités des outils communs et API mis à disposition

Les outils communs et API mis à disposition par France Travail auprès du partenaire ont pour finalités, pour les besoins de la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi au 1^{er} janvier 2025 :

- L’inscription sur la liste des demandeurs d’emploi et la gestion de cette liste ;
- L’orientation et la réorientation des demandeurs d’emploi ;
- Le partage des informations relatives au parcours d’accompagnement des demandeurs d’emploi (diagnostic global de situation, conclusion, mise en œuvre, actualisation et suivi du contrat d’engagement, projet professionnel et offre raisonnable d’emploi, suivi de la durée d’activité minimale, etc.) ;
- Le partage des informations relatives au contrôle du respect des obligations énoncées dans le contrat d’engagement ;
- Le partage d’informations relatives aux procédures et aux décisions de sanctions des demandeurs d’emploi, y compris la suspension remobilisation.

Les outils communs et API mis à disposition par France Travail auprès du partenaire ont également pour finalités, selon les priorités définies par la commission SI du Comité national de l’emploi :

- La réponse aux besoins des employeurs, l’accélération des recrutements et l’élargissement des opportunités d’emploi ;
- Le renforcement de l’efficacité et de l’accessibilité des formations ;
- La formation des professionnels avec l’Académie France Travail ;
- La priorisation et le pilotage par la valeur des fonctionnalités des outils communs et API attendus par le réseau et la mise à jour en continu de la feuille de route associée ;
- La mise en place d’expérimentations dans les territoires afin de permettre la bonne prise en compte de leurs besoins et la réponse adaptée.

Article 3 - Engagements des parties

3.1 - Engagements de France Travail

France Travail met à la disposition du partenaire les outils communs et API correspondant aux finalités mentionnées à l’article 2. Les outils communs et API mis à disposition évoluent conformément aux décisions des comités produits organisés dans le cadre de la gouvernance opérationnelle du réseau pour l’emploi.

Le partenaire accède à ces outils communs et API au moyen de plateformes en ligne : « monportailpro » et « portail emploi » pour l’accès aux outils communs ; « francetravail.io » pour l’accès aux API ; toute autre plateforme complémentaire ou qui viendrait s’y substituer.

France Travail gère un système d’habilitation des accès à ces plateformes, à ces outils communs et à ces API. Ce système d’habilitation repose sur la désignation par le partenaire d’un responsable de gestion de comptes au sein de ses services.

France Travail élabore, met à jour et diffuse :

- La liste des outils communs et API mis à disposition ;
- Les conditions générales d’utilisation des plateformes ;
- Les conditions particulières applicables aux différents outils communs et API, y compris les engagements de service de France Travail ;
- La documentation technique utile des outils communs et API.

France Travail met à disposition un formulaire de demande d’accès aux outils communs et API (sur les plateformes ou par tout autre moyen adapté). Le formulaire, initial ou en cours d’exécution de la convention, est traité dans les meilleurs délais à compter de la demande du partenaire.

France Travail mobilise les ressources nécessaires pour assurer le support auprès du partenaire, notamment pour répondre aux demandes de son Correspondant SI.

3.2 - Engagements du Département

Le Département prend les mesures nécessaires pour faire respecter, par son personnel et celui de ses éventuels délégataires ou prestataires, les obligations stipulées dans :

- La convention ;
- Les conditions générales d'utilisation des plateformes en ligne mises à disposition par France Travail ;
- Les conditions particulières des outils communs et API.

En particulier, les personnels sont équipés avec les matériels et logiciels nécessaires à la mise en œuvre de la double authentification.

Le partenaire fait son affaire de désigner, selon ses propres règles et procédures, internes, les personnes habilitées à :

- Réaliser la demande sur les plateformes permettant l'accès aux outils communs et API ;
- Exercer les fonctions de correspondant SI ;
- Exercer les fonctions de responsable de gestion de comptes ;
- Consulter et utiliser les outils communs et les données transmises par API.

Le partenaire utilise le service Proconnect de la DINUM pour l'identification auprès de France Travail afin d'accéder aux outils de la plateforme monportailpro.

Le partenaire utilise le formulaire fourni par France Travail pour demander l'accès aux outils commun et API mis à disposition par France Travail, conformément à l'annexe 4.

Le rôle du correspondant SI est décrit à l'annexe 5.

Les modalités de désignation et le rôle du responsable de gestion de comptes est décrit à l'annexe 1.

Article 4 – Confidentialité

Les informations échangées dans le cadre de la convention, en particulier les données personnelles, sont considérées par les parties comme confidentielles. Les parties s'engagent à ne divulguer ces informations confidentielles qu'à leurs seuls préposés et, le cas échéant, prestataires et délégataires (sous-traitants au sens du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » -ci-après RGPD-) ayant à en connaître.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au RGPD, les parties sont tenues de prendre toutes mesures nécessaires pour préserver la sécurité et la confidentialité des données dont elles pourraient avoir connaissance.

Les parties se portent garantes du respect de cette obligation de confidentialité par leurs préposés et, le cas échéant, prestataires et délégataires. Elles portent cette obligation à leur connaissance et prennent toutes mesures nécessaires à son respect.

Cette obligation de confidentialité s'applique sans limitation de durée.

Article 5 - Protection des données personnelles

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment :

- le RGPD ;
- la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- le décret n°2019-341 du 19 avril 2019 relatif à la mise en œuvre de traitements comportant l'usage du numéro d'inscription au répertoire d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques ou nécessitant la consultation de ce répertoire ;
- le secret professionnel, dont la violation est sanctionnée par les articles 226-13 et suivants du code pénal et auquel elles sont soumises en application de l'article L. 262-44 du code de l'action sociale et des familles.

Chaque partie est seule responsable du traitement qu'elle met en œuvre pour son propre compte avec les données transmises par l'autre partie.

Tout tiers qui intervient pour le compte du partenaire dans la gestion des outils communs ou API ou dans les échanges de données associés à la qualité soit de sous-traitant du partenaire, soit de responsable conjoint avec le partenaire, au sens du RGPD. Le partenaire met à la charge de ce tiers des obligations au moins équivalentes à celles découlant de la convention.

Le partenaire s'engage à utiliser les données personnelles auxquelles il accède par les outils communs ou API mis à disposition par France Travail pour les finalités prévues à l'article 2. Ces données peuvent être réutilisées par les parties pour les besoins liés à l'exécution et au suivi de la convention et des traitements statistiques.

Les parties s'engagent à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par leur personnel :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés, à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, objet de la présente convention,
- ne pas divulguer ces informations à des tiers non prévus par la présente convention,
- prendre toutes mesures permettant d'éviter une utilisation détournée ou frauduleuse du fichier,
- prendre toutes les mesures de sécurité, notamment matérielles, pour s'assurer la conservation et l'intégrité des informations traitées.

Chaque partie informe les personnes concernées du traitement de données personnelles qu'elle met en œuvre et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du RGPD, notamment leur droit d'accès, de rectification et, dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Les parties répondent aux demandes des personnes concernées dans les conditions du paragraphe 3 de l'article 12 du RGPD. Elles collaborent entre elles, si nécessaire, pour apporter ces réponses.

Les parties s'engagent à respecter les durées de conservation légales et réglementaires applicables. Si aucun texte ne prévoit de durée de conservation applicable au traitement mis en œuvre, les parties s'engagent à déterminer les durées de conservation en fonction de la finalité du traitement qu'elles réalisent chacune pour leur propre compte et à les respecter.

Chaque partie informe le délégué ou référent à la protection des données mentionné à l'annexe 2 ou 2 bis de l'autre partie de la survenance de toute violation de données personnelles susceptibles d'avoir, directement ou indirectement, des conséquences pour l'autre partie, ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par le traitement. Cette information intervient dans les plus brefs délais et au plus tard 48 heures après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte et comprend la documentation le cas échéant utile à sa notification auprès de la CNIL et à l'information des personnes.

Article 6 - Objectif commun en matière de souveraineté des données

Les parties font leurs meilleurs efforts pour réaliser les opérations de traitement de données sur le territoire de l'Union européenne.

Article 7 - Sécurité des systèmes d'information

Les parties prennent toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données communiquées ou auxquelles elles ont accès. Elles veillent notamment à assurer :

- la confidentialité des données dans les conditions prévues à l'article 4, notamment par la mise en œuvre de procédés d'authentification adaptés ;
- l'intégrité des données, en empêchant leur modification ou destruction intentionnelle ou accidentelle en dehors de la convention ;
- la disponibilité des données, leur conservation et la disponibilité des systèmes d'information utilisés dans le cadre de la convention ;
- la traçabilité des opérations et de l'origine des données.

Chaque partie doit se conformer à la réglementation applicable en matière de cybersécurité.

Une évaluation de la sécurité sur le périmètre des moyens d'accès et de traitement des données du système d'information de France doit être réalisée annuellement. Cette évaluation est à la charge du partenaire par tous moyens (grille d'auto évaluation proposée par la CNIL, grille d'auto-évaluation proposée par France Travail adaptée au contexte, évaluation ou audit) et peut faire l'objet d'un suivi périodique entre le partenaire et France Travail.

Les parties se tiennent informées de toute difficulté ou anomalie détectée par l'intermédiaire de leurs responsables de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) ou toutes autres personnes occupant des fonctions équivalentes désignés en annexes 2 et 2 bis.

Des comités de suivi spécifiques aux aspects sécurité pourront être organisés à la demande de France Travail ou du partenaire, si un besoin est identifié.

Le partenaire met en place à destination des personnes accédant aux outils communs et API une formation ou sensibilisation aux risques SSI ciblée et personnalisée (enjeux et risques, bonnes pratiques, responsabilité et conduite à tenir face à une situation avérée ou douteuse). Cette formation ou sensibilisation est renouvelée de façon continue et régulière ou, à défaut, ponctuellement tous les ans.

Connexion aux services de France Travail

Tous les accès aux outils communs et API sont réalisés via une authentification multi facteurs reposant sur l'utilisation de plusieurs facteurs d'authentification appartenant à une catégorie de facteurs différente parmi les facteurs de connaissance, de possession et inhérent.

Il est recommandé de privilégier l'utilisation de moyens d'authentification conformes à la réglementation applicable en matière de cybersécurité.

Le partenaire respecte les directives de France Travail concernant la mise en œuvre du mécanisme d'authentification.

France Travail se réserve le droit de bloquer les accès temporairement en cas de détection d'un usage suspect. Les accès sont débloqués si la levée de doute permet de conclure à un accès légitime.

Article 8 - Propriété intellectuelle

La signature de la convention n'entraîne aucune cession de droits de propriété intellectuelle sur les outils communs et API mis à disposition et les données partagées dans le cadre de sa mise en œuvre.

Article 9 - Conditions financières

La convention est conclue à titre gratuit.

Article 10 - Durée, résiliation et modification

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

À l'issue de cette période, elle est reconduite tacitement pour des périodes successives de 3 ans, sauf dénonciation par écrit par l'une des parties au moins 6 mois avant l'expiration de la période en cours sauf accord des parties sur un délai différent.

Chaque partie informe l'autre partie des mises à jour des annexes 1 bis, 2 et 2 bis, par courriel au correspondant en charge de la gouvernance du partenariat mentionné à l'annexe 2 ou 2 bis.

Les annexes 1 et 4 peuvent être modifiées unilatéralement par France Travail, par courriel au correspondant en charge de la gouvernance du partenariat mentionné à l'annexe 2, en particulier pour tenir compte, s'agissant de l'annexe 4, des évolutions du cahier des charges et des priorités définies par la commission SI du comité national pour l'emploi.

Toute autre modification de la convention fait l'objet d'un avenant.

En cas de manquement d'une partie à l'une des obligations essentielles découlant de la convention, celle-ci peut être dénoncée par lettre recommandée avec avis de réception postale. En ce cas, la résiliation prend effet dans un délai d'un mois à compter de la notification de sa dénonciation par l'autre partie.

Article 11 - Compétence juridictionnelle

En cas de litige, la loi française est seule applicable et les tribunaux français seuls compétents.

Les parties conviennent de rechercher en cas de litige un accord amiable et, faute de l'obtenir, de s'en remettre à la juridiction compétente. Il est expressément convenu que le tribunal territorialement compétent à l'égard d'un litige se rapportant à l'exécution de la convention est le tribunal administratif dans le ressort duquel a légalement son siège le directeur régional de France Travail.

Article 12 - Contenu de la convention

En cas de contradiction ou de difficulté d'interprétation, priorité est donnée aux documents énoncés les plus hauts dans la liste ci-dessous :

- La convention ;
- Les annexes à la convention ;
- Les conditions générales d'utilisation des plateformes en ligne ;
- Les conditions particulières des outils communs et API.

Fait à, le

Pour France Travail

Pour le Département

Prénom, Nom et signature

Pascal COSTE

Annexe 1 - Responsable de gestion de comptes, conditions d'accès aux outils communs

Article 1 - Désignation du responsable de gestion de comptes (RGC)

L'accès aux outils communs mis à disposition par France Travail nécessite la nomination par le partenaire, parmi les fonctionnaires ou agents contractuels, d'une personne appelée « responsable de gestion de comptes » (RGC).

Le partenaire informe le RGC des obligations qui lui incombent en lui remettant un exemplaire des conditions générales d'accès aux outils communs mis à disposition par France Travail.

Le partenaire est responsable du respect par le RGC de ses obligations.

Le RGC signe l'acte d'engagement figurant en annexe 1 bis.

France Travail est informé de cette nomination par l'envoi de l'acte d'engagement dûment signé au correspondant régional de la sécurité informatique de France Travail (chargé de sécurité du système d'information - CSSI).

France Travail se réserve le droit de refuser sa nomination par écrit si la personne ne remplit pas les conditions requises. Dans ce cas, le partenaire propose un autre RGC à France Travail qui dispose d'un mois maximum pour se prononcer sur cette proposition. En l'absence de réponse de France Travail dans ce délai, la désignation du nouveau RGC est réputée acceptée.

Article 2 - Fonctions du RGC

Le RGC est un fonctionnaire ou un agent contractuel du partenaire. Le RGC gère le compte du partenaire et habilite individuellement des salariés à accéder aux outils communs mis à disposition, au moyen de l'outil de gestion des habilitations fourni par France Travail.

Le partenaire s'interdit, même temporairement, de confier tout ou partie de l'activité de RGC à un prestataire ou à du personnel intérimaire.

Le RGC assure la gestion et la centralisation des demandes d'habilitation. Il s'assure de leur validité et contrôle leur traitement.

Le RGC s'assure que les utilisateurs qu'il habilite bien des agents du partenaire ou de l'un de ses délégataires ou prestataires.

Il s'assure que ces utilisateurs sont informés des règles de sécurité et de confidentialité.

Il est garant de la mise à jour des habilitations, notamment en cas de départ ou de changement de fonctions d'une personne habilitée.

France Travail ne peut se substituer au RGC pour la gestion courante des identités et habilitations. Par exception, France Travail s'autorise à agir sur les identités et habilitations du partenaire en cas d'incident de sécurité ou de nécessité.

Article 3 - Confidentialité des identifiants et mots de passe

Seul le RGC a accès à l'outil de gestion des habilitations de France Travail.

L'identifiant de connexion et le mot de passe du RGC sont strictement personnels, confidentiels et inaccessibles. Ils ne peuvent être communiqués à quiconque ayant ou non un lien de quelque nature que ce soit avec le partenaire.

Le RGC est responsable de l'utilisation de son identifiant et de son mot de passe et doit en assurer la protection.

Cette mesure de sécurité obligatoire est susceptible d'évolution et peut être modifiée.

Article 4 - Suppression et retrait de la qualité de RGC

En cas de départ du RGC, d'absence prolongée de plus de 2 mois (prévisible ou échue) ou de changement de fonctions, le partenaire informe par courriel, le chargé de sécurité du système d'information de France Travail, désigné à l'annexe 2 bis, dans un délai maximal de 8 jours à compter de la connaissance de l'événement.

France Travail peut par ailleurs exiger la révocation du RGC par courriel dûment motivé si la personne désignée ne respecte pas ses obligations.

La désignation d'un nouveau RGC s'effectue conformément à l'article 1 de la présente annexe.

Article 5 - Habilitations d'accès aux outils communs mis à disposition

5.1. Personnes habilitées

Le RGC n'habilite que les personnes qui ont strictement besoin d'avoir accès aux outils communs dans le cadre de leurs fonctions pour réaliser les objectifs fixés à l'article 2 de la convention.

L'habilitation d'une personne est adaptée aux missions qui lui incombent et doit respecter le principe du moindre privilège en attribuant uniquement des droits nécessaires.

La qualité de RGC ne donne pas droit à un accès automatique aux outils communs mis à disposition. Cet accès n'est possible que si les missions professionnelles du RGC le justifient.

Chaque utilisateur habilité peut se connecter au service avec son compte Pro Connect ou toute autre solution de gestion des identifiants et d'accès aux outils et services numériques validée par France Travail.

Les habilitations d'un utilisateur sont supprimées par le RGC en cas de non-respect de ses obligations.

Les habilitations d'un utilisateur sont suspendues par le RGC en cas d'inactivité du compte depuis deux mois.

Les habilitations et le compte d'un utilisateur sont supprimés en cas de départ ou de changement de fonctions ne justifiant plus l'accès aux outils commun.

5.2. Collaboration

France Travail collabore activement avec le RGC du partenaire afin de favoriser le bon déroulement de son activité. Il l'informe de l'existence de tout élément utile à la réalisation de celle-ci.

France Travail garantit au partenaire les formations aux outils de gestion des accès, ainsi que des assistances spécifiques si nécessaire.

5.3. Signalement des dysfonctionnements de l'application de gestion des accès

Les parties se tiennent informées de toute difficulté ou anomalie détectée (message d'erreur, déconnexion de l'application, service indisponible, etc.) et de tout incident relatif aux habilitations.

Le chargé de sécurité système d'information (CSSI) de France Travail est l'interlocuteur du RGC à ce sujet. Il peut être contacté par mail à l'adresse indiquée en annexe 2 bis.

Article 6 - Audit des habilitations

Au-delà de la veille continue sur les comptes et habilitations, le RGC réalise au moins une fois par an une mise à jour exhaustive de la liste des personnes habilitées pour s'assurer que :

- Aucun compte utilisateur devant être suspendu ou supprimé n'est encore actif ;
- Les habilitations en cours correspondent aux besoins de chaque utilisateur.

La fourniture des informations nécessaires à cet audit sont disponibles dans l'outil de gestion des habilitations fourni par France Travail. En cas d'indisponibilité dans cet outil, les données d'audit sont fournies directement par France Travail.

Chaque anomalie détectée doit être corrigée dans les plus brefs délais.

Pour maintenir un niveau de sécurité optimal en adaptant les droits d'accès aux besoins réels de chaque utilisateur, le RGC doit effectuer un audit régulier des comptes existants, et ce dès que les outils sont mis à disposition du partenaire. Ce contrôle, effectué au moins annuellement et dont le rythme sera précisé avec la livraison des outils, permet de vérifier et de s'assurer que les droits d'accès accordés à chaque utilisateur sont appropriés et justifiés. Il poursuit les objectifs suivants :

- prévenir les risques de sécurité, en identifiant les accès excessifs ou non justifiés ;
- améliorer la conformité, en s'assurant que les droits d'accès respectent la politique de sécurité ;
- optimiser les ressources, en supprimant les accès inutiles ;
- faciliter la gestion des identités, en ayant une vision claire de chaque utilisateur.

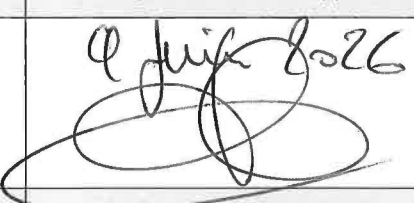
Annexe 1 bis - Acte d'engagement et désignation du responsable de gestion de comptes (titulaire et suppléants)

Partenaire	
Raison sociale et SIRET	22192720500197
Adresse	Hôtel du Département Marbot 9 rue René et Emile Fage BP 199 19005 Tulle Cédex

Je soussigné Antoine Imbasciata :

Le responsable du suivi opérationnel du partenaire mentionné ci-dessus désigne dans le cadre des accès aux outils communs mis à disposition par France Travail un responsable de gestion de comptes (RGC) et son suppléant :

- Informés de leur rôle défini à l'annexe 1 de la convention ;
- Garants de l'usage des habilitations accordées aux utilisateurs au sein de l'organisme partenaire et de ses délégataires ;
- Référents de France Travail dans le cadre d'une gestion déléguée d'habilitations aux services applicatifs chargé d'administrer des utilisateurs et leurs droits d'accès.

Désignation du RGC	Date et signature du RGC
IMBASCIATA Antoine Date de naissance : 27/06/1986 Tel. : 05.55.93.70.24 e-mail : aimbasciata@correze.fr	09/06/2026 
Désignation du RGC suppléant	Date et signature du RGC suppléant
PENAUD Thierry Date de naissance : 02/09/1972 Tel. : 05.55.93.70.20 e-mail : tpenaud@correze.fr	09/06/2026 
Désignation du RGC suppléant	Date et signature du RGC suppléant
Nom/Prénom Date de naissance Tel e-mail	

La responsabilité du partenaire est effective à la signature du présent acte d'engagement. Toute modification donne lieu à l'établissement d'un nouvel acte d'engagement et à son envoi à France Travail.

Le : 09/06/2026 à Tulle
Antoine Imbasciata
Directeur des Systèmes d'Information et Usages numériques
Pour le Président et pour le Directeur des Systèmes d'Information
et des Usages Numériques
Antoine IMBASCIATA

Annexe 2 : Correspondants du partenaire

GOUVERNANCE DU PARTENARIAT	
Nom - Prénom	VIALA Myriam
Email	mviala@correze.fr
Téléphone	05.55.93.71.90
RESPONSABLE DU SUIVI OPERATIONNEL DU PARTENARIAT ¹ (Demande d'ouverture des services numériques et nomination du RGC)	
Nom - Prénom	Antoine Imbasciata.....
Email	aimbasciata@correze.fr
Téléphone	05.55.93.70.24.....
RESPONSABLE DE LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION ²	
Nom - Prénom	Guillaume Raymond.....
Email	graymond@correze.fr
Téléphone	05.55.93.70.29.....
CORRESPONDANT DES SYSTEMES D'INFORMATION (Déclaration et suivi d'incident)	
Nom - Prénom	Thierry Penaud.....
Email	tpenaud@correze.fr
Téléphone	05.55.93.70.20.....
EDITEUR (Intégration des API France Travail dans le SI du partenaire)	
Société	
Adresse	
Email	
Téléphone	
PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (DPD ou référent)	
Nom - Prénom	Antoine Imbasciata.....
Email	aimbasciata@correze.fr
Téléphone	05.55.93.70.24.....

¹ Agent titulaire d'une délégation de signature

² Ou fonction équivalente

Annexe 2 bis - Correspondants de France Travail

GOUVERNANCE DU PARTENARIAT <i>(information à recueillir localement auprès de France Travail)</i>	
Nom - Prénom	
Email	
Téléphone	
SUIVI OPERATIONNEL DES OUVERTURES DE SERVICES NUMERIQUES	
Support du SI Plateforme siplateforme.00161@francetravail.fr	
CHARGE DE SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION <i>(information à recueillir localement auprès de France Travail)</i>	
Nom - Prénom	
Email	
RESPONSABLE NATIONAL DE SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION	
Nom - Prénom	OPTER David
Email	rssi@francetravail.fr
INCIDENTS OU DEMANDE D'ASSISTANCE (contact en cas de dysfonctionnement des solutions numériques)	
Mon Portail Pro	Formulaire de sollicitation sur mon portail.pro
Portail Emploi	Formulaire de sollicitation sur Portail Emploi
France.Travail.io	Formulaire de contact sur le Portail France Travail.io
PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (DPD ou référent)	
Nom - Prénom	MEIGNAN Nicolas
Email	contact-dpd@francetravail.fr

Annexe 3 - Accès aux outils commun et aux API

1) Accès aux API

Sauf dérogation expresse acceptée par le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) de France Travail, tous les flux entre les systèmes d'information du partenaire et de France Travail transitent obligatoirement par la plateforme francetravail.io (point d'accès externe) de France Travail.

L'accès aux API nécessite l'ouverture d'un compte sur la plateforme francetravail.io par une personne autorisée par le partenaire et dénommée « utilisateur ».

Si l'utilisateur de la plateforme n'est pas un membre du personnel du partenaire mais de l'un de ses sous-traitants, France Travail en est informé.

Chaque personne concernée par l'utilisation de la plateforme francetravail.io se soumet aux conditions d'utilisation de cette plateforme.

2) Accès aux outils communs

2.1) Outils communs accessibles sur monportailpro

Chaque personne concernée par l'utilisation du portail se soumet à ses conditions d'utilisation.

Plusieurs actions doivent être effectuées au préalable :

- Compte professionnel « Pro Connect »

L'accès au service à monportailpro.francetravail.fr nécessite pour chaque utilisateur de disposer d'un compte actif « Pro Connect ». Le cas échéant, les informations nécessaires à la création d'un compte professionnel sont disponibles sur le site : <https://www.proconnect.gouv.fr/>.

- Désignation d'un responsable de gestion de comptes (RGC)

L'accès aux outils (applications) de France Travail est autorisé sous réserve de la nomination par le partenaire, parmi ses personnels permanents, d'un responsable de gestion de comptes (RGC) dont les rôles et responsabilités sont définis en annexe 1.

- Habilitations des utilisateurs par le RGC

L'habilitation aux outils est effectuée par le RGC depuis l'outil de gestion des habilitations dédié, mis à disposition par France Travail et accessible via le portail mon monportailpro.francetravail.fr. Une formation à son utilisation est délivrée au RGC par France Travail ou un professionnel missionné par ce dernier.

2.2 Accès aux outils communs via portail emploi

Plusieurs actions doivent être effectuées au préalable, dans les conditions ci-dessus :

- La désignation d'un responsable de gestion de comptes (RGC) ;
- L'habilitation des utilisateurs par le RGC via l'outil de gestion des habilitations dédié.

A l'issue de ces deux opérations, l'accès au portail emploi sera communiqué à l'utilisateur, par l'envoi d'une notification.

Annexe 4 - Formulaire de demande d'accès

France Travail met à disposition des outils numériques communs et API, auxquels le partenaire peut avoir accès en remplissant le formulaire de demande ci-dessous et en le retournant accompagné impérativement des annexes 1bis (acte d'engagement et désignation du responsable de gestion de comptes) et 2 (correspondants du partenaire) à l'adresse suivante : siplateforme.00161@francetravail.fr, avec copie à la direction territoriale de France Travail du département

Ce formulaire ne se substitue pas à la convention de mise à disposition par France Travail auprès du conseil départemental d'outils et services numériques communs et d'échange de données dans le cadre de la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi conclue entre le conseil départemental et France Travail. Il permet de demander l'accès aux solutions numériques proposés par France Travail.

* * *

Le signataire reconnaît que la demande faite par le présent formulaire emporte l'engagement de se conformer et de faire respecter les stipulations :

- De la convention de mise à disposition par France Travail auprès du conseil départemental d'outils et services numériques communs et d'échange de données dans le cadre de la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi conclue entre le conseil départemental et France Travail ;
- Des conditions générales d'utilisation des plateformes Mon Portail Pro, France Travail.io et Portail emploi, établies et mises à jour par France Travail et accessibles sur les plateformes ;
- Des éventuelles conditions particulières d'utilisation applicables aux différents outils et aux API, établies et mises à jour par France Travail et accessibles depuis les plateformes.

Le signataire déclare que le partenaire fait son affaire de désigner, selon ses propres règles et procédures internes, les personnes habilitées à :

- Réaliser la demande sur les plateformes permettant l'accès aux outils communs et API (au moyen du présent formulaire) ;
- Créer les comptes sur les portails francetravail.io, Mon Portail Pro et Portail emploi ;
- Exercer les fonctions de responsable de gestion de comptes ;
- Consulter et utiliser les outils communs et les données transmises par API.

Les outils communs et API auxquels l'accès est demandé sont listés ci-après (cases à cocher).

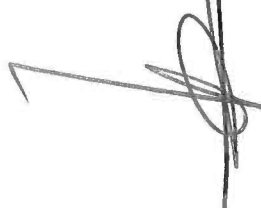
Fait à Tulle

le 09/06/2026

Signature

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Systèmes d'Information
et des Usages Numériques

Antoine IMBASIATA



A/ Données de l'utilisateur

Récupérer les données administratives d'un usager afin de réaliser un premier entretien.

Pour permettre une entrée en parcours, vous souhaitez :

- Récupérer les données d'inscription : nom, prénom, commune/date de naissance...
- Récupérer les données d'orientation : structure vers laquelle un usager est orienté, critères d'orientation utilisés...
- Proposer un rendez-vous à un usager : date/lieu/ créneau du RDV...
- Visualiser les rendez-vous : historiques des RDV d'un usager avec les informations associées.

☐ Application SUIVI DE PARCOURS

(Les modules ci-dessus cochés sont automatiquement activés dès l'utilisation de cette application)

☒ Recherche Usager - ☒ Vue 360

Parmi les parcours d'accompagnement proposés, merci d'indiquer les modules souhaités

Suivre de bout en bout

☐ Visualisation du prochain RDV

Orienter l'utilisateur

☐ Mobilisation période d'accompagnement

☐ Orientation

Suivre la prise de rendez-vous

☐ Synthèse des rendez-vous

☐ Saisie d'un rendez-vous déjà pris

☒ API

(Pour utiliser les API relatives à la loi pour le plein emploi, vous devez obligatoirement souscrire aux API ci-dessus cochées)

☒ Recherche Usager - ☒ Statut Usager

Parmi les parcours d'accompagnement proposés, merci d'indiquer les API souhaitées

Suivre de bout en bout

☐ Informations administratives usager

Orienter l'utilisateur

☐ Orientation usager

☐ Rendez-vous partenaires

B/ Diagnostic et accompagnement

Accompagner les usagers orientés vers ma structure en mobilisant leurs données de diagnostic et de parcours.

Vous souhaitez accompagner un usager et :

- Mobiliser ses données de diagnostic : freins/ contraintes/ points forts...
- Initialiser, suivre et partager la mise à jour du contrat d'engagement : date/lieu signature du contrat, plan d'action
- Suivre l'intensité de l'accompagnement : nombre d'heures, activités/démarches prévues

☐ Application SUIVI DE PARCOURS

(Les modules ci-dessus cochés sont automatiquement activés dès l'utilisation de cette application)

☒ Recherche Usager - ☒ Vue 360

Parmi les parcours d'accompagnement proposés, merci d'indiquer les modules souhaités

Réaliser le diagnostic socio-professionnel

☒ Profil de compétences

(Module Inclus automatiquement dans le parcours)

☐ Diagnostic socio-professionnel

☐ Conclusions d'entretiens

Orienter l'utilisateur

☐ Mobilisation période d'accompagnement

☐ Orientation

Définir le contrat d'engagement dynamique

☐ Ce parcours nécessite le module du parcours précédent : Mobilisation période d'accompagnement

☐ Définir l'objectif d'intensité d'accompagnement

Mobiliser l'offre de services

☐ Organisation des démarches

☐ Prescription des services

Suivre l'accompagnement et son intensité

☐ SIA

☐ **API**

(Pour utiliser les API relatives à la loi pour le plein emploi, vous devez obligatoirement souscrire aux API ci-dessus cochées)

☒ Recherche Usager - ☒ Statut Usager

Parmi les parcours d'accompagnement proposés, merci d'indiquer les API souhaitées

Réaliser le diagnostic professionnel

- ☐ Diagnostic individu
- ☐ Métiers recherchés et projets d'évolution
- ☐ Projet, création, reprise ou franchise d'entreprise

Orienter l'utilisateur

- ☐ Orientation usager
- ☐ Rendez-vous partenaires

Définir le contrat d'engagement dynamique

- ☐ Contrat d'engagement

C/ Sanction et remobilisation

Suivre les décisions de suspension/remobilisation ou sanction d'un usager

Vous souhaitez :

- Récupérer les informations d'une proposition de sanction : sanction proposé/ déclencheur
- Transmettre une décision de sanction : accord/désaccord sur la sanction, justificatif.

☐ **Application SUIVI DE PARCOURS**

(Les modules ci-dessus cochés, sont automatiquement activés dès l'utilisation de cette application)

☒ Recherche Usager - ☒ Vue 360

Parmi les parcours d'accompagnement proposés, merci d'indiquer les modules souhaités

Gérer les sanctions

☐ Sanction

☐ **API**

(Pour utiliser les API relatives à la loi pour le plein emploi, vous devez obligatoirement souscrire aux API ci-dessous cochées)

☒ Recherche Usager - ☒ Statut Usager

Parmi les parcours d'accompagnement proposés, merci d'indiquer les API souhaitées

Gérer les sanctions

☐ Gestion des sanctions RSA

☐ Transmettre une décision de sanction

D/ Activités & Pilotage Partenaires

Activités & Pilotage Partenaires centralise et restitue l'ensemble des activités à réaliser pour l'utilisateur et nécessaires à la délivrance de l'offre de service

Vous souhaitez :

- Assurer le suivi des parcours entre organismes
- Garantir la visibilité des actions à réaliser
- Prioriser vos actions

☐ Application Activités & Pilotage Partenaires – Mon Portail Pro (MPP)

- Orientation
- Rendez-vous
- Sanction

☒ API

☒ Gestion des Activités Opérationnelles

- Orientation
- Rendez-vous
- Sanction

E/ Gestion des relations avec les entreprises

La relation entreprise est au cœur de la stratégie emploi. La mise à disposition de solutions numériques « Entreprise » à destination des acteurs Entreprise du réseau pour l'emploi accompagne les enjeux suivants :

- Accompagner proactivement plus d'employeurs et notamment ceux qui en ont le plus besoin (TPE/PME) ;
- Garantir une réponse coordonnée avec les partenaires selon le principe du « dites-le nous une fois » ;
- Trouver plus rapidement le « bon profil » à recruter ou à former pour l'entreprise vers un emploi durable ;
- Aider les employeurs à améliorer leurs pratiques RH de recrutement et à s'ouvrir à tous les publics ;
- Mieux aider les employeurs selon les besoins spécifiques à leurs métiers et secteurs.

Certaines solutions numériques présentées ci-dessous sont en cours d'expérimentation et seront ouvertes dans un second temps à l'ensemble des acteurs. Une communication spécifique permettra de faire votre choix dès leur mise à disposition.

- 1) Accompagner proactivement plus d'employeurs et notamment ceux qui en ont le plus besoin TPE/PME, en garantissant une réponse coordonnée avec les partenaires, dans le principe du « dites-le nous une fois ».

☒ Applications via Mon Portail Pro (MPP)

☒ Campagne coordonnée avec vision 360 Entreprise (à partir du T1 2025)

Expérimentations en cours :

- CRM Salesforce et CRM Microsoft
- Outil ciblage avec vision 360 Entreprise

☐ API

☐ API La Bonne Boîte

En complément, les services en ligne disponibles :

- La Bonne Boîte La bonne boîte : ciblez les entreprises qui recrutent. <https://labonneboite.francetravail.fr/>

2) Trouver plus rapidement le « bon profil » à recruter ou à former pour l'entreprise vers un emploi durable

Applications via Mon Portail Pro (MPP)

Expérimentations en cours :

- Gestion des offres (via OSCAR)
- Recherche d'offres (via Suivi De Parcours - SDP, via OSCAR)

☐ **API**

- ☐ API Je contrôle mes offres (JCMO) / Aide à la rédaction
- ☐ API Je transfère mes offres (JTMO)
- ☐ API Offres d'emploi

En complément, les services en ligne disponibles :

- Je recrute (application mobile)
- La bonne Compétence Pro - [La Bonne Compétence Pro \(https://labonnecompetencepro.francetravail.fr/\)](https://labonnecompetencepro.francetravail.fr/)

3) Aider les employeurs à améliorer leurs pratiques RH de recrutement et à s'ouvrir à tous les publics

☐ **Applications via Mon Portail Pro (MPP)**

- ☐ Mes Évènements Emploi

Expérimentation en cours :

- Mes Évènements Pro à Pro

☐ **API**

- ☐ API MEE Mes Évènements Emploi

En complément, les services en ligne disponibles :

- Mes aides à l'embauche – [Détecteur Eligibilité Aides - France Travail \(https://entreprise.francetravail.fr/accueil/description/detecteur-eligibilite-aide\)](https://entreprise.francetravail.fr/accueil/description/detecteur-eligibilite-aide)
- Catalogue des aides - [Catalogue Aides Entreprises \(https://entreprise.francetravail.fr/aides-embauche/touteslesaides\)](https://entreprise.francetravail.fr/aides-embauche/touteslesaides)
- Mes Évènements Emploi (consultation et administration) [Mes événements Emploi \(https://mesevenementsemploi.francetravail.fr/mes-evenements-emploi/\)](https://mesevenementsemploi.francetravail.fr/mes-evenements-emploi/)

4) Mieux aider les employeurs selon les besoins spécifiques à leurs métiers et secteurs

☐ **API**

- ☐ API Marché Travail
- ☐ API Informations sur un Territoire

En complément, les services en ligne disponibles :

- Data Emploi - Accueil | Data Emploi (<https://dataemploi.francetravail.fr/emploi/accueil>)

5) Autres outils transverses supportant l'offre de service Entreprise

Application via Mon Portail Pro (MPP)

Expérimentation en cours :

- OSCAR (Expérimentation en cours)

☐ **API**

- ☒ API ROMEO (IA et Compétences)
- ☐ API ROME 4.0 - Compétences
- ☐ API ROME 4.0 - Métiers
- ☐ API ROME 4.0 - Fiches Métiers

En complément, les services en ligne disponibles :

- MétierScope, changer de métier - MétierScope - Toutes les informations sur tous les métiers | France Travail (<https://candidat.francetravail.fr/metierscope/>)
- Bouquet de services France Travail - France Travail Pro - La réponse aux questions des entreprises (<https://entreprise.francetravail.fr/accueil/>)

F/ Formation des demandeurs d'emploi

Cette application est accessible depuis **Mon portail emploi**.

Ouiform simplifie les démarches de positionnement pour les prescripteurs de formation. Cette application permet :

- D'accéder à une offre de formation unique et visible par tous ;
- De positionner en formation les individus suivis ;
- De tracer et sécuriser les parcours de formation.

☐ Application Ouiform

G/ Formation des agents

L'application Académie France Travail est accessible depuis **Mon Portail Pro**.

L'offre de formation gratuite mise à disposition via l'Académie France Travail auprès du partenaire a pour finalités de favoriser la coordination et la complémentarité des actions des membres du réseau pour l'emploi.

Elle est un vecteur d'information et développement des professionnels pour les besoins de la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi.

☐ Académie France Travail

L'application vous permet d'accompagner et de suivre les **actions de développement des compétences de vos agents** :

- en disposant des données de réalisation des actions suivies par vos agents (nom, prénom, titre de l'action, modalité, durée, date de réalisation) ;
- en valorisant les actions de formations réalisées dans votre plan de formation.

Son utilisation nécessite la désignation d'un responsable du suivi des formations des agents :

RESPONSABLE DU SUIVI DES FORMATIONS DES AGENTS	
Nom - Prénom	
Email	
Téléphone	

Annexe 5 - Gestion des sollicitations et traitement des incidents

Le partenaire signale à France Travail tout dysfonctionnement rencontré lors de l'utilisation d'un outil par le biais du canal dédié communiqué en annexe 2 bis.

Dans ce cadre, le partenaire désigne un « correspondant SI » afin d'assurer un rôle d'interface entre la DSI de France Travail et les utilisateurs du partenaire.

Fonction du correspondant SI

Le correspondant SI assure le rôle d'interface entre la DSI France Travail et les utilisateurs du partenaire. Il est l'interlocuteur privilégié de la DSI de France Travail.

Il est capable d'apporter une assistance de proximité à l'utilisation des produits France travail qui sont mis à disposition des utilisateurs.

Il est en mesure de :

- Réaliser un premier niveau d'analyse des sollicitations ;
- Répondre à des questions fonctionnelles ;
- Orienter les utilisateurs vers la documentation adéquate ;
- Diffuser les solutions de contournement proposées par la DSI de France Travail.

En cas d'absence de réponse/résolution, le correspondant SI peut transmettre la sollicitation à la DSI de France Travail à travers un canal dédié.

Le correspondant SI est aussi :

- Relais de communication concernant les incidents avérés et autres communications à diffuser auprès des utilisateurs ;
- Relais de formation auprès des utilisateurs de sa structure.

France Travail s'engage à fournir la documentation nécessaire et former les correspondants SI afin de favoriser leur autonomie dans la résolution des sollicitations des utilisateurs.

Traitement des sollicitations par France Travail

À l'issue de sa déclaration, le partenaire reçoit un accusé de réception.

France Travail qualifie la sollicitation et escalade vers les équipes compétentes.

France Travail s'engage à réaliser les actions nécessaires pour traiter la sollicitation dans les plus brefs délais et à communiquer sur sa résolution définitive.

En cas d'incident, une solution de contournement temporaire peut être mise en place pour permettre un retour (partiel ou total) au service dans les plus brefs délais.

Engagements du partenaire

Dès qu'un dysfonctionnement est identifié par le partenaire, ce dernier s'engage à :

- Effectuer un pré-diagnostic par son correspondant SI avant de le signaler auprès de France Travail ;
- Décrire auprès des équipes de France Travail tous les éléments relatifs au problème rencontré ;
- Vérifier dans la mesure du possible, selon les moyens mis à disposition, l'efficacité des actions correctives apportées ;
- Démultiplier les informations auprès de ses collaborateurs.

Annexe 2-1 : Modalités de transmission des données relatives aux bénéficiaires du rSa

Dans l'attente de la mise en service complète du nouveau logiciel métier SOLIS INSERTION, prévue à l'horizon mi-2026, le Département de la Corrèze et France Travail ont convenu de reconduire leur convention d'échange de données.

Cette convention vise à garantir la continuité du partenariat et permet notamment :

- la transmission mensuelle, des informations relatives à l'orientation des bénéficiaires du rSa,
- le partage des données liées à leur accompagnement,
- une coordination opérationnelle entre les deux parties.

Dans l'attente de l'interopérabilité complète des systèmes d'information, et afin de permettre la mise à jour de l'orientation dans le dossier des demandeurs d'emploi, le Conseil Départemental de la Corrèze s'engage à transmettre à France Travail, le 1^{er} chaque mois, les données suivantes :

- la liste des bénéficiaires du rSa actuellement accompagnés par le Département,
- la liste des nouveaux bénéficiaires accompagnés (entrants),
- ainsi que celle des personnes sorties du dispositif.

Les données seront transmises par one drive, par un canal sécurisé fichiers Excel, dans un dossier partagé.

Conseil départemental de la Corrèze

Antoine IMBASCIATA

Directeur des Systèmes d'Information et Usages Numériques

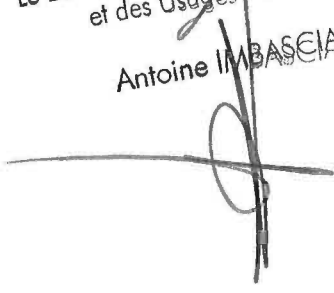
Fait à Tulle,

Le 05/06/2021

Signature

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Systèmes d'Information
et des Usages Numériques

Antoine IMBASCIATA



Annexe 2-2 - Formulaire de demande d'accès à des outils communs supplémentaires

France Travail met à disposition des outils numériques communs et API, auxquels le partenaire peut avoir accès en remplissant le formulaire de demande ci-dessous et en le retournant daté et signé à France Travail : siplateforme.00161@francetravail.fr et à votre interlocuteur en région.

Ce formulaire ne se substitue pas à la convention de mise à disposition par France Travail auprès du conseil départemental d'outils et services numériques communs et d'échange de données dans le cadre de la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi conclue entre le conseil départemental et France Travail. Il permet de demander l'accès aux solutions numériques proposés par France Travail.

* * *

Le signataire reconnaît que la demande faite par le présent formulaire emporte l'engagement de se conformer et de faire respecter les stipulations :

- De la convention de mise à disposition par France Travail auprès du conseil départemental d'outils et services numériques communs et d'échange de données dans le cadre de la mise en œuvre de la loi pour le plein emploi conclue entre le conseil départemental et France Travail ;
- Des conditions générales d'utilisation des plateformes Mon Portail Pro, France Travail.io et Portail emploi, établies et mises à jour par France Travail et accessibles sur les plateformes ;
- Des éventuelles conditions particulières d'utilisation applicables aux différents outils et aux API, établies et mises à jour par France Travail et accessibles depuis les plateformes.

Les outils communs auxquels l'accès est demandé sont listés ci-après (cases à cocher).

Nom du Conseil départemental : Conseil Départemental de la Corrèze

Nom et fonction du signataire (*agent titulaire d'une délégation de signature renseigné dans l'annexe 2 de la convention d'échange de données*)

Antoine Imbasciata – Directeur des Systèmes d'Information et Usages numériques

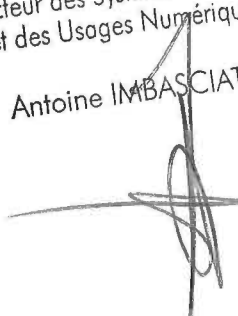
Fait à Tulle

Le 09/06/2026

Signature

Pour le Président et par délégation
Le Directeur des Systèmes d'Information
et des Usages Numériques

Antoine IMBASCIATA



☒ **Campagnes Coordonnées**

Description

Accompagner proactivement un plus grand nombre d'employeur, en particulier ceux en ont le plus besoin tels que les TPE/PME, en assurant une coordination efficace avec les partenaires, selon le principe du « dites-le nous une fois ».

Campagnes Coordonnées est un outil partagé de gestion de la relation client avec les entreprises, associations et employeurs du secteur public en s'appuyant sur des utilisateurs de partenaires dans les territoires et une équipe partenariale nationale.

Fonctionnalités de Campagnes Coordonnées

- Création de plans d'actions partagés
- Coordination des actions au bénéfice des entreprises entre les différents partenaires de la Task Force Entreprise
- Visibilité sur l'action menée au profit d'une entreprise
- Mise à jour de données fiables et fraîches sur les entreprises et les recruteurs
- Pilotage par des indicateurs intégrés de la gestion des campagnes coordonnées et des actions auprès des entreprises

Données partagées Campagnes Coordonnées

- Le tableau ci-après détaille l'ensemble des données partagées dans le cadre de l'usage de l'application.

Données des collaborateurs des partenaires	- Données d'identification du collaborateur (Civilité, nom, prénom) - Données de contact du collaborateur (adresse électronique, numéro de téléphone, agence) - Fonction du collaborateur
Partage et suivi des plans d'actions multipartenaires vers les entreprises	- Visualisation des campagnes / plans d'actions / suivi à destination des entreprises - Pilotage des plans d'action - Prospection-relation entreprise et traçage des résultats de l'échange avec les établissements
Données des entreprises	- Consultation de la fiche établissement : - Données de l'identification de l'entreprise (SIRET, Raison sociale, ses engagements ...) - Données d'identification des correspondants de l'entreprise (civilité, nom, prénom, rôle, ...), ses coordonnées de contact (adresse email, numéro de téléphone, adresse postale) - Historique des relations avec l'entreprise - Consultation de la fiche pratique de recrutement : - Consommation des services consommés France Travail par l'établissement - Consultation pour analyse des recrutements de l'entreprise (source DPAE)

Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDS DE SECOURS DÉPARTEMENTAL

RAPPORT

Le Fonds de Secours Départemental est un fonds d'aide facultatif ayant pour objet l'attribution individuelle d'un secours versé aux Corrégiens en difficulté dans le but de répondre dans les meilleurs délais aux besoins élémentaires de la vie courante.

Dans le cadre du Fonds de Secours Départemental, j'ai l'honneur de vous soumettre 17 dossiers. Le détail des attributions est précisé dans l'annexe jointe au présent rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 5 800 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FONDS DE SECOURS DÉPARTEMENTAL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : 17 aides sont attribuées au titre du Fonds de Secours Départemental, pour un montant de 5 800 €. Le détail des 17 attributions est précisé dans l'annexe jointe à la présente décision.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.24.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 10 juillet 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260710-20358-DE-1-1

Date de publication : 10 juillet 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le dix juillet, à neuf heures, la Commission permanente du Conseil départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETTEL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Francis COMBY	à	Madame Rosine ROBINET
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Jacqueline CORNELISSEN	à	Monsieur Christophe PETIT
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Didier MARSALEIX	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission permanente du Conseil

départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLÈGES PUBLICS - DOTATION COMPLÉMENTAIRE À LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT

RAPPORT

Depuis 2019, une aide complémentaire à la Dotation Principale de Fonctionnement peut être sollicitée par les collèges afin de faire face à des difficultés budgétaires ou bien à des dépenses imprévues relevant strictement des compétences de la collectivité, notamment celles relatives à la viabilisation.

Cette enveloppe complémentaire permet de tenir compte de la conjoncture actuelle qui impacte fortement les budgets des collèges en raison de l'augmentation des prix de l'énergie et des denrées alimentaires. Cette situation fait l'objet d'une vigilance accrue du Département qui a renforcé ses indicateurs de suivi de chaque collège et échange régulièrement ses informations avec le service du contrôle de gestion du rectorat.

Dans ce contexte, le collège VOLTAIRE à USSEL a saisi la collectivité en raison de difficultés financières liées à cette conjoncture. Le Département préconise pour les collèges un nombre de Jours de Fonds de Roulement (JFR) compris entre 60 et 90 jours et, au regard de la conjoncture, examine avec attention la viabilisation des établissements.

Le collège VOLTAIRE à USSEL a demandé une dotation complémentaire par courrier du 1er juin 2026, en raison des frais d'énergie. Cet établissement, qui comprend un internat d'environ 25 élèves est chauffé grâce à un réseau de chaleur bois et subit une augmentation de ses charges énergétiques, aggravée par un bâtiment insuffisamment isolé. Le collège présente un nombre de Jours de Fonds de Roulement mobilisable au compte financier 2025 de 30 jours. Par conséquent, le Département préconise une dotation de 70 000 €, ce qui permettrait à l'établissement de faire face à ses charges.

Afin de soutenir cet établissement dans cette période difficile et après avoir étudié sa situation, je vous propose d'adopter dans le cadre des dotations complémentaires à la Dotation Principale de Fonctionnement, la dotation suivante :

COLLÈGE	DOTATION COMPLÉMENTAIRE PROPOSÉE 2026
VOLTAIRE - USSEL	70 000 €

Je vous précise que le solde de l'enveloppe "dotation complémentaire à la dotation principale de fonctionnement", d'un montant initial de 600 000 €, est de 536 000 € avant prise en compte de la dépense incluse dans ce rapport.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 70 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

COLLÈGES PUBLICS - DOTATION COMPLÉMENTAIRE À LA DOTATION PRINCIPALE DE FONCTIONNEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : dans le cadre des dotations complémentaires à la Dotation Principale de Fonctionnement, est allouée la dotation suivante :

COLLÈGE	DOTATION COMPLÉMENTAIRE PROPOSÉE 2026
VOLTAIRE - USSEL	70 000 €

Article 2 : le versement interviendra en une seule fois, après notification de la dotation.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 10 juillet 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260710-20356-DE-1-1

Date de publication : 10 juillet 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le dix juillet, à neuf heures, la Commission permanente du Conseil départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Francis COMBY	à	Madame Rosine ROBINET
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Jacqueline CORNELISSEN	à	Monsieur Christophe PETIT
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Didier MARSALEIX	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission permanente du Conseil départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

TARIFS DE RESTAURATION COLLÉGIENS HÉBERGÉS DANS UN SERVICE DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT (SRH) RÉGIONAL

RAPPORT

Les élèves des collèges d'Arsonval, Cabanis et Neuvic prennent leurs repas de midi dans des lycées. Ils bénéficient aujourd'hui de tarifs spécifiques, distincts du tarif départemental de restauration scolaire. Toutefois, la mise en œuvre, par la Région Nouvelle-Aquitaine, de la tarification solidaire pour les lycéens à l'horizon 2026-2027 entraînera la disparition de ces tarifs particuliers.

La Région a proposé la fixation d'un tarif de 3,50 € pour les collégiens concernés, assorties d'une demande de participation financière du Département pour ramener le coût pour les familles à 3,30 €.

Le cadre juridique applicable ne prévoit pas d'harmonisation tarifaire entre tous les collégiens d'un même département. L'article R.531-52 du Code de l'éducation précise que les tarifs sont fixés par la collectivité de rattachement pour les établissements dont elle a la charge, et qu'ils doivent être déterminés conjointement lorsqu'il s'agit de collégiens déjeunant dans un lycée.

Soucieux de maintenir une coopération fluide et efficace avec la Région, je vous propose la fixation d'un tarif unique de 3,50 € pour les collégiens demi-pensionnaires des trois établissements concernés, sans intervention financière complémentaire du Département.

Par ailleurs, concernant le cas particulier des lycéennes du lycée Edmond Perrier de Tulle qui sont hébergées au Collège Clemenceau, je propose un tarif de 6,50 € par jour, correspondant au détail suivant : nuitée à 2 €, petit-déjeuner à 1,15 € et dîner à 3,35 €.

Aussi, je propose à la Commission permanente de bien vouloir approuver la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Corrèze relative à la tarification fixe des collégiens, des lycéens et étudiants postbac dans les services de restauration et d'hébergement jointe au présent rapport et de m'autoriser à la signer.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

TARIFS DE RESTAURATION COLLÉGIENS HÉBERGÉS DANS UN SERVICE DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT (SRH) RÉGIONAL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée la convention jointe en annexe à la présente décision.

Article 2 : le tarif de restauration de septembre 2026 à septembre 2028 pour les élèves des collèges corréziens qui prennent leur repas de midi dans des lycées pour les 3 collèges concernés (Arsonval, Cabanis et Neuvic) est de 3,50 € par repas.

Article 3 : le tarif de septembre 2026 à septembre 2028 pour les lycéennes du lycée Edmond Perrier de Tulle qui sont hébergées au Collège Clemenceau est de 6,50 € par jour.

Article 4 : le Président du Conseil départemental est autorisé à signer la convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 10 juillet 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260710-20438-DE-1-1

Date de publication : 10 juillet 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le dix juillet, à neuf heures, la Commission permanente du Conseil départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETTEL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Francis COMBY	à	Madame Rosine ROBINET
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Jacqueline CORNELISSEN	à	Monsieur Christophe PETIT
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Didier MARSALEIX	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission permanente du Conseil

départemental peut valablement siéger et délibérer.

Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Corrèze relative à la tarification fixe des collégiens, des lycéens et étudiants postbac dans les services de restauration et d'hébergement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles R 531-52 et R531-53,

VU la délibération du Département de la Corrèze en date du 10 juillet 2026 relative aux prix facturés par la Région pour les repas pris par des collégiens dans les services de restauration et d'hébergement de lycées,

VU la délibération n° 2023.1526.CP de la commission permanente du Conseil Régional en date du 2 octobre 2023,

VU la délibération n° 2024.106.CP de la commission permanente du Conseil Régional en date du 12 février 2024,

VU la délibération n°2025.433.CP de la commission permanente du Conseil Régional en date du 7 avril 2025,

VU la délibération n° 2026.347.CP de la commission permanente du Conseil Régional en date du 20 avril 2026,

Vu la délibération n°de la commission permanente du Conseil Régional en date du 2026,

Il est convenu entre

La Région Nouvelle-Aquitaine, ayant son siège 14 rue François de Sourdis, 33077 Bordeaux, représentée par son Président en exercice, Monsieur Alain ROUSSET, et dûment habilité à l'effet des présentes par délibération en date du 2026.

Et

Le Département de la Corrèze, ayant son siège 9 rue René et Emile FAGE, 19005 TULLE cedex représenté par son Président en exercice, Monsieur Pascal COSTE, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération de la commission permanente en date du 10 juillet 2026

Preamble :

En application de l'article R 531-52 du Code de l'Education, les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Sur le département de la Corrèze, la Région est responsable d'ensembles scolaires et assure la gestion du service de restauration pour l'ensemble des élèves qui y sont scolarisés (collégiens et lycéens).

Il s'agit des établissements suivants :

- LGT et LP Georges CABANIS / Collège CABANIS
- LG d'ARSONVAL / Collège d'ARSONVAL
- LP BARBANCEYS / Collège de NEUVIC

Le Département de la Corrèze est quant à lui responsable d'ensembles scolaires et assure la gestion du service de restauration pour l'ensemble des élèves qui y sont scolarisés (collégiens et lycéens).

Il s'agit des établissements suivants :

- Collège CLEMENCEAU / LGT Edmond PERRIER

Par délibérations du 2 octobre 2023, du 12 février 2024, du 7 avril 2025 et du 20 avril 2026, la Région Nouvelle-Aquitaine a mis en place et déployé à l'ensemble du territoire, une tarification solidaire pour les élèves scolarisés dans un lycée dont le prix demandé aux familles varie en fonction de leurs revenus. Les collégiens sont exclus de ce dispositif.

Il convient en conséquence de déterminer les conditions tarifaires applicables aux collégiens accueillis dans les services de restauration régionaux ainsi que les conditions tarifaires applicables aux lycéens accueillis dans les services de restauration départementaux et les mécanismes de reversement entre eux.

I – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser à compter du 1^{er} septembre 2026 :

- les tarifs applicables :
 - o aux collégiens des collèges CABANIS, d'ARSONVAL et NEUVIC accueillis dans les services de restauration et d'hébergement des lycées CABANIS, d'ARSONVAL et BARBANCEYS portés par la Région,
 - o aux lycéens et étudiants postbac du lycée Edmond PERRIER accueillis dans les services de restauration et d'hébergement du collège CLEMENCEAU porté par le Département.
- les modalités de compensation par la Région aux établissements d'accueils.
- Les modalités applicables pour les agents.
- Les modalités applicables pour les apprentis.

II – MODALITES FINANCIERES RELATIVES AUX REPAS APPRENANTS

II.1 : Tarifs applicables et coûts refacturés pour les collégiens accueillis dans un service de restauration et d'hébergement porté par la Région sans mise à disposition de personnel départemental

Les tarifs applicables :

Le prix payé par la famille d'un collégien fréquentant un service de restauration sous gestion régionale correspondant au montant du repas facturé par la Région au collège concerné.

Le coût des prestations :

Le coût de production d'un repas est estimé par la Région en moyenne à 9,50 €.

Aussi, la Région et le Département conviennent que le tarif applicable aux collégiens est de **3,50 €**.

II.2 : Tarifs applicables et coûts refacturés pour les lycéens et étudiants postbac accueillis dans un service de restauration porté par le Département sans mise à disposition de personnel régional

Les Tarifs applicables

Le prix payé par la famille d'un lycéen et d'un étudiant postbac scolarisé dans un lycée, fréquentant un service de restauration sous gestion départementale, est celui fixé par la Région dans le cadre de la tarification solidaire (ticket compris).

Il appartient à la Région d'informer les familles du tarif qui leur sera appliqué.

Le coût des prestations

Le Département fixe le prix qui sera facturé au Lycée Edmond Perrier pour chaque lycéen utilisant le service de restauration et d'hébergement du collège Clémenceau de Tulle :

- o Restauration : le repas du soir d'un lycéen et d'un étudiant postbac est fixé à **3,35€** ;
- o Hébergement : la nuit est fixée à **2€**.
- o Restauration : le petit-déjeuner d'un lycéen et d'un étudiant postbac est fixé à **1,15€**.

III – MODALITES DE COMPENSATION APPLICABLES AUX REPAS APPRENANTS

III.1 : Service de restauration sous gestion régionale et compensation départementale

III.1.1 : Les principes de la facturation au collège

Le lycée adresse une facture au collège chaque trimestre. Il appartiendra au collège de régler cette facture.

La facture trimestrielle est établie :

- sur la base des repas théoriques souscrits par les collégiens dans le cadre des forfaits,
- sur le nombre de repas collégiens vendus au ticket, ajustés en fonction des remises d'ordre selon les modalités déterminées entre établissements.

III.2 : Service de restauration sous gestion départementale et compensation régionale

III.2.1 : Les principes de la facturation au lycée

Le collège Clémenceau adresse une facture au lycée Edmond Perrier chaque trimestre. Il appartiendra au lycée de régler cette facture.

La facture trimestrielle est établie :

- sur la base des repas soir, nuits et petits-déjeuners théoriques souscrits par les lycéens et étudiants postbac dans le cadre des forfaits,
- sur le nombre de repas soir vendus au ticket, de nuits seules et de petits-déjeuners seuls, ajustés en fonction des modalités déterminées entre établissements.

III.2.2 : Les modalités de compensation financière par la Région

La Région Nouvelle-Aquitaine assumera financièrement la différence entre la recette perçue par le lycée auprès des familles, corrigée de la péréquation trimestrielle propre à la tarification solidaire, et le coût du service, au travers d'une compensation financière au bénéfice de chaque lycée concerné.

Cette compensation trimestrielle porte uniquement sur les repas dans le cadre des forfaits. Les tickets, nuits seules et petits-déjeuners seuls ne sont pas concernés par ce mécanisme de compensation.

La Région prévoit de verser une compensation au lycée Edmond Perrier afin de régler les prestations au collège.

Elle sera réactualisée selon les augmentations du coût de référence régional et des tarifs votés par le Département.

IV- AUTRES MODALITES

IV.1 : Tarifs des agents

Les tarifs applicables aux agents (personnels Etat, personnels territoriaux) sont ceux en vigueur fixés par la Collectivité qui porte le service de restauration fréquenté.

IV.2 : Tarifs apprentis et coûts refacturés

IV.2.1 : Les tarifs applicables aux apprentis et coûts refacturés.

Tarifs applicables

Le prix payé par un apprenti scolarisé dans un lycée, fréquentant un service de restauration sous gestion départementale, est celui fixé par la Région.

Coûts refacturés

Lorsque le service de restauration est sous gestion départementale, le lycée reversera l'intégralité de la recette perçue pour les prestations assurées par le collège, au collège.

Dans le tarif nuit et petit-déjeuner applicable aux apprentis, la part du petit-déjeuner est de 35%.

IV.2.2 : Les principes de la facturation au lycée

Le collège adresse une facture au lycée chaque trimestre. La facture trimestrielle est établie sur la base des repas commandés.

V – DUREE DE LA CONVENTION

V.1 : Entrée en vigueur et durée

La présente convention est établie pour une durée de deux années scolaires, à compter du 1^{er} septembre 2026 et jusqu'au 1^{er} septembre 2028.

La présente convention pourra, au maximum, être reconduite par tacite reconduction pour une année scolaire supplémentaire.

Les collèges et lycées des ensembles scolaires sont destinataires, pour information, d'une copie de la convention signée.

V.2 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée pendant sa durée ci-dessus fixée à l'article V.1, soit à l'initiative de l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée un mois à l'avance à l'autre partie, soit d'un commun accord entre les cocontractants.

V.3 : Règlement des litiges

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un règlement amiable.

En cas d'échec de cette conciliation, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

A Bordeaux, le

Le Président de la Région Nouvelle-
Aquitaine

Alain ROUSSET

Le Président du Département
De la Corrèze

Pascal COSTE

Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COLLÈGES PUBLICS - AIDE À L'ENTRETIEN DES ESPACES ET DU BÂTI

RAPPORT

Notre collectivité, en charge de 25 collèges publics, s'engage fortement en faveur des collégiens pour leur assurer les meilleures conditions d'accueil et d'hébergement dans le cadre de ses compétences.

De ce fait, la collectivité a voté, lors de sa session du 3 avril 2026, une enveloppe dédiée aux travaux d'entretien des espaces, des équipements et du bâti, pour un montant de 30 000 €. Il s'agit là d'un engagement du Département qui va au-delà de ses missions obligatoires.

Aussi, en complément des travaux d'investissement et de rénovation des collèges, le Département permet aux établissements d'assumer également des dépenses courantes de fonctionnement. Il leur donne ainsi les moyens d'améliorer encore le niveau de service rendu grâce à la présente enveloppe complémentaire.

Chaque collège peut faire une demande de dotation de fonctionnement pour l'entretien et/ou la réparation et/ou l'acquisition de matériels nécessaires à la réalisation de travaux d'entretien courant des bâtiments. Ces travaux seront effectués par l'agent de maintenance.

L'aide versée sous forme de dotation complémentaire est calculée selon un taux de 40 % appliqué au montant total des dépenses éligibles (dépenses de fonctionnement). Elle est plafonnée annuellement et par établissement à 1 250 €.

Dans le cadre de ces dispositions et dans la limite du montant de l'enveloppe, je vous propose d'examiner les demandes suivantes présentées par les collèges mentionnés ci-après :

COLLÈGE	NATURE DE LA DÉPENSE	DÉPENSE RETENUE	TAUX	MONTANT DOTATION PROPOSÉE
BEYNAT	Peinture, plomberie, petites fournitures pour l'entretien du bâtiment	3 131,85 €	40 %	1 252,74 € Dotation plafonnée à <u>1 250 €</u>
BORT-LES-ORGUES	Quincaillerie, extincteurs	3 131,02 €	40 %	1 252,40 € Dotation plafonnée à <u>1 250 €</u>
BRIVE - Jean MOULIN	Peinture, petites fournitures pour la réfection des salles de cours	7 474,47 €	40 %	2 989,78 € Dotation plafonnée à <u>1 250 €</u>
EGLETONS	Peinture, petites fournitures pour l'entretien du bâtiment	3 621,73 €	40 %	1 448,69 € Dotation plafonnée à <u>1 250 €</u>
TOTAL				5 000 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 5 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

COLLÈGES PUBLICS - AIDE À L'ENTRETIEN DES ESPACES ET DU BÂTI

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont allouées les aides suivantes dans le cadre des dotations pour l'entretien des espaces, des équipements et du bâti :

COLLÈGE	MONTANT DOTATION
BEYNAT	1 250 €
BORT-LES-ORGUES	1 250 €
Jean MOULIN - BRIVE	1 250 €
EGLETONS	1 250 €
TOTAL	5 000 €

Article 2 : les versements interviendront en une seule fois, après notification des dotations.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 10 juillet 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260710-20349-DE-1-1

Date de publication : 10 juillet 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le dix juillet, à neuf heures, la Commission permanente du Conseil départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Francis COMBY	à	Madame Rosine ROBINET
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Jacqueline CORNELISSEN	à	Monsieur Christophe PETIT
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Didier MARSALEIX	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission permanente du Conseil départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SUBVENTIONS EN MATÉRIEL ET MOBILIER - COLLÈGES PUBLICS - ANNÉE 2026

RAPPORT

Lors de sa réunion du 3 avril dernier, le Conseil départemental a décidé de poursuivre son effort en direction des collèges afin de les aider dans leurs acquisitions de matériel (outils professionnels, nettoyeurs...) et de mobilier (tables, chaises, armoires, vidéoprojecteurs...) destinés tant aux élèves qu'aux agents en charge de l'entretien et de la maintenance des bâtiments. À cet effet, il a été décidé l'ouverture d'une enveloppe pluriannuelle d'investissement d'un montant de 100 000 €.

La procédure prévue pour la répartition de cette enveloppe consiste à attribuer une dotation prévisionnelle maximale calculée sur la base de 3 tranches :

- effectif inférieur à 200 élèves = 2 400 €,
- effectif compris entre 200 et 400 élèves = 3 900 €,
- effectif supérieur à 400 élèves = 5 000 €.

La subvention est calculée selon le taux unique de 80 % appliqué aux dépenses réalisées et sera versée, dans la limite du montant attribué, au vu des factures acquittées.

Il a donc été demandé aux collèges de faire part de leurs besoins dans le respect des montants et des critères qui leur ont été communiqués.

Sur la base de l'ensemble de ces éléments, je vous propose pour l'année 2026 d'attribuer aux collèges énumérés ci-dessous les subventions suivantes :

COLLÈGES PUBLICS	DÉPENSE RETENUE	TAUX	MONTANT SUBVENTION 2026
ALLASSAC	6 550,00 €	80 %	Montant plafond 5 000 €
ARGENTAT	4 970,30 €	80 %	Montant plafond 3 900 €
BEAULIEU	3 014,58 €	80 %	Montant plafond 2 400 €
BEYNAT	3 488,02 €	80 %	Montant plafond 2 400 €
BORT LES ORGUES	3 097,34 €	80 %	Montant plafond 2 400 €
BRIVE - ARSONVAL	6 289,66 €	80 %	Montant plafond 5 000 €
BRIVE - CABANIS	6 250 €	80 %	Montant plafond 5 000 €
BRIVE - Jean LURCAT	10 722,52 €	80 %	Montant plafond 5 000 €
BRIVE - Jean MOULIN	6 758,64 €	80 %	Montant plafond 5 000 €
BRIVE - ROLLINAT	6 462,35 €	80 %	Montant plafond 5 000 €
CORREZE	3 000,00 €	80 %	Montant plafond 2 400 €
EGLETONS	4 962,25 €	80 %	Montant plafond 3 900 €
LARCHE	6 295,41 €	80 %	Montant plafond 5 000 €
LUBERSAC	4 056,83 €	80 %	Montant plafond 3 900 €
MERLINES	3 061,40 €	80 %	Montant plafond 2 400 €
MEYMAC	6 081,22 €	80 %	Montant plafond 2 400 €
MEYSSAC	3 511,60 €	80 %	Montant plafond 2 400 €
NEUVIC	4 309,04 €	80 %	Montant plafond 2 400 €
OBJAT	6 314,00 €	80 %	Montant plafond 5 000 €
SEILHAC	9 560,65 €	80 %	Montant plafond 3 900 €
TREIGNAC	3 628,74 €	80 %	Montant plafond 2 400 €
TULLE - CLEMENCEAU	6 559,97 €	80 %	Montant plafond 5 000 €
TULLE - VICTOR HUGO	6 253,62 €	80 %	Montant plafond 5 000 €
USSEL	6 268,32 €	80 %	Montant plafond 5 000 €
UZERCHE	5 045,28 €	80 %	Montant plafond 3 900 €
TOTAL			96 100 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 96 100 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

SUBVENTIONS EN MATÉRIEL ET MOBILIER - COLLÈGES PUBLICS - ANNÉE 2026

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : pour l'année 2026, les subventions attribuées aux collèges publics pour financer l'acquisition de matériel et de mobilier sont les suivantes :

COLLÈGES PUBLICS	MONTANT SUBVENTION 2026
ALLASSAC	5 000 €
ARGENTAT	3 900 €
BEAULIEU	2 400 €
BEYNAT	2 400 €
BORT LES ORGUES	2 400 €
BRIVE - ARSONVAL	5 000 €
BRIVE - CABANIS	5 000 €
BRIVE - Jean LURCAT	5 000 €
BRIVE - Jean MOULIN	5 000 €
BRIVE - ROLLINAT	5 000 €
CORREZE	2 400 €

COLLÈGES PUBLICS	MONTANT SUBVENTION 2026
EGLETONS	3 900 €
LARCHE	5 000 €
LUBERSAC	3 900 €
MERLINES	2 400 €
MEYMAC	2 400 €
MEYSSAC	2 400 €
NEUVIC	2 400 €
OBJAT	5 000 €
SEILHAC	3 900 €
TREIGNAC	2 400 €
TULLE - CLEMENCEAU	5 000 €
TULLE - VICTOR HUGO	5 000 €
USSEL	5 000 €
UZERCHE	3 900 €
TOTAL	96 100 €

Article 2 : le Président est autorisé à mandater à chaque établissement sur production de justificatifs, les dépenses correspondantes, dans la limite de l'enveloppe fixée à l'article 1^{er}.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 902.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 10 juillet 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260710-20346-DE-1-1

Date de publication : 10 juillet 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le dix juillet, à neuf heures, la Commission permanente du Conseil départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Francis COMBY	à	Madame Rosine ROBINET
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Jacqueline CORNELISSEN	à	Monsieur Christophe PETIT
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Didier MARSALEIX	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission permanente du Conseil départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

FONDATION DU PATRIMOINE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

RAPPORT

Sous l'impulsion du Président Jacques Chirac, la Corrèze est devenue un département exemplaire en termes de sauvegarde et de valorisation de son patrimoine architectural.

Après l'instauration des premières aides pour le patrimoine du domaine public dans les années 1970, le Département a ensuite conventionné avec la Fondation du Patrimoine, personne morale de droit privé, reconnue d'utilité publique depuis 1997 qui œuvre à la sauvegarde du patrimoine immobilier, pour inclure le patrimoine bâti privé dans son programme de soutien financier et d'ingénierie.

Lors du Conseil départemental du 20 février 2026, l'Assemblée départementale a délibéré en faveur, une nouvelle fois, de la collaboration entre le Conseil départemental de la Corrèze et la Fondation du Patrimoine, et donc de la signature d'une convention couvrant l'année 2026.

Cette convention permet au Département de soutenir les projets de restauration du patrimoine des propriétaires privés, garantissant ainsi la conservation de la variété, l'authenticité et la richesse de son patrimoine.

Le présent rapport vise à attribuer les premières subventions de la convention 2026.

J'ai donc l'honneur de soumettre à votre décision les propositions d'aides suivantes :

Petit Patrimoine Rural Non-Protégé (PPRNP)

ARGENTAT-SUR-DORDOGNE, Commune d'Albussac

Réfection de la toiture d'une ancienne porcherie. Reprise de la toiture en lauzes et des descentes des eaux pluviales.

- Proposition d'aide : 2 907,78 € (20 % des travaux TTC)

Patrimoine bâti habitable**HAUTE-DORDOGNE, Commune de Neuvic**

Réfection des joints de façade de la maison d'habitation en mortier de chaux et reprise de la peinture des menuiseries.

- Proposition d'aide : 4 000 € (plafond de l'aide, environ 8 % des travaux TTC)

MIDI CORREZIEN, Commune de Collonges-la-Rouge

Réfection des joints de façade de la maison et reprise complète des ouvertures (portes et fenêtres).

- Proposition d'aide : 4 000 € (4 % des travaux TTC)

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 10 907,78 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

FONDATION DU PATRIMOINE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article 1er : est décidée, dans le cadre de la convention 2026 avec la Fondation du Patrimoine, l'attribution des aides suivantes :

ARGENTAT-SUR-DORDOGNE, Commune d'Albussac

Réfection de la toiture d'une ancienne porcherie. Reprise de la toiture en lauzes et des descentes des eaux pluviales.

- Proposition d'aide : 2 907,78 € (20 % des travaux TTC)

HAUTE-DORDOGNE, Commune de Neuvic

Réfection des joints de façade de la maison d'habitation en mortier de chaux et reprise de la peinture des menuiseries.

- Proposition d'aide : 4 000 € (plafond de l'aide, environ 8 % des travaux TTC)

MIDI-CORREZIEN, Commune de Collonges-la-Rouge

Réfection des joints de façade de la maison et reprise complète des ouvertures (portes et fenêtres).

- Proposition d'aide : 4 000 € (4 % des travaux TTC)

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 10 907,78 € en investissement.

Article 2 : les aides octroyées à l'article 1 seront versées selon l'article 2.1.2 de la convention 2026, à savoir :

- en un versement par virement sur le compte de la Fondation du Patrimoine.

Article 3 : le Président du Conseil départemental est autorisé à revêtir de sa signature les lettres d'attribution de subvention à destination des particuliers concernés par la présente décision.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 903.12.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 10 juillet 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260710-20371-DE-1-1

Date de publication : 10 juillet 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le dix juillet, à neuf heures, la Commission permanente du Conseil départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETTEL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Francis COMBY	à	Madame Rosine ROBINET
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Jacqueline CORNELISSEN	à	Monsieur Christophe PETIT
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Didier MARSALEIX	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission permanente du Conseil

départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DU FONDS D'AIDE AUX TOURNAGES

RAPPORT

Dans le cadre de sa politique culturelle et de son engagement en faveur de l'attractivité territoriale, le Département a souhaité renforcer son action en direction du secteur cinématographique et audiovisuel.

À ce titre, il a été décidé de mettre en place un Fonds départemental d'aide aux tournages, visant à :

- encourager l'accueil de productions audiovisuelles et cinématographiques sur son territoire ;
- soutenir la création artistique ;
- favoriser les retombées économiques, culturelles et touristiques locales.

La mise en œuvre de ce dispositif s'inscrit dans une logique de développement de la filière audiovisuelle et de valorisation de l'image du territoire.

L'Association Festival du cinéma de Brive (Société des Réalisateurs et réalisatrices de Films - SRF) constitue un acteur reconnu de l'écosystème cinématographique, disposant d'une expertise avérée dans l'accompagnement des projets et des professionnels du secteur.

Dans le respect de leurs compétences respectives, le Département et l'Association partagent des objectifs communs de soutien à la création culturelle et de valorisation du territoire.

Ils ont en conséquence décidé de formaliser un partenariat de coopération destiné à contribuer à la mise en œuvre du Fonds départemental d'aide aux tournages.

Dans ce contexte, il est proposé d'engager avec cette structure un partenariat de coopération, destiné à contribuer à la mise en œuvre du Fonds départemental d'aide aux tournages.

Ce partenariat repose sur :

- la complémentarité des compétences ;
- un objectif partagé de soutien à la création ;
- une volonté commune de structuration de la filière sur le territoire.

Le Fonds départemental d'aide aux tournages permettra d'accorder des aides financières sous forme de subventions à des projets sélectionnés selon des critères artistiques, techniques et territoriaux définis dans un règlement d'intervention.

Les décisions d'attribution relèvent exclusivement du Département.

Dans le cadre du partenariat, l'Association aura vocation à :

- participer à l'accueil et à l'orientation des porteurs de projets ;
- contribuer à l'analyse des dossiers ;
- apporter un éclairage professionnel dans l'évaluation des projets ;
- participer à l'animation d'un comité d'attribution à caractère consultatif ;
- accompagner la mise en œuvre et le suivi des projets soutenus.

L'Association intervient dans un rôle d'appui et d'expertise, sans disposer de pouvoir décisionnel.

Un comité d'attribution, composé de professionnels qualifiés et de représentants du Département, sera chargé d'émettre des avis consultatifs sur les projets.

Pour l'année 2026, le Département a affecté une enveloppe de 50 000 € au financement du Fonds départemental d'aide aux tournages.

Cette enveloppe est exclusivement destinée à l'attribution d'aides aux productions.

La convention proposée constitue un partenariat de coopération : elle ne prévoit aucune rémunération de l'Association, laquelle intervient dans le cadre de son objet et de son engagement partenarial.

La convention est conclue pour la période jusqu'au 31 décembre 2026.

Un bilan de mise en œuvre sera établi à son terme afin de procéder à une évaluation du dispositif.

Dans ces conditions, je vous propose :

- d'approuver la convention de partenariat ainsi que le règlement d'intervention tels qu'annexés au présent rapport,
- d'autoriser le Président à signer la convention annexée au présent rapport et à y apporter des ajustements mineurs.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 50 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.



Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN OEUVRE DU FONDS D'AIDE AUX TOURNAGES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 3 avril 2026 ayant approuvé le montant du Fonds d'aide aux tournages, à hauteur de 50 000 € ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de soutenir la création cinématographique et audiovisuelle et de favoriser l'attractivité du territoire corrézien ;

CONSIDÉRANT que le Département et l'Association Festival du cinéma de Brive partagent des objectifs communs de soutien à la création culturelle et de valorisation du territoire.

CONSIDÉRANT l'intérêt de s'appuyer sur l'expertise de l'Association Festival du cinéma de Brive dans une logique de coopération ;

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'approuver la convention de partenariat entre le Département et l'Association Festival du cinéma de Brive relative à la mise en œuvre du Fonds départemental d'aide aux tournages, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération, et à y apporter, le cas échéant, des ajustements mineurs.

Article 3 : d'approuver la convention à intervenir avec chaque bénéficiaire du Fonds départemental d'aide aux tournages, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 4 : d'autoriser le Président à signer la convention visée à l'article 3, et à y apporter, le cas échéant, des ajustements mineurs.

Article 5 : d'approuver le règlement d'intervention du Fonds départemental d'aide aux tournages tel qu'annexé à la présente délibération.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 10 juillet 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260710-20519-DE-1-1

Date de publication : 10 juillet 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le dix juillet, à neuf heures, la Commission permanente du Conseil départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETTEL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Francis COMBY	à	Madame Rosine ROBINET
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Jacqueline CORNELISSEN	à	Monsieur Christophe PETIT
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Didier MARSALEIX	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission permanente du Conseil

départemental peut valablement siéger et délibérer.

Convention de partenariat relative à la mise en œuvre du Fonds d'aide aux tournages du Département de la Corrèze

ENTRE

Le Département de la Corrèze,

sis à l'Hôtel du Département Marbot, 9 rue René et Émile Fage – 19000 Tulle,
représenté par son Président, **Monsieur Pascal COSTE**, dûment habilité par délibération de
la Commission Permanente du 10 juillet 2026,

Ci-après dénommé « **le Département** »

ET

L'association Festival du cinéma de Brive – SRF,

ayant son siège social au 14 rue Alexandre Parodi – 75010 Paris,
et des bureaux en Corrèze situés 3 rue Dumyrat – 19100 Brive,
représentée par sa Secrétaire Générale, **Madame Maguy CISTERNE**, dûment habilitée aux
fins des présentes,

Ci-après dénommée « **l'Association** »

Le Département et l'Association étant ci-après dénommés ensemble **les « Parties »**.

PRÉAMBULE

Le Département de la Corrèze mène une politique volontariste en faveur du développement culturel et de l'attractivité de son territoire, notamment par le soutien à la création artistique et audiovisuelle.

Dans ce cadre, le Département a souhaité mettre en place un **Fonds départemental d'aide aux tournages**, destiné à encourager l'accueil de productions cinématographiques et audiovisuelles sur l'ensemble du territoire corrézien, accompagner les dynamiques de création et à générer des retombées économiques, culturelles et touristiques locales.

Le Festival du cinéma de Brive – SRF constitue un acteur reconnu du secteur cinématographique, engagé dans l'accompagnement des auteurs, des producteurs et des professionnels, ainsi que dans le développement de la filière cinématographique, du tournage à la diffusion.

Dans le respect de leurs compétences respectives, le Département et l'Association partagent des objectifs communs de soutien à la création culturelle et de valorisation du territoire.

Ils ont en conséquence décidé de formaliser un partenariat de coopération destiné à contribuer à la mise en œuvre du Fonds départemental d'aide aux tournages.

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département et l'Association coopèrent afin de contribuer à la mise en œuvre du **Fonds départemental d'aide aux tournages**.

L'objectif de ce partenariat est de favoriser l'accueil et le développement de projets cinématographiques et audiovisuels sur le territoire départemental, depuis leur phase d'émergence jusqu'à la réalisation des tournages.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DU DÉPARTEMENT

2.1 Contribution financière au Fonds

Pour l'année 2026, le Département consacre au Fonds départemental d'aide aux tournages une enveloppe globale de **50 000 € (cinquante mille euros)**.

Cette enveloppe est exclusivement destinée à soutenir, sous forme de subventions, des projets sélectionnés dans les conditions prévues par la présente convention et le règlement d'intervention annexé.

Les décisions d'attribution relèvent de l'autorité compétente du Département.

2.2 Valorisation du dispositif

Le Département assure la visibilité du Fonds et contribue, en lien avec l'Association, à la promotion :

- du dispositif ;
 - des projets accompagnés
 - et des tournages réalisés sur le territoire.
-

ARTICLE 3 : CONTRIBUTIONS DE L'ASSOCIATION AU PARTENARIAT

3.1 Participation à la mise en œuvre opérationnelle du Fonds

Dans le cadre du partenariat, l'Association apporte son expertise et son ancrage professionnels afin de contribuer à la mise en œuvre du Fonds, notamment à travers :

- l'information et l'orientation des porteurs de projets ;
- l'instruction des dossiers de demandes d'aide au regard de critères artistiques, techniques et territoriaux ;

- la préparation des éléments nécessaires à l'examen des projets ;
- la coordination du fonctionnement du comité d'attribution.

La présente convention n'emporte aucun lien de subordination entre le Département et l'Association.

L'Association intervient de manière autonome et apporte son expertise à la mise en œuvre du dispositif. Les actions menées ne donnent lieu à aucune rémunération, mais participent à un objectif d'intérêt général partagé.

3.2 Concertation dans l'analyse des projets

L'Association contribue à l'évaluation des projets et formule des avis motivés, destinés à éclairer la décision du Département.

Il est expressément rappelé que l'Association intervient dans un rôle d'appui et de conseil, sans préjudice de la compétence décisionnelle exclusive du Département en matière d'attribution des aides.

3.3 Suivi des projets

L'Association se propose d'assurer le suivi des projets soutenus. Elle contribue à leur bonne intégration sur le territoire, notamment pendant les phases de préparation et de tournage. Elle veille au respect des engagements pris par les bénéficiaires dans le cadre du Fonds.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE COOPERATION

4.1 Comité d'attribution

Un comité d'attribution est constitué dans le cadre du présent partenariat.

- Sa composition résulte d'une proposition de l'Association, validée par le Président du Conseil Départemental ou son représentant.
- Il associe des professionnels qualifiés du secteur cinématographique et des représentants du Département.
- Le comité émet un **avis consultatif** sur les projets présentés.

Les règles de fonctionnement du comité (confidentialité, prévention des conflits d'intérêts, modalités de réunion) sont précisées dans le règlement d'intervention annexé.

4.2 Organisation du dispositif

Les modalités de fonctionnement du dispositif (dépôt des dossiers, analyse, sélection, conditions d'attribution et de versement des aides) sont définies par le règlement d'intervention annexé à la présente convention.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est prend effet à compter de sa date de signature et s'achève le **31 décembre 2026**.

Elle ne fait pas l'objet de tacite reconduction. **Une nouvelle convention annuelle sera, le cas échéant, conclue pour l'exercice ultérieur**, sous réserve d'une décision expresse du Département.

ARTICLE 6 : SUIVI ET EVALUATION

L'attribution des aides au titre du Fonds départemental d'aide aux tournages est subordonnée à la réalisation effective des projets soutenus.

Le non-aboutissement du projet entraîne l'absence de versement de l'aide ou, le cas échéant, la restitution des sommes indûment perçues.

Les Parties procèdent conjointement à un suivi de la mise en œuvre du partenariat.

L'Association établit un bilan qualitatif et quantitatif, partagé avec le Département, permettant d'apprécier les résultats du dispositif et d'envisager, le cas échéant, ses évolutions.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉ

L'Association ne saurait être tenue responsable des choix artistiques ou économiques des porteurs de projets, ni de la réalisation effective des projets soutenus.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des Parties en cas de manquement à ses engagements, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de quinze (15) jours.

ARTICLE 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction administrative territorialement compétente.

ARTICLE 10 : ANNEXES

Sont annexés à la présente convention :

- le règlement d'intervention du Fonds départemental d'aide aux tournages ;
- le formulaire de demande d'aide ;
- la grille d'évaluation des projets ;
- le modèle de convention de versement des aides.

Fait à Tulle, le _ _ _ _ _

Pour l'association

La secrétaire générale,

Pour le Département de la Corrèze

Le Président du Conseil Départemental,
Pascal Coste

Règlement d'intervention Fonds d'aide aux tournages

Département de la Corrèze

Article 1 - Objet

Le présent règlement définit les modalités d'attribution et de gestion du Fonds d'aide au tournage institué par le Département de la Corrèze.

Article 2 - Objectifs

Le Département a souhaité mettre en place un **Fonds départemental d'aide aux tournages**, destiné à encourager l'accueil de productions cinématographiques et audiovisuelles sur l'ensemble du territoire corrézien, accompagner les dynamiques de création, favoriser l'emploi local et à générer des retombées économiques, culturelles et touristiques locales

Article 3 - Bénéficiaires

Le Fonds d'aide aux tournages bénéficie aux producteurs (sociétés de production, réalisateurs indépendants) et associations agréées, respectant la législation française et disposant d'un dossier complet.

Article 4 - Aides éligibles

L'enveloppe consacrée au Fonds d'aides est destinée à soutenir, sous forme de subventions, des projets sélectionnés. Ces subventions constituent des aides à la production.

Article 5 - Critères d'éligibilité

Les demandes d'aides sont instruites au regard des critères suivants :

- Intérêt culturel/économique pour le territoire ;
- Retombées locales (emploi, sous-traitance) : les dépenses locales doivent représenter au minimum 120% du montant de la subvention attribuée.
- Respect des obligations légales et sociales ;
- Calendrier et budget précis (présenter les cofinancements publics/privés).

Article 6 - Plafonds et cofinancements

Les aides susceptibles d'être attribuées à chaque projet sont plafonnées comme suit :

Plafond court métrage ou unitaire série : 10 000 € (dix mille euros),

Plafond long métrage ou série (à partir de 2 épisodes) : 30 000 € (trente mille euros).

Pourcentage d'intervention : maximum 50% du budget éligible

Règlement d'intervention Fonds d'aide aux tournages

Département de la Corrèze

Article 7 - Procédure de dépôt et instruction

Le dossier de demande d'aides doit être constitué des pièces suivantes, sous peine d'irrecevabilité :

- dossier artistique,
- synopsis,
- budget détaillé,
- plan de financement,
- attestations d'assurance.

Un accusé de réception sera envoyé à la production.

Chaque demande d'aide est instruite par l'association Festival de cinéma de Brive - SRF au regard des critères susvisés qui formule un avis destiné à éclairer la décision du Département.

Article 8 - Comité d'attribution

Le comité d'attribution est composé comme suit :

- 3 professionnels
- 2 membres de la Collectivité (élu et chargé de mission).

Le comité examine les demandes au cours du trimestre qui suit leur dépôt.

Le comité émet un avis consultatif sur les projets présentés.

Les conflits d'intérêts sont obligatoirement déclarés.

Article 9 - Modalités de versement

Une fois l'aide attribuée, un acompte de 50% est versé dès la signature de la convention avec planning de tournage.

Le solde est versé sur présentation des comptes et des documents de fin de production.

Article 10 - Suivi et contrôle

Rapports de tournage,

États financiers,

Pièces justificatives : notamment des dépenses locales,

Remboursement exigible en cas d'utilisation non conforme.

Règlement d'intervention Fonds d'aide aux tournages

Département de la Corrèze

Article 11 - Condition de réalisation des projets soutenus

L'attribution des aides au titre du Fonds départemental d'aide aux tournages est subordonnée à la réalisation effective des projets soutenus, conformément aux conditions prévues par la décision d'attribution et la convention de versement.

En cas de non-réalisation totale du projet, aucune aide ne pourra être versée.

En cas de réalisation partielle, d'abandon du projet ou de modification substantielle affectant la nature, l'ampleur ou la localisation du tournage, le Département se réserve le droit de réduire, suspendre ou annuler le versement de l'aide, ou, le cas échéant, de demander la restitution totale ou partielle des sommes d'ores et déjà versées.

Article 12 - Communication et visibilité

Les projets soutenus mentionnent le soutien du Département de la Corrèze selon les modalités suivantes :

- au générique des œuvres (films, œuvres audiovisuelles),
- sur les dossiers et communiqués de presse,
- sur les supports de promotion et de diffusion (affiches, sites internet, réseaux sociaux, catalogues),
- lors des présentations publiques, projections ou festivals, lorsque cela est matériellement possible.

Les règles d'utilisation du logo et les autorisations préalables pour la communication seront fournies par la Collectivité à la signature de la convention.

Article 13 - Durée et révision

L'attribution d'une aide donne lieu à la signature d'une convention pour une durée de 3 ans. Le présent règlement est susceptible de faire l'objet de modifications. Ces dernières seront communiquées aux bénéficiaires.

Annexes :

- Grille d'évaluation ;
- Formulaire de demande ;
- Modèle de convention de versement ;
- Liste des pièces justificatives.

C O N V E N T I O N
Relative à l'aide au tournage
dans le cadre du fonds de soutien au cinéma et à l'audiovisuel
du Département de la Corrèze

Entre

Le Département de la Corrèze dont le siège est situé à l'Hôtel du département, 9 rue René et Emile Fage, 19000 Tulle, représenté par son Président Pascal Coste, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du 10 juillet 2026,

et ci-après désigné « le Département »

d'une part, et

Le bénéficiaire de l'aide :

.....

d'autre part,

Préambule :

Le Département de la Corrèze mène une politique volontariste en faveur du développement culturel et de l'attractivité de son territoire, notamment par le soutien à la création artistique et audiovisuelle.

Dans ce cadre, le Département a souhaité mettre en place un **Fonds départemental d'aide aux tournages**, destiné à encourager l'accueil de productions cinématographiques et audiovisuelles sur l'ensemble du territoire corrézien, accompagner les dynamiques de création, favoriser l'emploi local et à générer des retombées économiques, culturelles et touristiques locales.

- Article 1 - Objet de la convention :

Le Département a décidé d'apporter son soutien au bénéficiaire afin qu'il puisse produire le projet suivant :

..... (descriptif : long court ou moyen métrage ou série)

provisoirement ou définitivement intitulé

réalisé par

La durée prévisionnelle de l'œuvre est de :

C O N V E N T I O N
Relative à l'aide au tournage
dans le cadre du fonds de soutien au cinéma et à l'audiovisuel
du Département de la Corrèze

Lieux de tournage envisagés :

Le nombre total de jours prévisionnels de tournage est de :

Le nombre total de jours prévisionnels de tournage en Corrèze :jours.

Budget total HT (hors imprévus et frais financiers) : Euros (.....€)

Budget total HT en Corrèze (hors imprévus et frais financiers) : Euros (.....€)

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de mise en œuvre de cette décision.

- Article 2 - Montant de l'aide

Le Département accorde au bénéficiaire une subvention révisable d'un montant de € (..... Euros) pour une dépense subventionnable correspondant aux dépenses totales HT (hors imprévus et frais financiers) réalisées en Corrèze et d'un montant au moins égal à 120 % de l'aide du Département affectée pour la production de l'œuvre décrite à l'article 1, soit € (..... Euros)

- Article 3 - Dispositions financières

La subvention est versée exclusivement au bénéficiaire, qui s'engage à ne pas reverser tout ou partie de la subvention considérée à un organisme tiers.

La subvention départementale est versée au bénéficiaire visé ci-dessus sur le compte bancaire qui aura été transmis à l'administration et dont le bénéficiaire est titulaire.

Le producteur bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la production du film qui l'a motivée. La subvention départementale ne pourra, en aucun cas, être utilisée pour une autre opération que celle prévue dans l'objet de la convention.

RAPPEL : Au moment du tournage, le plan de travail, la liste technique et artistique, la liste des décors avec adresses et le planning prévisionnel de postproduction auront été envoyés au Département de la Corrèze (Service Culture et Patrimoine).

Les génériques de début et de fin de l'œuvre devront être adressés au Service Culture et Patrimoine du Département pour validation, et ce, avant l'envoi des rendus de comptes.

Le versement de l'aide est effectué conformément à l'article 2 de la présente convention et selon les modalités suivantes :

- Acompte 50% à la signature, soit€ (..... Euros)
sur présentation des éléments suivants datés et signés par le bénéficiaire ou son représentant (indiquer nom, prénom, qualité du signataire et cachet de la structure) :
 - déclaration sur l'honneur selon laquelle la mise en production du film a bien

C O N V E N T I O N
Relative à l'aide au tournage
dans le cadre du fonds de soutien au cinéma et à l'audiovisuel
du Département de la Corrèze

commencé, précisant la durée, le planning et les dates et lieux de tournage définitifs,
- attestation sur l'honneur selon laquelle la société est à jour de ses obligations fiscales et sociales,
- relevé d'identité bancaire de moins de 2 mois au nom du bénéficiaire.
- attestations d'assurances

- Solde 50%, soit€ (..... Euros)

Après validation du générique de début et de fin de l'œuvre par les services du Département,

à réception du rapport final et des pièces justificatives suivantes :

- la bible de fin de tournage (au minimum : plan de travail définitif avec dates et lieux de tournage), liste technique avec renforts et adresses, liste artistique avec adresses, liste des fournisseurs et prestataires techniques avec adresses,
- le plan de financement définitif de l'œuvre,
- le coût définitif de l'œuvre présenté poste par poste faisant apparaître les dépenses dans le département,
- l'attestation sur l'honneur selon laquelle la société est à jour de ses obligations fiscales et sociales,
- un relevé d'identité bancaire de moins de 2 mois au nom du bénéficiaire.

- Un DVD ou lien numérique de l'œuvre réalisée avec génériques de début et de fin,

- Article 4 - Modalités de révision de la subvention

L'aide accordée par le Département sera révisée si les dépenses totales HT (hors frais financiers, et imprévus) réalisées en Corrèze sont inférieures à 120 % de l'aide départementale attribuée au bénéficiaire. La subvention sera alors recalculée au prorata des dépenses totales HT (hors frais financiers, et imprévus) réalisées en Corrèze.

- Article 5 - Conditions suspensives

Absence de notification d'acceptation

L'attribution des aides au titre du Fonds départemental d'aide aux tournages est subordonnée à la réalisation effective des projets soutenus, conformément aux conditions prévues par la décision d'attribution et la présente convention de versement.

En cas de non-réalisation totale du projet, aucune aide ne pourra être versée.

En cas de réalisation partielle, d'abandon du projet ou de modification substantielle affectant la nature, l'ampleur ou la localisation du tournage, le Département se réserve le droit de

C O N V E N T I O N
Relative à l'aide au tournage
dans le cadre du fonds de soutien au cinéma et à l'audiovisuel
du Département de la Corrèze

réduire, suspendre ou annuler le versement de l'aide, ou, le cas échéant, de demander la restitution totale ou partielle des sommes d'ores et déjà versées.

- Article 6 - Obligations du bénéficiaire

Article 6/1 – Obligations relatives au projet subventionné

Le bénéficiaire s'engage à utiliser les sommes attribuées et à réaliser le projet conformément à l'objet de la subvention et aux éléments décrits dans le dossier de demande de subvention présenté au Département.

Il s'engage notamment à :

- respecter les engagements pris dans la fiche de demande de subvention et d'engagements,
- se conformer aux prescriptions légales et réglementaires relatives au développement de l'œuvre et notamment en ce qui concerne les conditions d'emploi et de rémunération des artistes et des techniciens
- respecter le temps de tournage et les lieux de tournage prévisionnels annoncés
- favoriser si possible l'accueil de stagiaires issus des établissements de formation à l'image ou de jeunes issus du territoire
- respecter le prévisionnel des dépenses lié aux prestataires départementaux
- répondre aux demandes d'informations formulées par le Département concernant la mise en production de l'œuvre (dates et lieux de tournages, plan de travail, bible, etc.).

Article 6/2 – Obligations administratives et comptables

Le bénéficiaire doit tenir informé le Département de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle de l'opération subventionnée.

Ainsi, il s'engage à informer le Département de tout changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale survenant tant en application du Code civil que du Code de commerce.

Le bénéficiaire s'engage également à informer le Département de toute modification dans le déroulement de l'opération subventionnée, notamment toute modification des données financières et techniques.

Article 6/3 – Contrôle de l'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à remettre sur simple demande du Département tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation du contrôle financier et à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la

C O N V E N T I O N

Relative à l'aide au tournage

dans le cadre du fonds de soutien au cinéma et à l'audiovisuel

du Département de la Corrèze

subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité (article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Tout manquement aux obligations définies au présent article pourra entraîner la résiliation de la présente convention.

Article 6/4 – Obligations en matière de communication

Le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation financière du Département à la réalisation de son projet sur tous les documents d'information et de communication relatifs à l'objet de l'aide (génériques, rapport annuel, page accueil site internet, etc.), et lors de toute manifestation publique organisée en liaison avec l'objet subventionné.

L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention suivante : « Avec le soutien du Département de la Corrèze » et de l'apposition du logo du Département (fourni à la signature de la convention).

Le bénéficiaire s'engage à cet effet à :

- mentionner au générique de l'œuvre : « avec le soutien du Département de la Corrèze » en respectant l'ordre d'importance des partenaires financiers,
- faire figurer au générique de fin le logo du Département dès lors que d'autres logos y figurent.
- communiquer au Département le relevé complet des génériques pour validation avant envoi des rendus de comptes.

Article 6/5 – Cession de droits

Le bénéficiaire s'engage à céder au Département de la Corrèze les droits d'utilisation de l'œuvre, en tout ou partie, **à titre non commercial et non exclusif**, dans le cadre de leurs actions de diffusion culturelle, d'éducation à l'image et de promotion de la politique cinématographique ou dans le cadre de manifestations à caractère éducatif ou culturel organisées ou soutenues par le Département de la Corrèze.

Article 6/6 – Promotion de l'œuvre

Le bénéficiaire s'engage à :

- mettre en œuvre des opérations de presse, sur le tournage et/ou à la diffusion du film,
- effectuer, dans la mesure du possible, une avant-première en salle en Corrèze en présence des collaborateurs du film,
- informer le Département, des dates de la sortie du film en salles, de la première diffusion télévisée, du nombre total d'entrées en salles, des scores d'audience, des sélections et des prix obtenus dans des festivals,
- fournir les supports d'information liés à l'œuvre (programme, affiche, etc.).
- autoriser le Département à utiliser les photos de tournage et d'exploitation du film, pour la promotion de la politique culturelle du Département sur ses propres supports de communication et auprès des médias,
- autoriser des prises de vues spécifiques dans le cadre de la communication du

C O N V E N T I O N
Relative à l'aide au tournage
dans le cadre du fonds de soutien au cinéma et à l'audiovisuel
du Département de la Corrèze

Département.

- remettre à titre conservatoire, une copie du film et un dossier de dépôt complété auprès de la Cinémathèque de Nouvelle-Aquitaine. Ce dépôt permettra de conserver et de répertorier l'œuvre aidée.

Article 6/7 – Diffusion de l'œuvre

Après réalisation de l'œuvre, le bénéficiaire devra impérativement remettre au Service Culture patrimoine du Département :

- 3 exemplaires de l'œuvre (DVD, coffret, etc.) dès l'édition commerciale de ce support et accorder un droit d'utilisation non commerciale d'extraits de l'œuvre à des fins promotionnelles, pédagogique ou de conservation de l'œuvre,
- 3 photos minimum du film, libres de droit, et un extrait de l'œuvre de 3 minutes, en format numérique à des fins promotionnelles, éducatives, institutionnelles.

- Article 7 - Durée, résiliation :

L'aide est accordée pour une utilisation limitée sur **trois années** à la signature, des reports pourront être accordés sur demande circonstanciée qui sera soumise au Département.

Les pièces demandées devront parvenir, au plus tard, avant la fin d'exécution de la présente convention. Le mandatement et le paiement de la subvention pourront être effectués après le terme de la convention, sous réserve que le bénéficiaire respecte l'ensemble de ses obligations dans les délais impartis par la présente convention.

À défaut, le Département pourra demander le reversement de la subvention déjà versée.

La convention peut être résiliée à la demande de l'une des parties en cas de non-respect de leurs engagements. Les sommes qui auront été préalablement versées devront être remboursées.

- Article 8 - Confidentialité et données personnelles

Le Département s'engage à la confidentialité et à la protection des données personnelles des bénéficiaires.

- Article 9 - Règlement des litiges

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quels qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable.

A défaut de règlement amiable, le litige peut être porté par la partie la plus diligente devant le tribunal administratif compétent.

C O N V E N T I O N
Relative à l'aide au tournage
dans le cadre du fonds de soutien au cinéma et à l'audiovisuel
du Département de la Corrèze

Fait en deux exemplaires originaux,

À Tulle le

Pour la société

Le Président
du Département de la Corrèze

Le Gérant,

(cachet de la société)

- Annexes :
fiche projet complète,
grille d'évaluation,
calendrier de versements,
liste des justificatifs à fournir.

Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DÉPARTEMENTALE 2026

RAPPORT

Dans le cadre de notre politique sportive départementale, je vous propose de statuer sur les demandes d'aide concernant les enveloppes suivantes :

I. Soutien au mouvement sportif corrézien

- ❶ Partenariat avec les Comités Départementaux Sportifs
- ❷ Utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par les associations corréziennes

II. Politique départementale des sports nature

- ❶ Favoriser l'accès des jeunes aux sports nature
- ❷ Entretien et balisage des itinéraires de randonnée pédestre

I. Soutien au mouvement sportif corrézien

❶ Partenariat avec les Comités Départementaux Sportifs

Les Comités Départementaux Sportifs sont les représentants légaux des fédérations sur notre territoire. Ils sont chargés d'organiser, de développer et de contrôler la pratique de leur discipline en Corrèze mais également de créer et de maintenir un lien entre tous les pratiquants. À ce jour, notre département en compte 48 en activité.

Je propose d'allouer en faveur des Comités Départementaux Sportifs répertoriés ci-après, les subventions départementales suivantes, pour l'année 2026 :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Montant proposé</i>
Comité Départemental OLYMPIQUE ET SPORTIF	11 000 €
Comité Départemental AÉRONAUTIQUE	2 000 €
Comité Départemental d'AÉROMODÉLISME	2 000 €
Comité Départemental d'ATHLÉTISME	4 200 €
Comité Départemental d'AVIRON	2 000 €
Comité Départemental de BADMINTON	2 850 €
Comité Départemental de BASKET BALL	7 350 €
Comité Départemental de BOULES LYONNAISES	1 500 €
Comité Départemental de CANOË KAYAK	4 000 €
Comité Départemental de COURSE D'ORIENTATION	1 500 €
Comité Départemental de CYCLISME	4 000 €
Comité Départemental de CYCLOTOURISME	6 200 €
Comité Départemental d'ÉDUCATION PHYSIQUE & GYM. VOLONTAIRE	6 000 €
Comité Départemental d'ÉQUITATION	3 000 €
Comité Départemental d'ESCRIME	3 200 €
District de FOOTBALL	11 000 €
Comité Départemental de GOLF	3 600 €
Comité Départemental de GYMNASTIQUE	3 500 €
Comité Départemental d'HALTÉROPHILIE - MUSCULATION	1 500 €
Comité Départemental de HANDBALL	4 000 €
Comité Départemental HANDISPORT	2 300 €
Comité Départemental de JEU DE BALLE AU TAMBOURIN	1 600 €
Comité Départemental de JUDO	5 000 €
Comité Départemental de KARATÉ	3 200 €
Comité Départemental des MÉDAILLES DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF	500 €
Comité Départemental MOTOCYCLISTE	3 600 €
Comité Départemental de NATATION	2 800 €
Comité Départemental de PELOTE BASQUE	2 400 €
Comité Départemental de PÉTANQUE	5 000 €
Comité Départemental de RANDONNÉE PÉDESTRE	4 000 €
Comité Départemental de RUGBY	8 000 €
Comité Départemental de SKI	2 500 €
Comité Départemental de SKI NAUTIQUE	1 000 €
Comité Départemental de SPÉLÉOLOGIE	1 500 €
Comité Départemental de SPORT ADAPTÉ	3 500 €

Comité Départemental des SPORTS DE GLACE	2 500 €
Comité Départemental de SPORTS SUBAQUATIQUES	3 200 €
Comité Départemental du SPORT UNIVERSITAIRE	1 000 €
Comité Départemental de TENNIS	6 250 €
Comité Départemental de TENNIS DE TABLE	3 200 €
Comité Départemental de TIR	2 500 €
Comité Départemental de TIR À L'ARC	2 000 €
Comité Départemental de TRIATHLON	1 500 €
Comité Départemental UFOLEP 19	8 000 €
Comité Départemental UNSS 19	11 000 €
Comité Départemental USEP 19	11 000 €
Comité Départemental de VOL LIBRE	3 000 €
Comité Départemental de VOLLEY BALL	2 500 €
TOTAL :	188 950 €

❷ Utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par les associations corréziennes

Avec l'objectif d'accroître le nombre de journées vendues par l'Espace 1000 Sources Corrèze et de faire de cet outil le lieu privilégié des associations corréziennes pour l'organisation de leurs stages, le Conseil départemental a décidé, depuis de nombreuses années, d'apporter un soutien financier sous la forme d'une subvention à toute association fréquentant le centre sportif.

Je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>frais éligibles engagés par l'association</i>	<i>subvention proposée</i>
Comité départemental de Badminton de la Corrèze	18 et 19 avril 2026	40 %	3 628 €	1 451 €
Comité départemental de la Corrèze de judo et disciplines associées	15 au 17 avril 2026	40 %	6 744 €	2 697 €
Brive Limousin Course d'orientation	2 au 3 mai 2026	40 %	1 736 €	694 €
Les Amis du Pays de Bugeat	1 ^{er} au 30 avril 2026	40 %	1 200 €	480 €
Institut français de Tai Ji Zhang Dong Wu	22 au 24 mai 2026	40 %	2 456 €	982 €
École de Rugby du SCTC	24 au 25 mai 2026	40 %	4 216 €	1 686 €
TOTAL :				7 990 €

II. Politique départementale des sports nature

❶ Favoriser l'accès des jeunes aux sports nature

La mise en place d'un dispositif d'aide aux établissements scolaires et accueils de loisirs pour le règlement de prestations sports nature répond à un double objectif :

- sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge à la pratique des sports de nature et à la richesse de leur environnement ;
- renforcer l'activité économique des Stations et Sites Sports Nature auxquels le Département demande de proposer des activités tout au long de l'année.

Aussi, le Conseil départemental apporte un soutien financier sous la forme d'une prise en charge à hauteur de 30 % des frais liés à la fréquentation des Stations Sports Nature ainsi que les Sites Sports Nature au bénéfice des établissements scolaires, des communes, des groupements de communes, des associations de parents d'élèves, des associations de sport scolaire et des accueils de loisirs.

Je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés dans le tableau ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>prestation</i>	<i>montant proposé</i>
Collège Jean-Lurçat	SSN Vézère Passion Pays d'Uzerche ➔ Organisation d'une sortie scolaire à la SSN Vézère Passion Pays d'Uzerche <i>Base de remboursement : 1 454 €</i>	436 €
Commune de Cosnac	SSN Esprit Nature Tulle ➔ Sortie de l'ALSH de Cosnac pour la découverte des activités aquatiques <i>Base de remboursement : 475 €</i>	143 €
Communauté de Communes Midi-Corrézien	Site Sport Nature - Sport Loisirs Nature de Beynat ➔ Sortie d'initiation et de sensibilisation à une conduite responsable des deux roues <i>Base de remboursement : 2 400 €</i>	720 €
TOTAL :		1 299 €

② Entretien et balisage des itinéraires de randonnée

☒ Aide à l'entretien

Dans le cadre de la politique départementale de développement des Sports de Nature et pour les travaux d'entretien et balisage des sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), le Conseil départemental peut intervenir :

- sur les travaux à hauteur de 30 % de la dépense HT, réalisés par le prestataire concernant les sentiers inscrits au PDIPR ;
- sur une intervention en régie, forfaitairement à hauteur de 18 € par kilomètre de sentiers inscrit au Plan.

Dans les deux cas, la subvention annuelle allouée à chaque collectivité demandeuse ne pourra excéder un plafond de 7 500 € TTC par an et par collectivité.

Je propose à la Commission permanente du Conseil départemental d'allouer en faveur du bénéficiaire répertorié dans le tableau ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>prestation</i>	<i>montant proposé</i>
Communauté de Communes du Pays d'Uzerche	Entretien et balisage des 11 circuits de randonnée inscrits au PDIPR pour une longueur totale de 151,40 km. Le montant globale de cette opération "entretien et balisage", s'élève à 10 541,36 € HT.	4 035,41 €
Haute Corrèze Communauté	Entretien et balisage des circuits de randonnée inscrits au PDIPR, pour une longueur totale de 383 km pour un montant total des travaux de 45 667 € HT.	7 500 €
TOTAL :		11 535,41 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 209 774,41 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE SPORTIVE DÉPARTEMENTALE 2026

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont décidées dans le cadre de l'enveloppe "partenariat avec les Comités Départementaux Sportifs", les subventions suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>montant proposé</i>
Comité Départemental OLYMPIQUE ET SPORTIF	11 000 €
Comité Départemental AÉRONAUTIQUE	2 000 €
Comité Départemental d'AÉROMODÉLISME	2 000 €
Comité Départemental d'ATHLÉTISME	4 200 €
Comité Départemental d'AVIRON	2 000 €
Comité Départemental de BADMINTON	2 850 €
Comité Départemental de BASKET BALL	7 350 €
Comité Départemental de BOULES LYONNAISES	1 500 €
Comité Départemental de CANOË KAYAK	4 000 €

Comité Départemental de COURSE D'ORIENTATION	1 500 €
Comité Départemental de CYCLISME	4 000 €
Comité Départemental de CYCLOTOURISME	6 200 €
Comité Départemental d'ÉDUCATION PHYSIQUE & GYM. VOLONTAIRE	6 000 €
Comité Départemental d'ÉQUITATION	3 000 €
Comité Départemental d'ESCRIME	3 200 €
District de FOOTBALL	11 000 €
Comité Départemental de GOLF	3 600 €
Comité Départemental de GYMNASTIQUE	3 500 €
Comité Départemental d'HALTÉROPHILIE - MUSCULATION	1 500 €
Comité Départemental de HANDBALL	4 000 €
Comité Départemental HANDISPORT	2 300 €
Comité Départemental de JEU DE BALLE AU TAMBOURIN	1 600 €
Comité Départemental de JUDO	5 000 €
Comité Départemental de KARATÉ	3 200 €
Comité Départemental des MÉDAILLES DE LA JEUNESSE DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF	500 €
Comité Départemental MOTOCYCLISTE	3 600 €
Comité Départemental de NATATION	2 800 €
Comité Départemental de PELOTE BASQUE	2 400 €
Comité Départemental de PÉTANQUE	5 000 €
Comité Départemental de RANDONNÉE PÉDESTRE	4 000 €
Comité Départemental de RUGBY	8 000 €
Comité Départemental de SKI	2 500 €
Comité Départemental de SKI NAUTIQUE	1 000 €
Comité Départemental de SPÉLÉOLOGIE	1 500 €
Comité Départemental de SPORT ADAPTÉ	3 500 €
Comité Départemental des SPORTS DE GLACE	2 500 €
Comité Départemental de SPORTS SUBAQUATIQUES	3 200 €

Comité Départemental du SPORT UNIVERSITAIRE	1 000 €
Comité Départemental de TENNIS	6 250 €
Comité Départemental de TENNIS DE TABLE	3 200 €
Comité Départemental de TIR	2 500 €
Comité Départemental de TIR À L'ARC	2 000 €
Comité Départemental de TRIATHLON	1 500 €
Comité Départemental UFOLEP 19	8 000 €
Comité Départemental UNSS 19	11 000 €
Comité Départemental USEP 19	11 000 €
Comité Départemental de VOL LIBRE	3 000 €
Comité Départemental de VOLLEY BALL	2 500 €
TOTAL :	188 950 €

Article 2 : sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par le mouvement sportif corrézien", les subventions suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>frais éligibles engagés par l'association</i>	<i>subvention proposée</i>
Comité départemental de Badminton de la Corrèze	18 et 19 avril 2026	40 %	3 628 €	1 451 €
Comité départemental de la Corrèze de judo et disciplines associées	15 au 17 avril 2026	40 %	6 744 €	2 697 €
Brive Limousin Course d'orientation	2 au 3 mai 2026	40 %	1 736 €	694 €
Les Amis du Pays de Bugeat	1 ^{er} au 30 avril 2026	40 %	1 200 €	480 €
Institut français de Tai Ji Zhang Dong Wu	22 au 24 mai 2026	40 %	2 456 €	982 €
École de Rugby du SCTC	24 au 25 mai 2026	40 %	4 216 €	1 686 €
TOTAL :				7 990 €

Article 3 : sont décidées dans le cadre de l'enveloppe "favoriser l'accès des jeunes aux sports nature", les subventions suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>prestation</i>	<i>montant proposé</i>
Collège Jean-Lurçat	SSN Vézère Passion Pays d'Uzerche ➔ Organisation d'une sortie scolaire à la SSN Vézère Passion Pays d'Uzerche <i>Base de remboursement</i> : 1454 €	436 €
Commune de Cosnac	SSN Esprit Nature Tulle ➔ Sortie de l'ALSH de Cosnac pour la découverte des activités aquatiques <i>Base de remboursement</i> : 475 €	143 €
Communauté de Communes Midi-Corrézien	Site Sport Nature - Sport Loisirs Nature de Beynat ➔ Sortie d'initiation et de sensibilisation à une conduite responsable des deux roues <i>Base de remboursement</i> : 2 400 €	720 €
TOTAL :		1 299 €

Article 4 : sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe "entretien et balisage des itinéraires de randonnée", les subventions suivantes :

<i>bénéficiaire</i>	<i>prestation</i>	<i>montant proposé</i>
Communauté de Communes du Pays d'Uzerche	Entretien et balisage des 11 circuits de randonnée inscrits au PDIPR pour une longueur totale de 151,40 km. Le montant globale de cette opération "entretien et balisage", s'élève à 10 541,36 € HT.	4 035,41 €
Haute Corrèze Communauté	Entretien et balisage des circuits de randonnée inscrits au PDIPR, pour une longueur totale de 383 km pour un montant total des travaux de 45 667 € HT.	7 500 €
TOTAL :		11 535,41 €

Article 5 : les aides octroyées aux articles 1, seront versées selon les modalités définies dans le règlement financier adopté par la collectivité.

Article 6 : les aides octroyées à l'article 2 seront versées directement, en totalité, après légalisation de la présente décision.

Article 7 : les aides octroyées aux articles 3 et 4 seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées. L'aide versée est déterminée au prorata des dépenses justifiées, pour l'exécution du projet subventionné. Elle ne pourra excéder le montant de la subvention attribuée. Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre 2026, deviendra caduque de plein droit.

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.273
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.26
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.25.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 10 juillet 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260710-20322-DE-1-1

Date de publication : 10 juillet 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le dix juillet, à neuf heures, la Commission permanente du Conseil départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Francis COMBY	à	Madame Rosine ROBINET
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Jacqueline CORNELISSEN	à	Monsieur Christophe PETIT
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Didier MARSALEIX	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission permanente du Conseil départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU COLLÈGE DE LUBERSAC

RAPPORT

Intervenue dans le cadre du processus de décentralisation initié en 1982, la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 (complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État) a confié la charge des collèges aux Départements qui en assurent la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement.

Ce transfert de la compétence collèges entraînait de plein droit la mise à la disposition aux Départements des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition, effectuée à titre gratuit et constatée par procès-verbal, emportait transfert au profit du Département bénéficiaire des droits et obligations du propriétaire mais n'emportait nullement transfert de propriété (le Département est toutefois propriétaire des locaux dont il a assuré la construction et la reconstruction).

Le Code de l'Éducation, dans son article L213-3, offre toutefois la possibilité de clarifier cette situation, en permettant aux Départements qui en font la demande de se voir transférer gratuitement la pleine propriété des collèges.

Le Conseil départemental souhaite faire usage de cette possibilité qui lui est offerte et a d'ores et déjà sollicité la Commune de Lubersac.

N'ayant aucun intérêt à conserver dans son patrimoine le collège dont elle est propriétaire, ladite Commune a dès à présent délibéré pour répondre favorablement à notre demande de transfert :

Commune	Date délibération Conseil municipal	Nom du collège/réf. cadastrale de la parcelle transférée	Contenance de la parcelle transférée
LUBERSAC	05 juin 2026	Collège André Fargeas Parcelle BD n° 357	10 348 m ²

Un plan du collège sur lequel figure l'emprise transférée au Conseil départemental est joint en annexe au présent rapport.

Les frais de rédaction et de publication de l'acte authentique constatant le transfert de propriété seront supportés par le Conseil départemental et sont estimés à la somme totale de 350 € TTC.

En conséquence, je propose à la Commission permanente du Conseil départemental de bien vouloir :

- approuver le transfert en pleine propriété et à titre gratuit de la parcelle ci-dessus relatée et constituant l'emprise du collège concerné ;
- m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce transfert.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 350 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DU COLLÈGE DE LUBERSAC

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvé le transfert en pleine propriété et à titre gratuit du collège ci-après, à savoir :

Commune	Date délibération Conseil municipal	Nom du collège/réf. cadastrale de la parcelle transférée	Contenance de la parcelle transférée
LUBERSAC	05 juin 2026	Collège André Fargeas Parcelle BD n° 357	10 348 m ²

Un plan du collège sur lequel figure l'emprise transférée au Conseil départemental est joint en annexe au présent rapport.

Les frais de rédaction et de publication de l'acte authentique constatant le transfert seront supportés par le Conseil départemental.

Article 2 : le Président du Conseil départemental est autorisé à signer tous les actes relatifs à ce transfert.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant
de L'État le : 10 juillet 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260710-20439-DE-1-1

Date de publication : 10 juillet 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le dix juillet, à neuf heures, la Commission permanente du Conseil départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Francis COMBY	à	Madame Rosine ROBINET
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Jacqueline CORNELISSEN	à	Monsieur Christophe PETIT
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Didier MARSALEIX	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission permanente du Conseil départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACQUISITIONS À TITRE DE RÉGULARISATION FONCIÈRE - COMMUNE DE CHASTEaux - RD N° 154 ET 154E3

RAPPORT

Dans le cadre d'une régularisation foncière, notre Collectivité doit se porter acquéreur de deux emprises de terrain non bâties sur la Commune de CHASTEaux, supportant partie du domaine public départemental et appartenant à deux propriétaires distincts :

Propriétaires	Section - numéros	Contenances des emprises	Prix (indemnités principales et accessoires)	Frais de notaire (estimations TTC)
Propriétaire n° 1	C n° 1501	38 m ²	50 €	200 €
Propriétaire n° 2	C n° 1502	67 m ²	67 €	200 €
Total (estimatif)		105 m ²	117 €	400 €

Les extraits des plans cadastraux sont ci-annexés.

Les acquisitions sont réalisées moyennant la somme totale de 117 €.

Les frais de notaire, estimés à la somme de 400 € (pour les deux actes), sont à la charge du Département.

En conséquence, je propose à la Commission permanente du Conseil départemental de m'autoriser :

- à procéder auxdites acquisitions foncières aux conditions susvisées ;
- à accomplir les formalités nécessaires ;
- à signer au nom du Département les documents afférents à ces acquisitions.

Le montant total des dépenses ci-après est indiqué à titre estimatif.

Cette somme sera à parfaire ou à diminuer après signature des actes authentiques de vente et publication de ces actes auprès du Service de Publicité Foncière compétent.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 517 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ACQUISITIONS À TITRE DE RÉGULARISATION FONCIÈRE - COMMUNE DE CHASTEaux - RD N° 154 ET 154E3

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvées les acquisitions par le Département des parcelles non bâties sur la Commune de CHASTEaux, cadastrées comme suit :

Propriétaires	Section - numéros	Contenances des emprises	Prix (indemnités principales et accessoires)	Frais de notaire (estimations TTC)
Propriétaire n° 1	C n° 1501	38 m ²	50 €	200 €
Propriétaire n° 2	C n° 1502	67 m ²	67 €	200 €
Total (estimatif)		105 m ²	117 €	400 €

Les acquisitions sont réalisées moyennant la somme totale de 117 €.

Les frais de notaire, estimés à la somme de 400 € (pour les deux actes), sont à la charge du Département.

Article 2 : le Président du Conseil départemental est autorisé à revêtir de sa signature les documents nécessaires à la réalisation de ces acquisitions.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 908.43.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 10 juillet 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260710-20312-DE-1-1

Date de publication : 10 juillet 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le dix juillet, à neuf heures, la Commission permanente du Conseil départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Francis COMBY	à	Madame Rosine ROBINET
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Jacqueline CORNELISSEN	à	Monsieur Christophe PETIT
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Didier MARSALEIX	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission permanente du Conseil départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACQUISITIONS FONCIÈRES - COMMUNE DE LISSAC-SUR-COUZE - RD 154 ET 158

RAPPORT

Dans le cadre de la restauration du Pont de Lesparce et de l'amélioration de la giration des poids lourds sur les routes départementales n° 154 et 158, notre Collectivité doit se porter acquéreur d'emprises de terrains non bâties sises Commune de LISSAC-SUR-COUZE nécessaires à la réalisation desdits travaux, nouvellement cadastrées comme suit :

Propriétaires	Sections - Numéros	Contenances des emprises	Prix (indemnités principales + accessoires)	Frais de notaire (estimations TTC)
Propriétaire n°1	AK n° 382	16 m ²	200 €	200 €
Propriétaire n° 2	AK n° 380	480 m ²	220 €	200 €
Propriétaire n° 3	AK n° 384	173 m ²	100 €	200 €
Total (estimatif)		669 m ²	520 €	600 €

Les extraits des plans cadastraux sont ci-annexés.

Les trois propriétaires concernés ont négocié amiablement avec le Département afin d'aboutir aux conditions suivantes :

- l'acquisition de la parcelle cadastrée AK n° 382 pour un montant de 200 € ;
- l'acquisition de la parcelle cadastrée AK n° 380 pour un montant de 220 € ;
- l'acquisition de la parcelle cadastrée AK n° 384 pour un montant de 100 €.

Les frais de notaire estimés à la somme à parfaire ou à diminuer de 600 € (pour les trois actes) sont à la charge du Département.

En conséquence, je propose à la Commission permanente du Conseil départemental de m'autoriser :

- à procéder auxdites acquisitions foncières aux conditions susvisées ;
- à accomplir les formalités nécessaires ;
- à signer au nom du Département les documents afférents à ces acquisitions.

Le montant total des dépenses ci-après est indiqué à titre estimatif.

Cette somme sera à parfaire ou à diminuer après signature des actes authentiques de vente et publication de ces actes auprès du Service de Publicité Foncière compétent.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 120 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ACQUISITIONS FONCIÈRES - COMMUNE DE LISSAC-SUR-COUZE - RD 154 ET 158

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article 1er : sont approuvées les acquisitions par le Département, des parcelles sises Commune de LISSAC-SUR-COUZE, cadastrées comme suit :

Propriétaires	Sections - Numéros	Contenances des emprises	Prix (indemnités principales + accessoires)	Frais de notaire (estimations TTC)
Propriétaire n°1	AK n° 382	16 m ²	200 €	200 €
Propriétaire n° 2	AK n° 380	480 m ²	220 €	200 €
Propriétaire n° 3	AK n° 384	173 m ²	100 €	200 €
Total (estimatif)		669 m ²	520 €	600 €

Les acquisitions sont réalisées moyennant la somme totale de 520 €.

Les frais de notaire, à charge du Département, sont estimés à la somme à parfaire ou à diminuer de 600 € (pour les trois actes).

Article 2 : le Président du Conseil départemental est autorisé à revêtir de sa signature les documents nécessaires à la réalisation de ces acquisitions.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 908.43.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 10 juillet 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260710-20334-DE-1-1

Date de publication : 10 juillet 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le dix juillet, à neuf heures, la Commission permanente du Conseil départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Francis COMBY	à	Madame Rosine ROBINET
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Jacqueline CORNELISSEN	à	Monsieur Christophe PETIT
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Didier MARSALEIX	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission permanente du Conseil départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

ACQUISITION FONCIÈRE - COMMUNE DU PESCHER - RD 15 ET 10E3

RAPPORT

Dans le cadre de l'aménagement du bourg du PESCHER, des travaux ont été réalisés au carrefour des routes départementales 15 et 10E3.

La parcelle nécessaire à la réalisation de ces travaux, appartenant à une indivision de personnes physiques, doit être acquise par le Département.

Cette parcelle, matérialisée sur le plan joint en annexe, est cadastrée comme suit :

Section - numéro	Contenance de l'emprise	Prix (indemnité principale + accessoire)	Frais de notaire (estimation TTC)
F n° 714	1 210 m ²	1 210 €	400 €

Les négociations amiables ont permis d'aboutir à l'acquisition de la parcelle susvisée moyennant le prix sus-indiqué.

Les frais de rédaction et de publication de l'acte authentique de vente sont à la charge du Département et sont estimés à la somme de 400 €.

En conséquence, je propose à la Commission permanente du Conseil départemental de m'autoriser :

- à procéder à cette acquisition aux conditions susvisées ;
- à accomplir les formalités nécessaires ;
- à signer au nom du Département les documents afférents à cette acquisition.

Le montant total des dépenses est indiqué à titre estimatif.

Cette somme sera à parfaire ou à diminuer après signature de l'acte authentique de vente et publication de cet acte auprès du Service de Publicité Foncière.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 610 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

ACQUISITION FONCIÈRE - COMMUNE DU PESCHER - RD 15 ET 10E3

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est approuvée l'acquisition par le Département d'une parcelle de terrain non bâtie sur la Commune du PESCHER, cadastrée comme suit :

Section - numéro	Contenance de l'emprise	Prix (indemnité principale + accessoire)	Frais de notaire (estimation TTC)
F n° 714	1 210 m ²	1 210 €	400 €

Cette acquisition est réalisée moyennant la somme totale de 1 210 €.

Les frais de notaire, estimés à la somme de 400 €, sont à la charge du Département.

Article 2 : le Président du Conseil départemental est autorisé à revêtir de sa signature les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 908.43.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 10 juillet 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260710-20352-DE-1-1

Date de publication : 10 juillet 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le dix juillet, à neuf heures, la Commission permanente du Conseil départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Francis COMBY	à	Madame Rosine ROBINET
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Jacqueline CORNELISSEN	à	Monsieur Christophe PETIT
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Didier MARSALEIX	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission permanente du Conseil départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

COMMUNE DE NESPOULS : ÉCHANGE AMIABLE ENTRE LE SYNDICAT MIXTE POUR LA CRÉATION, L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION DE L'AÉRODROME BRIVE-SOULLAC ET LE DÉPARTEMENT

RAPPORT

La création de l'aérodrome BRIVE-SOULLAC a nécessité l'aménagement de la route d'accès au site (RD 19 E). Pour ce faire, le Département a dû se rendre acquéreur des parcelles de terrain nécessaires.

Désormais, les travaux étant terminés, il a été convenu avec le Syndicat Mixte pour la création de l'aérodrome BRIVE-SOULLAC de procéder à la régularisation des sur-emprises liées à l'accès de l'aérodrome par l'effet d'un échange amiable.

Dès lors, le Syndicat Mixte doit céder au Département les parcelles suivantes :

Section/Numéros	Contenances	Prix	Frais de notaire (estimation TTC)
D n° 1250	219 m ²	0,25 €/m ² Soit pour le tout 162 €	800 €
E n° 525	422 m ²		
D n° 1341	3 m ²		
D n° 1339	3 m ²		
Total	647 m ²		

En contrepartie, le Département doit céder au Syndicat Mixte les parcelles suivantes :

Section/Numéros	Contenances	Prix	Frais de notaire (estimation TTC)
D n° 1006	1 018 m ²	0,25 €/m ² Soit pour le tout 1 249 €	800 €
D n° 1010	30 m ²		
D n° 1026	1 558 m ²		
D n° 1029	382 m ²		
D n° 1093	675 m ²		
D n° 1345	515 m ²		
D n° 1344	71 m ²		
D n° 1346	748 m ²		
Total	4 997 m ²		

Des avis de valeurs ont été requis concomitamment par les parties auprès du service des Domaines, lesquels ont été rendus en date du 25 juillet 2025. Toutefois, les parties ont décidé de négocier entre elles, sur la base de 0,25 €/m².

Les parcelles cédées par le Syndicat Mixte sont donc évaluées à 1 62 € et les parcelles cédées par le Département sont estimées à 1 249 €.

Le Syndicat Mixte est ainsi redevable d'une soulte d'un montant de 1 087 € envers le Département de la Corrèze.

Les conditions de cet échange amiable seront approuvées par le Syndicat Mixte aux termes d'une délibération à prendre par le comité syndical.

Les frais de rédaction de l'acte d'échange seront supportés à concurrence de moitié, par chacune des parties. Ces frais sont estimés à la somme de 1 600 €, soit pour chacune des parties la somme estimative de 800 €.

Cette somme sera à parfaire ou à diminuer après signature de l'acte authentique d'échange et publication de cet acte auprès du Service de Publicité Foncière.

En conséquence, je propose à la Commission permanente du Conseil départemental de bien vouloir :

- m'autoriser à procéder à cet échange foncier aux conditions susvisées ;
- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires ;
- m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à cet échange amiable.

Le présent rapport annule et remplace purement et simplement celui précédemment rédigé et validé lors de la séance de la Commission permanente du 05 mai 2017 sous le numéro 2-07 (références cadastrales et contenance des parcelles modifiées).

La recette totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 1 087 € en fonctionnement.

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 800 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

COMMUNE DE NESPOULS : ÉCHANGE AMIABLE ENTRE LE SYNDICAT MIXTE POUR LA CRÉATION, L'AMÉNAGEMENT ET LA GESTION DE L'AÉRODROME BRIVE-SOULLAC ET LE DÉPARTEMENT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : sont approuvées à titre d'échange amiable :

- l'acquisition par le Département auprès du Syndicat Mixte pour la création de l'aérodrome BRIVE-SOULLAC des parcelles ci-après :

Section/Numéros	Contenances	Prix	Frais de notaire (estimation TTC)
D n° 1250	219 m ²	0, 25 €/m ² Soit pour le tout 162 €	800 €
E n° 525	422 m ²		
D n° 1341	3 m ²		
D n° 1339	3 m ²		
Total	647 m ²		

- la cession par le Département au Syndicat Mixte des parcelles suivantes :

Section/Numéros	Contenances	Prix	Frais de notaire (estimation TTC)
D n° 1006	1 018 m ²	0,25 €/m ² Soit pour le tout 1 249 €	800 €
D n° 1010	30 m ²		
D n° 1026	1 558 m ²		
D n° 1029	382 m ²		
D n° 1093	675 m ²		
D n° 1345	515 m ²		
D n° 1344	71 m ²		
D n° 1346	748 m ²		
Total	4 997 m²		

Article 2 : est approuvé cet échange foncier moyennant une soulte à charge du Syndicat Mixte d'un montant de 1 087 €, payable après accomplissement des formalités de publicité foncière.

À laquelle somme s'ajoutent les frais de rédaction de l'acte d'échange, supportés à concurrence de moitié par chacune des parties, soit à charge du Département la somme à parfaire ou à diminuer de 800 €.

Article 3 : le Président du Conseil départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents se rapportant à cet échange.

Article 4 : la présente délibération annule et remplace purement et simplement la délibération validée lors de la séance du 05 mai 2017 sous le numéro 2-07 (références cadastrales et contenance des parcelles modifiées).

Imputations budgétaires :

La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 938.43.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 908.43.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 10 juillet 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260710-20318-DE-1-1

Date de publication : 10 juillet 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le dix juillet, à neuf heures, la Commission permanente du Conseil départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Francis COMBY	à	Madame Rosine ROBINET
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Jacqueline CORNELISSEN	à	Monsieur Christophe PETIT
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Didier MARSALEIX	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission permanente du Conseil départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

SOUTIEN FINANCIER AUX COLLECTIVITÉS AU TITRE DE L'ANNÉE 2026 : OPÉRATIONS

RAPPORT

Le Conseil départemental, par délibérations :

- ✓ n°301, lors de sa session du 24 février 2023, a approuvé la politique des aides aux collectivités - contractualisation 2023-2025,
- ✓ n°303, lors de sa session du 7 avril 2023, a fixé les Autorisations de Programme pluriannuelles 2023/2025 pour la contractualisation 2023-2025,
- ✓ n°305, lors de sa session du 12 avril 2024, a fixé et modifié les Autorisations de Programme pluriannuelles 2023/2025 pour la contractualisation 2023-2025 comprenant :
 - Les Contrats de Solidarité Communale - CSC - 2023-2025 et les Contrats de Cohésion des Territoires - CCT - 2023-2025 (45 M€),
 - La dotation voirie y compris la Dotation de Solidarité Communale en direction des petites communes les plus fragiles (10,5 M€),
 - La politique eau et assainissement, dont l'aide dédiée aux projets structurants en eau potable (10 M€),
 - Le dispositif sobriété énergétique de l'éclairage public (2,3 M€),
 - Le dispositif départemental de supervision (1 M€).
- ✓ n°301, lors de sa session du 4 juillet 2025, a approuvé la politique des aides aux collectivités concernant les modalités d'accompagnement pour l'année 2026,
- ✓ n°306, lors de sa session du 3 avril 2026, a prorogé d'un an la durée des Autorisations de Programme et augmenté les montants afin de permettre l'accompagnement financier des projets des collectivités corréziennes.

Fort du bilan des précédentes contractualisations, le Département, avec ce nouveau programme d'accompagnement triennal, s'affirme dans son rôle de premier financeur des collectivités en Corrèze, au service d'un aménagement équilibré et durable du territoire corrézien.

Il est donc indéniable que la politique des aides aux collectivités corréziennes est devenue incontournable pour les territoires pour la réalisation de leurs projets. Elle est capitale pour accompagner les collectivités face aux enjeux de sobriété et de transition énergétiques et ceux liés à l'eau, de maintien et d'amélioration du cadre de vie et de l'attractivité, et de préservation du patrimoine. Ses moyens financiers très élevés, mais aussi ses principes de lisibilité et de simplicité, sa souplesse sont des atouts reconnus et plébiscités par tous.

Aussi, le Département s'engage dans un effort financier sans précédent de 69 millions d'euros, traduisant ainsi sa politique volontariste et de soutien en faveur de la sobriété énergétique, du maintien des investissements publics, de l'accompagnement des territoires en tension sur l'eau potable et des communes les plus fragiles.

La période initiale de la contractualisation 2023-2025 étant désormais révolue, je vous rappelle que les règles d'accompagnement pour 2026 ont été adoptées lors de l'Assemblée plénière du 4 juillet 2025. Il a été décidé que, pour l'année 2026, chaque collectivité disposerait d'un montant d'aide disponible correspondant à un tiers du montant engagé de leur contrat au 31 décembre 2025. Dans ce contexte, les opérations seront présentées, au fil de l'eau, en Commission permanente.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission permanente du Conseil départemental de décider, pour les collectivités qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous :

Catégorie	Typologie d'opérations	Taux et plafond d'aides Dans la limite de l'enveloppe maximale attribuée par bénéficiaire pour 2026
1	Équipements communaux Défense incendie, PLU Accessibilité et Travaux sans impact énergétique	Taux 25 % Plafond de subvention 15 000 €, 3 500 € pour les études (accessibilité et défense incendie)
2	Opérations de construction et de rénovation avec gain sur la sobriété énergétique	* Taux de 30 % pour bâtiments avec loyer (logement, plateforme, multiple...) Plafond de subvention 30 000 € HT * Taux de 40% pour bâtiments sans loyer (école, mairie, salle polyvalente, bibliothèques...) Plafond de subvention 40 000 € HT * Taux de 80 % pour diagnostic énergétique Plafond de subvention 4 800 € HT
3	Aménagements de Bourgs, Espaces Publics et opérations de désimperméabilisation des sols	Aménagements : taux de 25 % - plafond de subvention 25 000 € Étude préalable : taux de 45% - plafond de subvention 9 000 €
4	Équipements sportifs	Taux 30 % - construction : plafond de subvention 120 000 € HT - rénovation : plafond de subvention 90 000 € HT
5	Équipements et projets divers	Taux 20 % sauf arbitrage spécifique
6	Édifices patrimoniaux	Taux 10 % - plafond de subvention 60 000 € (classés MH) Taux 25 % - plafond de subvention 40 000 € (inscrits MH) Taux 60 % - plafond de subvention 60 000 € (non protégés MH)
7	Patrimoine mobilier	Taux 10 % (classé MH) Taux 40 % (inscrit MH) Taux 60 % (non protégé MH)
8	Petit Patrimoine Rural Non Protégé (PPRNP)	Taux 45 % - plafond de subvention 20 000 €
9	Équipements de voirie (uniquement matériel attelé au tracteur, hors véhicule motorisé, tondeuse et autres matériel d'espace vert ou d'outillage)	Taux 40 % - plafond de subvention 5 000 €
11	Réseaux d'eaux pluviales sur Route Départementale en Traverse (RDT)	Taux 30 % - plafond de subvention 30 000 €
12	Maison Médicale et MSP	Taux 20 % - plafond de subvention 100 000 €

Les demandes de subvention devront être conformes aux catégories de projets ci-dessus et respecter les plafonds correspondant à chaque catégorie et au montant plafond 2026.

OPERATIONS➤ Territoire BRIVE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense HT	Subvention départementale	Dispositif
JUGEALS- NAZARETH	Mise en conformité de l'installation électrique de la Voie Romaine	3 554 €	889 €	1
LA-CHAPELLE-AUX- BROCS	Mise en conformité de l'armoire électrique des cloches	3 265 €	1 959 €	7
	Equipements pour la salle polyvalente	1 533 €	383 €	1
MALEMORT	Travaux d'aménagements et de mise en sécurité de l'ancienne trésorerie T1	60 000 €	15 000 €	1
	Travaux d'aménagements et de mise en sécurité de l'ancienne trésorerie T2	19 720 €	4 930 €	1
SAINTE-FÉRÉOLE	Aménagement de la place Pierre Chaumeil en future place Jacques Chirac - Complément	79 074 €	28 555 €	5
	Réhabilitation des bâtiments Place Pierre Chaumeil : création de logements et locaux commerciaux - Complément	192 387 €	66 739 €	5
SEGONZAC	Divers équipements pour la mairie	6 175 €	1 544 €	1
	Etudes et conseils pour le réaménagement du cimetière	12 367 €	3 092 €	1
VARETZ	Aménagement du cimetière	2 400 €	600 €	3
TOTAL		380 475 €	123 691 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense	Subvention départementale	Dispositif
BORT-LES- ORGUES	Rénovation de la toiture de la piscine municipale	76 809 €	23 043 €	4
	Rénovation énergétique de l'école maternelle Jean Zay - T3	100 000 €	40 000 €	2
	Rénovation énergétique de l'école maternelle Jean Zay - Complément	100 000 €	40 000 €	2
EGLETONS	Restauration du fauconneau	2 904 €	1 742 €	7
MARCILLAC-LA-CROISILLE	Acquisition de matériel de voirie	12 500 €	5 000 €	9
SAINT-ANGEL	Changement des menuiseries du logement de la poste	7 010 €	1 753 €	1
SAINT-VICTOUR	Sécurisation de l'accès, remplacement moteur de volée et coffret électrique des cloches de l'église, installation d'un tableau de commande	5 821 €	3 493 €	7
SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	Mise en conformité de l'armoire campanaire au clocher	2 569 €	1 541 €	7
SÉRANDON	Aménagement de la place de la mairie	77 655 €	19 414 €	3
TOTAL		385 268 €	135 986 €	

➤ Territoire TULLE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense HT	Subvention départementale	Dispositif
LE LONZAC	Agrandissement de la maison de santé	37 090 €	7 418 €	12
SAINT-PARDOUX- LA-CROISILLE	Réfection de la toiture du bâtiment commercial	47 058 €	11 765 €	1
TOTAL		84 148 €	19 183 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense HT	Subvention départementale	Dispositif
BEYNAT	Acquisition de matériels pour l'école	4 610 €	1 153 €	1
NONARDS	Remplacement des menuiseries de la salle polyvalente	10 955 €	3 834 €	2
SAINT-PRIVAT	Aménagements de sécurité et parking cimetière - Tranche 1	100 000 €	25 000 €	3
	Aménagements de sécurité et parking cimetière - Tranche 2	95 612 €	23 903 €	3
SAINT-SYLVAIN	Remplacement du tableau de commande des cloches de l'église	1 612 €	967 €	7
SÉRILHAC	Remplacement d'un poteau incendie	2 709 €	677 €	1
TOTAL		215 498 €	55 534 €	

➤ Territoire VEZERE AUVEZERE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense	Subvention départementale	Dispositif
AFFIEUX	Acquisition d'une épareuse et d'un relevage avant	12 500 € HT	5 000 €	9
PEYRISSAC	Pose de volets roulants solaires à la mairie et à la maison communale	23 410 € HT	5 853 €	1
	Aménagement d'un parking aux abords de la mairie	17 484 € HT	4 371 €	3
Association Scènes de Manège	Equipements divers pour l'accueil des publics et l'organisation d'évènements	32 242 € TTC	6 448 €	5
TOTAL		85 636 €	21 672 €	

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 356 066 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

SOUTIEN FINANCIER AUX COLLECTIVITÉS AU TITRE DE L'ANNÉE 2026 : OPÉRATIONS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article unique : sont décidées, sur les Autorisations de Programme "Contrat de Solidarité Communale - CSC - 2023-2026" et "Contrat de Cohésion des Territoires - CCT - 2023-2026", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2026 pour un montant total de 356 066 € :

➤ Territoire BRIVE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense HT	Subvention départementale	Dispositif
JUGEALS-NAZARETH	Mise en conformité de l'installation électrique de la Voie Romaine	3 554 €	889 €	1
LA-CHAPELLE-AUX-BROCS	Mise en conformité de l'armoire électrique des cloches	3 265 €	1 959 €	7
	Equipements pour la salle polyvalente	1 533 €	383 €	1
MALEMORT	Travaux d'aménagements et de mise en sécurité de l'ancienne trésorerie T1	60 000 €	15 000 €	1
	Travaux d'aménagements et de mise en sécurité de l'ancienne trésorerie T2	19 720 €	4 930 €	1
SAINTE-FÉRÉOLE	Aménagement de la place Pierre Chaumeil en future place Jacques Chirac - Complément	79 074 €	28 555 €	5
	Réhabilitation des bâtiments Place Pierre Chaumeil : création de logements et locaux commerciaux - Complément	192 387 €	66 739 €	5
SEGONZAC	Divers équipements pour la mairie	6 175 €	1 544 €	1
	Etudes et conseils pour le réaménagement du cimetière	12 367 €	3 092 €	1
VARETZ	Aménagement du cimetière	2 400 €	600 €	3
TOTAL		380 475 €	123 691 €	

➤ Territoire HAUTE-CORREZE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense	Subvention départementale	Dispositif
BORT-LES- ORGUES	Rénovation de la toiture de la piscine municipale	76 809 €	23 043 €	4
	Rénovation énergétique de l'école maternelle Jean Zay - T3	100 000 €	40 000 €	2
	Rénovation énergétique de l'école maternelle Jean Zay - Complément	100 000 €	40 000 €	2
EGLETONS	Restauration du fauconneau	2 904 €	1 742 €	7
MARCILLAC-LA-CROISILLE	Acquisition de matériel de voirie	12 500 €	5 000 €	9
SAINT-ANGEL	Changement des menuiseries du logement de la poste	7 010 €	1 753 €	1
SAINT-VICTOUR	Sécurisation de l'accès, remplacement moteur de volée et coffret électrique des cloches de l'église, installation d'un tableau de commande	5 821 €	3 493 €	7
SAINTE-MARIE-LAPANOUZE	Mise en conformité de l'armoire campanaire au clocher	2 569 €	1 541 €	7
SÉRANDON	Aménagement de la place de la mairie	77 655 €	19 414 €	3
TOTAL		385 268 €	135 986 €	

➤ Territoire TULLE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense HT	Subvention départementale	Dispositif
LE LONZAC	Agrandissement de la maison de santé	37 090 €	7 418 €	12
SAINT-PARDOUX- LA-CROISILLE	Réfection de la toiture du bâtiment commercial	47 058 €	11 765 €	1
TOTAL		84 148 €	19 183 €	

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense HT	Subvention départementale	Dispositif
BEYNAT	Acquisition de matériels pour l'école	4 610 €	1 153 €	1
NONARDS	Remplacement des menuiseries de la salle polyvalente	10 955 €	3 834 €	2
SAINT-PRIVAT	Aménagements de sécurité et parking cimetière - Tranche 1	100 000 €	25 000 €	3
	Aménagements de sécurité et parking cimetière - Tranche 2	95 612 €	23 903 €	3
SAINT-SYLVAIN	Remplacement du tableau de commande des cloches de l'église	1 612 €	967 €	7
SÉRILHAC	Remplacement d'un poteau incendie	2 709 €	677 €	1
TOTAL		215 498 €	55 534 €	

➤ Territoire VEZERE AUVEZERE

Collectivités bénéficiaires	Libellé de l'opération	Dépense	Subvention départementale	Dispositif
AFFIEUX	Acquisition d'une épareuse et d'un relevage avant	12 500 € HT	5 000 €	9
PEYRISSAC	Pose de volets roulants solaires à la mairie et à la maison communale	23 410 € HT	5 853 €	1
	Aménagement d'un parking aux abords de la mairie	17 484 € HT	4 371 €	3
Association Scènes de Manège	Equipements divers pour l'accueil des publics et l'organisation d'évènements	32 242 € TTC	6 448 €	5
TOTAL		85 636 €	21 672 €	

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 901.2
- Section Investissement, Article fonctionnel 902.13
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.12
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.25
- Section Investissement, Article fonctionnel 903.38
- Section Investissement, Article fonctionnel 904.14
- Section Investissement, Article fonctionnel 905.4
- Section Investissement, Article fonctionnel 906.32
- Section Investissement, Article fonctionnel 908.47.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 10 juillet 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260710-20325-DE-1-1

Date de publication : 10 juillet 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le dix juillet, à neuf heures, la Commission permanente du Conseil départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Francis COMBY	à	Madame Rosine ROBINET
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Jacqueline CORNELISSEN	à	Monsieur Christophe PETIT
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Didier MARSALEIX	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission permanente du Conseil départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

DOTATION VOIRIE ET DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

RAPPORT

Le Conseil départemental, par délibérations :

- ✓ n°301, lors de sa session du 24 février 2023, a approuvé la politique des Aides aux Collectivités - Contractualisation 2023/2025 et le montant des Dotations Voirie et de Solidarité Communale, par collectivité bénéficiaire, pour chacune des années 2023, 2024 et 2025,
- ✓ n°303, lors de sa session du 7 avril 2023, a fixé les Autorisations de Programme pluriannuelles 2023/2025 pour les Aides aux Communes 2023/2025,
- ✓ n°301, lors de sa session du 4 juillet 2025, a approuvé la politique des aides aux collectivités concernant les modalités d'accompagnement pour l'année 2026.
- ✓ n°306, lors de sa session du 3 avril 2026, a prorogé d'un an la durée des Autorisations de Programme et augmenté les montants afin de permettre l'accompagnement financier des projets des collectivités Corrésiennes.

Fort du bilan des précédentes contractualisations, le Département, premier financeur des collectivités corréziennes, a donc souhaité poursuivre sa politique contractuelle et conforter financièrement l'investissement en Corrèze.

Deux dispositifs participent pleinement à cette politique d'aménagement équilibré du territoire : la dotation voirie et la dotation de solidarité communale. Ces aides, faciles d'accès, exercent un véritable effet levier sur l'activité économique sur le territoire départemental. Elles sont aussi de réels appuis pour les bénéficiaires en leur permettant de maintenir l'état de leur voirie et de subvenir à des dépenses essentielles, notamment pour les communes fragiles.

La période initiale de la contractualisation 2023-2025 étant désormais révolue, je vous rappelle que les règles d'accompagnement pour 2026 ont été adoptées lors de l'Assemblée plénière du 4 juillet 2025. Il a été décidé que, pour l'année 2026, chaque collectivité disposerait d'un montant d'aide disponible correspondant à un tiers du montant engagé de son contrat au 31 décembre 2025.

Par parallélisme de fonctionnement, il a été acté le principe de prolonger les enveloppes voirie d'une année et de les augmenter d'un tiers de leur montant 2023-2025 soit 3,5 M€. Dans le même esprit de souplesse et d'adaptabilité aux réalités des collectivités locales, chaque bénéficiaire pourra également cumuler en 2026 les dotations 2023, 2024, 2025 et 2026 dans la limite des montants disponibles et sur présentation des justificatifs exigés.

Concernant la Dotation de Solidarité Communale (DSC), il a également été acté le principe de prolonger les enveloppes d'un an et de les augmenter d'un tiers. Les mêmes montants sont donc reconduits pour les mêmes communes portant l'enveloppe totale à 1 64 000 €. Pour rappel, la DSC peut se cumuler avec la dotation voirie pour les communes éligibles. Chaque bénéficiaire pourra bénéficier en 2026 des dotations 2023, 2024, 2025 et 2026, dans la limite des montants disponibles, et sur présentation des justificatifs exigés.

Au 31 décembre 2026, toutes les dotations voirie et DSC seront caduques.

A noter enfin que les dotations 2026 seront engagées au fil de l'eau sur la base des justificatifs de dépenses.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission permanente du Conseil départemental de décider, pour les collectivités qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux dotations voirie, l'attribution des subventions correspondantes selon les modalités d'octroi en vigueur.

OPERATIONS➤ Territoire BRIVE

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale
CHABRIGNAC	Dotation voirie 2026	18 308 €	7 323 €

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale
REYGADES	Dotation voirie 2026	12 000 €	6 000 €
RILHAC-XAINTRIE	Dotation voirie 2026	12 430 €	6 215 €
SAINT-MARTIAL-ENTRAYGUES	Dotation voirie 2026	12 000 €	6 000 €
TOTAL		36 430 €	18 215 €

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale
VIGEOIS	Dotation voirie 2026	31 840 €	12 736 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 38 274 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

DOTATION VOIRIE ET DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2026

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article unique : est décidée, sur les Autorisations de Programme "Dotation voirie", l'affectation correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2026 pour un montant total de 38 274 € :

➤ Territoire BRIVE

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale
CHABRIGNAC	Dotation voirie 2026	18 308 €	7 323 €

➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale
REYGADES	Dotation voirie 2026	12 000 €	6 000 €
RILHAC- XAINTRIE	Dotation voirie 2026	12 430 €	6 215 €
SAINT-MARTIAL- ENTRAYGUES	Dotation voirie 2026	12 000 €	6 000 €
TOTAL		36 430 €	18 215 €

➤ Territoire VEZERE-AUVEZERE

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Dépense H.T.	Subvention départementale
VIGEOIS	Dotation voirie 2026	31 840 €	12 736 €

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 908.45.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 10 juillet 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260710-20230-DE-1-1

Date de publication : 10 juillet 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le dix juillet, à neuf heures, la Commission permanente du Conseil départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Francis COMBY	à	Madame Rosine ROBINET
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Jacqueline CORNELISSEN	à	Monsieur Christophe PETIT
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Didier MARSALEIX	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission permanente du Conseil départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2025-2027

RAPPORT

Le Conseil départemental, par délibérations :

- ✓ n°302, lors de sa session du 23 février 2024, a approuvé les dispositions de mise en œuvre des projets structurants AEP - sécurisation et interconnexion 2022-2024 et les modalités de mobilisation d'aides financières proposées aux maîtres d'ouvrage,
- ✓ n°305, lors de sa session du 12 avril 2024, a fixé et créé les Autorisations de Programme 2024 pour les projets structurants AEP - sécurisation et interconnexion.
- ✓ n°115, lors de sa session du 11 avril 2025, a fixé et créé les Autorisations de Programme 2024 pour la Politique de l'eau 2025-2027.
- ✓ n°104, lors de sa session du 4 juillet 2025, a adopté le troisième Contrat de Progrès avec l'Agence de l'Eau Adour-Garonne qui guide l'aide financière apportée aux collectivités compétentes en matière d'eau potable, d'assainissement et de gestion des milieux aquatiques pour la période 2025-2027.

Soucieux de la ressource en eau, au niveau de sa qualité et de sa quantité, le Département renforce son accompagnement des collectivités compétentes en termes d'ingénierie et de financement sur les projets qui permettent une protection de la ressource en eau et des investissements structurants et pérennes pour la distribution de l'eau potable, le traitement des eaux usées et la gestion des milieux aquatiques.

Ainsi, le Département apporte son soutien financier en complément de celui de l'Agence de l'Eau pour les opérations suivantes :

- concernant l'eau potable : taux de 10 %
 - les études, schémas directeurs et sectorisation,
 - la mise en place d'installations de désinfection,
 - les travaux d'interconnexion de réseaux,
 - le renouvellement des réseaux.

A noter que les projets majeurs de sécurisation de l'alimentation en eau potable, notamment sur les secteurs du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de l'Auvézère et du Plateau Bortois sont quant à eux éligibles à une aide du Département majorée à hauteur de 15% pour ces projets structurants visant à sécuriser la ressource.

- concernant l'assainissement : taux de 10 %
 - les études, schémas directeurs,
 - les travaux concernant les réseaux et stations (hors extension de réseaux).
- concernant les milieux aquatiques : taux de 30 %
 - les travaux de mise en conformité des étangs.
- concernant la gestion quantitative de la ressource : taux de 10 %
 - travaux et équipements relatifs à l'aménagement et optimisation d'ouvrages hydrauliques existants multi usages,
 - création des nouvelles infrastructures hydrauliques de stockage multi usages.

À noter que pour les études portées par une Maîtrise d'Ouvrage Publique (dont les Associations Syndicales Autorisées (ASA) en tant qu'établissement public administratif) l'aide du département est portée à 30 %.

Dans le cadre de l'ensemble de ces dispositions, je propose à la Commission permanente du Conseil départemental de bien vouloir examiner les dossiers suivants :

PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS dans le cadre du Contrat de Progrès

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Montant des travaux HT	Taux	Subvention départementale	Agence de l'Eau Adour Garonne
MASSERET	Renouvellement du réseau AEP - Routes des Monédières, de la Font Faure et de Lauzerat	147 855 €	10 %	14 786 €	Pas d'aide AEAG
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "BASSIN DE BRIVE"	Etude - recherche de substances per- et polyfluoroalkylés (PFAS) sur la station d'épuration de Gourgue Nègre - Commune de Saint-Pantaléon de Larche	6 386 €	10 %	639 €	AEAG Sollicitée délibération du 26/01/2026
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "TULLE AGGLO"	Etude patrimoniale et schéma directeur du système d'assainissement de la commune de Saint-Priest de Gimel	59 701 €	10 %	5 970 €	29 850 €
Syndicat des Eaux des 2 Vallées	Renouvellement du réseau AEP - Avenue de Coulaud et route de Sainte-Calmine à Laguenne-sur-Avalouze	98 845 €	10 %	9 885 €	Pas d'aide AEAG
SYNDICAT MIXTE BELLOVIC	Création d'un système d'assainissement collectif au bourg de Ligneyrac	246 506 €	10 %	24 651 €	AEAG sollicitée délibération du 2/04/2026
Syndicat Puy des Fourches-Vézère	Renouvellement des réseaux AEP - Commune d'Uzerche	208 686 €	10 %	20 869 €	70 953 €
TOTAL		767 979 €		76 800 €	

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 76 800 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE DE L'EAU 2025-2027

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article unique : Sont décidées, sur les Autorisations de Programmes "AEP ET ASSAINISSEMENT", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes pour un montant total de 76 800 € :

Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Montant des travaux HT	Taux	Subvention départementale	Agence de l'Eau Adour Garonne
MASSERET	Renouvellement du réseau AEP - Routes des Monédières, de la Font Faure et de Lauzerat	147 855 €	10 %	14 786 €	Pas d'aide AEAG
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "BASSIN DE BRIVE"	Etude - recherche de PFAS sur la station d'épuration de Gourgue Nègre - Commune de Saint-Pantaléon de Larche	6 386 €	10 %	639 €	AEAG Sollicitée délibération du 26/01/2026

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION "TULLE AGGLO"	Etude patrimoniale et schéma directeur du système d'assainissement de la commune de Saint-Priest de Gimel	59 701 €	10 %	5 970 €	29 850 €
Collectivité bénéficiaire	Libellé de l'opération	Montant des travaux HT	Taux	Subvention départementale	Agence de l'Eau Adour Garonne
Syndicat des Eaux des 2 Vallées	Renouvellement du réseau AEP - Avenue de Coulaud et route de Sainte-Calmine à Laguenne-sur-Avalouze	98 845 €	10 %	9 885 €	Pas d'aide AEAG
SYNDICAT MIXTE BELLOVIC	Création d'un système d'assainissement collectif au bourg de Ligneyrac	246 506 €	10 %	24 651 €	AEAG sollicitée délibération du 2/04/2026
Syndicat Puy des Fourches-Vézère	Renouvellement des réseaux AEP - Commune d'Uzerche	208 686 €	10 %	20 869 €	70 953 €
TOTAL		767 979 €		76 800 €	

Imputations budgétaires :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 907.32
- Section Investissement, Article fonctionnel 907.33.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 10 juillet 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260710-20327-DE-1-1

Date de publication : 10 juillet 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le dix juillet, à neuf heures, la Commission permanente du Conseil départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Francis COMBY	à	Madame Rosine ROBINET
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Jacqueline CORNELISSEN	à	Monsieur Christophe PETIT
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Didier MARSALEIX	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission permanente du Conseil départemental peut valablement siéger et délibérer.

Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

POLITIQUE HABITAT

RAPPORT

La politique de l'Habitat et du Logement est un engagement fort de la Collectivité depuis 2015, dans le cadre d'un développement durable et équilibré du département de la Corrèze.

Afin d'accompagner les Corrégiens vers plus de sobriété énergétique dans leurs logements, le Département a décidé, en 2023, le déploiement d'aides très concrètes dans le cadre du programme "**Corrèze Bouclier Énergétique**" : rénovation thermique, production d'énergie décarbonée, matériel de régulation, chauffe-eau thermodynamique.

En 2024, le Conseil départemental a amplifié son action auprès des Corrégiens. Lors de sa séance plénière du 12 avril, il a adapté et développé de nouvelles aides. Il a souhaité, d'une part, accompagner encore plus efficacement les seniors et les plus vulnérables en situation de handicap, en résonance de Corrèze Autonomie.

D'autre part, il a étendu son action en faveur de l'attractivité des bourgs ruraux en créant une nouvelle aide aux travaux de rénovation des logements vacants pour conforter le développement local et les actions de revitalisation des centralités.

Quant au soutien apporté aux bailleurs sociaux, il reste un engagement important de la collectivité.

Pour sa mise en œuvre, le Conseil départemental a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département et fixé pour les programmes suivants :

- "Aides aux particuliers"
- "Parc Locatif Social"

Conformément à ces programmes, vous trouverez ci-dessous et en annexe 1, les propositions d'attribution de subventions à la Commission permanente, pour un montant global de **75 119 €** ainsi répartis :

	Nombre de dossiers	Montants
- Aide au maintien à domicile	10	12 000 €
- Aide à la rénovation énergétique des logements	15	44 617 €
- Aide à la valorisation du vacant dans les communes rurales	2	14 202 €
- Aide à la production d'énergie et à la décarbonation	3	3 000 €
- Aide "chauffe-eau thermodynamique"	3	900 €
- Aide "matériel de régulation"	2	400 €

La dépense totale des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à 75 119 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 10 juillet 2026

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DE DÉCISION

OBJET

POLITIQUE HABITAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil départemental,

DÉCIDE

Article 1^{er} : est attribuée, dans le cadre de l'aide au maintien à domicile des seniors par l'adaptation du logement, la somme de 12 000 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : est attribuée, dans le cadre de l'aide à la rénovation énergétique des logements, la somme de 44 617 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 3 : est attribuée, dans le cadre de l'aide à la valorisation du vacant dans les communes rurales, la somme de 14 202 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 4 : est attribuée, dans le cadre de l'aide à la production d'énergie et à la décarbonation, la somme de 3 000 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 5 : est attribuée, dans le cadre de l'aide au chauffe-eau thermodynamique, la somme de 900 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 6 : est attribuée, dans le cadre de l'aide au matériel de régulation, la somme de 400 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Imputation budgétaire :

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 905.88.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme
Pascal COSTE
Président du Conseil départemental

Transmis au représentant

de L'État le : 10 juillet 2026

Accusé réception en Préfecture n°19-221927205-20260710-20405-DE-1-1

Date de publication : 10 juillet 2026

Si vous désirez contester la présente décision, vous devez saisir le Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.



EXTRAIT DE DÉCISION
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL



L'an deux mille vingt-six et le dix juillet, à neuf heures, la Commission permanente du Conseil départemental de la Corrèze s'est réunie à l'Hôtel du Département "Marbot" à Tulle.

Présents :

Monsieur Pascal COSTE, Madame Sandrine MAURIN, Monsieur Christophe PETIT, Madame Hélène ROME, Monsieur Jean-Marie TAGUET, Monsieur Gérard SOLER, Madame Agnès AUDEGUIL, Madame Ghislaine DUBOST, Madame Marilou PADILLA-RATELADE, Monsieur Bernard COMBES, Madame Emilie BOUCHETEIL, Madame Pascale BOISSIERAS, Madame Annick TAYSSE, Monsieur Laurent DARTHOU, Monsieur Anthony MONTEIL, Madame Rosine ROBINET, Madame Audrey BARTOUT, Monsieur Julien BOUNIE, Madame Valérie TAURISSON, Monsieur Philippe LESCURE, Madame Sonia TROYA, Monsieur Sébastien DUCHAMP, Monsieur Jean-François LABBAT, Madame Stéphanie VALLÉE, Monsieur Christian BOUZON, Monsieur Jean-Jacques DELPECH, Madame Patricia BUISSON.

Pouvoirs :

Monsieur Christophe ARFEUILLERE	à	Madame Marilou PADILLA-RATELADE
Monsieur Francis COMBY	à	Madame Rosine ROBINET
Monsieur Franck PEYRET	à	Madame Audrey BARTOUT
Madame Jacqueline CORNELISSEN	à	Monsieur Christophe PETIT
Monsieur Jean-Jacques LAUGA	à	Madame Hélène ROME
Madame Frédérique MEUNIER	à	Monsieur Laurent DARTHOU
Monsieur Didier MARSALEIX	à	Madame Patricia BUISSON
Madame Claude CHIRAC	à	Monsieur Julien BOUNIE
Madame Marie-Laure VIDAL	à	Madame Agnès AUDEGUIL
Monsieur Eric ZIOLO	à	Monsieur Jean-Marie TAGUET
Madame Sophie CHAMBON	à	Monsieur Jean-Jacques DELPECH



Le quorum étant atteint à l'ouverture de la séance et pendant l'examen de chacun des rapports et l'adoption de chacune des décisions, la Commission permanente du Conseil départemental peut valablement siéger et délibérer.
